

Roi

Morvan

Site Natura 2000 FR5300006

"Rivière Ellé"





Document d'Objectifs





Sommaire

Introdu	ction	9
Une	prise de conscience mondiale	11
Les	directives européennes et la constitution du réseau Natura 2000	11
Le	s fondements	11
Le	réseau aujourd'hui	12
Le	s objectifs	13
Le	s modalités d'application	14
Le	s outils de mise en œuvre	17
Partie 1	1	21
Etat de	es lieux du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	21
1.	Présentation générale du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	23
1.1	L'application locale de la politique européenne	23
1.2	2. La justification du site Natura 2000	24
2.	Cadre géographique	27
2.1	1. La localisation	27
2.2	2. La présentation des communes	27
3.	Cadre physique	29
3.1	1. La géologie	29
3.2	2. Le relief	30
3.3	3. Le climat	31
3.4	4. La pédologie	32
3.5	5. L'hydrologie	32
4.	Cadre biologique	34
4.1	1 Les habitats d'intérêt communautaire	35
4.2	2 Les espèces d'intérêt communautaire	66
4.3	3. Les espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site	94

5	5.	Statut du site	95
	5.1	. Les protections réglementaires	95
	5.2	. Les périmètres d'inventaire	99
	5.3	. La maîtrise foncière	104
6	s. C	Cadre socio-économique	107
	6.1	. Le contexte démographique	107
	6.2	. Les activités économiques	108
Par	tie 2		121
Dia	gnos	stics et enjeux du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	121
7	'.1. E	Diagnostic écologique	123
	7.1	.1. Le diagnostic écologique pour les habitats d'intérêt communautaire	123
	7.1	.2. Le diagnostic écologique pour les espèces d'intérêt communautaire	126
7	'.2. C	Diagnostic socio-économique	128
7	'.3. E	Enjeux écologiques et objectifs de développement durable du site	133
Par	tie 3		139
Mis	e en	œuvre des objectifs de gestion du site Natura 2000 « Rivière Ellé »	139
8	3.1. F	Présentation des fiches actions	141
8	3.2. N	Méthode de hiérarchisation des actions de gestion	142
8	3.3. F	ciches actions par type de milieux	143
	8.3	.1. Préservation des milieux aquatiques	144
	8.3	.2. Préservation des milieux ouverts	180
	8.3	.3. Préservation des milieux forestiers	203
	8.3	.4. Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000	209
	8.3	.5. Objectifs transversaux	214
8	8.4. F	diérarchisation des actions de gestion	226
9	. Ou	tils contractuels de mise en œuvre des actions de gestion	229
	9.1	. Contrats Natura 2000	229
	9.2	. Charte Natura 2000	235

10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs2	51
10.1. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB2	51
10.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	51
Conclusion29	56
Bibliographie20	60
GLOSSAIRE20	62
ANNEXES20	64
Annexe 1 – Formulaire standard de données20	66
Annexe 2 - Arrêté ministériel du 17 novembre 2008 relatif aux actions éligibles aux contrats Natura 2000	71
Annexe 3 - : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités soumises à encadrement administratif :	77
Annexe 4 : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités ne relevant pas d'un encadrement administratif29	91
Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 11 février 2011 désignant les membres du CoPil du site Natura 2000 Rivière Ellé29	
Annexe 6 : Fiche des Espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site Natura 200 « Rivière Ellé » mais non retenue dans l'arrêté de désignation du site30	
Annexe 7 : Liste non exhaustive du patrimoine biologique présent sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé »	
Annexe 8 : Fiche enjeu n°3 du SAGE Ellé-Isole-Laïta : Préservation et gestion des milieu aquatiques30	
Annexe 9 : Fiches ZNIEFF de type 130	09

Crédits photos :



Document d'Objectifs du Site Natura 2000 «Rivière Ellé» FR 5300006







Maître d'ouvrage :

Etat – Préfet du Morbihan, représenté par la Sous-préfecture de Pontivy

Madame Corinne Chauvin, remplacée par Monsieur Bernard Le Menn

Opérateur local:

Roi Morvan Communauté

Président : Michel Morvant

Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé » :

Président : Ange Le Lan

Animation et rédaction du Document d'Objectifs du site :

Chargée de mission : Bérengère Fritz

Référent DREAL : Valère Marsaudon

Contributions et relectures : Membres des groupes de travail et du Comité de Pilotage

Périodes d'élaboration : janvier 2010 – février 2012

Références à utiliser :

Roi Morvan Communauté, Fritz B., 2012 Document d'Objectifs – site Natura 2000 FR5300006 « Rivière Ellé ».

Introduction

Une prise de conscience mondiale

C'est au début des années 1970 que la protection de l'environnement est reconnue à l'échelle mondiale comme un enjeu central. La communauté internationale établit les premières conventions pour la protection du patrimoine naturel que sont :

- la convention de Ramsar, en 1971, relative à la conservation des zones humides d'intérêt international
- la convention de Washington ou CITES, en 1973, pour encadrer le commerce des espèces animales et végétales menacées
- la convention de Bonn, en 1979, sur la conservation des espèces migratrices
- la convention de Berne, en 1979 pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

La seconde étape dans la construction d'une politique internationale de préservation de l'environnement a lieu en 1992, lors de la conférence des nations unies de Rio de Janeiro. Elle réunit 157 pays et aboutit à la ratification d'une convention cadre dans laquelle la conservation de la diversité biologique est reconnue comme une « préoccupation commune à l'humanité ».

En outre, le terme de biodiversité est défini clairement comme étant la « variabilité des organismes vivants de toute origine, au sein des espèces, entre les espèces mais aussi entre les écosystèmes ».

Cette convention reprend les codes du développement durable, concept établi dans un rapport des Nations Unies en 1987. Il propose un modèle de développement soutenable dans lequel l'environnement, le social et l'économie sont en équilibre pour permettre de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité, pour les générations à venir, de pouvoir répondre à leurs propres besoins ».

Les directives européennes et la constitution du réseau Natura 2000

Les fondements

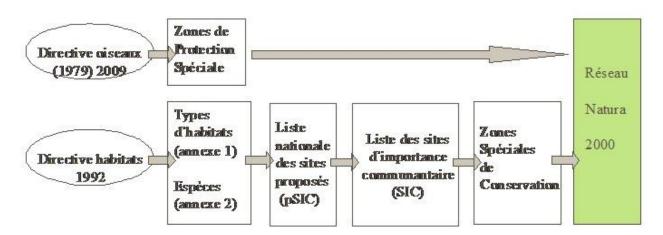
En parallèle des réflexions à l'échelle mondiale, l'Union Européenne développe une politique de préservation de la biodiversité sur son territoire. Pour cela, elle adopte une première directive cadre en 1979, la Directive « Oiseaux » (n°2009/147 du 30 novembre 2009), visant à protéger les habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.

Treize ans plus tard, une seconde directive vient compléter le dispositif européen, la Directive « Habitats, Faune, Flore » DHFF (n°92/43 CEE du 21 mai 1992), relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et la flore sauvages d'Europe.

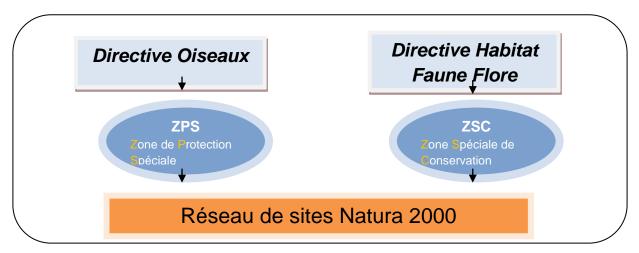
Ces deux directives fixent, selon le niveau de rareté en Europe, des listes d'espèces animales et végétales : en danger, vulnérables, rares, endémiques (article 1g de la DHFF) et d'habitats naturels : en danger de disparition, rares, caractéristiques d'un milieu (article 1c de la DHFF). Elles engagent la responsabilité de la communauté européenne pour assurer leur conservation et sont à la base des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) délimités par chaque état membre. L'union européenne étudie les propositions et valide les Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui sont ensuite désignés par arrêté ministériel en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Pour les Zones de Protection Spéciale (ZPS), la désignation par arrêté ministériel est directe et la notification est ensuite apportée à l'Union Européenne.

Le schéma ci-dessous reprend les étapes chronologiques d'application des deux directives.



Ensemble, les ZPS et ZSC constituent le réseau Natura 2000.



Le réseau aujourd'hui...

...en Europe

Le territoire des 27 états membres de l'Union Européenne (au 1^{er} janvier 2011) est divisé en neuf régions biogéographiques, support du réseau Natura 2000 :

- la région alpine
- la région atlantique
- la région de la mer Noire
- la région boréale
- la région continentale
- la région macaronésienne
- la région méditerranéenne
- la région pannonienne
- la région steppique

Le dernier bilan du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne établi en mai 2010 s'élevait à :

Directive Oiseaux	
•	Soit 11.4 % du territoire terrestre européen.

Directive Habitat Faune Flore	
22 529 sites Natura 2000 soit 719 015 km²	Soit 13.7 % du territoire
Dont 1 412 sites Natura 2000 marin soit 132 923 km ²	terrestre européen.

...en France

Sur les neuf régions biogéographiques présentées ci-dessus, la France en compte quatre sur son territoire : les régions alpine, atlantique, méditerranéenne et continentale.

En septembre 2010, le bilan était le suivant :

Directive Oiseaux

384 sites Natura 2000 soit **43 000 km²** + **34 000 km²**marins

Directive Habitat Faune Flore

1368 sites Natura 2000 soit 46 000 km² +27 000 km² marins

Au total le réseau Natura 2000 français couvre 12,5 % du territoire et concerne totalement ou partiellement 13 800 communes soit 24 000 000 habitants.

...en Bretagne

Le réseau Natura 2000 breton comprend :

Directive Oiseaux

27 sites en ZPS soit 0,7% de la superficie terrestre régionale

Directive Habitat Faune Flore

57 sites en ZSC soit 3.25% du territoire régional

Natura 2000 en mer

Parmi ces **84** sites Natura 2000 bretons, **52** ont une partie marine qui représente 17% des superficies Natura 2000 marines françaises

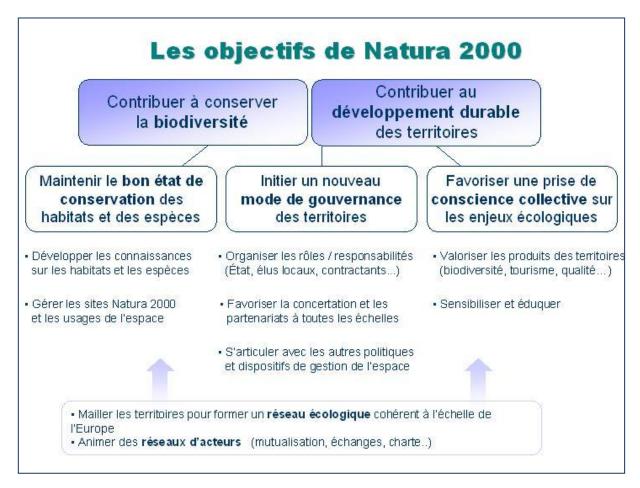
Les objectifs

L'objectif à l'échelle européenne est de « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique » (article 2.1 DHFF). Aussi, les mesures prises par les Etats membres doivent permettre d'« assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire » (article 2.2 DHFF).

La particularité du réseau Natura 2000 est la base écosystémique de son organisation. En effet, il tient compte d'une part, des espèces et habitats présents et d'autre part, des mouvements de populations entre espèces différentes (interspécifiques) et entre

individus d'une même espèce (intraspécifiques). Ainsi, les frontières administratives sont occultées pour se focaliser sur la fonctionnalité écologique dans les sites Natura 2000 comme entre les sites.

Sur l'ensemble du réseau Natura 2000, la gestion de chaque site favorise la fonctionnalité des écosystèmes et contribue à la cohérence globale du réseau



Au travers de cette organisation, le réseau Natura 2000 doit fédérer les acteurs du territoire autour d'un même projet de développement durable et de concilier les activités humaines et le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (« Les mesures de la DHFF tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales » article 2.3 DHFF). La sensibilisation à la préservation des milieux est également fortement encouragée afin de responsabiliser les acteurs et le grand public pour mieux prendre en compte les milieux naturels.

Les modalités d'application

Chaque état membre choisit le mode d'application qui lui convient tant qu'il répond aux obligations de résultats fixés par la DHFF en terme de préservation des milieux et des espèces.

La solution adoptée doit notamment

- permettre le maintien ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- encourager la gestion des éléments du paysage jugés essentiels à la migration, à la distribution et à l'échange génétique des espèces sauvages;

- instaurer des systèmes de protection particulièrement stricts pour certaines espèces animales et végétales menacées (annexe IV) et d'étudier l'opportunité de réintroduire ces espèces sur leur territoire;
- interdire l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour certaines espèces végétales et animales (annexe V).

La France a opté pour une gestion contractuelle et concertée sur les sites de son territoire. La première étape dans la gestion d'un site Natura 2000 est confiée au préfet du territoire concerné ou à un préfet coordonnateur dans le cas de sites interdépartementaux ou interrégionaux. Il crée un Comité de Pilotage (Copil) « pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif» (article L.414-2 II du code de l'environnement).

Le préfet propose ensuite de transférer sa mission aux collectivités suivant les modalités prévues par l'article L414-2 III du code de l'environnement : « Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

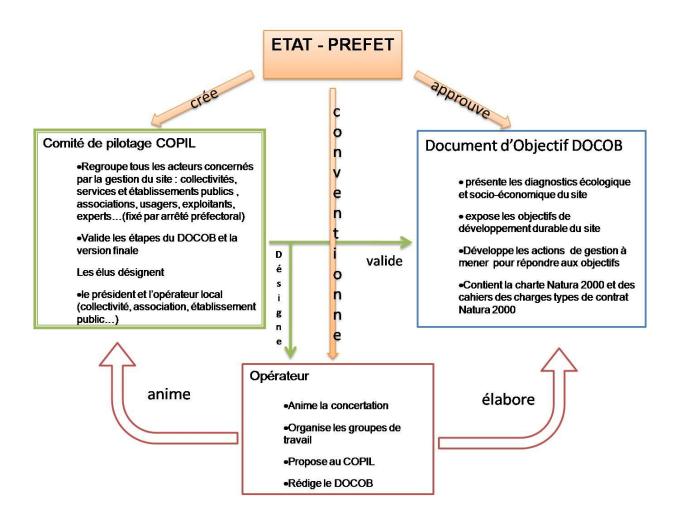
A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative ».

Le plus souvent, le Copil désigne un opérateur local, structure qui portera l'animation générale du dossier et aura la charge de réaliser les différentes étapes de la procédure, en étroite collaboration avec le président du Copil.

La première mission de l'opérateur est de rédiger le document d'objectifs (DOCOB). « Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » (article L414-2 I du code de l'environnement).

Pour cela, il faudra notamment centraliser les informations, gérer le réseau des acteurs locaux, organiser des groupes de travail, des réunions de terrains, sensibiliser le grand public, mettre en place des mesures de gestion adaptées pour garantir la préservation de la biodiversité locale.

Le schéma suivant synthétise le rôle de chacun pour l'animation d'un site Natura 2000.



La phase de concertation permet d'établir un document central de planification du site Natura 2000 appelé Document d'Objectifs ou DOCOB. Il contient l'état des lieux du site ainsi que les orientations de gestion à mener pour assurer la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

D'après l'article R414-1 du code de l'environnement, « Le document d'objectifs comprend :

- 1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces;
- 2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales;
- 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site;
- 4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, qui indiquent pour chaque action

contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

- 5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;
- 6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation ».

Une fois validé par le Copil et approuvé par arrêté préfectoral, le DOCOB sert de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence ou droit d'usage sur le site.

Les outils de mise en œuvre

La législation française prévoit deux outils de mise en œuvre du DOCOB. Ils sont applicables à la suite de l'approbation du DOCOB.

Les contrats Natura 2000

L'objet	Mettre en place les travaux de gestion permettant le maintien ou la		
	restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire, éligibles à		
	ce type de contrat (annexe 2 page 271)		
Les parties	L'autorité administrative et le titulaire des droits réels et personnels des		
engagées	parcelles concernées par des espèces et /ou des habitats d'intérêt		
	communautaire, volontaire		
La durée	5 ans renouvelable		
Les modalités	Pour l'autorité administrative :		
	Versement d'une contrepartie financière		
	Contrôle de la bonne réalisation des actions		
	Pour le signataire :		
Respect du cahier des charges du contrat			
	Accueil des services de l'état pour vérification		
	Restitution de la subvention en cas de non respect des engagements		
	Exonération d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti		

La charte Natura 2000

L'objet	Cahier des charges des actions garantissant le maintien du patrimoine naturel sur un site Natura 2000
Les parties	L'autorité administrative et les titulaires de droits réels et personnels
engagées	souhaitant s'engager à appliquer les préconisations d'action sur un site
	Natura 2000

La durée	5 ans renouvelable	
Les modalités	Pour l'autorité administrative :	
	Sensibilisation au respect de l'environnement en général	
	Contrôle du respect des engagements	
	Pour le signataire :	
	Adoption de geste plus respectueux de l'environnement	
	Préservation du milieu naturel	
	Exonération d'une partie de la taxe foncière sur le non bâti	

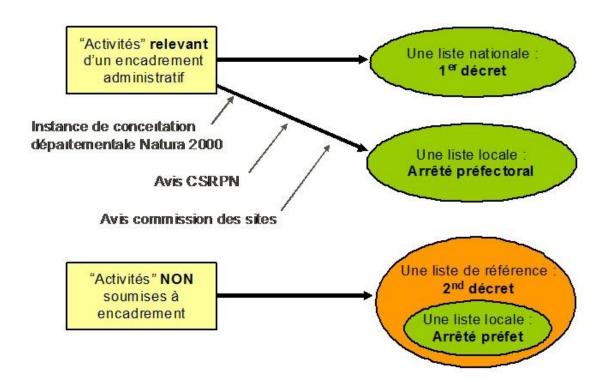
<u>L'évaluation des incidences d'un projet en site Natura 2000</u>

L'article 6 de la DHFF prévoit également un dispositif d'évaluation des incidences « de plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plan ou projets, eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Le code de l'environnement retranscrit ce dispositif en précisant que : « les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;
- 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente » (article L.414-4 III du code de l'environnement modifié par la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010).

Le schéma suivant synthétise les deux procédures d'évaluation des incidences Natura 2000 applicables selon que le plan, projet ou manifestation relève d'un régime administratif de déclaration, autorisation, approbation ou pas.



Concernant les activités relevant d'un encadrement administratif, le 1^{er} décret établissant la liste nationale des plans, projets ou manifestations soumis à évaluation des incidences Natura 2000 a été signé le 9 avril 2010 sous la référence n°2010-365. Il modifie les articles R.414-19 à 26 et R.123-17 du code de l'environnement. La liste locale, établie pour les quatre départements bretons, est définie dans l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011 et fixe la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle modifie l'article R.414-20 du code de l'environnement.

(annexe 3 page 277 : procédure d'évaluation des incidence Natura 2000 pour les activités relevant d'un encadrement administratif)

Concernant les activités non soumises à encadrement, le second décret n°2011-966 du 16 Août 2011 constitue la liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Il modifie le code de l'environnement pour les articles R.414-27 à 29. La liste locale des activités non soumises à encadrement et devant être formalisée par arrêté préfectoral n'est pas encore finalisée au moment de la rédaction du présent document.

(annexe 4 page 291 : procédure d'évaluation des incidence Natura 2000 pour les activités ne relevant pas d'un encadrement administratif)

Néanmoins, il est important de rappeler que l'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dès transmission des sites Natura 2000 à l'Europe. Ainsi, quel qu'en soit le niveau d'avancement de l'animation du site d'une part et de la législation d'autre part, la présence d'un site Natura 2000 doit être prise en compte dans l'aménagement du territoire.

D'autre part, l'article L.414-4 IV bis permet à l'autorité administrative, sur décision motivée, d'avoir recours à une évaluation des incidences Natura 2000 pour «tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV du présent article ».

Partie 1

Etat des lieux du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

1. Présentation générale du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

1.1. L'application locale de la politique européenne

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Suivant le processus de désignation des sites Natura 2000, les principales étapes de construction du site Rivière Ellé sont résumées dans le tableau ci-dessous.

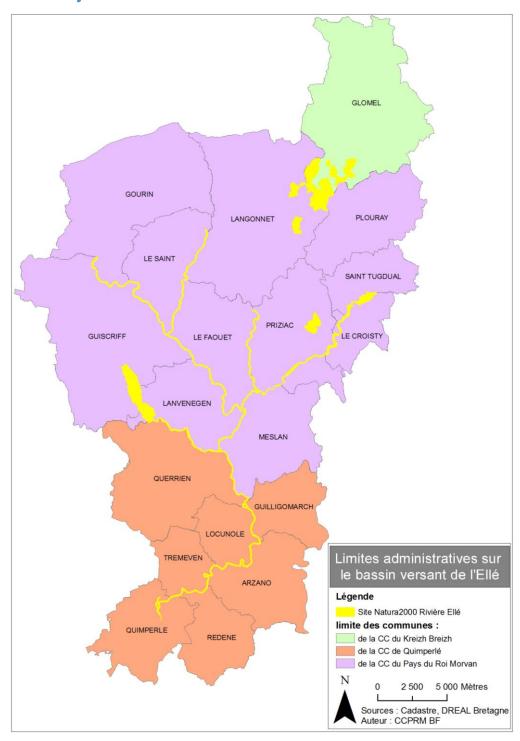
Date	Evénement
Décembre 2004	Le site de la « Rivière Ellé » fait partie de la liste des SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) arrêtée par la Commission Européenne
4 Mai 2007	Le site « Rivière Ellé » est désigné site Natura 2000 par arrêté ministériel
25 Avril 2008	Le préfet coordonnateur du Site Natura 2000 « Rivière Ellé » est désigné par arrêté du premier ministre
26 Février 2009	Le préfet du Morbihan arrête la composition du Comité de Pilotage (CoPil)
8 Avril 2009	Première réunion du CoPil : désignation du Président du CoPil et de l'opérateur du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
11 Décembre 2009	Délibération positive de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan, structure opératrice pour valider les modalités de partenariat entre l'état et la CCPRM
4 Janvier 2010	Début de l'élaboration du DOCOB
11 Février 2011	Arrêté préfectoral modificatif de composition du Copil

Le Comité de Pilotage (CoPil) est composé de 64 membres : élus locaux, services de l'état, collectivités locales, associations locales, scientifiques, représentants des riverains et des diverses activités présentes sur le site. (annexe 5 page 296)

La Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan a été désignée structure opératrice par les élus du CoPil en 2009. Cette collectivité regroupe les cantons de Gourin, Le Faouët et Guémené-sur-Scorff soit 21 communes au Nord Ouest du département du Morbihan. Son territoire s'étend sur 763 km² pour 26 532 habitants au dernier recensement 2009.

Bien que le site Natura 2000 «Rivière Ellé » soit un site interdépartemental (Morbihan, Finistère et Côtes d'Armor), le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan est concerné par la plus grande partie, de Meslan à Plouray, équivalant à la partie Haut Ellé du bassin versant.

1.2. La justification du site Natura 2000



La vallée de l'Ellé s'étend sur trois des quatre départements bretons : les Côtes d'Armor, le Morbihan et le Finistère de l'amont vers l'aval. Les cours d'eau qui la composent prennent leur source en plein centre ouest Bretagne, au cœur des Montagnes Noires.

La vallée est reconnue pour son caractère sauvage et la qualité de ses paysages, dans un contexte économique essentiellement agricole et une population rurale.

Le patrimoine écologique retenu sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est lié à l'écosystème rivière (poissons, mammifères semi-aquatiques, végétations des eaux courantes et des ripisylves) et dans une moindre mesure à l'écosystème zone humide

(prairies humides et tourbeuses, mégaphorbiaies, végétations aquatiques, odonates, lépidoptères).

Au total, 10 habitats et 12 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 de la Rivière Ellé.

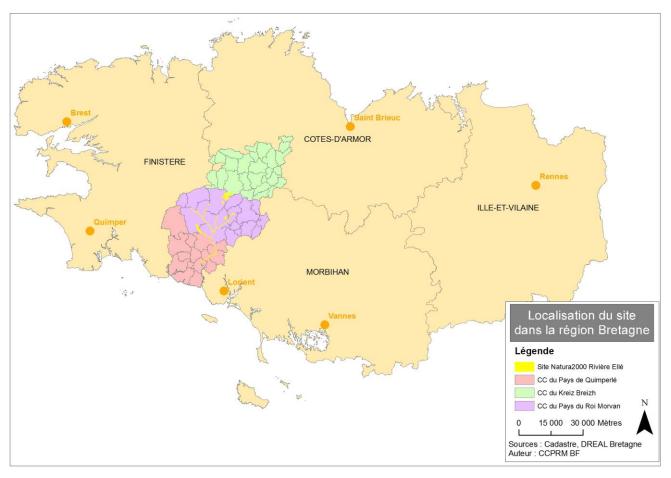
Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Surface concernée	Représen- tativité à l'échelle du site	Part dans le réseau régional
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	5,67 ha	0.3 %	5 %
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitricho-batrachion	110,06 ha	5,2 %	41 %
4020	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	56,54 ha	2,7 %	4 %
4030	Landes sèches européennes	50,30 ha	2,4 %	1 %
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo- limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	68,23 ha	3,2 %	10 %
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	68,79 ha	2,3 %	7 %
7110	Tourbières hautes actives	2,25 ha	0,1 %	1 %
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1,60 ha	0,1 %	1 %
91DO	Tourbières boisées	0,55 ha	0,03 %	1 %
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>llex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	138,03 ha	6,6 %	5 %
	TOTAL	502,02 ha		

Code espèce	Groupe	Ordre	Espèce d'intérêt communautaire	Espèce présente dans
1044	Incoatos	Odonates	Agrion de Mercure	8 sites Natura 2000
1044	Insectes	Odonates	Coenagrion mercuriale	bretons
1065		Lépidoptères	Damier de la Succise	11 sites Natura 2000
1005		Lepidopteres	Euphydryas aurinia	bretons
1007		Gastéropodes	Escargot de Quimper	17 sites Natura 2000
1007	Mollusques	Gasteropodes	Elona Quimperiana	bretons
1029	Monusques	Bivalves -	Mulette perlière	5 sites Natura 2000
1029		Margaritiféridés	Margaritifera margaritifera	bretons
1355	Mammifère	Mustélidés	Loutre d'Europe	27 sites Natura 2000
1333	Manninere	เทนอเษาเนษอ	Lutra lutra	bretons
1096			Lamproie de Planer	14 sites Natura 2000
1090		Pétromyzontidés	Lampetra planeri	bretons
1095		r ellolliyzollides	Lamproie marine	9 sites Natura 2000
1095	Poissons		Petromyzon marinus	bretons
1106	1 01330113	Salmonidés	Saumon atlantique	14 sites Natura 2000
1100		Saimonides	Salmo salar	bretons
1163		Scorpaéniformes	Chabot	13 sites Natura 2000
1103		Ocorpaeriilorines	Cottus gobio	bretons
1831	Angio-	Alismatacée	Flûteau nageant	12 sites Natura 2000
1001	sperme	Alismatacee	Luronium natans	bretons
1398	Bryophytes	Sphagnacées	Sphaigne de la Pylaie	6 sites Natura 2000
1390	Diyopiiytes	5 Dryophytes Sphaghacees	Sphagnum pylaisii	bretons
1421	Ptérido-	Hyménophyllacées	Trichomanès remarquable	20 sites Natura 2000
1741	phytes	i iyiileilopiiyilacees	Trichomanes speciosum	bretons

2. Cadre géographique

2.1. La localisation

Le site d'étude se situe entre les départements du Morbihan et du Finistère, avec une incursion en Côtes d'Armor à l'extrême nord du site.

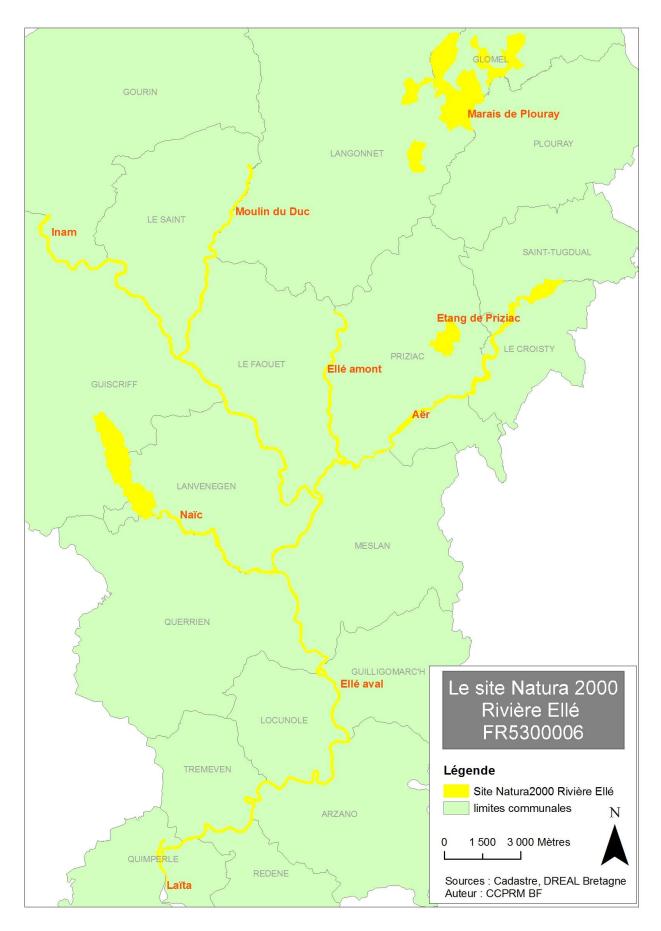


Le périmètre du site Natura 2000 se découpe en 3 entités :

- La partie nord comprenant 3 secteurs très humides dans lesquels un chevelu dense, sortant directement des sources, alimente le bassin versant de l'Ellé.
- L'étang du Bel-Air, abritant la seule station armoricaine de Lobélie de Dortmann, espèce végétale amphibie inféodée aux eaux douces oligotrophes.
- Le linéaire de cours d'eau, regroupant l'Ellé et ses 3 principaux affluents l'Aër, l'Inam et le Naïc pour un total de 100 km de cours d'eau.

2.2. La présentation des communes

Les 19 communes concernées par le site d'étude sont figurées sur la carte suivante.



Pour chacune des communes, l'emprise du site Natura 2000 est différente. Les surfaces respectives pour chaque commune sont récapitulées dans le tableau suivant :

		Surface classée	part de la commune
Département	Commune	en Natura 2000	classée en Natura
		(en ha)	2000 (en %)
Côtes d'Armor	Glomel	379,56	4,75
	Gourin	20,6	0,27
	Le Saint	80,44	2,59
	Langonnet	290,9	3,41
	Plouray	33,6	0,86
	Guiscriff	321,85	3,77
Morbihan	Le faouët	119,8	3,52
	Priziac	194,6	4,36
	Le Croisty	79,6	5,01
	Saint-Tugdual	54,9	2,75
	Lanvénégen	215	7,31
	Meslan	50,61	1,36
	Quérrien	70,61	1,31
	Locunolé	51,91	3,1
	Guilligomarc'h	14,7	0,67
Finistère	Arzano	45,38	1,33
	Rédéné	16,53	0,67
	Tréméven	27,77	1,80
	Quimperlé	33,83	1,07
TOTAL	19	2102,19	/

3. Cadre physique

3.1. La géologie

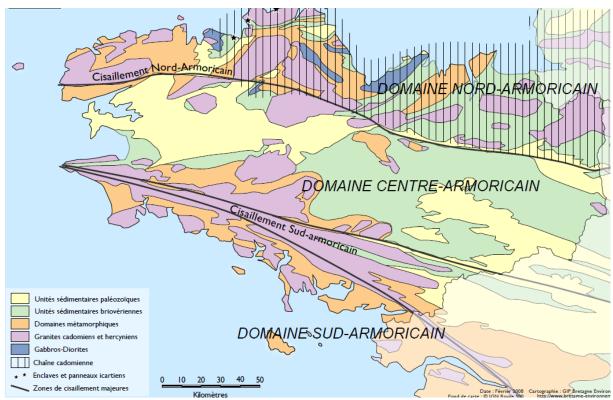
Le bassin versant de l'Ellé se situe sur le socle armoricain, formation géologique recouvrant toute la partie Ouest de la France sur 65 000 km² de surface. Il est traversé d'Est en Ouest par 3 failles, formant des domaines parallèles à la côte et structurant le sous-sol de la région.

Le site d'étude est concerné par 2 de ces domaines. Le domaine centre armoricain composé de formations sédimentaires d'âge paléozoïque et de granites hercyniens pour la moitié nord du site.

Le domaine sud armoricain, marqué par le cisaillement du même nom est une succession de formations volcaniques, plutoniques et métamorphiques.



29



Plus précisément, les formations géologiques sont réparties de la façon suivante sur le site d'étude :

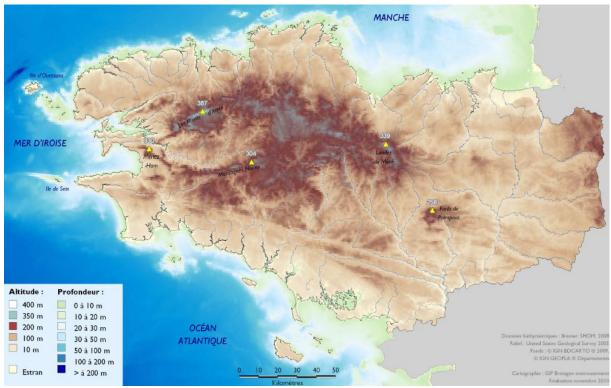
- Vallée de l'Ellé, en amont du Faouët en rive gauche : sous-sol granitique
- Vallée de l'Ellé, en amont du Faouët en rive droite : formations briovériennes (schistes, grés et poudingues)
- Faille de micaschiste parallèle à la côte au niveau du Faouët
- Vallée de l'Ellé en aval du Faouët jusqu'aux Roches du Diable : sous-sol granitique
- Vallée de l'Aër : socle granitique
- Vallée de l'Inam : formation de grés et micaschistes
- Vallée du Moulin du Duc : sous-sol granitique
- Vallée du Naïc : sous-sol granitique
- Vallée de l'Ellé en aval des Roches du diable : formation granitique suivie d'une formation métamorphique en arrivant au bord de l'estuaire de la Laïta.

3.2. Le relief

Le relief du bassin versant de l'Ellé est la résultante de la nature du sous-sol. Les formations granitiques de la moitié nord du site d'étude entraînent un relief relativement marqué, avec des vallées semi-encaissées et de fortes pentes. Les formations schisteuses présentes dans la partie aval du site induisent un relief beaucoup moins marqué et de faibles pentes.

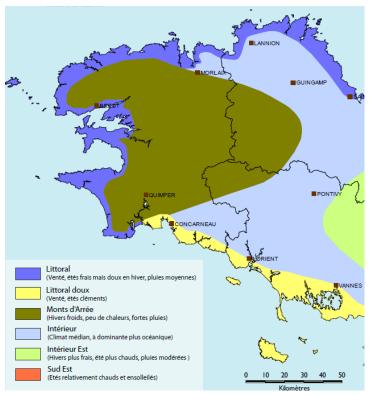
Ces relations entre la nature du sous-sol et le relief expliquent le paysage très marqué de la partie nord de la vallée de l'Ellé, correspondant au haut Ellé. Les vallées y sont encaissées, avec de fortes pentes entre le lit du cours d'eau et la ligne de crête (entre 150 et 200 mètres). Globalement, l'altitude de cette partie nord augmente progressivement du sud vers le nord pour atteindre le point culminant du Morbihan à 304 mètres au niveau des Montagnes Noires, sources du bassin.

La partie sud, en aval de la confluence avec le Naïc, est quant à elle beaucoup plus large et plate. Son altitude diminue progressivement pour rejoindre l'estuaire de la Laïta à Quimperlé.



(Source : Bretagne-environnement.org)

3.3. Le climat



La pointe bretonne est sous l'influence d'un climat océanique tempéré

Le climat du site d'étude est influencé par deux éléments présents localement : les Monts d'Arrée, qui ramènent le froid et la pluie du nord au sud et la proximité du littoral, qui entraîne le chaud et le vent du sud vers le nord.

On observe donc un gradient nordsud en terme de température et de pluviométrie conditionnant des différences climatiques infrarégionales et ressenties de part et d'autre du site.

(source Bretagne-environnement.org)

3.4. La pédologie

Les formations pédologiques sont intimement liées à la nature du sous-sol. Sur le site d'étude, deux type de sols prédominent :

- les sols bruns, acides (5.5<pH<6.5) ou lessivés acides et hydromorphes sur des sous-sols granitiques. Ils concernent la haute vallée de l'Ellé et les affluents de l'Aër, du Naïc et du Moulin du Duc.
- les sols bruns peu acides quand le sous-sol est schisteux, micaschisteux ou greseux. Ils sont présents dans la basse vallée de l'Ellé et de l'Inam.

3.5. L'hydrologie

L'hydrologie du site d'étude dépend de la géomorphologie du bassin versant de l'Ellé, c'est-à-dire des quatre paramètres précédents : géologie, relief, climat et pédologie.

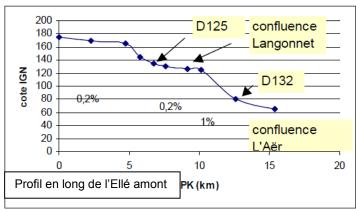
En fonction de ces éléments, le site se découpe en cinq zones hydrographiques :

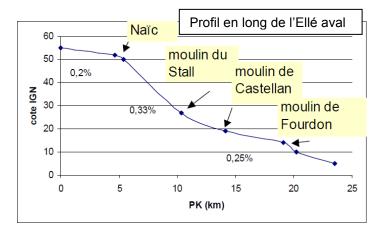
Sous bassin versant	Surface du sous-bassin (km²)
Ellé amont	102
Ellé aval	106
Inam	215
Aër	128
Naïc	31.5

(Source : BD Carthage AELB, 1996 et CRE CCPRM 2001)

Le sous-bassin Ellé amont présente un débit peu stable des sources jusqu'au Faouët. Au vu du profil en long de cette zone, cette inégalité de débit correspond à une hétérogénéité dans la morphologie du cours d'eau. Sur les 5 premiers kilomètres amont, la pente est stable à 0.2%. Les 5 kilomètres suivants comportent une augmentation de la pente sur 2 kilomètres, suivie d'une stabilisation pour retrouver 0.2% à la confluence Ellé / Langonnet. Enfin, le troisième secteur, jusque la confluence avec l'Aër, est beaucoup plus pentu, avec une déclivité moyenne de 1%.







Concernant la partie aval de l'Ellé, le débit est régulier. En effet, d'après le profil en long du sous-bassin aval, à partir de la confluence avec le Naïc la pente est faible et régulière, variant de 0.25% à 0.33%.

(Source SAGE EIL Etat des lieux et diagnostic du SAGE, mars 2005)

Le sous-bassin versant de l'Inam se divise en deux parties, amont et aval. La limite se situe juste en aval de la confluence avec le Ruisseau du Moulin du Duc.

L'amont du sous-bassin a un débit peu stable et des phénomènes d'étiages et de crues très marqués.

Le débit de partie aval, influencé par le Ruisseau du Moulin du Duc, est plus stable, avec une pente régulière de 0.2% de moyenne. Les phénomènes d'étiages y sont beaucoup plus soutenus et les crues moindres.

Le sous-bassin versant de l'Aër, deuxième plus long affluent de l'Ellé derrière l'Inam, est stable en matière de débit. Il est peu impacté par les périodes de crues ou d'étiages, sans doute consécutif à son sous-sol granitique. En effet, ces sous-sols sont beaucoup moins sensibles aux étiages que les les sous-sols schisteux.

Le sous-bassin versant du Naïc présente les mêmes caractéristiques que celui de l'Aër, à savoir, débit stable et peu d'épisodes d'étiages et de crues.

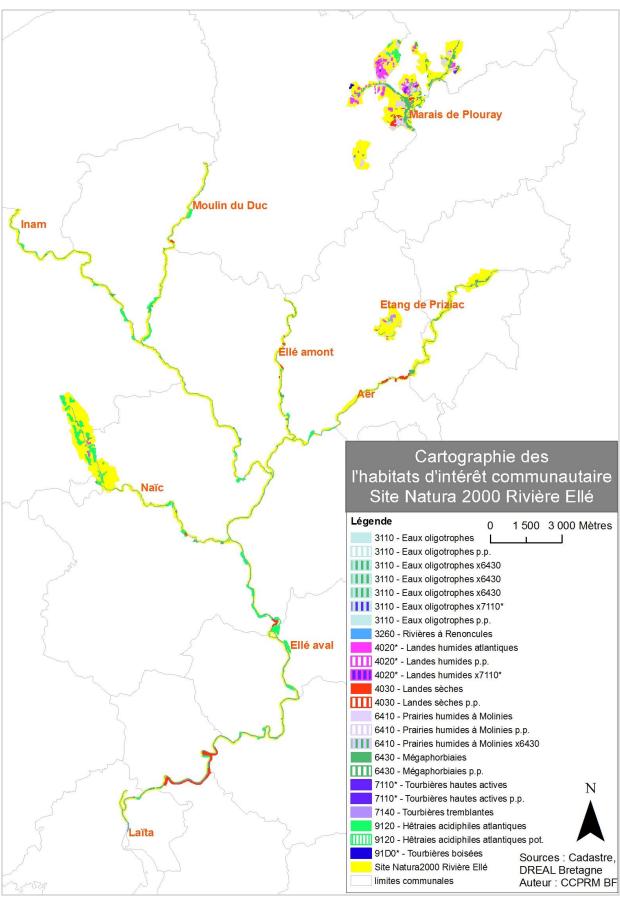
4. Cadre biologique

Les 10 habitats ainsi que les 12 espèces d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé » sont détaillés dans les fiches suivantes.

Les éléments descriptifs des espèces et des habitats sont basés sur les données bibliographiques, les connaissances scientifiques et les expertises disponibles au moment de la rédaction du présent document. Ils peuvent donc être amenés à évoluer en fonction de l'acquisition du nouvelles connaissances et de l'actualisation des données.

En **annexe 6 page 301** figurent les fiches d'espèces d'intérêt communautaire non retenues dans l'arrêté de désignation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » mais évoquées en groupes de travail.

4.1 Les habitats d'intérêt communautaire





Eaux oligotrophes très peu minéralisées

Code Natura 2000 : 3110 « Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) »

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent dans des eaux peu profondes, stagnantes et oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en nutriments.

Présents sur les bords d'étang, les mares peu profondes ou les dépressions inondées.

Substrat sablonneux à sablo-graveleux, sablo-limoneux voire argilo-organique.

La composition floristique associée à cet habitat dépend du substrat, de la durée d'exondation estivale et de la qualité de l'eau.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation organisée en ceinture en fonction de la hauteur d'eau et des exigences de chaque espèce par rapport au temps d'immersion.

Espèces aquatiques à feuilles flottantes dans les eaux les plus profondes

Espèces amphibies nécessitant une période exondée pour fleurir

Végétation stable en l'absence de perturbation du milieu

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Potamogeton polygonifolius (Potamot à feuilles de Renouée), Littorella uniflora (Littorelle à une fleur), Hypericum elodes (Millepertuis des marais), Lobelia dortmanna (Lobelie de Dortmann)

Répartition

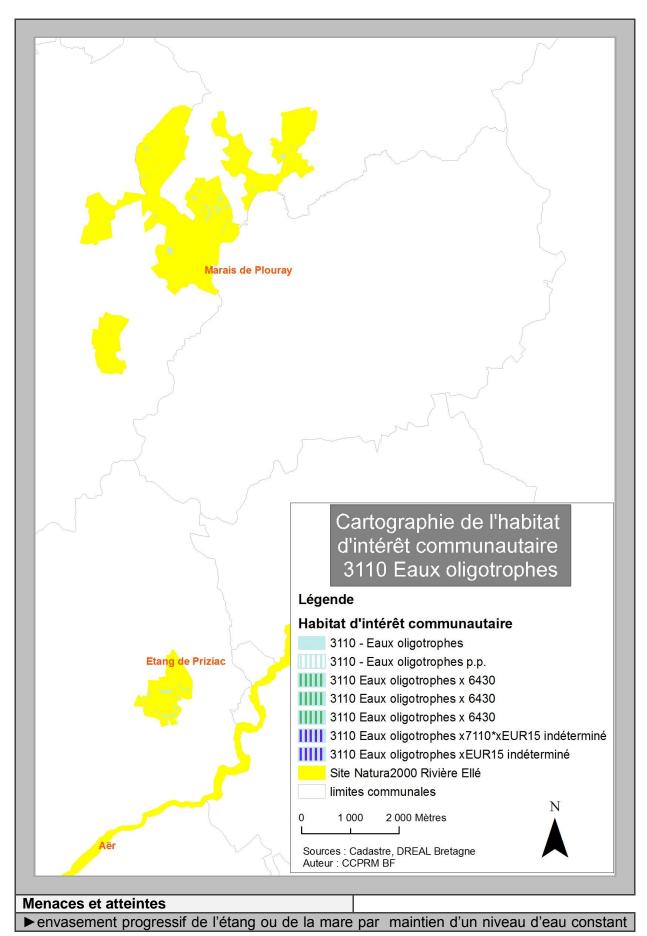
Liée aux milieux humides oligotrophes

Patrimoine biologique associé

Lobelia dortmanna (Lobelie de Dortmann), Luronium natans (Flûteau nageant), Coenagrion mercuriale (Agrion de mercure)

Représentation à l'échelle du site

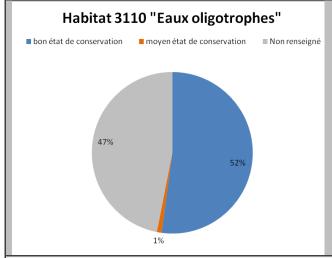
Habitat présent sur l'étang du Bel-Air à Priziac et dans une moindre mesure dans les zones humides des têtes de bassin versant de l'Ellé pour une surface totale de **5,67 ha** pour le site Rivière Ellé.



toute l'année ou apport de matières organiques

- ▶ prolifération de populations de cygnes consommant les feuilles de *Lobelia dortmanna* ou *Littorella uniflora*
- ▶ eutrophisation et par conséquent prolifération d'algues ou de phytoplanctons en dépôt sur les rosettes des plantes
- ▶ activités nautiques pour les étangs concernés
- ▶ assèchement ou comblement de zones humides pour les mares et dépressions

Etat de conservation à l'échelle du site



En bon état de conservation : 2,95 ha En moyen état de conservation : 0,05 ha Non renseigné : 2,65

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat :

Boisement spontané

Propositions de gestion

- Conserver une gestion des niveaux d'eau permettant l'expression de ces végétations
- Limiter les apports en nutriments (N, P) responsables de l'eutrophisation au niveau du bassin versant
- contrôler la qualité de l'eau par des analyses physico-chimiques et sédimentaires afin de maitriser l'eutrophisation et l'envasement
- surveiller les populations de Cygnes
- gestion adaptée des activités nautiques en périodes de floraison des espèces végétales afin de conserver des ceintures aquatiques et amphibies
- entretien des mares et dépressions

Biblio / ressources

Fiche « Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Rivière à Renoncules mésotrophe

Code Natura 2000 : 3260 « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitricho-batrachion »

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat des eaux courantes, mésotrophes et bien oxygénées présentant une végétation dominée par les Renoncules, les Callitriches et les mousses aquatiques en proportion variable selon les conditions d'ensoleillement (dominance des mousses en situation ombragée et dominance de Renoncules flottantes en situation éclairée).

Ce type de végétation se développe sur sols siliceux (grès, schistes, granites) et substrat majoritairement sablo-graveleux.

Les espèces végétales associées à cet habitat dépendent de la topographie, du courant, de l'ensoleillement, de la profondeur et de la granulométrie des fonds du cours d'eau.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation macrophytique à fleurs submergées ou flottantes.

Végétation stable en l'absence de modification du régime hydrologique (développement d'algues potentiellement important en cas de dégradation de la qualité de l'eau).

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Ranunculus pseudofluitans (Renoncule flottante), Callitriche hamulata (Callitriche en crochet), Oenanthe crocata (Oenanthe safranée), Myriophyllum alterniflorum (Myriophylle à fleurs alternes), Luronium natans (Flûteau nageant), mousses aquatiques (Scapinia undulata, Fontinalis antipyretica, Amblystegium fluviatile, Platyhypnidium rusciforme)

Répartition

Habitat rencontré en surfaces variables dans la plupart des rivières bretonnes

Patrimoine biologique associé

Loutre d'Europe (Lutra lutra)

Saumon atlantique (Salmo salar)

Truite fario Salmo (trutta fario)

Lamproie marine (Petromyzon marinus)

Lamproie de Planer (Lampetra planeri)

Chabot (Cottus gobio)

Mulette perlière (Margaritifera margaritifera)

Flûteau nageant (Luronium natans)

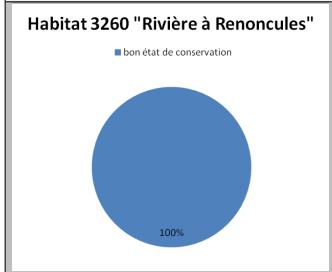
Représentation à l'échelle du site Habitat d'intérêt communautaire le plus représenté sur le site, avec 110,06 ha cartographié sur tout le linéaire des cours d'eau de l'Ellé, l'Aër, l'Inam, le Naïc et le Ruisseau du Moulin du Duc. Marais de Plouray oulin du Duc Inam llé amont Cartographie de l'habitat d'intérêt communautaire 3260 Ellé aval Rivière à Renoncules Légende 3260 - Rivière à Renoncules Site Natura2000 Rivière Ellé limites communales 1 500 3 000 Mètres

Sources : Cadastre, DREAL Bretagne Auteur : CCPRM BF

Menaces et atteintes

- ▶ eutrophisation du milieu (orthophosphates notamment)
- ► développement d'espèces végétales introduites et envahissantes (Jussies *Ludwigia sp*, Myriophylle du Brésil *Myriophyllum aquaticum*)
- ▶érosion des berges entrainant un envasement du cours d'eau
- ► modification du régime hydraulique de la rivière
- ▶ création d'étang et de retenues d'eau en prise directe avec le cours d'eau
- ▶ nettoyage des cours d'eau mal adapté (déstabilisation des berges par déboisement, curage généralisé)





En bon état de conservation : 110,06ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Aucun

Propositions de gestion

- entretien des berges pour assurer un éclairement minimal du ruisseau
- surveiller la qualité de l'eau

_

Biblio / ressources

Fiche « Rivière à Renoncules mésotrophe » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Landes humides à Bruyère à quatre angles

Code Natura 2000 : 4020 « Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica* tetralix »

Habitat prioritaire

<u>Statut de protection</u> Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent dans des dépressions de zones humides, sur des sols humides organiques, para-tourbeux ou tourbeux et acides.

Localement pauvre en élément azoté et phosphoré, le sol est marqué par une fluctuation parfois importante du niveau d'eau (alternance d'inondation et d'assèchement) attestant de la présence d'une nappe permanente ou temporaire.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation basse à moyenne, sa composition floristique reflète la topographie et le degré d'humidité du milieu.

Végétation principalement d'origine anthropique, apparue suite à des défrichements anciens et maintenue par un entretien adéquat. En l'absence d'intervention humaine, la lande humide s'embroussaille et est colonisée par les ligneux.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Erica tetralix (Bruyère à quatre angles), Erica ciliaris (Bruyère ciliée), Calluna vulgaris (Callune), Molinia caerulea (Molinie bleue), Ulex europeaus (Ajonc d'Europe), Gentiana pneumonanthe (Gentiane pneumonanthe)

Répartition

Habitat présent de façon régulière mais localisé dans les milieux humides et tourbeux

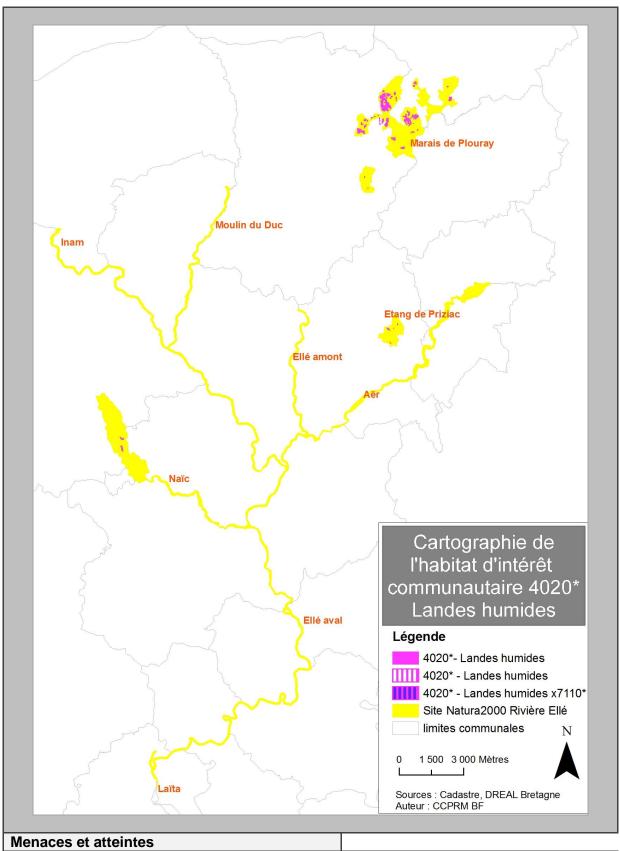
Patrimoine biologique associé

Grande spécificité d'insectes adaptés aux fortes contraintes environnementales que sont l'humidité élevée, l'acidité, l'assèchement estival, l'oligotrophie.

Flore remarquable : Gentiane pneumonanthe, Spahigne de la pylaie.

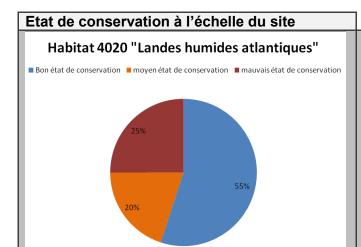
Représentation à l'échelle du site

56,54 ha dont 49 ha en tête de bassin versant de l'Ellé et 7 ha répartis dans la vallée de Saint Antoine en amont du Naïc



▶ embroussaillement par abandon de l'entretien des landes (fauche ou pâturage) et menant vers un boisement spontané

► assèchement par atterrissement ou drainage



En bon état de conservation : 31,12 ha En moyen état de conservation : 11,26

En mauvais état de conservation : 14,16 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Embroussaillement
- Boisement spontané
- Concurrence avec la Molinie

Propositions de gestion

- Favoriser l'entretien des landes par fauche ou pâturage extensif
- Suivre l'évolution de la végétation pour contrôler l'embroussaillement et la perte de biodiversité

Biblio / ressources

Fiche « Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Landes mésophiles

Code Natura 2000 : 4030 « Landes sèches européennes »

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent sur substrat acide, riche en matière organique et humide une partie de l'année

Habitat semi-naturel issu de défrichements anthropiques anciens

Structure et dynamique de la végétation

Végétation de moyenne hauteur rapidement embroussaillée pour former un fourré voire un boisement sans entretien

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Erica ciliaris (Bruyère ciliée), Erica cinerea (Bruyère cendrée), Ulex minor (Ajonc nain), Calluna vulgaris (Callune), Ulex europaeus (Ajonc d'Europe)

Répartition

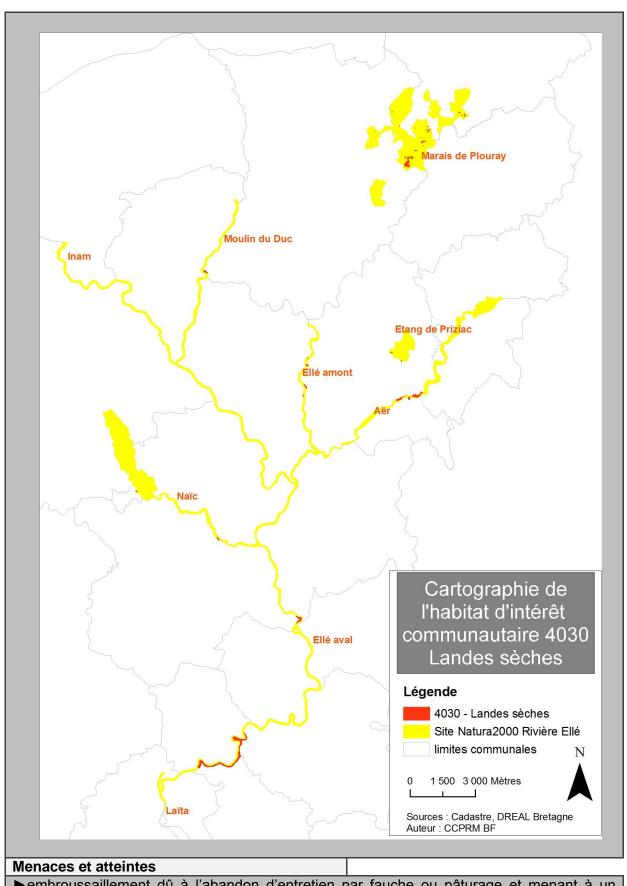
Bien représenté en Centre Bretagne notamment sur les sites des Monts d'Arrée, du Menez Hom et du Menez Meur

Patrimoine biologique associé

Diversité floristique assez faible mais le cortège faunistique associé aux landes sèches est très important (insectes, oiseaux)

Représentation à l'échelle du site

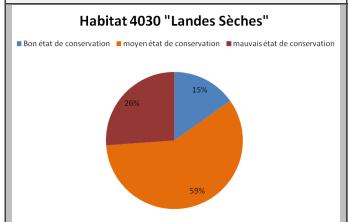
50,30 ha, dont 8 ha situés en tête de bassin versant de l'Ellé (Clesseven à Plouray et Guernevan à Glomel) et 42 ha répartis en 6 grands secteurs le long de l'Ellé



▶ embroussaillement dû à l'abandon d'entretien par fauche ou pâturage et menant à un boisement spontané

▶ plantation

Etat de conservation à l'échelle du site



En bon état de conservation : 7,63 ha En moyen état de conservation : 29,52

ha

En mauvais état de conservation : 13,14 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Embroussaillement
- Boisement spontané
- Concurrence avec la Molinie
- Rudéralisation

Propositions de gestion

- maintenir le milieu ouvert en contrôlant l'embroussaillement
- contrôler le processus de boisement spontané

Biblio / ressources

Fiche « Landes sèches européennes » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Prairie humide oligotrophe

Code Natura 2000 : 6410 « Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (*Molinion caeruleae*) »

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent sur des sols gorgés d'eau la majorité de l'année, tourbeux à para-tourbeux Substrat acide et oligotrophe

Structure et dynamique de la végétation

Végétation herbacée moyenne, dense et relativement diversifiée

Variabilité des espèces végétales selon les pratiques agricoles d'entretien (fauche ou pâturage), le niveau d'eau et la durée des périodes d'inondation et assèchement.

En l'absence d'entretien ou en cas de perturbation du fonctionnement hydraulique naturel des zones humides, les prairies humides évoluent vers des mégaphorbiaies et des boisements.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Juncus acutiflorus (Jonc acutiflore), Molinia caerulea (Molinie bleue), Carum verticillatum (Carvi verticillé), Cirsium dissectum (Cirse des Anglais)

Répartition

Fonds de vallons humides et bords de cours d'eau pauvres en matière organique

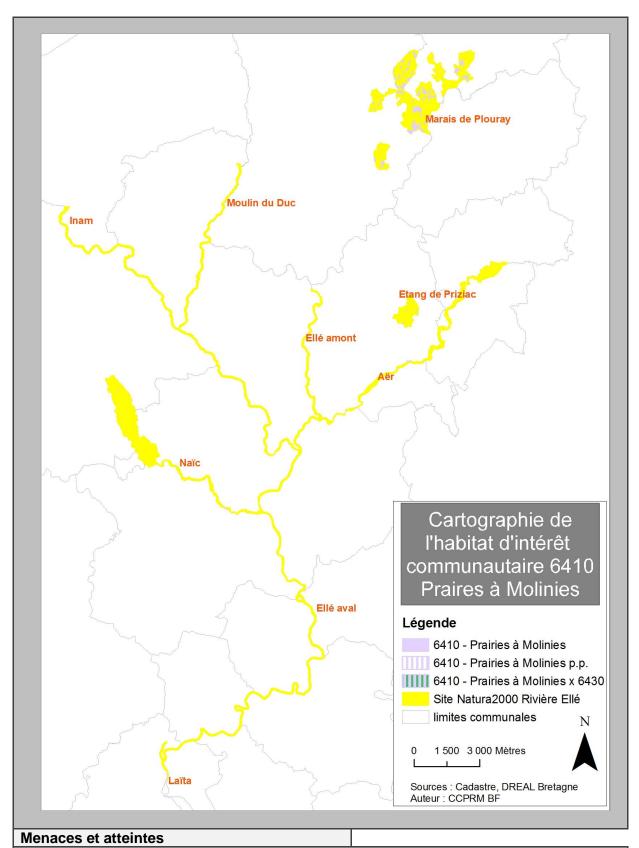
Patrimoine biologique associé

Potentiellement une grande diversité floristique, favorable à la présence d'une entomofaune riche dont le Damier de la Succise.

Utilisation des prairies humides par les mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe, Campagnol amphibie) et l'avifaune notamment prairiale.

Représentation à l'échelle du site

Bien représenté à l'échelle du site avec **68,23 ha**, essentiellement dans la zone amont des marais de Plouray et ponctuellement en bordure des cours d'eau (pour 2,3 ha).



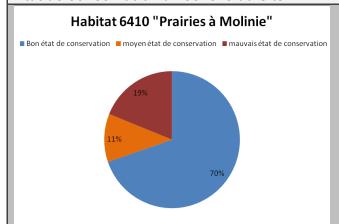
▶ modification du régime hydraulique (drainage des zones humides, recalibrage des cours d'eau…)

▶ eutrophisation du milieu (apport d'engrais dans les eaux d'alimentation des nappes des prairies humides oligotrophes)

▶ abandon des pratiques agricoles adaptées à leur entretien (fauche tardive avec exportation, pâturage extensif)

▶ boisement artificiel et spontané

Etat de conservation à l'échelle du site



En bon état de conservation : 47,57 ha En moyen état de conservation : 7,78 ha

En mauvais état de conservation : 12,87 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Embroussaillement
- Boisement spontané
- Rudéralisation

Propositions de gestion

- maintien du régime hydraulique naturel (avec variation du niveau de la nappe garantissant l'alternance d'inondation et d'assèchement du sol)
- maintenir l'ouverture du milieu par un pâturage extensif ou une fauche tardive
- éviter les travaux mécanisés et le pâturage par temps humide car les sols sont fragiles
- proscrire l'usage de pesticides et la fertilisation dans et au contact direct des prairies
- limiter les apports en nutriments (N, P) responsables de l'eutrophisation au niveau du bassin versant

Biblio / ressources

Fiche « prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M.,2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Mégaphorbiaies

Code Natura 2000 : 6430 « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin »

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Concernent des sols humides et riches en matière organique

Habitat naturel de transition entre le milieu aquatique et terrestre

S'étendent généralement sur de petites surfaces

Les mégaphorbiaies subissent des crues temporaires et se développent en absence de gestion humaine (pas de fauche ni de pâturage)

Pour leur maintien, elles nécessitent des interventions de type fauche ou gyrobroyage

Structure et dynamique de la végétation

Végétation herbacée haute, marquant souvent la transition entre la prairie humide et le stade fourré. Son évolution naturelle conduit à un boisement humide.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Filipendula ulmaria (Reine des près), Angelica sylvestris (Angélique des bois), Oenanthe crocata (Oenanthe safranée)

Répartition

Présentes en zone humide, en lisière et en bordure des cours d'eau. Egalement présentes en milieu fermé, en lisière et clairière forestière

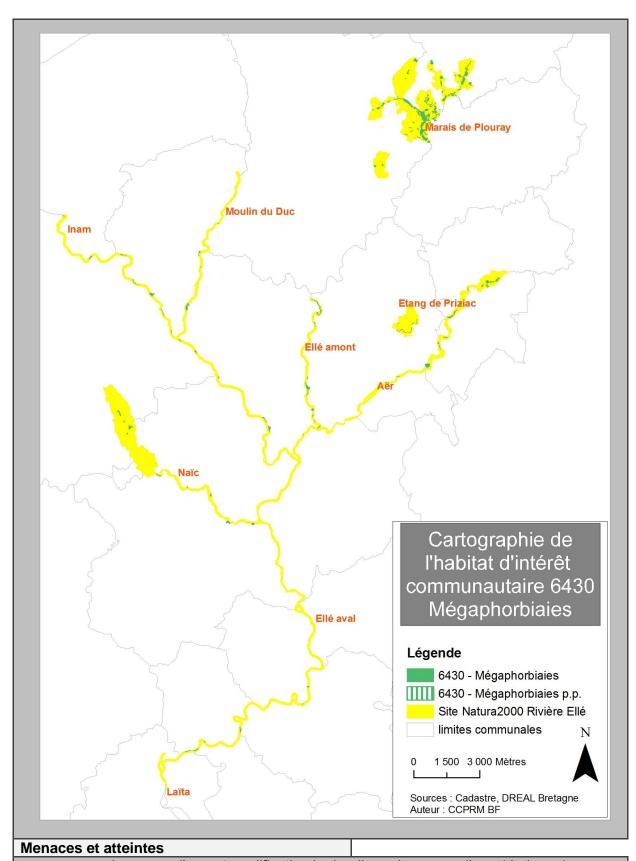
Patrimoine biologique associé

Avifaune et notamment les espèces paludicoles

Insectes : lépidoptères, odonates Mammifères semi-aquatiques

Représentation à l'échelle du site

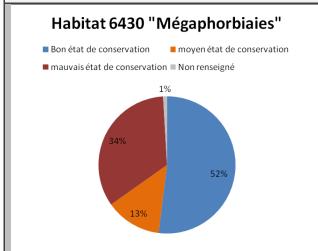
31 ha le long du linéaire des cours d'eau en petites stations ; 37 ha localisés dans les marais de Plouray ainsi que 0.5 ha au nord de l'étang du Bel-Air à Priziac et dominé par le *Phalaris arundinacea* (Baldingère)



- ▶ travaux sur les cours d'eau et modification hydraulique des cours d'eau (drainage)
- ▶ fermeture du milieu par boisement spontané
- **▶** plantation
- ► abandon de l'entretien des berges

- ▶ stabilisation des berges par empierrement
- ▶ développement d'espèces envahissantes qui supplantent les espèces indigènes

Etat de conservation à l'échelle du site



En bon état de conservation : 35,74 ha En moyen état de conservation : 9,10

En mauvais état de conservation : 23,31

Non renseigné: 0,62 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Embroussaillement
- Boisement spontané
- Rudéralisation

Propositions de gestion

- maintien de l'équilibre naturel des boisements avec ouvertures et lisières favorables à la mégaphorbiaie
- en bordure des cours d'eau, préservation de certaines portions de mégaphorbiaies par fauche ou gyrobroyage
- en zones humides, maintien de la mégaphorbiaie en bordure par fauche ou pâturage, en adaptant la fréquence des entretiens et les surfaces concernées afin de favoriser la mosaïque de milieu, et donc une plus grande biodiversité (la diversité floristique des prairies humides étant supérieure à celle de la mégaphorbiaie)
- maitriser l'atterrissement consécutif à un enrichissement du sol en matière organique

Biblio / ressources

Fiche « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin » extraite des Cahiers d'Habitats

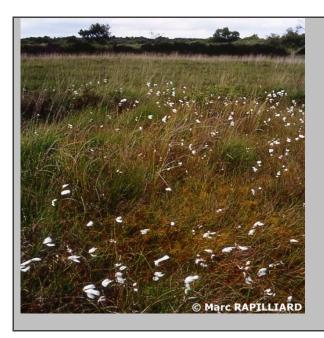
Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Végétation des tourbières acides

Code Natura 2000 : 7110*
« Tourbières hautes actives »
Habitat prioritaire

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat présent sur des sols peu propices à l'activité de décomposition des microorganismes car trop acides et gorgés d'eau la majorité de l'année.

Les sphaignes s'accumulent dans ces sols pauvres en éléments nutritifs et minéraux et constituent la tourbe.

Structure et dynamique de la végétation

Végétation basse, structurée par des buttes de sphaignes et des dépressions humides. Evolution de la végétation vers une lande humide ou un boisement tourbeux en cas de baisse de l'activité turficole ou d'abandon des pratiques de gestion

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Sphagnum sp (Sphaignes), Eriophorum angustifolium (Linaigrette à feuilles étroites), Erica tertralix (Bruyère à quatre angles), Molinia caerulea (Molinie bleue), Erica ciliaris (Bruyères ciliée), Calluna vulgaris (Callune)

Répartition

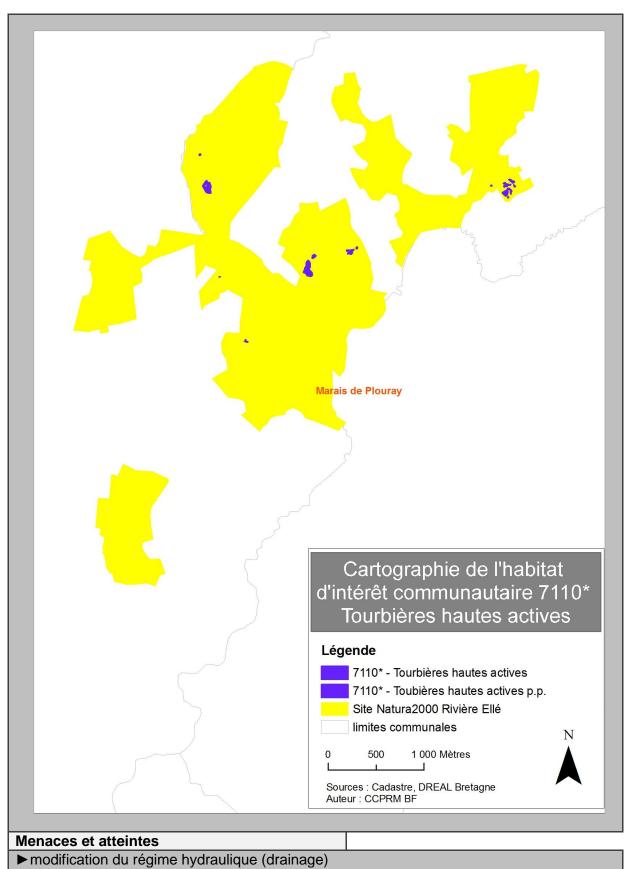
Habitat rare, notamment en Bretagne, même si 295 ha sont recensés dont 90% dans les Monts d'Arrée

Patrimoine biologique associé

Flore inféodée aux milieux tourbeux : *Drosera intermedia*, espèce végétale protégée, Sphaigne de la Pylaie, espèce végétale d'intérêt communautaire Diversité d'insectes et d'amphibiens

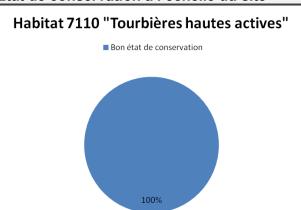
Représentation à l'échelle du site

2,25 ha en tout localisés en tête de bassin versant de l'Elllé, en stations de petites tailles dans le marais de Magoar et le domaine de chasse de Clésseven



- ▶ fermeture du milieu par boisement artificiel ou naturel
- ► eutrophisation du milieu

Etat de conservation à l'échelle du site



En bon état de conservation : 2,25 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Aucun

Propositions de gestion

- suivi de la dynamique de boisement et interventions par coupe des arbres afin de maintenir les conditions favorables à l'habitat « tourbières hautes actives »
- garantir la qualité physico-chimique des eaux d'alimentation des zones humides
- proscrire la réalisation de travaux de drainage

Biblio / ressources

Fiche « Tourbières hautes actives » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Tremblants et radeaux flottants

Code Natura 2000 : 7140 « Tourbières de transition et tremblantes »

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat des eaux peu profondes et oligotrophes dans les étangs ou les dépressions tourbeuses.

Substrat organique et pH des eaux d'alimentation compris entre 4.5 et 7.5.

Variabilité du cortège végétal associé à cet habitat selon la répartition biogéographique et le pH de l'eau

Structure et dynamique de la végétation

Végétation semi-aquatique enracinée dans un sédiment vaseux et formant un tapis flottant à la surface de l'eau

Evolution vers un atterrissement et donc un comblement de la surface en eau, à la fois par la production végétale et par apports sédimentaires du bassin versant

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Menyanthes trifoliata (Trèfle d'eau), Equisetum fluviatile (Prêle fluviatile), Utricularia australis (Utriculaire citrine),

Répartition

Habitat rare dont l'optimum de développement se trouve dans les milieux humides à tourbeux de moyenne montagne.

Il est présent ponctuellement et en surface moindre, notamment en Bretagne, même si on en recense 278 ha, dont 88% sur le site des Monts d'Arrée

Patrimoine biologique associé

Avifaune utilisatrice des milieux lacustres (Gallinule, Grèbe, Canard,...)

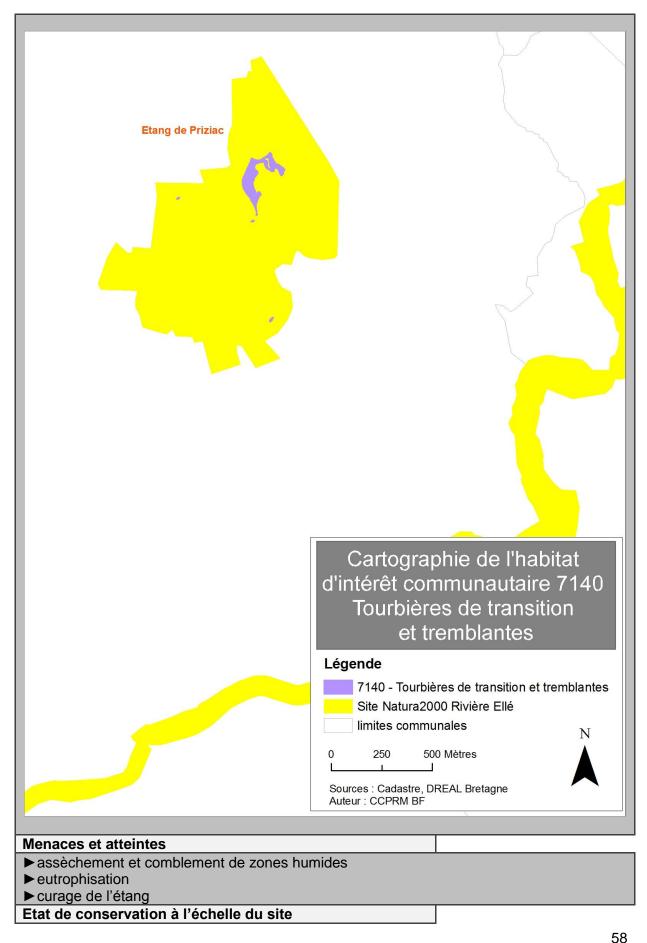
Lutra lutra (Loutre d'Europe)

Faune piscicole des étangs

Menyantes trifoliata (Trèfle d'eau), espèce végétale inscrite à la liste rouge du massif armoricain

Représentation à l'échelle du site

Cartographiés sur **1,60 ha** dans la partie Nord-Est correspondant à la queue de l'étang du Bel-Air à Priziac





En bon état de conservation : 1,59 ha Non renseigné : 0,01 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

Aucun

Propositions de gestion

- maitriser l'eutrophisation
- suivi du cortège floristique sans intervention particulière sur la végétation
- surveiller les atteintes possibles par les usagers de l'étang

Biblio / ressources

Fiche « Tourbières de transition et tremblantes » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Boulaie tourbeuse

Code Natura 2000 : 91DO « Tourbières boisées » Habitat prioritaire

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat lié aux sols tourbeux, pauvres en éléments nutritifs et humides en permanence. Souvent réduit en surface, il est localisé sur le site dans des petites dépressions de Saulaie-boulaie humide en tête de bassin versant de l'Ellé.

Structure et dynamique de la végétation

Habitat présentant une strate arbustive à dominance de Bouleau pubescent et une strate herbacée très dense composée principalement de sphaignes.

Sans modification des paramètres environnementaux, les tourbières boisées sont des habitats relativement stables mais peuvent toutefois évoluer lentement en forêt marécageuse.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Betula pubescens (Bouleau pubescent), Salix atrocinerea (Saule roux), Molinia caerulea (Molinie bleue), Sphagnum palustre (Sphaigne des marais), Scutellaria minor (Petite scutellaire), Peucedanum lancifolium (Peucédan à feuilles lancéolées)

Répartition

Habitat présent en France, des Flandres au massif armoricain, du massif central aux Vosges et sur la façade atlantique sur dans les Landes.

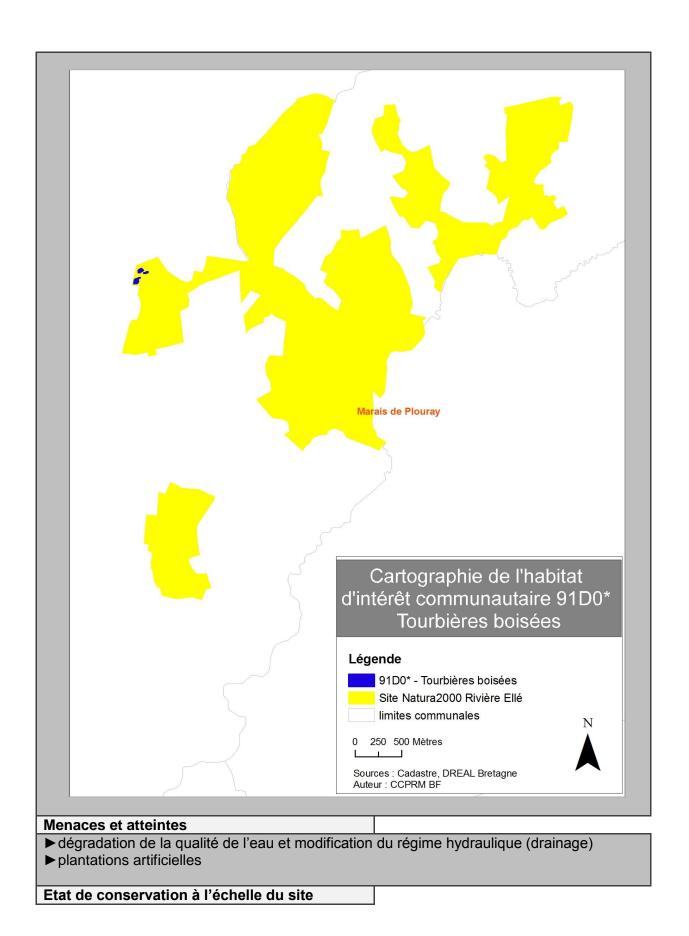
Patrimoine biologique associé

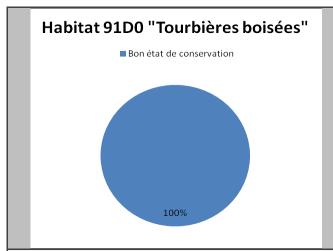
Cet habitat est présent de façon résiduel et participe à la formation de mosaïques d'habitats humides et tourbeux très favorable à la biodiversité. Sont présents notamment,

- les insectes favorisés par la présence de cuvettes et de chablis,
- les amphibiens : Lézard vivipare, Vipère péliade, Grenouille rousse, Triton alpestre et Triton palmé,
- les micromammifères dans les strates muscinales
- les oiseaux cavernicoles tels que Grimpereaux, Pics épeichettes, Mésanges...

Représentation à l'échelle du site

0,55 ha au sud est du bourg de la Trinité-Langonnet





En bon état de conservation : 0,55 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Aucun

Propositions de gestion

- Contrôler et garantir le fonctionnement hydraulique : qualité de l'eau, niveau d'eau
- Proscrire toute plantation artificielle
- Interdire les remblaiements et les drainages
- Suivre l'évolution de la diversité floristique

Biblio / ressources

Fiche « Tourbières boisées » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006



Hêtraies-chênaies atlantiques acidiphiles

Code Natura 2000 : 9120 « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* »

Statut de protection Annexe I Directive Habitat Faune Flore

Ecologie

Habitat forestier adapté et typique des forêts bretonnes. Il est présent sur des sols acides, pauvres, à humus moder composé d'une couche de litière épaisse (causé par la lenteur de la minéralisation de la matière organique).

Structure et dynamique de la végétation

Végétation arborée dominée par le Hêtre et le Chêne. La strate herbacée est souvent peu développée car ne recevant pas suffisamment de lumière pour se développer. Les critères de détermination de cet habitat sont les suivants :

- le peuplement est constitué essentiellement d'essences locales : les essences autochtones (hêtre (*Fagus sylvatica*), chênes (Quercus robur, *Quercus petraea*)) doivent avoir un recouvrement d'au moins 80 % de la strate arborée (> à 7 m),
- le hêtre (*Fagus sylvatica*) est présent au moins en sous-étage et avec un recouvrement minimal de "1" (coefficient d'abondance-dominance), les hêtres doivent faire plus de 2 à 3 m de hauteur,
- la présence du houx (*Ilex aquifolium*) et/ou de l'if (*Taxus baccata*) est nécessaire avec un recouvrement minimal de "1" en strates arbustive et herbacée confondues,
- humus : présence d'un horizon organique OH (humus de type moder ou dysmoder),
- au moins trois espèces caractéristiques de l'habitat sont présentes parmi les suivantes : Houx (*Ilex aquifolium*), Laîche à pilules (*Carex pilulifera*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Dicrane à balais (*Dicranum scoparium*), Polytric élégant (*Polytrichum formosum*), Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), Hypne courroie (*Rhytidiadelphus loreus*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Leucobryum glauque (*Leucobryum glaucum*), Plagiothécie ondulée (*Plagiothecium undulatum*), Blechnum en épi (*Blechnum spicant*).

Stade final de l'évolution de la dynamique de végétation pour ce type de milieu, la hêtraiechênaie évolue très peu naturellement.

Espèces végétales caractéristiques de l'habitat

Fagus sylvatica (Hêtre), Quercus robur et petraea (Chêne pédonculé et sessile), Ilex aquifolium (Houx), Taxus baccata (If), Vaccinium myrtillus (Myrtille), Carex pilulifera (Laîche à pilules)

Répartition

Habitat forestier commun en Bretagne sous forme plus ou moins dégradé

Patrimoine biologique associé

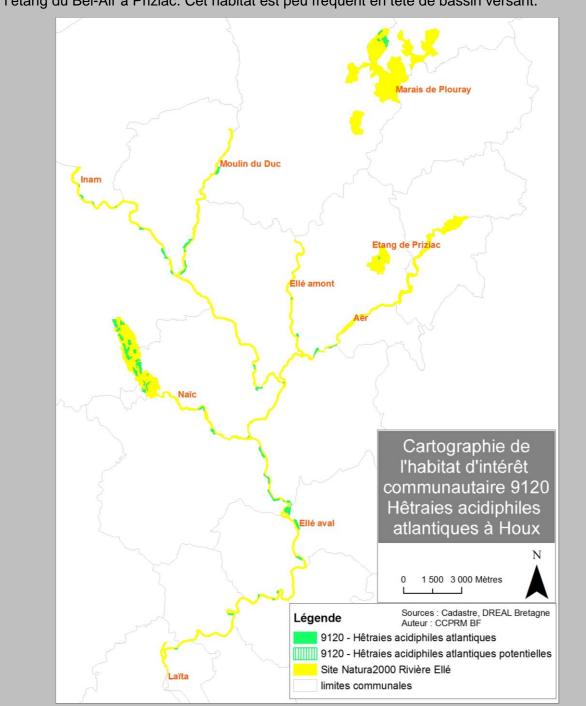
Escargot de Quimper Avifaune forestière Amphibiens

Mammifères forestiers

Chiroptères

Représentation à l'échelle du site

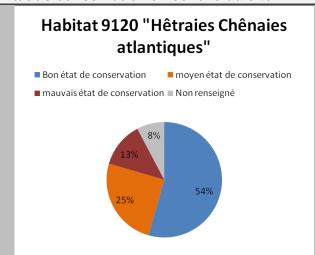
Au total, **138,03 ha** de Hêtraies- chênaies atlantiques ont été recensés sur l'ensemble du site, réparti le long du linéaire de cours d'eau en aval et également présent au nord de l'étang du Bel-Air à Priziac. Cet habitat est peu fréquent en tête de bassin versant.



Menaces et atteintes

- ▶ plantations d'essences exotiques
- ▶ Gestion sylvicole inadaptée au maintien de cet habitat (coupe à blanc, fermeture excessive du peuplement…)
- ▶ acidification du sol provenant des espèces de conifères
- ► modification du niveau hydraulique du sol par drainage ou remblaiement

Etat de conservation à l'échelle du site



En bon état de conservation : 75,14 ha En moyen état de conservation : 34,63

na

En mauvais état de conservation : 17,57

d . , , ,

Non renseigné: 10,67 ha

Facteurs de dégradation recensés sur l'habitat

- Embroussaillement
- Fermeture
- Enrésinement

Propositions de gestion

- Préserver le Houx et l'If en sous-étage
- Maintenir un mélange d'essences avec une proportion significative de Hêtre
- Garantir le maintien des critères d'acidité et d'humidité du sol pour préserver l'habitat

Biblio / ressources

Fiche « Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à llex et parfois à Taxus » extraite des Cahiers d'Habitats

Bougault C., Hardegen M., Quere E., 2007

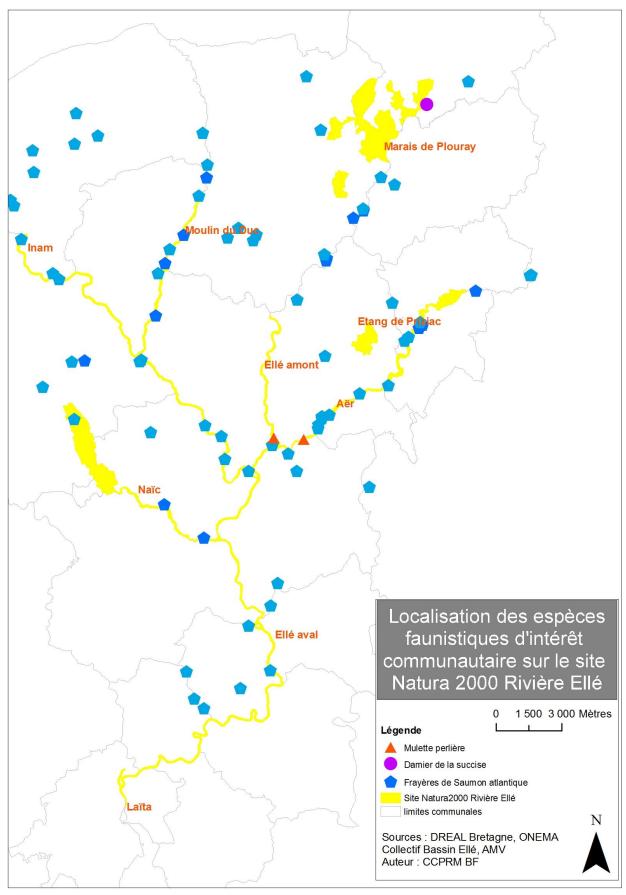
Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaires – Site Natura 2000 N°6 : Rivière Ellé – Landes et bas-marais des têtes de bassin versant.

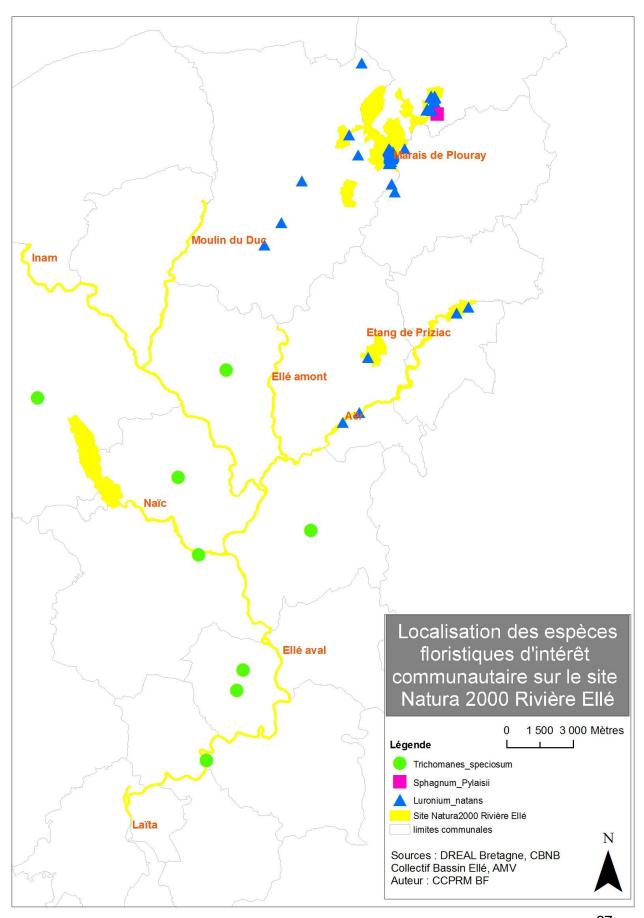
Rapport d'étude CBN Brest, DIREN Bretagne

Deville M. et Goret M., 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales – Rivière Ellé – FR5300006

4.2 Les espèces d'intérêt communautaire







Insectes Odonates Coenagrionides

Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale

Code Natura 2000 1044

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore Annexe II Convention de Berne Liste des espèces d'insectes protégées en France (AM du 23/04/2007 article 3) Cotation UICN en danger pour la France

Description

L'adulte est de forme gracile, à abdomen fin, cylindrique et allongé (19-27 mm) et possédant des ailes antérieures et postérieures identiques.

Abdomen bleu à dessins noirs disposés spécifiquement (segment 2 avec une macule en forme de U posé sur un élargissement en forme de tête de taureau, segments 3 à 6 et 9 à moitié basale, 7 et 10 en totalité noirs, segment 8 bleu).

Biologie

Cycle de vie de 2 ans, la femelle pond ses œufs dans des végétaux aquatiques et l'éclosion a lieu quelques semaines plus tard. Le développement larvaire se déroule en 12 - 13 mues et dure en général 20 mois (2 hivers au stade larvaire).

L'imago issue de la métamorphose s'alimente quelques jours à proximité de son site de stade larvaire (prairies, chemins ensoleillés). Devenus matures sexuellement au bout de 10 jours environ, les adultes rejoignent leur site de reproduction. Sur quelques dizaines de mètres de cours d'eau, les zones de reproduction peuvent contenir plusieurs centaines d'individus.

Habitat

L'Agrion de Mercure fréquente les milieux lotiques permanents jusqu'aux eaux claires bien oxygénées et à minéralisation variable, situés dans des zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, clairières...) et souvent en terrain calcaire. La végétation est composée de laiches, joncs, glycéries, menthes, roseaux, callitriches, cressons...

Répartition

Europe moyenne et méridionale : Grande Bretagne, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Italie, Espagne.

Représentation à l'échelle du site

Données de mars 2010 issues de l'atlas des odonates de Bretagne en cours de réalisation.

L'espèce a été notée à la frontière entre Morbihan et Côtes d'Armor, dans le secteur des Montagnes Noires ainsi que dans le secteur de Quimperlé.

Menaces

- ▶ Modification de la structure de l'habitat par fauchage, curage de fossés, piétinement...
- ► Pollution altérant la qualité de l'eau
- ► Modifications topographiques ayant des conséquences sur la durée d'ensoleillement du milieu (atterrissement, fermeture)

Etat de conservation à l'échelle du site

Mal connu dans l'état actuel des connaissances.

Propositions de gestion

- Lutter contre toutes les formes de pollution du milieu
- Mesures de gestion adaptées au milieu lotique. Pour les populations isolées: intervenir manuellement par destruction des ligneux, débroussaillage, dégagement de l'écoulement, sur une partie seulement du milieu pour permettre la recolonisation rapide du secteur restauré.

Biblio / ressources

Fiche Coenagrion mercuriale extraite des Cahiers d'Habitat.

Bretagne Vivante SEPNB – GRETIA, mars 2010 Atlas de répartition provisoire des Odonates en Bretagne Rapport d'étape de l'Atlas des Odonates de Bretagne.



Insectes Lépidoptères Nymphalides

Damier de la Succise

Euphydryas aurinia

Code Natura 2000 1065

Statut de protection (11S)

Annexe II Directive Habitat Faune Flore Annexe II Convention de Bern Liste des espèces d'insectes protégées en France (AM du 23/04/2007 article 3) Cotation UICN : en danger pour la France

Description

Papillon de couleur fauve assez contrastée, orné de dessins noirs plus ou moins étendus. Le dessus des ailes antérieures est fauve pâle avec 2 tâches brun-orange dans la cellule. Le dessus des ailes postérieures présente une bande post-médiane brun-orange, agrémentée d'un point noir dans chacun de ses espaces. Sur le dessous des ailes, ces points noirs sont auréolés de jaune clair.

Le dimorphisme sexuel se porte sur la taille plus importante de la femelle par rapport au mâle.

Les œufs sont de couleur jaune brillant et brunissent rapidement après la fécondation.

La chenille est de couleur sombre, de 27 mm au dernier stade larvaire.

La chrysalide, de 12 à 15 mm, est blanche avec des tâches noires et oranges.

Biologie

Le cycle de vie du Damier de la Succise nécessite la présence d'une plante hôte, la Succise des prés (*Succisa pratensis*) à plusieurs stades de développement de l'espèce.

Les femelles pondent une seule fois au cours de l'année. Les œufs sont déposés en paquets successifs au dessous des feuilles de la plante hôte.

La chenille se développe en 6 stades larvaires, les 3 premiers se déroulant dans le nid de soie confectionné par les chenilles sur la plante hôte. La diapause intervient au 4ème stade larvaire, à la fin de l'été, et dure tout l'hiver. Au printemps suivant, cette diapause est levée et les chenilles quittent leur nid pour s'exposer au soleil et achever leur développement larvaire. Elles se dispersent assez rapidement et finissent par s'alimenter isolément au dernier stade larvaire.

Au stade chrysalide, la nymphose a généralement lieu sur la plante hôte, durant une quinzaine de jours, et peut s'étaler de la fin mars à la mi-juillet. Les adultes ainsi formés prennent leur envol entre avril et juillet en fonction des conditions environnementales. Le stade adulte est très court (3 à 4 semaine) et l'activité de vol, pour la recherche de nourriture et l'accouplement, est fonction de l'ensoleillement (intense lorsque le soleil brille et nul au passage des nuages).

L'accouplement a lieu une quinzaine de jours après l'émergence des adultes et est suivi

d'une ponte annuelle moyenne de 250 œufs, déposée sur les feuilles de la plante hôte.

Au cours de ses différents stades, le Damier de la Succise trouve essentiellement sa nourriture sur sa plante hôte (les chenilles mangent les feuilles de Succise des près et les adultes butinent leur nectar).

Habitat

Espèce liée aux milieux humides en général (prairies humides, landes humides, tourbières) et à la présence de populations de Succises des près.

Répartition

La sous-espèce Euphydryas aurinia aurinia est la plus représentée en Europe. Elle est présente en Grande Bretagne, dans les pays nordiques et en France.

Représentation à l'échelle du site

Les données disponibles concernent la Réserve Naturelle Régionale des marais de Magoar, où 50 populations ont été recensées en 2004 (= station la plus importante de Bretagne). Un suivi annuel est effectué ainsi qu'une gestion de l'habitat par pâturage extensif. Des exclos pour protéger la Succise des près d'une pression de pâturage trop importante, ont été mis en place et garantissent la préservation des populations de cette plante hôte.

Menaces

- ▶ Destruction de l'écosystème zone humide, causant une fragmentation de l'habitat et une isolation des populations
- ▶ Raréfaction de la plante hôte suite à des amendements de prairies en nitrates
- ▶ Pâturage ovin qui entraine une pression trop forte sur la Succise des près
- ► Fauche pendant la période de développement larvaire

Etat de conservation à l'échelle du site

Bon pour les stations connues de l'espèce

Localiser les autres stations et / ou les habitats potentiels, avec présence ou non de la plante hôte

Propositions de gestion

- Cartographier les stations de la Succise des près, plante hôte
- Enrayer la fermeture des milieux avec du pâturage extensif bovin (0.4 à 0.7 UGB par hectare) et maintenir une hauteur de végétation comprise entre 8 et 20 cm
- Eviter la fauche par rotation qui semble moins réussir à l'espèce
- Suivre les populations présentes en terme de localisation et d'effectif

Biblio / ressources

Fiche Euphydrias aurinia extraite des Cahiers d'Habitats

Holder Emmanuel, novembre 2004

Etude et gestion de la population de Damier de la Succise (Euphydruas aurinia) du Vennec (Finistère)

Bretagne Vivante SEPNB - Fondation Nature et découverte

Lafranchis Josquin, 2003

Fiche Insecte Protégés « Le Damier de la Succise » INRA

Thomas Hervé, 2009

Guide des papillons communs de France

Editions Sud Ouest



Mollusques Gastéropodes Stylommatophores Elonidés

Escargot de Quimper

Elona Quimperiana

Code UE: 1007

Statuts de protection

- Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
- Annexe II Convention de Berne
- Liste nationale des espèces de Mollusques protégées en France (AM du 23/04/2007)
- Cotation UICN préoccupation mineure

Description

Espèce de Mollusque identifiable par sa coquille aplatie latéralement, concave au dessus et convexe au dessous.

De couleur brun jaunâtre, la coquille est translucide, marquée de stries de croissance fines et irrégulières et de nombreuses granulations arrondies et saillantes.

L'aspect tacheté des individus vivant provient de la couleur de leur corps, visible par transparence à travers la coquille.

Biologie/Habitat

Espèce majoritairement forestière, l'Escargot de Quimper recherche des milieux à forte humidité, à température assez stable et à faible luminosité. Il est présent dans tous les types de boisements à essences caduques jusqu'aux boisements mixtes, sous les bois morts, les tapis de litière, les souches, les anfractuosités de rochers...

En Bretagne, l'espèce affectionne les taillis de Hêtres sous futaies de Chênes.

L'Escargot de Quimper est surtout actif la nuit. Il passe la journée à l'abri dans sa coquille en attendant les conditions favorables.

Animal hermaphrodite, mature sexuellement à 2 ans et d'une durée de vie de 2 ans et demi à 3 ans.

La reproduction se déroule sur 2 périodes : avril-mai et septembre-octobre. Les pontes sont déposées dans des anfractuosités, au pied des arbres, sous des tas de bois mort ou de cailloux. Le taux de mortalité est fort chez les jeunes individus et les individus âgés meurent souvent au printemps, après la reproduction.

Le régime alimentaire de l'Escargot de Quimper est essentiellement composé de champignons, qu'il broute sur le bois mort et les feuilles mortes de chênes. Il peut occasionnellement développer un comportement alimentaire de type coprophage détritivore.

Répartition

Espèce à caractère atlantique, endémique de France et d'Espagne, son aire de répartition française se divise en 2 zones disjointes : la Bretagne occidentale et le Pays Basque. L'espèce est très présente en Bretagne mais très peu en dehors.

Représentation à l'échelle du site

Espèce très présente sur le site

Menaces

- ▶ Destruction ou modification de son habitat : destruction des talus
- ► Isolement de population par fragmentation de son habitat

Etat de conservation à l'échelle du site

Bien répandu à l'Ouest de la ligne Saint-Brieuc Vannes donc théoriquement en bon état de conservation sur le site

Propositions de gestion

Maintien de son habitat composé de bois et de feuilles mortes.

Biblio / ressources

Fiche Elona quimperiana extraite des Cahiers d'habitats

Chevrier et al., 2004

Les invertébrés continentaux de Bretagne Collection Les cahiers naturalistes de Bretagne

GRETIA. Ed. Biotope: 144p



Mollusques Bivalves Nayades Margaritiféridés

Mulette perlière

Margaritifera margaritifera

Code Natura 2000 : 1029

Statut de protection

- Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
- Annexe III Convention de Berne
- Liste nationale des espèces de Mollusques protégées en France (AM du 23/04/2007)
- Cotation UICN : en voie d'extinction au niveau mondial et en danger critique d'extinction en Europe

Description

Moule d'eau douce caractérisée par une coquille allongée (11 à 16 cm de longueur pour 4 à 5 cm de largeur), de couleur brune chez les jeunes et noire chez les adultes, souvent décortiquée au sommet des valves.

La présence de dents cardinales et l'absence de dents latérales déterminent l'espèce.

L'intérieur des valves est recouvert de nacre de couleur blanche rosée.

Biologie

Cycle de vie complexe nécessitant des paramètres stricts pour aboutir.

Les gamètes mâles sont libérés directement dans l'eau et récupérés par filtration par la femelle, qui produit de 200 000 à plusieurs millions d'ovules par an.

Après fécondation, l'œuf évolue en larve appelée glochidie.

Libérée dans le milieu par la femelle, cette glochidie est inhalée par le système branchial de jeunes saumons atlantiques, truites de mer ou fario et se fixe pour poursuivre son développement. Cette phase symbiotique (apports mutuels des 2 individus car la larve de Mulette se nourrit notamment des impuretés des branchies et secrète un antifongique débarrassant le poisson des risques de mycose) dure en général quelques semaines et est constituée à la fois d'une phase de développement larvaire indispensable et d'une phase de dissémination de l'espèce grâce aux déplacements des poissons hôtes.

Après quelques semaines voire plusieurs mois, la larve devient un véritable bivalve (de 0.5 mm) et quitte le poisson hôte pour se fixer au fond du cours d'eau, dans un substrat composé de graviers ou de sable.

4 à 5 ans plus tard, la jeune Mulette atteint un stade de développement suffisant pour émerger du substrat mais ne deviendra mature qu'à l'âge de 10 - 15 voire 20 ans.

Les Mulettes perlières vivent généralement plus de 100 ans, le record observé en Europe étant de 150 ans.

Habitat

Espèce à fortes exigences écologiques, présente dans les cours d'eau oligotrophes s'écoulant sur roches siliceuses. La reproduction n'est possible que dans des eaux contenant moins de 5 mg/l de nitrate et moins de 0.1 mg/l de phosphate. Elle constitue de ce fait un excellent bio-indicateur de qualité de l'eau.

Les habitats convenant à l'espèce sont assez variables dès lors qu'un peu de sédiments meubles (sableux ou graveleux) est présent. Ainsi, les rivières à fonds sableux avec méandres dans des dépressions périglaciaires sur sols granitiques ou des secteurs en gorges boisées et encaissées où l'eau cascade entre les blocs peuvent convenir à l'espèce. A noter que le programme « Life Mulette » débuté en 2010 et se déroulant sur 6 ans apportera sans doute de nouveaux éléments de connaissance sur l'espèce et son habitat.

Répartition

Présente sur la côte Est de l'Amérique du Nord et en Eurasie jusqu'à la Sibérie.

En Europe, les noyaux de populations se trouvent dans la partie nord : Irlande, Grande Bretagne, Finlande, Norvège, Suède, et beaucoup plus rare en Espagne, France, Allemagne, Autriche, Luxembourg et Hongrie.

En France, 80 cours d'eau ont été recensés comme hébergeant la Mulette perlière uniquement sur le versant atlantique des massifs anciens : massif armoricain, massif central et Morvan, Vosges et Pyrénées.

Depuis le début du 20^{ème} siècle, les effectifs de la population française de Mulette perlière ont diminué de 90%. A l'heure actuelle, le nombre d'individus en France est estimé à moins de 100 000, répartis sur environ 80 rivières. En Bretagne, seuls 3 000 individus sont recensés parmi les populations encore présentes sur le Blavet et ses affluents, l'Aulne et ses affluents, le Scorff, le bassin versant de l'Elorn.

Représentation à l'échelle du site

1 station de 10 individus vivants trouvée en 1997 sur l'Ellé à hauteur du camping du Faouët. 2 coquilles vides ramassées en 2010 sur l'Aër, en aval du Stérou et 1 également vide sur l'Ellé, à hauteur du camping du Faouët.

2 individus vivants recensés sur l'Aër à hauteur de Guernevelin.

Menaces

- ► Colmatage dû à l'augmentation de la charge en matériaux fins ou à la diminution du courant par la création d'une retenue
- ▶ Eutrophisation des cours d'eau, source de développement d'algues qui colmatent les sédiments
- ▶ Pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)
- ► Etouffement des jeunes individus enfouis dans le sable par apport de sédiments fins dans le cours d'eau, souvent consécutif à l'augmentation des terres agricoles de labour
- ▶ Perturbations physiques du cours d'eau, par des pratiques d'entretien inadaptées (piétinement, modification de l'écoulement)
- ▶ Perturbations des paramètres chimiques de l'eau par plantation de résineux sur les berges (acidification)
- ▶ Raréfaction des poissons hôtes, notamment le Saumon atlantique, par changement des conditions physico-chimiques de l'eau et par altération de leur libre circulation (barrages, seuils en cours d'eau)

Etat de conservation à l'échelle du site

Inconnu

(En voie d'extinction en France avec un effectif estimé à moins de 100 000 individus.)

Propositions de gestion

Biblio / ressources

Fiche Margaritifera margaritifera Extrait Cahier d'habitats

Plan National d'actions pour les Nayades de France – La Mulette perlière *Margaritifera margaritifera*, 2010

Biotope – Coordination Prié V. et Cochet G.

Programme Life Mulette 2010-2016

Programme de recherche et de réintroduction en cours.

Bretagne Vivante SEPNB

Mérot Julien, Capoulade Marie, 2009

Etude de localisation de la Mulette perlière Margaritifera margaritifera, sur l'Elorn et ses affluents Rapport d'étude SEPNB Bretagne Vivante

Chevrier et al., 2004

Les invertébrés continentaux de Bretagne Collection Les cahiers naturalistes de Bretagne

GRETIA. Ed. Biotope: 144p

Cochet Gilbert, 2004

La moule perlière et les nayades de France – Histoire d'une sauvegarde

Ed: Catiche productions



Loutre d'Europe

Lutra lutra

Code UE: 1355

Mammifères Carnivores Mustélidés

Statuts de protection

- Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
- Annexe II Convention de Berne
- Annexe I Convention de Washington et annexe A du règlement communautaire du 12/09/1996
- Liste nationale des espèces de mammifères protégées en France (AM du 23/04/2007
- Cotation UICN « préoccupation mineure » en France mais quasi-menacée au niveau mondial

Description

Mammifère semi-aquatique parmi les plus grands d'Europe avec en moyenne 70 à 90 cm de longueur de corps et 30 à 45 cm pour la queue.

Le dimorphisme sexuel est bien marqué chez cette espèce avec notamment une différence de corpulence entre mâles et femelles (8.6 kg en moyenne pour le mâle et 6.8 kg pour la femelle), et des caractères faciaux distinctifs (crâne plus large, front convexe, lèvre épaisse, rhynarium épais et large...)

La couleur du pelage de la Loutre d'Europe s'étend du brunâtre au marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires sur la gorge, la poitrine et le ventre. De petites tâches blanchâtres irrégulières sur la lèvre supérieure, le menton et le cou, sont propres à chaque individu et constituent un bon marquage de reconnaissance.

Les adaptations de l'espèce à la vie aquatique sont nombreuses : corps fuselé, tête aplatie et profilée, doigts des pattes reliés par une palmure large et épaisse, queue musculeuse, densité de poils protégeant l'animal des basses températures d'eau.

Les épreintes (marquages de musc et déjections) laissées par les individus sont des indices de leur présence facilement identifiables par leur odeur de poisson mêlée de miel.

Biologie/Habitat

Les loutres sont en général solitaires.

Les femelles sont matures sexuellement vers 2 - 3 ans et peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année. La durée de gestation est de 60 à 62 jours et la mise-bas de 1 voire 2 loutrons se déroule au sec, au dessus du niveau de l'eau, dans une catiche (terrier, cavité sous la berge, tronc creux). La femelle élève ses petits pendant au moins 8 mois,

période nécessaire au sevrage.

Le mâle atteint la maturité sexuelle à 2 - 3 ans.

La durée de vie des individus dans la nature est rarement supérieure à 5 ans (alors qu'elle peut atteindre 16 ans en captivité).

La Loutre d'Europe est essentiellement piscivore et s'adapte aux peuplements piscicoles présents dans les milieux qu'elle fréquente et à la période de l'année (entre autres : chabots, vairons, loches franches, truites, anguilles, tanches, gardons).

L'espèce est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle s'adapte à un large choix d'habitats et de lieux d'alimentation mais son gîte diurne est choisi spécifiquement pour son couvert végétal et les conditions de tranquillité qu'il procure.

Le domaine vital est vaste, celui d'un mâle peut englober ceux d'une ou plusieurs femelles. Chaque individu jalonne son domaine vital de marques olfactives (épreintes).

Répartition

L'aire de répartition de la Loutre d'Europe s'étend sur l'Eurasie et les pays du Maghreb. En France, 2 grands ensembles géographiques sont principalement concernés par la Loutre : la façade atlantique et le massif central.

Représentation à l'échelle du site

La Loutre d'Europe est présente dans la vallée de l'Ellé. le Groupe Mammalogique breton dispose de données de localisation des individus observés vivants et / ou retrouvés morts par collision routière. Ces données ne sont pas exhaustives et ne permettent pas de préciser la manière dont l'espèce fréquente le site, la localisation des sites de reproduction, l'effectif de la population sur le bassin versant de l'Ellé.

Menaces

- ▶ la destruction des habitats aquatiques de la loutre (calibrage et modification des lits des cours d'eau, comblement de zones humides, destruction des berges ...)
- ▶la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)
- ▶les collisions routières (dues à la présence d'obstacles à la continuité de l'habitat aquatique)
- ▶ les destructions accidentelles ou volontaires

Etat de conservation à l'échelle du site

Une étude spécifique à la Loutre dans la vallée de l'Ellé permettrait de mieux connaître les mesures de gestion à mettre en place.

(Les questions à approfondir : Quel est le statut exact de l'espèce sur le site ? Quels sont les possibilités d'échanges avec les populations des autres bassins versants ? Quels sont les obstacles à la continuité de son habitat ?)

Propositions de gestion

Issues du plan de restauration de la Loutre d'Europe en France rédigé en 2009 à la demande du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

- Mettre en place un entretien et une restauration des cours d'eau pour garantir la non fragmentation des habitats, le maintien des niveaux d'eau et la préservation de la qualité des eaux de surface
- Proscrire la destruction des zones humides (drainage et assèchement de marais, rectification et endiguement de cours d'eau, bétonnage de berges, pollution des eaux de surfaces)
- Encourager des modes d'exploitation agricole traditionnels en périphérie des cours d'eau et zones humides pour favoriser les prairies naturelles, les lisières, les haies et les bordures de végétation naturelle
- Préserver et restaurer les zones de marais sauvages sur le lit majeur des rivières
- Favoriser les lieux de refuge le long des cours d'eau par le maintien de ripisylves

- peu entretenues
- Préserver et restaurer la végétation naturelle des berges, dans les zones de culture et proscrire le déboisement des berges
- Création de Havres de paix pour la loutre
- Formation et information des personnes intervenant dans l'entretien de rivières
- Information à destination des piégeurs et chasseurs
- Evaluer et, le cas échéant, réduire le risque de collision routière.

Biblio / ressources

Fiche Lutra lutra extraite des Cahiers d'habitats

Lafontaine Lionel & De Alencastro Luiz Felippe

Statut de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) et contamination des poissons par les polychlorobiphényles (PCBs) : éléments de synthèses et perspectives.

Article scientifique issu des Actes du 23^{ème} Colloque francophone de Mammalogie, SFEPM, Maisons-Alfort, 1999.

Lafontaine Lionel, 2005

Loutre et autres mammifères aquatiques de Bretagne

Collection Les cahiers naturalistes de Bretagne

Groupe Mammalogique Breton. Ed Biotope: 160p

Simonet Franck, 2006

Loutre d'Europe, la reconquête des rivières

Supplément à la revue d'information d'eau et rivières – automne 2006

Groupe Mammalogique Breton, septembre 2009

L'epreinte n°1 – Feuille de liaison du Réseau Loutre du Groupe Mammalogique Breton

Groupe Mammalogique Breton, juin 2010

L'epreinte n°2 – Feuille de liaison du Réseau Loutre du Groupe Mammalogique Breton

UICN France, MNHN, SFEPM et ONCFS (2009).

La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine, Paris, France. (PDF – 938 ko)

http://www.uicn.fr/liste-rouge-mammiferes.html

Kuhn, 2009

Plan national d'actions loutre



Poissons Pétromyzoniformes Pétromyzontidés

Lamproie de Planer

Lampetra planeri

Code Natura 2000 1096

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore
Annexe III Convention de Berne
Liste des espèces de poissons protégées en
France (AM du 08/12/1988)
Cotation UICN préoccupation mineure en
France et dans le monde

Description

Espèce de Lamproie de petite taille, 9 - 15 cm pour 2 - 5g, dépourvue d'écaille et dont le corps anguilliforme est recouvert d'une peau lisse sécrétant un abondant mucus.

Son dos est de couleur bleuâtre ou verdâtre, les flancs blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche.

La bouche de la Lamproie de Planer est circulaire, située au centre d'un disque oral bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées.

Elle possède 7 paires de sacs branchiaux.

Biologie

Cette espèce sédentaire de Lamproie est présente dans les têtes de bassin et de ruisseaux d'eau douce et n'est pas parasite contrairement à la Lamproie marine ou de rivière.

La reproduction se déroule en avril-mai, sur un substrat de graviers et de sable dans lequel un nid ovale de 10 cm de profondeur est creusé. La phase d'accouplement est très active (jusque 30 individus peuvent s'accoupler ensemble plus de 100 fois par jour) et la fécondité est élevée (440 000 ovules par kg). Les reproducteurs meurent systématiquement après la reproduction.

La vie larvaire est longue, en moyenne de 5,5 à 6,5 ans, enfouie dans le sédiment.

La maturité sexuelle est atteinte pour les individus de 90 à 150 mm après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant.

Les individus matures ne se nourriront plus avant la reproduction.

Pour atteindre les zones favorables de frai (eau de 8-11°C), des migrations à petites échelles (quelques centaines de mètres en amont) sont observées avant la reproduction (mars-avril).

Habitat

Cours d'eau des têtes de bassins versants et frayères dans des sédiments sableux à graveleux et eaux à 8-11°C.

Répartition

Présente dans les rivières de l'Ouest de l'Europe.

En France, l'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est, en Normandie, Bretagne, Loire, Charente, Dordogne, Adour et certains affluents du Rhône

Représentation à l'échelle du site

Pas de données

Menaces

- ▶ pollution des ruisseaux et têtes de bassins par apport de sédiments souvent d'origine anthropique dans le milieu. Cela augmente le risque d'asphyxie des larves
- ▶ difficulté d'accès aux zones de frai par création ou aménagement de seuils en cours d'eau
- ▶ la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

Pas de données

Propositions de gestion

- Lutte contre les pollutions de cours d'eau
- Gestion des ripisylves en évitant notamment l'érosion des berges qui favorise l'envasement des frayères
- Garantir la libre circulation des têtes de bassins versants
- Préserver les zones potentielles de frai

Biblio / ressources

Fiche Lampetra planeri extraite des Cahiers d'habitats



Poissons Pétromyzoniformes Petromyzontidés

Lamproie marine

Petromyzon marinus

Code Natura 2000 1095

Statut de protection

Annexe II Directive Habitat Faune Flore Annexe III Convention de Berne Liste des espèces de poissons protégées en France (AM du 08/12/1988) Cotation UICN quasi-menacée pour la France

Description

Corps anguilliforme, lisse et sans écaille, une narine médiane est présente entre les 2 yeux bien développés chez l'adulte.

La bouche est dépourvue de mâchoires et forme une ventouse marquée par des dents placées en séries radiaires à l'intérieur.

7 paires d'orifices branchiaux circulaires de chaque côté de la tête permettent à l'eau ayant transitée dans l'appareil branchial de s'évacuer.

La taille moyenne de la Lamproie marine est de 80 cm pour environ 1 kg.

Sa coloration est jaunâtre, marbrée de brun sur le dos.

Biologie

La Lamproie marine est une espèce migratrice ayant de fortes exigences écologiques notamment pour sa reproduction en rivière de fin avril à fin mai. Elle fraie dans des eaux comprises entre 15°C et 18°C, sur un faciès plat, courant et profond (supérieur à 50 cm).

Le mâle construit un vaste nid en forme de cuvette, dans lequel la femelle pond de nombreux œufs (environ 230 000/kg) se collant sous les pierres de la frayère.

Les géniteurs meurent après la reproduction.

Après 10 - 15 jours, l'éclosion des œufs fait apparaître des larves ammocètes de 5 mm qui s'enfouissent dans le sable de la frayère. 35 - 40 jours plus tard, les ammocètes de 10 mm gagnent des zones abritées et sablo-limoneuses (« lits » d'ammocètes) et y restent pendant 5 - 7 ans.

Une fois à maturité, les subadultes dévalent la rivière, en automne, et rejoignent la mer en hiver pour une phase de croissance de 2 ans en moyenne. Durant cette période, les Lamproies marines se nourrissent en parasitant diverses espèces de poissons : Aloses, Eperlans, Harengs, Lieus jaunes, Saumons, Mulets, Morues.

Habitat

Cours d'eau de la zone atlantique tempérée.

Phase marine côtière.

Frayères en eau douce, dans des secteurs de radiers, sableux, courants et relativement profonds.

Répartition

En France, la Lamproie marine fréquente les cours d'eau Bretons, de Loire, de Gironde, d'Adour, du Rhône et certains côtiers de Méditerranée.

Représentation à l'échelle du site

Des inventaires de frayères à Lamproies marines menées par l'Onema donnent les résultats suivants :

ELLE:

2008 => 7 frayères en aval du moulin Kergoat

INIAM .

2009 => 102 frayères recensées sur l'Inam

2008 => 21 frayères entre le barrage de la conserverie Morbihannaise et le moulin Baden

AER:

2009 => 94 frayères recensées en aval du barrage de Pont rouge

2008 => 81 frayères de la confluence avec l'Ellé jusque l'usine hydroélectrique de Pont rouge et 0 en amont de l'usine.

Menaces

- ▶ aménagements des cours d'eau, seuils et barrages, formant des obstacles au passage des poissons
- ▶ destruction des zones favorables au frai (recalibrage, dragages, ouvrages entraînant la modification du courant, de la granulométrie et de la hauteur d'eau)
- ▶ altération des sédiments ou des eaux interstitielles permettant l'enfouissement des larves (métaux lourds, toxines)
- ▶ apport de matières organiques défavorable à la bonne oxygénation de l'eau
- ▶ la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

Espèce présente sur le bassin versant de l'Ellé mais le manque de données ne permet pas de conclure sur l'état de conservation de l'espèce à l'heure actuelle.

La Fédération de pêche 56 a réalisé en été 2010 des prospections quotidiennes sur 10 points de suivis afin de suivre la remontée de l'espèce vers ses zones de frai.

La poursuite de cette étude ainsi que son application sur l'Ellé et l'Aër sont prévus à partir de 2011 afin de disposer de connaissances plus précises sur la Lamproie marine pour le bassin de l'Ellé.

Propositions de gestion

- Préservation de l'habitat naturel de l'espèce
- Lutte contre la pollution des cours d'eau et du sédiment en particulier
- Suppression ou mise en place d'aménagements limitant les effets de seuils
- Inventaire et suivi des populations et des zones de frai
- Meilleure connaissance des points noirs pour l'espèce sur le bassin versant de l'Ellé

Biblio / ressources

Fiche Petromyzon marinus extraite des Cahiers d'Habitats

Picard Yves, 2009

Prospections ponctuelles relatives aux frayères de Lamproies marines en 2009 Rapport ONEMA

UICN France, MNHN, SFI et ONEMA (2010).

Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France.

http://uicn.fr/liste-rouge-poissons-d-eau-douce.html



Poissons Salmoniformes Salmonidés

Saumon atlantique

Salmo salar

Code Natura 2000 1106

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore
Annexe III convention de Berne
Liste nationale des espèces de poissons protégés
en France
Cotation UICN vulnérable pour la France

Description

Poisson au corps fusiforme, recouvert de petites écailles. Sa tête, relativement petite, présente une bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil.

Sa robe d'aspect métallique est variable en fonction du stade de développement, avec le dos bleu grisé, les flancs argentés et le ventre blanc.

Sa taille maximale est de 1.5 m pour 35 kg.

Biologie

Le Saumon atlantique est un poisson migrateur à cycle biologique complexe, se déroulant alternativement en eau douce et eau de mer.

Dans les cours d'eau Breton, la période de frai s'étend de novembre à janvier, dans des secteurs peu profonds graveleux à galetteux à fort courant. Les œufs pondus éclosent en février-mars pour donner des alevins de 20 mm. Après une vingtaine de jours sans mouvement, les alevins quittent progressivement leurs frayères pour continuer leur développement. C'est au bout de 1 à 2 ans que les jeunes saumons descendent les cours d'eau et subissent les modifications physiologiques nécessaires pour survivre en eau de mer (smoltification). Leur migration en mer se déroule aux alentours du mois d'avril et les conduit au large des îles Féroé, du Groenland et de la mer de Norvège où ils s'engraissent durant 1 à 4 années avant de retourner en eau douce pour se reproduire (homing). Guidés par leur odorat, les saumons retrouvent leurs cours d'eau d'origine et ne se nourrissent plus jusqu'au frai. La majorité des reproducteurs meurt juste après la reproduction, amaigris et épuisés par leur migration.

Les rares survivants rejoindront à nouveau l'océan pour effectuer un nouveau cycle de migration et se reproduire 1 à 2 ans plus tard.

Leur régime alimentaire est essentiellement composé de poissons : harengs, éperlans, sprats, sardines, épinoches).

Habitat

Cours d'eau de la région tempérée de l'atlantique nord.

Pour la reproduction, les zones de frai sont choisies dans des zones courantes, peu profondes (de 30 cm à 1 m), sur des fonds de graviers, sable et/ou galets.

Répartition

En France les saumons atlantiques fréquentent les cours d'eau de la façade littorale atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne.

Représentation à l'échelle du site

Les frayères à Saumons atlantiques sont recensées tous les hivers sur le bassin versant de l'Ellé

Le dernier inventaire 2009-2010 a permis de comptabiliser :

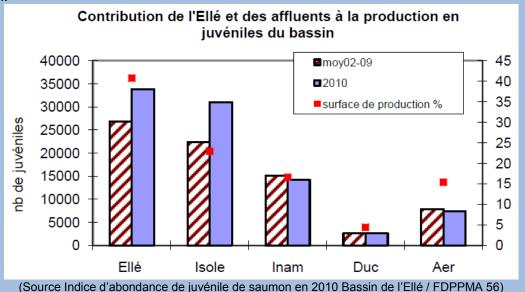
6 frayères pour le Haut Ellé

0 frayères pour l'Inam

60 frayères pour le Ruisseau du Moulin du Duc

1 frayère pour l'Aër

Le bassin de l'Ellé possède le plus fort potentiel de production en Bretagne. Le cours principal de l'Ellé est le sous-bassin le plus productif, particulièrement en 2010. Les indices d'abondance progressent pour l'année 2010 et dépassent ainsi la moyenne interannuelle du bassin.

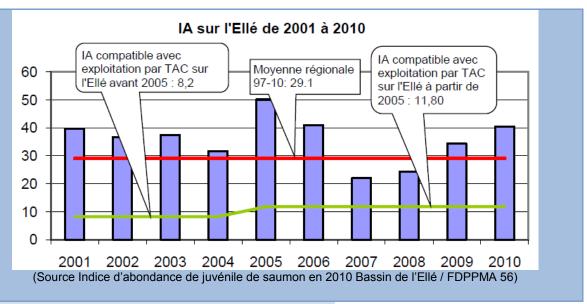


Menaces

- ▶ les aménagements de cours d'eau créant des seuils et obstacles rendent difficiles voire impossibles la remontée vers les zones de frayères
- ▶ la dégradation et la destruction des frayères par pollution, extraction de sédiments ou dépôt de matières dans les cours d'eau
- ▶ surexploitation des stocks de Saumons lors de leur période d'engraissement en mer
- ▶ la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

L'interprétation des résultats d'inventaires annuels de frayères et de pêches électriques est difficile tant la fluctuation d'une année sur l'autre est importante et potentiellement causée par de multiples facteurs à la fois en mer et en rivière. Les indices d'abondance de juvéniles, mesurés annuellement permettent de suivre l'évolution dans le temps sur les mêmes stations de références (6 stations sur l'Inam, 3 stations sur le Moulin du Duc, 6 stations sur l'Ellé, 5 stations sur l'Aër)



Propositions de gestion

- Suppression des seuils et/ou mise en place d'aménagements facilitant la remontée et / ou la dévalaison des Saumons
- Restauration et/ou création de zones de frayères potentielles
- Amélioration de la qualité des cours d'eau

Biblio / ressources

Fiche Salmo salar extraite des Cahiers d'Habitats

Phélipot Pierre, 2007

Saumons d'Armorique – Leur vie - Leur pêche - Leurs rivières Edité par l'auteur

Picard Yves, 2010

Migration et frai du Saumon atlantique – partie Morbihannaise du bassin versant de l'Ellé Rapport ONEMA hiver 2009-2010

Fiches stations de suivi des indices d'abondance Saumon sur le bassin versant de l'Ellé Fédération départementale pour la pêche et la préservation du milieu aquatique du Morbihan, 2010



Chabot

Cottus gobio

Code Natura 2000 1163

Poissons Scorpaéniformes Cottidés

Statut de protection Annexe II Directive Habitat Faune Flore

Description

Petit poisson de 10-15 cm pour 12g, le chabot a une forme typique de la famille, en forme de massue, avec une tête large et aplatie fendue d'une large bouche et 2 petits yeux haut placés.

Son dos et ses flancs sont de couleur gris-brun, avec des barres transversales foncées. Le Chabot est recouvert de minuscules écailles peu apparentes. En revanche, sa ligne latérale est bien marquée.

Biologie

La reproduction du Chabot se déroule en mars-avril. La femelle pond de 100 à 500 œufs dans l'abri du mâle, qui les nettoie et les protège durant l'incubation (un mois à 11°C).

A l'éclosion, l'alevin mesure 7.2 mm. Généralement, une seule ponte est observée chez cette espèce qui peut vivre entre 4 et 6 ans.

Espèce à mœurs nocturnes, territoriale et sédentaire. Le Chabot fréquente les eaux courantes, fraîches et bien oxygénées à substrat rocheux à rocailleux lui offrant une bonne protection par mimétisme.

Espèce très sensible à la qualité de l'eau.

Habitat

Recherche les cours d'eau dynamiques, à divers profils (radiers – mouilles) et au substrat grossier et ouvert.

Répartition

Espèce répandue dans toute l'Europe jusque la Sibérie à l'Est.

Large répartition en France dans les rivières au niveau de la mer jusqu'à des altitudes de 900 m dans le massif central, 1200 m dans le Cantal et 2380 m dans les Alpes.

Représentation à l'échelle du site

Présent dans tous les cours d'eau du site Natura 2000

Menaces

- ► essentiellement la pollution du milieu
- ▶ recalibrage et autres aménagements susceptibles de modifier physiquement les cours

d'eau par apport de sédiment, modification de la vitesse d'écoulement...

▶ la pollution et l'eutrophisation du milieu (pesticides, métaux lourds avec des conséquences directes sur les stocks piscicoles)

Etat de conservation à l'échelle du site

Pas de données sur les effectifs et leur évolution au cours du temps

Propositions de gestion

- Maintien de la continuité écologique
- Protection et gestion des berges et des cours d'eau
 - Lutte contre les pollutions du milieu

Biblio / ressources

Fiche Cottus gobio extraite des Cahiers d'Habitats



Angiospermes Monocotylédones Alismatacées

Flûteau nageant

Luronium natans

Code Natura 2000 1831

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitat Faune Flore Annexe I convention de Berne Liste des espèces protégées en France (AM du 20/01/1982 modifié)

Description

Espèce herbacée dont la morphologie varie en fonction de sa situation écologique.

Elle présente un dimorphisme foliaire avec des feuilles basales submergées linéaires groupées en rosettes, de 5 - 15 cm de longueur et pourvues d'une nervure centrale translucide, épaisse et plus verte. Les feuilles flottantes de longueur variable (1-4 cm) sont longuement petiolées, souvent obovales (1 - 2 cm de large) et présentent 3 fortes nervures arquées parallèles.

Les tiges fines peuvent atteindre jusque 100 cm en fonction de la hauteur de l'eau.

La fleur d'un diamètre de 7 - 18 mm est hermaphrodite et possède 3 pétales blancs arrondis à base jaune.

Le fruit est un polyakène (= groupe d'akènes cylindriques) de 2.5 à 3 mm, se terminant par un bec court et regroupés en « étoile ».

Biologie

Espèce vivace, stolonifère, à rhizome subsistant dans l'eau en hiver.

La colonisation de l'espèce s'effectue depuis une plante mère, par enracinement de stolons qui produisent des touffes de feuilles (= propagules) à intervalle régulier.

La floraison a lieu de mai à septembre mais reste très variable en fonction des conditions écologiques et de la localisation. La pollinisation semble être entomophile.

Cette espèce pionnière réagit favorablement aux rajeunissements du milieu et montre une certaine amplitude écologique et de grandes variations régionales.

Espèce pionnière réagissant favorablement aux rajeunissements du milieu

Habitat

Espèce aquatique ou amphibie, trouvée généralement dans des eaux peu profondes, oligotrophes à méso-eutrophes, sur substrat variable (sable, gravier, vase...) avec une préférence pour les eaux claires et ensoleillées.

Répartition

Espèce européenne dont l'aire de répartition s'étend des pays de l'Europe tempérée occidentale à centrale. Les difficultés d'identification et la discrétion des pieds en rosettes immergés ne permettent pas de dresser l'aire de répartition du Flûteau nageant avec précision.

En France, l'espèce est bien représentée mais est absente de la zone méditerranéenne et des hautes montagnes.

Représentation à l'échelle du site

Des stations ont été recensées au nord du site :

Marais de Magoar et cours de l'Ellé en aval de la D1, Landes de Kermadou.

Pas de données plus en aval de l'Ellé pour l'instant, ni dans les affluents.

Menaces

Difficiles à formuler car l'espèce reste mal connue et son amplitude écologique nécessite une adaptation à chaque situation.

- ▶ disparition et altération des zones humides par comblement de fossés et de mares, par drainage,...
- ▶ pollution du milieu par utilisation de désherbants et d'intrants modifiant la qualité de l'eau
- ▶ modification physico-chimique du milieu (acidification, eutrophisation)
- ▶ manque de connaissance et de prospection sur l'espèce

Etat de conservation à l'échelle du site

Difficile à estimer par manque de données sur l'ensemble du site.

Néanmoins, certaines stations, notamment sur l'Ellé en amont de la D1, comportent un grand nombre d'individus et semblent donc moins menacées de disparition que les stations à faible effectif (quelques individus).

Propositions de gestion

- Lutte contre les pollutions du milieu
- Maintien de la dynamique du cours d'eau et des mosaïques d'habitats
- Suivi des stations existantes pour mieux comprendre les évolutions de l'espèce

Biblio / ressources

Fiche Luronium natans extraite des Cahier d'habitat

A noter, le plan national d'actions sur le Flûteau nageant en cours de rédaction



Bryophytes Mousses Sphagnaies Sphagnacées

Sphaigne de la Pylaie

Sphagnum pylaisii

Code Natura 2000 : 1398

Statut de protection

Annexe Il Directive Habitat Faune Flore Annexe I convention de Berne Liste rouge des bryophytes européennes en danger en France

Description

Sphaigne de couleur olivâtre à brun pourpre, présentant une tige principale de 5 à 20 cm et quelques rameaux courts. La teinte est relativement variable en fonction des conditions de luminosité et le temps d'assèchement.

Les individus forment rarement des peuplements denses mais se répartissent régulièrement dans de vastes secteurs tourbeux.

Biologie

En Europe, espèce stérile se propageant par reproduction végétative.

La Sphaigne de la Pylaie est acidiphile, oligotrophe, héliophile à photophile et hygrophile à aquatique.

Habitat

Se développe sur substrats siliceux, temporairement exondés et tourbeux de moins de 80 cm d'épaisseur.

Supporte l'immersion hivernale et des périodes d'assèchement marquées et durables. Ses capacités de reviviscence sont supérieures aux autres espèces de sphaignes.

Espèce présente dans les cuvettes nues des tourbières, des bas-marais tourbeux et des landes humides à Bruyère à Quatre angles.

Répartition

Espèce eurocéanique recensée uniquement en Bretagne pour la France, plus spécifiquement concentrée dans les Monts d'Arrée, les Montagnes Noires, le Ménez-Hom et la vallée de l'Elorn.

Représentation à l'échelle du site

Potentiellement présente dans les habitats suivants :

tourbières hautes actives, tourbières de transition et tremblantes, landes humides atlantiques tempérées.

Recensée dans les marais de Magoar ainsi que dans le domaine de Clesseven (inventaire Conservatoire Botanique de Brest).

Présente également dans les landes de Kermadou.

Des prospections seraient à effectuer pour rechercher l'espèce dans ses habitats types repérés sur le reste du site et notamment dans la vallée de Saint-Antoine.

Menaces

Atteintes à son micro habitat spécifique par

- ▶ abandon du pâturage extensif dans les landes humides entrainant la fermeture du milieu
- ▶ suppression des micro-habitats par abandon de la fréquentation temporaire des landes et tourbières (chemins, sentes...)
- ▶ dynamique naturelle de la végétation vers un stade forestier dans les landes et tourbières boisées
- ▶ drainage
- ▶ plantation d'essences forestières
- ▶ dépôts d'ordures

Etat de conservation à l'échelle du site

Bon état de conservation pour les stations présentes dans les marais de Magoar (plan de gestion déjà mis en place avec mesures de gestion et suivis réguliers des stations).

Pour les stations du domaine privé de Clesseven, le suivi ainsi que les préconisations de gestion éventuelles restent à mettre en place.

Propositions de gestion

Dans les habitats favorables,

- création et entretien de petites cuvettes de 1 à 10 m²
- étrépage adapté dans les secteurs en perte d'activité turfigène

Biblio / ressources

Fiche Sphagnum pylaisii extraite des Cahier d'habitat



Ptéridophytes Filicales Hyménophyllacées

Trichomanès remarquable

Trichomanes speciosum

Code Natura 2000 1421

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitats Faune Flore Annexe I Convention de Berne Annexe I Liste des espèces protégées au niveau national pour la France Cotation UICN en danger pour la France

Description

Espèce de fougère présentant 2 formes bien différenciées

- le sporophyte ou forme feuillée de 10 à 40 cm de long, à feuilles vertes foncées
- le gamétophyte ou prothalle filamenteux, il forme des amas semblables à du coton hydrophile de couleur verte.

Les populations d'individus feuillés sont généralement constituées de quelques pieds uniquement.

Biologie

Espèce vivace qui fructifie de juin à septembre. La maturation des spores dure plus d'une année et la germination conduit à la formation du prothalle en condition favorable de température et d'humidité.

Habitat

Le trichomanès remarquable se rencontre dans différents types d'habitats forestiers, sur des substrats rocheux suintants ou des habitats rocheux.

Sous la forme prothalle, on le trouve au niveau d'anfractuosités, de chaos rocheux ou de grottes, à même la roche ou le sable.

Répartition

En France, aire de répartition disjointe en 3 secteurs de basse altitude :

le massif Armoricain, le massif Vosgien et le massif Pyrénéen.

En Bretagne, le sporophyte ne se rencontre plus à l'état naturel que dans 3 stations. Pour le reste, il se trouve dans des puits présentant les conditions favorables à son développement.

Représentation à l'échelle du site

Des données existent sur les communes de Guiscriff, Lanvénégen, Le Faouët et Meslan ou l'espèce est présente sous forme de prothalle dans les chaos rocheux en sous bois et dasn les puits.

Besoin d'inventorier et prospecter les habitats favorables

Menaces

- ► Modification des conditions de température et d'humidité des stations et les puits plus largement
- ► Manque de connaissance sur la localisation des stations

Etat de conservation à l'échelle du site

Inconnu par manque de données

Propositions de gestion

- Maintien des conditions écologiques, notamment hygrométriques, favorables à l'espèce
- Sensibilisation des propriétaires et gestionnaires de forêts pour préserver l'habitat de l'espèce
- Sensibilisation des propriétaires de puits afin de garantir leur ouverture
- Maintien de l'extraction d'eau des puits qui s'écoule sur les parois du puits et permet l'arrosage régulier des frondes
- Pose de grille sur les puits afin de garantir sécurité et préservation de l'espèce

Biblio / ressources

Fiche Trichomanes speciosum extraite des Cahiers d'Habitats

Loriot Sandrine, 2005

Pour une stratégie de conservation de Trichomanes speciosum dans le Massif Armoricain Thèse de doctorat UBO CBNBrest

4.3. Les espèces d'intérêt patrimonial présentes sur le site

En plus des espèces d'intérêt communautaires, la vallée de l'Ellé présente une grande diversité biologique, souvent à forte valeur patrimoniale.

Une synthèse non exhaustive de ces espèces, basée en grande partie sur le travail d'inventaire réalisé par le Collectif associatif Bassin Ellé, durant la phase d'élaboration du Document d'Objectifs est figurée en **annexe 7 page 304**.

5. Statut du site

5.1. Les protections réglementaires

5.1.1 Classement des cours d'eau

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) le 30 décembre 2006, les cours d'eau étaient classés selon deux régimes (valides jusqu'au 31 décembre 2013) :

- Les rivières réservées au titre de l'article 2 de la loi de 1919. Il vise à interdire tout nouvel ouvrage hydroélectrique et à renouveller l'existant sous réserve de ne pas augmenter la hauteur d'eau du barrage.
- Les rivières classées au titre de l'article L.432.6 du code de l'environnement. Ce classement entraîne l'obligation de mettre en place des dispositifs permettant la libre circulation des poissons migrateurs.



(source :état des lieux / diagnostic du SAGE EIL, mars 2005)

La LEMA réforme les deux régimes ci-dessus, en adaptant notamment les critères de classement des cours d'eau aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000.

Le nouveau classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement est en cours de mise en place dans les départements du Finistère et du Morbihan. Il institue deux dispositifs en fonction de la nature du cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux :

...applicables sur les cours d'eau,

		parties de cours d'eau ou canaux en :		
Liste 1	 interdiction de construction de nouveaux ouvrages obstacles à la continuité prescriptions de maintien de continuité dans les cas de renouvellement des concessions et ou autorisations. 	 très bon état écologique identifiés comme reservoirs biologiques dans le SDAGE nécessitant une protection complète des poissons migrateurs 		
	Obligations	applicables sur les cours d'eau,		
		parties de cours d'eau ou canaux nécessitant d'assurer		
Liste 2	tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer les fonctions de transport des sédiments et de libre circulation des poissons migrateurs dans un délai	 le transport suffisant des sédiments la libre circulation des poissons migrateurs 		

5.1.2. SDAGE et SAGE

de 5 ans

Obligations...

Les Schémas Directeurs d'Aménagements et de Gestion des Eaux sont les outils de mise en œuvre de la directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 22 décembre 2000. Ils ont pour but de répondre aux quatre objectifs fixés au niveau européen par la DCE :

- 1. Atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015,
- 2. Prévenir la détérioration de toutes les eaux,
- 3. Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante,
- 4. Réduire ou supprimer les rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Ces SDAGE sont applicables à l'échelle de districts hydrographiques délimités par la DCE. Le site d'étude est concerné par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne. La première mouture est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1996. Réévalué tous les 5 ans, le SDAGE actuellement en action concerne la période 2010-2015. Il fixe des orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau notamment au travers de sept objectifs :

- L'alimentation en eau potable,
- L'amélioration de la qualité des eaux de surface,

- La satisfaction des attentes des usagers de l'eau en retrouvant des rivières vivantes et mieux gérées,
- La sauvegarde et la mise en œuvre des zones humides,
- La préservation et la restauration des écosystèmes littoraux,
- La réussite de la concertation notamment avec l'agriculture,
- La limitation ou réductions des dommages consécutifs aux crues.

Localement, à l'échelle des bassins versants, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent les principes du SDAGE en terme de gestion des eaux. Le territoire d'action du SAGE est une entité cohérente en terme de fonctionnement des eaux (bassin versant ou nappe souterraine). Il permet l'application, à l'échelle d'une unité hydrographique, de la politique globale de gestion de l'eau sur une période de 10 ans.

Le SAGE nécessite la délimitation d'un périmètre d'action, ainsi que la mise en place de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe définissant les règles de gestion et représentant tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau.

De plus, la portée juridique que lui confère la loi impose sa prise en compte pour toutes décisions des services de l'état et des collectivités dans le domaine de l'eau et son opposabilité aux tiers.

Le site d'étude est concerné par le SAGE Ellé-Isole-Laïta, dont le périmètre ci-contre a été arrété le 20 juillet 2001.

La CLE, composée de 40 membres, est chargée d'élaborer, suivre et réviser le SAGE. Elle comprend pour moitié un collège

pour un quart, un collège de représentants d'usagers, de propriétaires riverains, d'organisations professionnelles et d'associations :

d'élus:

et pour un quart, un collège de représentants de l'état et des établissements publics de l'état.

Le bureau de la CLE, réduit à 16 membres, réalise la partie administrative et technique pour les différentes réunions et phases d'élaboration du SAGE.



Le SAGE Ellé-Isole Laïta est approuvé par arrêté interprefectoral depuis le 10 juillet 2009. Cinq enjeux ont été retenus sur ce territoire :

- 1. La gestion quantitative de la ressource en eau
- 2. Les inondations et gestions des crues
- 3. Les milieux aquatiques et zones humides
- 4. La qualité des eaux
- 5. L'estuaire

Afin de lancer la phase opérationnelle du SAGE, une structure porteuse, le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL) a été créée début 2010.

Actuellement, les premières études sont en cours sur le bilan besoins-ressources, les débits minimums biologiques et le ralentissement dynamique des crues.

5.1.2. Aménagement du territoire

Le SDAGE Loire-Bretagne de 1996 impose la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le territoire des SAGE. La fiche action 3.1.3 du SAGE Ellé-Isole-Laïta (annexe 8 page 306) retranscrit cette obligation pour les communes du bassin versant de l'Ellé, dans le cadre de l'enjeu n°3 sur la préservation et la gestion des zones humides.

ectifs :					
atteinte du bon éta	it « hydromorphologique » des cour	s d'eau			
notamment du chevelu Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalité					
es zones humides		lioimante			
actions retenues :					
	i i				
Principes d'action	Actions	Fiches			
	Actions Établir un guide méthodologique et un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et zones d'expansion de crues				
Principes d'action 3.1 Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides	Établir un guide méthodologique et un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et	actions			
3.1 Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et	Établir un guide méthodologique et un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et zones d'expansion de crues Réaliser l'inventaire des cours d'eau du	actions 3.1.1			
3.1 Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et	Établir un guide méthodologique et un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau, zones humides et zones d'expansion de crues Réaliser l'inventaire des cours d'eau du bassin versant Réaliser l'inventaire des zones humides du	3.1.1 3.1.2			

Les inventaires zones humides sont faits en suivant le cahier des charges établi à cet effet par la fiche action n°3.1.1. Les inventaires des zones humides sont pris en compte dans les documents de planification de l'urbanisme communal (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) lors de leur établissement ou de leur révision. Ainsi, chaque commune dispose d'une localisation précise, à la parcelle cadastrale, de ses zones humides et garantit leur protection par l'opposabilité aux tiers des documents d'urbanisme.

Les 19 communes concernées par le site Natura 2000 « Rivière Ellé » disposent ou sont en cours de réalisation de leur inventaire des zones humides.

5.1.3. <u>Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA), ex</u> <u>Contrats Restauration Entretien (CRE)</u>

Il s'agit d'un outil technique et financier développé par l'agence de l'eau depuis 1997 dans le but d'atteindre le bon état écologique des eaux fixé en 2015 par la DCE. Ces contrats associant une collectivité locale, l'agence de l'eau et divers financeurs publics, ont pour vocation de gérer et d'encourager à la gestion des milieux aquatiques dans le respect des activités de chacun.

Pour le bassin versant de l'Ellé, deux collectivités territoriales sont compétentes pour porter les CTMA.

La Communauté de Communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ), pour la partie finistérienne de l'Ellé, a lancé un CTMA pour la période 2010-2014. Les principales actions menées dans ce cadre concernent l'entretien de la ripisylve, l'aménagement d'obstacles à la continuité et la réduction du piétinement des berges.

La Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (CCPRM), pour la partie Haut Ellé et les sous-bassins de l'Aër, de l'Inam et du Moulin du Duc. Un premier CRE, validé pour 5 ans en 2003 portait essentiellement sur l'entretien des ripisylves sur 123 km de cours d'eau. Un second contrat, dans sa version CTMA est en cours d'élaboration à l'heure actuelle. Il s'adapte aux exigences fixées par le SDAGE en 2010 et ciblera plus spécifiquement des travaux d'hydromorphologie.

Les territoires du bassin versant de l'Ellé, couverts par les études CRE sont représentés sur la carte en page suivante.

5.2. Les périmètres d'inventaire

Sans valeur réglementaire, les périmètres d'inventaire correspondent à des secteurs délimités pour lesquels des données naturalistes existent.

5.2.1. Les ZNIEFF

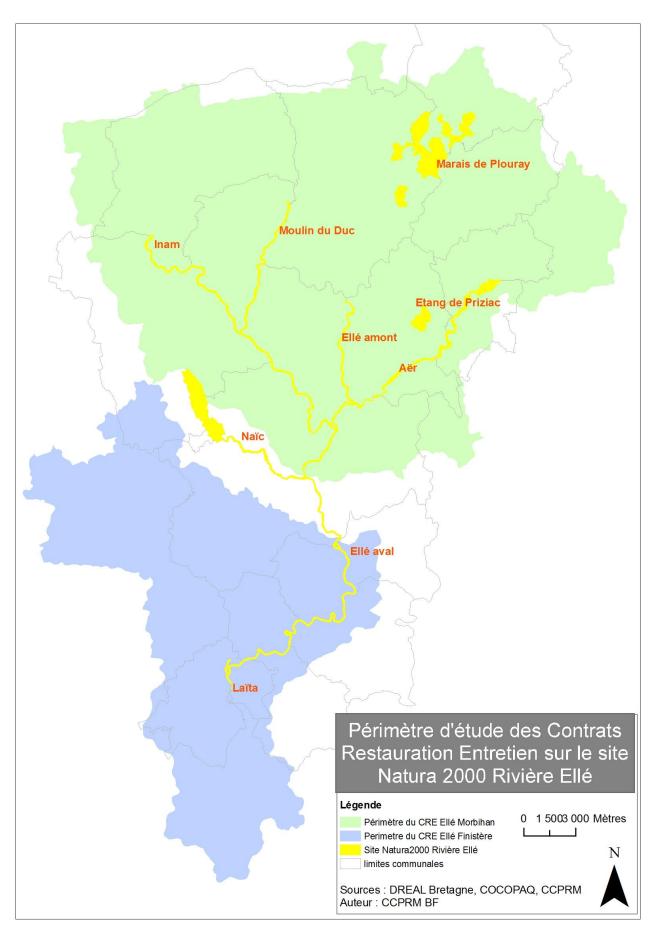
Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) représentent un outil de connaissance et ne constituent pas une mesure juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

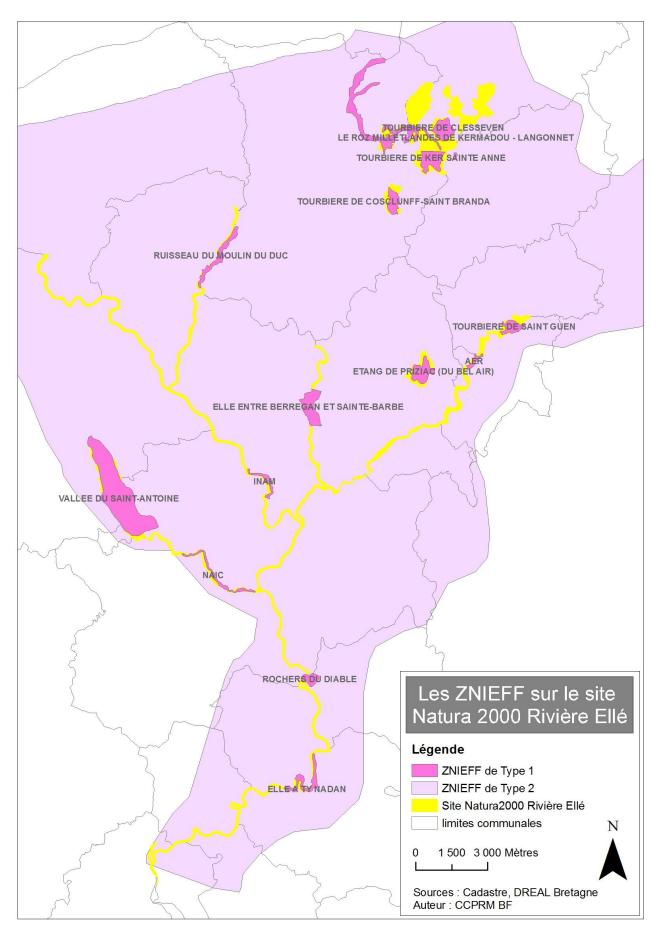
Les ZNIEFF de type 2 identifient des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites de taille plus réduite, ayant bénéficié d'un inventaire naturaliste précis et définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est couvert par une ZNIEFF de type 2 intitulée « bassin versant de l'Ellé ». Il compte également dans son périmètre 15 ZNIEFF de type 1. La localisation de ces différents zonages sont représentés sur la carte ci-après et la liste complète des ZNIEFF de type 1 est synthétisée dans le tableau suivant la carte.



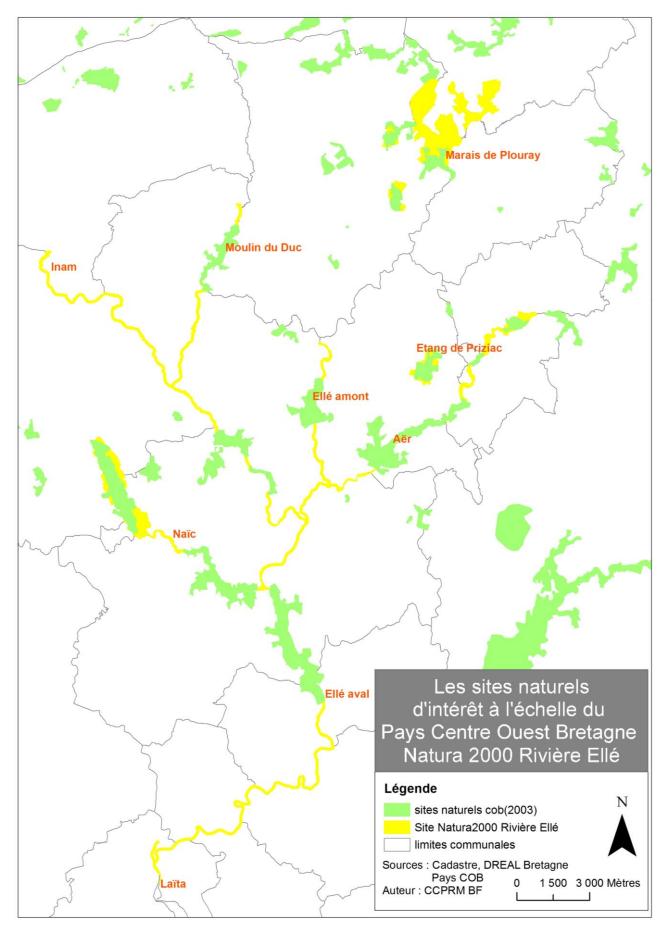


Code znieff 1	Nom de la znieff 1	Communes concernées		
06210006	TOURBIERE DE SAINT GUEN	Saint-Tugdual, Le Croisty		
06210013	ETANG DE PRIZIAC (DU BEL AIR)	Priziac		
00420002	TOURBIERE DE CLESSEVEN	Glomel		
06210007	TOURBIERE DE KER SAINTE ANNE	Langonnet		
06210017	ROCHERS DU DIABLE	Querrien, Guilligomarc'h		
06210014	VALLEE DU SAINT-ANTOINE	Lanvénégen, Guiscriff		
06210012	TOURBIERE DE COSCLUNFF-SAINT BRANDA	Langonnet		
06210005	ELLE ENTRE BERREGAN ET SAINTE-BARBE	Le Faouët, Priziac		
06210016	ELLE A TY NADAN	Locunolé, Arzano		
06210018	LANDES DE KERMADOU - LANGONNET	Langonnet		
06210001	RUISSEAU DU MOULIN DU DUC	Langonnet, Le Saint		
00056052	LE ROZ MILLET	Langonnet		
06210002	AER	Le Croisty		
06210003	INAM	Le Faouët, Lanvénégen		
06210004	NAIC	Querrien, Lanvénégen		

Annexe 9 page 309 : Fiches ZNIEFF détaillées

5.2.2. Les sites naturels remarquables du Centre Ouest Bretagne

Les sites naturels remarquables du Centre Ouest Bretagne ont fait l'objet d'une actualisation en 2003 par l'association Forum Centre Bretagne Environnement (FCBE) dans le cadre d'un projet du Pays COB. Cette étude se basait à l'époque sur les données naturalistes disponibles, et comprenait un travail de réactualisation par des visites de terrain et de cartographie des zones. Ces données ainsi numérisées contribuent à l'amélioration des connaissances et au suivi des milieux naturels du Pays COB mais aussi à une meilleure prise en compte des espaces naturels dans les politiques d'aménagement des territoires à l'échelle du Pays COB.

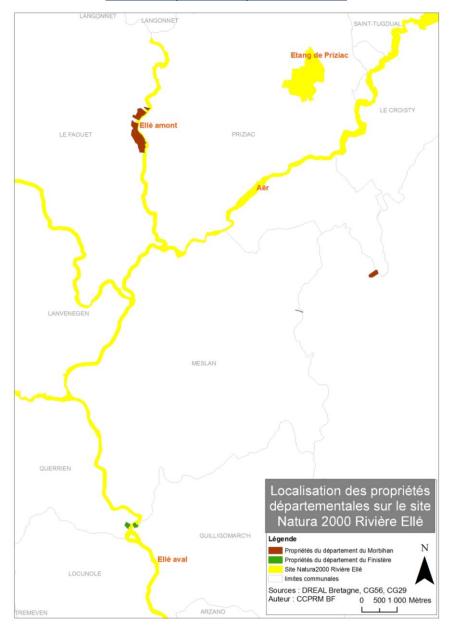


5.3. La maîtrise foncière

Dans le périmètre d'étude, la majorité des parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Elles correspondent aux parcelles riveraines des cours d'eau comprises dans une bande de 50 mètres de part et d'autre du lit mineur.

Ponctuellement, différentes structures (collectivités territoriales, associations...) acquièrent des terrains naturels dans le cadre de leurs compétences ou activités.

5.3.1. Propriétés départementales



Il s'agit de parcelles acquises sur des sites naturels par le conseil général dans le cadre de sa compétence Espaces Sensibles **Naturels** (ENS). Taxe La Départementale pour les Espaces naturels Sensibles (TDENS) alimente un budget dédié à l'acquisition, la mise en gestion, l'entretien et l'ouverture au public des ENS. Cette politique départementale est à la protection fois une efficace de la biodiversité par l'acquisition foncière et un outil de gestion et de valorisation des espaces naturels.

Dans le périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé », les conseils généraux du Finistère et du Morbihan ont acquis peu de parcelles ENS.

Le conseil général du Finistère possède deux parcelles aux Roches du Diables sur les communes de Quérrien et Guilligomarc'h.

Le conseil général du Morbihan est propriétaire de 8 parcelles sur le site de Sainte Barbe sur la commune du Faouët.

Au total, seuls 29,25 ha sont acquis au titre des ENS sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

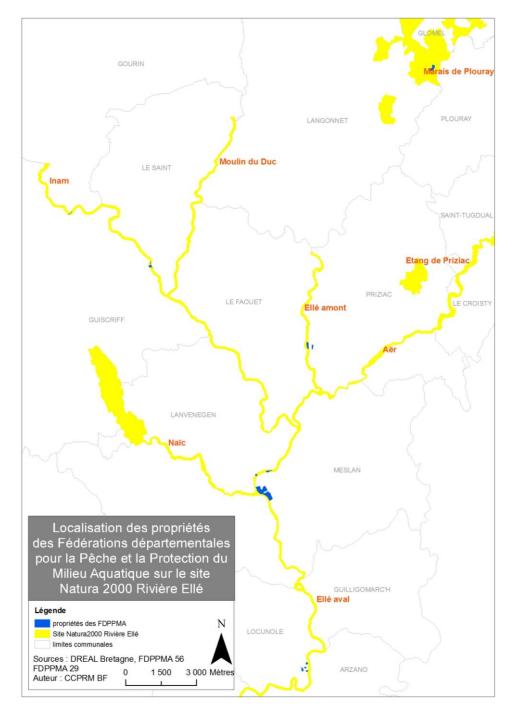
<u>5.3.2. Propriétés des Fédérations Départementales pour la Pêche et la</u> Protection du Milieu Aquatique

Sur le site d'étude, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) se répartissent les territoires des sous-basins versants.

Dans le cadre de leur compétence en matière de gestion et de préservation des cours d'eau, elles ont la possibilité d'acquérir des parcelles.

Dans le Morbihan, les AAPPMA sont propriétaires de 6 parcelles sur le cours de l'Inam, 5 parcelles sur le cours de l'Aër et 8 parcelles sur le cours de l'Ellé, soit 23,35 ha.

Côté Finistère, l'AAPPMA de Quimperlé a acquis 6 parcelles sur l'Ellé, soit 2,1 ha.

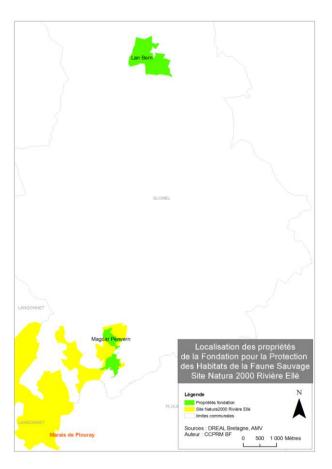


5.3.3. Réserve Naturelle Régionale (RNR)

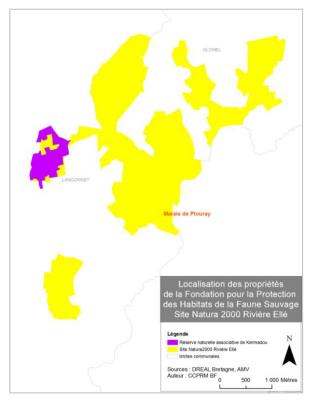
Le périmètre du site Natura 2000 « Rivière Ellé » se superpose pour partie à la RNR / Espace remarquable de Bretagne de Lan-Bern et Magoar Penvern, créée en 2008. La partie en question correspond au Marais de Magoar-Penvern, espace de 34 ha acquis depuis 1990 par la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage pour le compte de l'union nationale des fédérations de chasses. Depuis cette date, la gestion du site naturel est confiée à l'Association de Mise en Valeur de Lan-Bern et Magoar Penvern.

Le premier plan de gestion rédigé par l'AMV en 1994 a permis de réaliser des travaux de gestion et d'entretien, des études de suivi des espèces et des aménagements propices à la découverte du site par l'intermédiaire d'animations et de sensibilisation.

Classé Réserve Naturelle Régionale de Lan Bern et Magoar Penvern en 2009 sous le label « Espace Remarquable de Bretagne », le site dispose désormais d'un plan de gestion 2011-2016, validé en CSRPN le 8 décembre 2011.



5.3.4. Réserve naturelle associative des Landes de Kermadou



Propriété de l'association FCBE (Forum Centre Bretagne Environnement) depuis 1995, cette réserve naturelle située sur la commune de Langonnet présente une diversité des milieux humides oligotrophes (prairie, bas-marais, boisement, ripisylve) et bénéficie d'un plan de gestion couvrant une surface de 24 hectares. Les opérations de gestion préconisées par le plan de gestion sont réalisées par des chantiers bénévoles.

6. Cadre socio-économique

6.1. Le contexte démographique

Source : INSEE Recensement de la population

Deligit de la								
	Côtes d'Armor	Guingamp	Rostrenen	Glomel - 22061	1481	1502	1443	
			Gourin	Gourin -56066	4906	4787	4299	
				Le Saint - 56201	776	716	683	
		Pontivy		Langonnet - 56100	2040	1974	1985	
	_			Plouray - 56170	1208	1166	1134	
	Morbihan		Guéméné-sur-	Saint Tugdual - 56238	451	405	403	
	흔		Scorff	Le Croisty - 56048	866	768	726	
உ	Mo		Le Faouët	Priziac - 56182	1335	1253	1255	
Bretagne	_			Le Faouët - 56057	2944	2900	3035	
ē				Guiscriff - 56081	2568	2443	2394	
B				Lanvénégen - 56105	1235	1210	1229	
-				Meslan - 56131	1466	1222	1320	
		Quimper	Scaër	Quérrien - 29230	1705	1639	1710	
			Arzano -	Guilligomarc'h - 29071	522	581	692	
	Finistère			Locunolé - 29136	888	898	1059	
				Arzano - 29002	1238	1356	1450	
	Fi			Rédéné - 29234	2412	2383	2821	
			Quimperlé	Tréméven - 29297	2101	2062	2184	
			Quimperie	Quimperlé - 29233	11417	11532	11766	

Total population	41559	40797	41588

Les 19 communes concernées par le site Natura 2000 se répartissent suivant 2 modèles démographiques par rapport à leur localisation sur le bassin versant. Les communes morbihannaises, ainsi que la commune de Glomel sont rattachées à l'entité centre ouest bretonne. Ces communes sont essentiellement rurales et agricoles et leur nombre d'habitants évolue à la baisse de 7 % en moyenne, au cours de la période 1990 - 2008. La densité de population est faible (35 habitants/km² en moyenne) et les habitants sont répartis de façon hétérogène sur le territoire des communes. Ils sont regroupés dans les bourgs et très dispersés en dehors.

Les communes finistériennes, dans la moitié sud du bassin versant sont également majoritairement agricoles mais ressentent les effets de la proximité de la côte et de Quimperlé. En effet, leur population est à la hausse de 13,6% en moyenne sur la période 1990 – 2008. La densité de population pour ces communes est en moyenne de 113 habitants/km².

Quimperlé est la ville la plus peuplée du site d'étude. Elle vérifie la dynamique de répartition de la population sur le littoral breton et français plus généralement. Les communes limitrophes bénéficient du rayonnement de Quimperlé en terme d'attractivité pour l'installation de nouveaux habitants et les activités économiques.

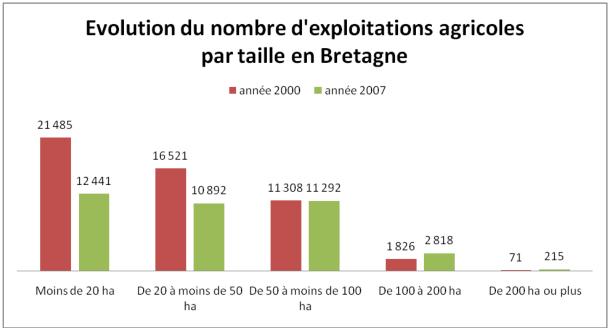
6.2. Les activités économiques

6.2.1. Agriculture

Base de l'activité économique en Bretagne, l'agriculture est un enjeu majeur dans la gestion du bassin versant de l'Ellé.

La tendance actuelle du secteur s'explique par le contexte et l'évolution extrêmement rapide des pratiques agricoles depuis la dernière guerre. En effet, la recherche de la productivité et la mécanisation ont entraîné des changement radicaux à la fois dans les techniques d'exploitation, l'organisation des filières et la structuration des paysages. Les opérations de remembrement des terres agricoles et l'avènement de la production hors-sol illustrent toujours aujourd'hui la mutation de la profession agricole.

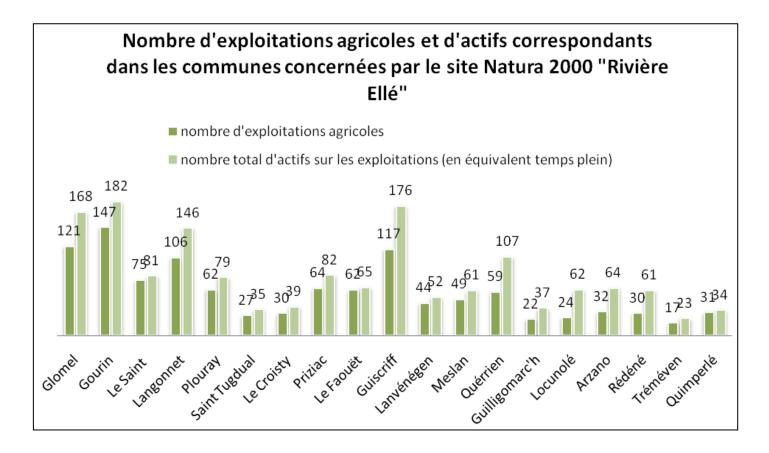
La tendance actuelle est à la diminution du nombre d'exploitations, notamment des petites exploitations familiales, au profit de l'augmentation en taille des grandes exploitations, utilisant une surface agricole utile plus importante, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



(Source: SSP, enquête structure des exploitations 2007, recensement agricole 2000.)

Sur les 19 communes concernées par le site Natura 2000, le nombre moyen d'exploitations agricoles est de 59 par commune, soit en moyenne 82 actifs (en équivalent temps plein) par commune.

Le graphique suivant donne une idée plus précise de la répartition des structures agricoles dans chaque commune. Ainsi, les communes qui comptent le plus grand nombre d'exploitations agricoles sont par ordre d'importance : Gourin, Glomel, Guiscriff et Langonnet, avec respectivement 147, 121, 117 et 106, d'après le dernier recensement général agricole de 2000. Ces 4 communes comptent également le plus grand nombre d'actifs employés dans les exploitations.



Les communes comptant le moins d'exploitations et d'actifs correspondants sont Tréméven, Guilligomarc'h, Locunolé et Saint-Tugdual, avec respectivement 17, 22, 24 et 27 exploitations.

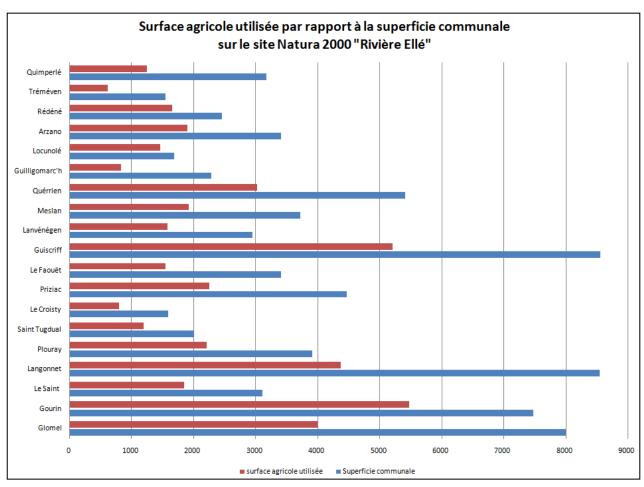
La part agricole de chaque commune dépend de la surface agricole utilisée par chaque exploitation et de la superficie des communes. Ainsi, avec seulement 24 exploitations agricoles, la commune de Locunolé est la plus agricole du secteur d'étude avec une surface agricole utilisée qui représente 86 % de la surface communale. Elle est suivie de Gourin avec 73 %, Rédéné avec 67 %, Guiscriff avec 60%, Saint-Tudgual et Le Saint avec 59 % chacune.

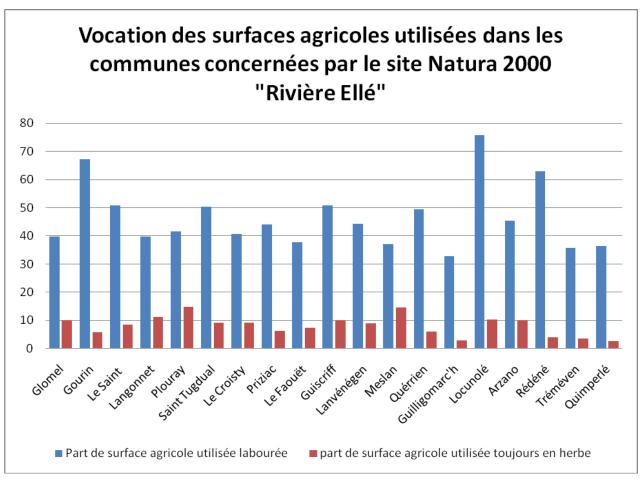
De la même manière, les communes les moins agricoles sont situées au sud du site d'étude avec au premier rang Guilligomarc'h dont 36% de surface communale utilisée pour l'agriculture, suivie de Tréméven et Quimperlé avec 39%.

Le graphique ci-après (page 88 en haut) illustre la place de l'agriculture dans les 19 communes concernées par le site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

L'occupation du sol des surfaces agricoles utilisées est dominée par les terres labourées. En moyenne sur les 19 communes du site Natura 2000 « Rivière Ellé », 46% de la surface agricole utilisée est labourée alors que 8% reste toujours en herbe (Cf Graphique page 88 sur la : « Vocation des surfaces agricoles utilisées dans les communes concernées par le site Natura 2000 Rivière Ellé »).

Concernant le type de production, le bassin versant de l'Ellé est dominé par l'activité d'élevage avicole puis bovin et porcin par ordre d'importance. Les cultures légumières, quant à elles, tiennent une place non négligeable, en relation avec les industries agroalimentaires.





6.2.2. Sylviculture

La Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001 a instauré la gestion forestière durable comme mode de mise en valeur des forêts françaises. Elle garantit la diversité biologique, la productivité, la capacité de régénération et la vitalité des forêts. Elle vise à satisfaire les 3 fonctions assignées à la forêt :

- la fonction économique (production de bois)
- la fonction environnementale (protection des eaux et des sols, biodiversité, lutte contre l'effet de serre...)
- la fonction sociale (accueil du public, chasse, paysage et cadre de vie....)

Le Code Forestier national est décliné en région dans des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) applicables dans toutes les forêts, aussi bien privées que relevant du régime forestier.

Pour les forêts privées, le dispositif de gestion durable comprend 3 types d'outils établis entre le CRPF et les propriétaires, conformément au SRGS :

- le Plan Simple de Gestion : obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul ou de plusieurs tenants (cf la modification introduite par la Loi de Modernisation Agricole de 2010) et comportant un programme de coupes et travaux planifié pour une durée relevant du choix du gestionnaire mais compris entre 10 et 20 ans.
- le Règlement Type de Gestion : les propriétaires forestiers adhérents à ce document confient leurs parcelles à des maîtres d'œuvres apour y appliquer une gestion durable. Il est établi par les experts ou les coopératives forestières qui le soumettent à l'agrément du CRPF.
- le Code de Bonne Pratique Sylvicole : destiné aux propriétaires de forêt dont la surface n'atteint pas celle requise pour établir un PSG. Non obligatoire, ce document encourage une sylviculture adaptée à chaque type de peuplement forestier, préalablement identifié et pour lequel il est préconisé des modes de conduite compatibles avec la gestion durable.

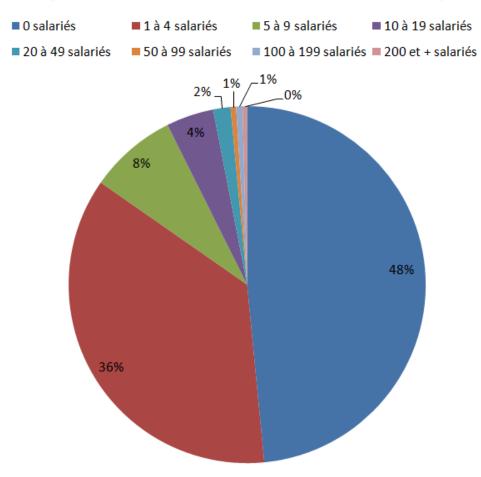
6.2.3. Commerce et Industrie

Sur les 19 communes concernées par le site d'étude, plus de 1 200 entreprises sont recensées au 31 décembre 2010, tous secteurs d'activité confondus.

La taille des entreprises dépend essentiellement du domaine d'activité excercé. De manière générale, le secteur tertiaire regroupe les petites entreprises comptant peu de salariés (commerce de proximité, services...) alors que le secteur secondaire draine des entreprises beaucoup plus importantes en nombre de salariés et souvent organisées en groupes nationaux voire internationaux (industries agroalimentaires).

	Communes	Communes	
	finistériennes (CCI 29)	morbihannaises (CCI 56)	TOTAL
0 salariés	331	255	586
1 à 4 salariés	256	182	438
5 à 9 salariés	59	37	96
10 à 19 salariés	34	18	52
20 à 49 salariés	13	6	19
50 à 99 salariés	0	6	6
100 à 199 salariés	4	3	7
200 et + salariés	2	3	5
TOTAL	699	510	1209

Masses salariales des entreprises (communes Natura 2000 Rivière Ellé)



La majorité des entreprises comptent moins de 20 salariés (90%). Sur les 1 209 entreprises, seules 12 entreprises possèdent plus de 100 salariés (cf tableau suivant).

Nom de l'entreprise	Nombre de salariés	Secteur d'activité	Commune
SA Groupe Bigard	1223	Industrie de viande	Quimperlé
PDM Industries	544	Fabrication de papier	Quimperlé
Les volailles de Keranna	400	Industrie volaillère	Guiscriff
Ardo SA	260	Industrie légumière	Gourin
Conserverie	207	Industrie légumière	Lanvénégen
Morbihannaise Dumesnil			
Doux SA	154	Industrie volaillère	Plouray
SAS Ellé distribution	179	Hypermarché	Quimperlé
SAS Nestlé Purina Petcare France	146	Fabrication d'aliments pour animaux	Quimperlé
Guelt	133	Mécanique chaudronnerie	Quimperlé
Centre abbatage Dindes	120	Industrie vollaillère	Le Faouët
du Faouët			
SAS Papeteries De Mauduit	110	Vente de papiers	Quimperlé

(Source CCI du Morbihan et du Finistère)

6.2.4. Economie liée à l'eau

Cette économie repose sur l'énergie générée par le débit de l'eau. Le principal outil créé par l'homme pour récuperer cette énergie est le moulin à eau. Il s'est considérablement développé au moyen âge pour l'alimentation de mécanismes à base d'engrenages. De nombreuses modifications de cours d'eau (déviation, biefs, vannages...) sont consécutives à l'implantation des moulins. Encore aujourd'hui, bien que plus aucun moulin ne soit en activité sur le site d'étude, les aménagements réalisés sont toujours en place. Certains d'entre eux engendrent des obstacles à la continuité de circulation des poissons et nécessitent des ouvrages spécifiques, pour les rendre franchissables.

La puissance hydraulique est également utilisée pour la production d'énergie. Sur le site d'étude, la centrale hydro électrique de Pont Rouge, sur le cours d'eau de l'Aër est en activité depuis 1961, date de la concession autorisant l'exploitation par le concessionnaire. Cette convention encadre les débits à maintenir dans la rivière en aval de la prise d'eau ainsi que les hauteurs d'eau à respecter afin de garantir la remontée et la dévalaison des poissons migrateurs.

6.2.5. Activités de loisirs

Dans le périmètre d'étude, les activités de loisirs sont essentiellement liées au tourisme vert et au patrimoine architectural. Le développement de cette activité est assuré par les Communautés de Communes du Pays du Roi Morvan et du Pays de Quimperlé, par les communes elles mêmes et par les associations locales de préservation du patrimoine. Les offices de tourismes communaux ou intercommunaux ont pour rôle d'organiser et de diffuser les différentes informations dans ce domaine.

6.2.5.1. Capacités d'accueil touristique

L'offre disponible sur le périmètre d'étude est variée mais les différents types d'hébergement sont inégalement répartis sur le périmètre d'étude.

D'après les données disponibles, toutes les communes offrent des gîtes, chambres d'hôtes et meublés. Par contre, les hôtels ne sont présents que sur 5 communes : Gourin, Le Faouët, Meslan, Priziac et Quimperlé ainsi que les campings sur Le Faouët, Gourin, Priziac, Locunolé et Quimperlé.

A noter que les offres d'hébergements collectifs type auberge de jeunesse ou villages vacances sont inexistants sur le site d'étude.

6.2.5.2. Randonnée

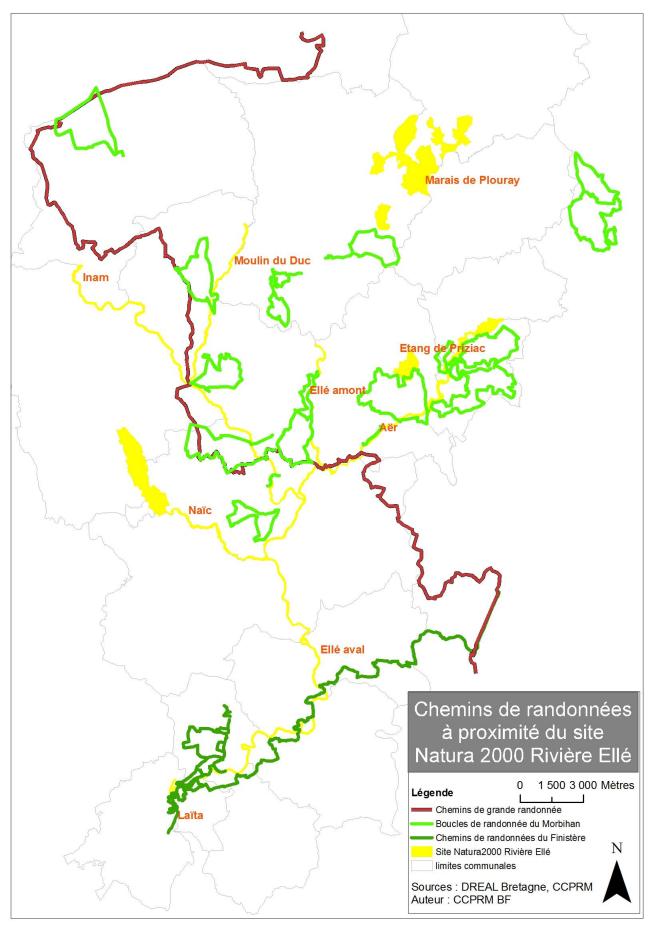
Au cœur de la promotion du territoire, la randonnée pédestre, équestre et cycliste est très développée dans le site d'étude.

Plusieurs réseaux de chemins différents cohabitent sur le territoire.

Au niveau de la randonnée pédestre, 2 chemins de grande randonnée traversent le site d'étude : le GR® 38 reliant les vallées de l'Aër, de l'Ellé et de l'Inam jusque Gourin et le GR® 34^E longeant et traversant l'Ellé au niveau de Locunolé. Ils dépendent des Comités Départementaux de Randonnée Pedestre pour leur création et des associations locales de randonnée affiliées à la FFRP (Fédération Française de Randonnée Pedestre) pour leur balisage, leur entretien et leur sécurité. Ces circuits correspondent à des tracés linéaires reliant les zones touristiques entres elles.

Le second réseau existant est plus local. Il s'agit d'itinéraires de promenades, souvent organisés en boucles, et avec un thème de découverte (Circuit des chapelles au Faouët, Circuit des ardoisières à Gourin, Circuit des Asphodèles à Lanvénégen, Boucle des deux vallées à Trémeven....) Ces circuits relèvent de la compétence des communes et communautés de communes. Elles en assurent le développement, les autorisations de passage en terrains privés et sont également garantes du bon état des chemins et du balisage. Les associations de randonnées locales interviennent également pour organiser le calendrier des randonnées et participer à la surveillance des chemins.

Pour assurer la promotion de la randonnée, de nombreux guides ou fiches détaillées des parcours sont disponibles auprès de la fédération française de randonnée pédestre, des offices de tourismes et des communes.



6.2.5.3. Activités nautiques

La vallée de l'Ellé est très réputée pour la pratique du canoë kayak, principale activité nautique présente sur le site d'étude. En effet, les différents faciès de l'Ellé permettent à la fois la pratique du slalom et de la vitesse dans les secteurs de chaos (Sainte Barbe au Faouët et les Roches du Diable à Locunolé) et l'endurance et la promenade dans les secteurs plats courants.

L'organisation de cette pratique sur le site d'étude dépend fortement de l'activité du club de Canoë Kayak de Quimperlé (Canoë Kayak Club de Quimperlé). Il offre de multiples possibilités de pratique toute l'année :

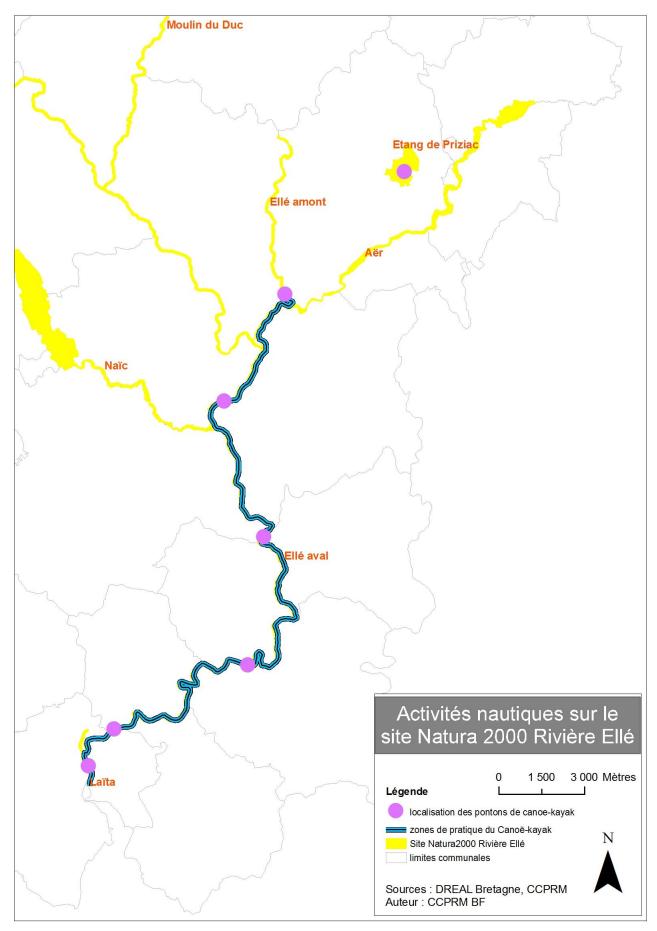
- licence annuelle classique (loisir et compétition)
- Cycle d'apprentissage dans le cadre de projets pédagogiques avec les écoles et également pour les périodes touristiques :
 - Stage d'initiation et de perfectionnement
 - Randonnée guidée
 - Pratique en mer.

La base nautique itinérante du Pays du Roi Morvan offre également la possibilité de pratiquer les sports nautiques. Sur le site d'étude, le principal lieu utilisé est l'étang du Bel-Air à Priziac (canoë-kayak, catamaran, optimist, planche à voile), à proximité de la base nautique communautaire. L'activité est tournée vers l'apprentisage scolaire de septembre à juin. Pendant la période estivale, les prestations touristiques sont diverses : stages d'initiation, sorties thématiques guidées (oiseaux, chauves souris, patrimoine culturel, dégustation de produits du terroir...)

En dehors de ces deux structures, quelques personnes possédant leur propre embarcation viennent pratiquer sur le site mais cela reste très ponctuel.

Cette activité nautique est néanmoins tributaire des niveaux d'eau des rivières. Ainsi, en raison des niveaux d'eau élevés, l'automne et l'hiver sont les périodes privilégiées pour la pratique du Canoë-Kayak. De même, les parties aval des cours d'eau, bénéficiant souvent d'une plus grande quantité d'eau sont préférées par rapport aux petits chevelus. Cela étant, aucune réglementation n'encadre les périodes et les secteurs praticables pour les activités nautiques en rivière. La présence d'espèces piscicoles et de zones de frayères n'est prise en compte que dans le cadre d'arrêtés (municipal, préfectoral, de protection de biotope) applicables sur des secteurs donnés.

En définitive, les activités nautiques sont compatibles avec la préservation des espèces dès lors qu'elles sont pratiquées avec bon sens et respect du milieu.



6.2.5.4. Pêche

Les cours d'eau concernés par le site Natura 2000 sont tous classés en 1^{ère} catégorie piscicole, c'est-à-dire des cours d'eau dans lesquels les salmonidés sont dominants.

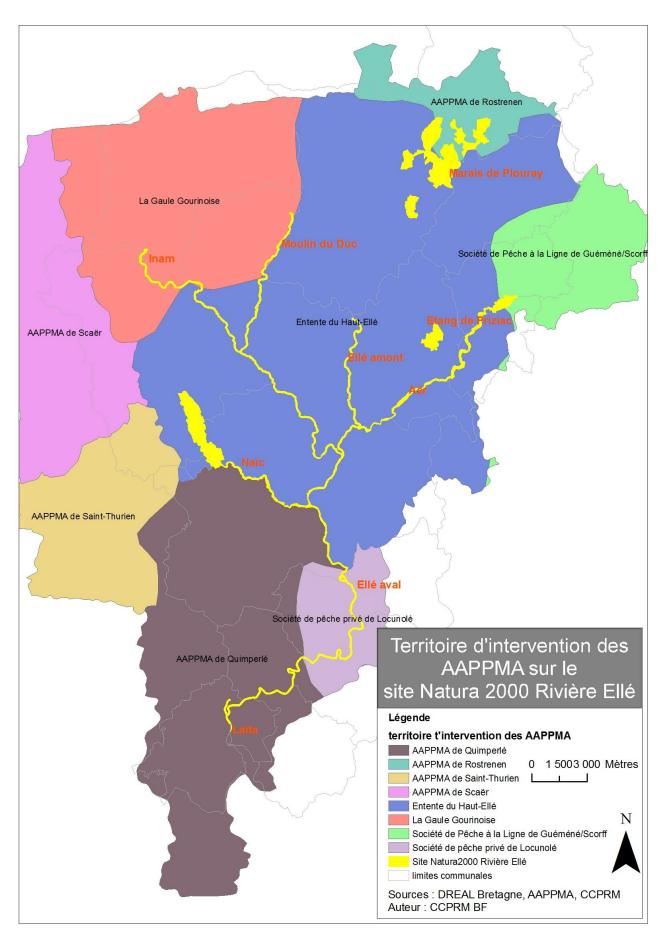
La pêche est une activité très répandue sur le bassin versant de l'Ellé. Sa pratique est réglementée dans le but d'assurer la préservation de la ressource et notamment l'accomplissement du cycle biologique des espèces piscicoles. La pêche est autorisée partout en France entre le 2ème samedi de mars et le 3ème dimanche de septembre, sous réserve de disposer d'une carte de pêche et d'adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).

Sur le site d'étude, 6 AAPPMA sont concernées sur les trois départements :

- La Gaule Gourinoise, AAPPAM de Gourin pour la haute vallée de l'Inam,
- L'Entente Haut Ellé, AAPPME du Faouët, pour la partie morbihannaise de l'Ellé, le Naïc, l'Aër et l'aval de l'Inam et du Moulin du Duc,
- L'AAPPMA de Guémené-sur-Scorff pour la partie haute de l'Aër,
- L'AAPPMA de Rostrenen, pour la partie coste armoricaine du site,
- La société de pêche privée de Locunolé, pour la partie de l'Ellé située sur la commune de Locunolé,
- L'AAPPMA de Quimperlé, pour la partie finistérienne de l'Ellé.

Ces AAPPMA sont fédérées au sein des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA). Ces structures sont chargées de rédiger les Plans Départementaux pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion du Patrimoine Piscicole (PDPG). Ils reposent sur les données d'inventaires piscicoles obtenues annuellement par pêche électrique. Ils établissent les orientations de gestion patrimoniale des cours d'eau à l'échelle départementale et permettent d'établir les quotas de pêche dans chaque bassin versant.

Sur l'Ellé et ses affluents, de nombreux parcours de pêche sont fréquentés par les pêcheurs et entretenus par les associations le long des cours d'eau. Des opérations d'entretien sont également réalisées par les bénévoles afin de maintenir l'attractivité du loisir pêche.



6.2.5.5. Chasse

A l'image de la pêche, la chasse est également un loisir très pratiqué sur le bassin versant de l'Ellé. L'activité est exercée soit dans le cadre de sociétés de chasse privées ou communales. Elle nécessite l'obtention d'un permis de chasse et le respect de la réglementation quant aux dates d'ouverture et de fermeture fixées par arrêtés préfectoraux.

Sur le site d'étude, il existe plusieurs types de chasse en fonction de l'espèce ciblée : lapin, lièvre, bécasse des bois, renard, sanglier, chevreuil, oiseaux d'eau. Chaque commune dispose d'une association de chasse communale, fédérée au sein d'une fédération départementale de chasse. De plus, certains propriétaires terriens créent des sociétés de chasse privées afin d'exercer ce loisir sur leurs parcelles.

Partie 2

Diagnostics et enjeux du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

7.1. Diagnostic écologique

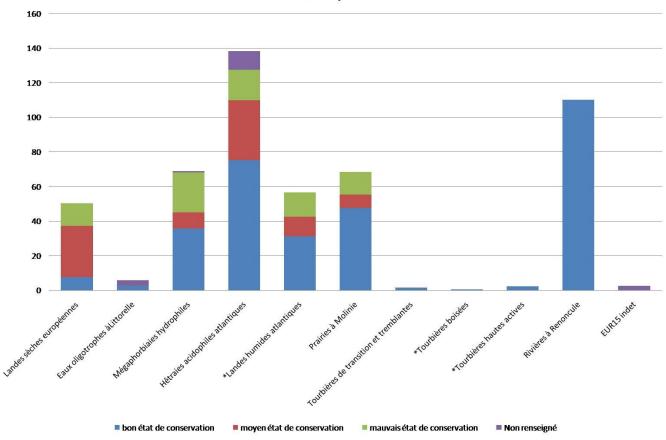
La cartographie des habitats du site Natura 2000 réalisée en 2007 par le Conservatoire Botanique National de Brest (pour la partie amont) et le bureau d'étude Ardéa (pour tout le linéaire de cours d'eau), a permis de déterminer tous les habitats, d'intérêt communautaire ou non, existants à l'intérieur du périmètre du site. Lors de ce travail, les facteurs de dégradation des différents habitats recensés ainsi que leur état de conservation ont été déterminés.

7.1.1. Le diagnostic écologique pour les habitats d'intérêt communautaire

7.1.1.1. Synthèse de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'état de conservation est présenté pour chaque habitat d'intérêt communautaire dans la fiche descriptive correspondante et figurant dans la première partie du DOCOB. Pour résumer le détail de ces informations, le graphique ci-dessous reprend pour chaque habitat, les surfaces concernées par un état de conservation, bon, moyen, mauvais ou non renseigné. Les habitats sont classés de gauche à droite, de l'habitat comportant la plus grande surface dégradée à celui sans dégradation.

Habitats d'intérêt communautaire classés selon leur proportion de dégradation décroissante, en hectare



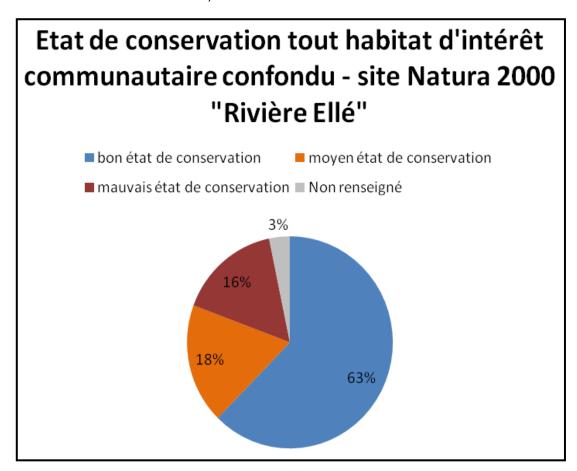
7.1.1.11. Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site est définie sur la base de l'état de conservation relevé sur le terrain pour chaque entité d'habitat recensée, pondérée selon les critères suivants :

Etat de	Définition
conservation	
Bon	Plus de 75% de bon état de conservation
Moyen	Entre 50 et 75% de bon état de conservation et
	moins de 25% de mauvais état
Mauvais	Moins de 50% de bon état de conservation et
	25% ou plus de mauvais état de conservation

En appliquant cette méthodologie, l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau suivant (p102).

Relativement aux surfaces concernées, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé » est majoritairement bon (d'après le graphique ci-dessous, 63% des habitats d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation à l'échelle du site).



Ces mêmes habitats sont également en bon état de conservation, en moyenne, à l'échelle de l'ensemble des sites Natura 2000 bretons (voir le tableau ci-dessous).

Pourtant, certains d'entre eux, même avec une large proportion en bon état peuvent être très vulnérables car leur superficie totale sur le site est très restreinte, voire parfois présente sur une seule station. En conséquence, si une station de l'un de ces habitats est dégradée, c'est la totalité de l'habitat qui disparaît du site Natura 2000. C'est le cas des trois habitats tourbeux recensés sur le site, avec moins de 5 ha au total.

D'autre part, les landes sèches sont les milieux les plus dégradés (plus de 85% en moyen ou mauvais état de conservation) essentiellement à cause de l'abandon des pratiques de gestion qui font évoluer l'habitat vers un milieu boisé.

Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC)	surface HIC (en ha)	Etat de conservation (Bon/moyen/mauvai s/non renseigné) sur le site Natura 2000 Rivière Ellé	Evaluation de l'état de conservation des HIC à l'échelle du site Natura 2000 Rivière Ellé (Bon/moyen/mauvais)	Etat de conservation moyen des HIC sur l'ensemble des sites Natura 2000 bretons
3110 Eaux oligotrophes à Littorelles	5,67	Bon : 52% Moyen : 1% Non renseigné : 47%	moyen	bon
3260 Rivières à Renoncules flottantes	110,06	Bon : 100%	bon	bon
4020* Landes humides atlantiques	56,54	Bon : 55% Moyen : 20% Mauvais : 25%	mauvais	bon
4030 Landes sèches européennes	50,3	Bon : 15% Moyen : 59% Mauvais : 26%	mauvais	moyen
6410 Prairies à Molinie	68,23	Bon : 70% Moyen : 11% Mauvais : 19%	moyen	bon
6430 Mégaphorbiaies hydrophiles	68,79	Bon : 52% Moyen : 13% Mauvais : 34% Non renseigné : 1%	mauvais	moyen
7110* Tourbières hautes actives	2,25	Bon : 100%	bon	bon
7140 Tourbières de transition et tremblantes	1,6	Bon : 99% Non renseigné : 1%	bon	bon
91D0* Tourbières boisées	0,55	Bon : 100%	bon	bon
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques	138,03	Bon : 54% Moyen : 25% Mauvais : 13% Non renseigné : 8%	moyen	bon

Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Une certaine prudence est de mise quant à la qualification de bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Rivière Ellé », d'autant qu'à

l'échelle de la région biogéographique atlantique, les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont en mauvais état.

Cette information permet de remettre le site dans un contexte plus global de distribution des habitats selon une aire de répartition et d'apprécier l'importance du site Natura 2000 « Rivière Ellé » dans le maintien et la préservation des habitats présents.

En effet, sur les 10 habitats d'intérêt communautaire étudiés, 9 sont en état de conservation « défavorable mauvais » et un en état de conservation « défavorable inadéquat » à l'échelle biogéographique atlantique. En comparaison, ces habitats sont en bon état pour 4 d'entre eux et en moyen état pour 3 autres sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Aussi, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire retenus pour le site « Rivière Ellé » est meilleur sur le bassin versant de l'Ellé que dans les autres secteurs où ces habitats sont naturellement présents.

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » a donc une forte responsabilité dans :

- la restauration et le maintien des habitats « Landes humides atlantiques », « Landes sèches européennes », « Mégaphorbiaies hydrophiles »,
- la non dégradation et la restauration des habitats « Eaux oligotrophes à Littorelles »,
 « Prairies à Molinie », « Hêtraies acidophiles atlantiques », « Rivières à Renoncules flottantes ».
- la conservation des habitats présentant des surfaces restreintes « Tourbières hautes actives », « Tourbières de transition et tremblantes » et « Tourbières boisées ».

Il est également à rappeler que dans l'état actuel de perte de biodiversité croissante à l'échelle mondiale, la conservation des écosystèmes encore en bon état est une priorité. Elle assure la pérennité des habitats et offre un état de référence dans les opérations de restauration des habitats dégradés. Enfin, la conservation des habitats par une gestion adaptée est souvent nettement moins lourde, par les méthodes d'intervention utilisées et par les moyens financiers nécessaires, que des opérations de restauration des milieux dégradés.

7.1.2. Le diagnostic écologique pour les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » sont majoritairement des espèces inféodées aux milieux aquatiques pour au moins une partie de leur cycle de vie. Ainsi, on dénombre cinq espèces (4 poissons et un mollusque bivalve) exclusivement aquatiques sur les 12 espèces retenues. Les sept autres sont des espèces dépendant des milieux humides ou forestiers.

Pour ces 12 espèces, les informations et les connaissances disponibles sont très différentes. Certaines espèces bénéficient de suivis annuels quand d'autres ne sont pas étudiées de manière générale ou sur le site en particulier. L'estimation de l'état de conservation de ces espèces à l'échelle du site est donc donnée à titre indicatif dans le tableau suivant, au regard des données récoltées lors de la phase diagnostic du présent DOCOB.

Espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Etat de conservation (Bon/moyen/mauvais/inconnu)
Saumon atlantique	1106	Moyen
Lamproie marine	1095	Inconnu
Lamproie de Planer	1096	Inconnu

Chabot	1163	Bon
Mulette perlière	1029	Mauvais
Loutre d'Europe	pe 1355 Moyen	
Agrion de mercure	1044	Inconnu
Damier de la Succise	1065	Inconnu
Escargot de Quimper	1007 Bon	
Flûteau nageant	1831	Bon
Sphaigne de la Pylaie	1398	Moyen
Trichomanès remarquable	1421	Inconnu

Comme pour les habitats d'intérêt communautaire, certaines espèces d'intérêt communautaire se trouvent en situation très vulnérable sur le site. En Effet, la Mulette perlière est une espèce quasiment disparue sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » avec uniquement 2 individus vivants relevés. Le Trichomanès remarquable est une espèce très stricte écologiquement. Il est donc tributaire de la présence d'un milieu particulier pour se développer et se trouve ponctuellement sur le site. En cas de destruction d'une station favorable, l'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site est remis en cause.

Les espèces piscicoles semblent majoritairement en bon état de conservation sur le site. Elles font l'objet de suivis réguliers, au moins annuels pour le Saumon atlantique, par l'ONEMA, les fédérations départementales de pêche et les associations locales de pêche.

L'Escargot de Quimper est une espèce jugée très commune dans la région. Aucun suivi n'existe, qui permettrait d'estimer l'évolution de sa population au fil des années.

Pour le Damier de la Succise et l'Agrion de Mercure, les données existent mais sont hétérogènes à l'échelle du site. En effet, dans le cadre des actions de gestion et de suivi menées à la Réserve Naturelle Régionale de Lan Bern et Magoar Penvern, des données existent dans ce secteur mais pas sur le reste du site.

Enfin, concernant les mammifères, une étude sur la Loutre d'Europe est en cours à l'échelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé » afin de connaître avec précision la fréquentation de l'espèce sur le site et les points clés de sa préservation. Les espèces de Chiroptères n'ont pas été retenues lors de la désignation du site Natura 2000, bien que la présence de celles-ci soit avérée. A terme, un suivi des espèces présentes et une évaluation de leur état de conservation à l'échelle du site sera nécessaire afin de mettre en place des actions de gestion adaptées.

7.2. Diagnostic socio-économique

Les activités humaines répertoriées sur le site dans l'état des lieux ont des impacts sur la biodiversité dus au simple fait qu'elles se pratiquent dans cet espace. Cette influence peutêtre :

- positive quand elle contribue à la préservation du milieu ou à la sauvegarde d'une espèce ;
- négative quand elle dégrade le milieu ou contribue à la disparition d'une espèce ;
- mitigée quand, suivant la fréquence d'exécution ou le degré de pratique, l'activité s'avère positive ou négative sur le milieu ;
- nulle quand l'activité n'a pas d'impact sur le milieu ou les espèces ;
- inconnue si les connaissances nécessaires pour conclure sont inconnues au moment de la rédaction du DOCOB.

Par type d'activité, le tableau ci-dessous établit les actions ayant un impact négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

NB : Pour les espèces d'intérêt communautaire, l'atteinte à leurs habitats est également prise en compte).

activité	Type d'impact	Habitat d'intérêt communautaire impacté	Espèce d'intérêt communautaire impactée
	Apport de matière organique / eutrophisation	Eaux oligotrophes (3110) Rivières à Renoncules (3260) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Tourbières hautes actives (7110)	Damier de la Succise Flûteau nageant Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Loutre d'Europe Chabot
Agriculture	Pollution des eaux	Rivières à Renoncules (3260)	Agrion de mercure Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Flûteau nageant Loutre d'Europe Chabot
	Erosion des berges	Rivières à Renoncules (3260)	Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Loutre d'Europe Chabot
	Modification du régime	Landes humides atlantiques	Sphaigne de la

	hydraulique : drainage	(4020)	Pylaie
		Prairies à Molinie (6410)	Flûteau nageant Loutre d'Europe Damier de la Succise
		Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)	
		Hêtraies acidophiles atlantiques (9120)	
		Tourbières de transition et tremblantes (7140)	
		Tourbières boisées (91DO)	
	Modification du régime hydraulique : retenue d'eau	Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe
			Mulette perlière
		Landes humides atlantiques (4020)	Damier de la Succise
	Abandon des pratiques d'entretien	Prairies à Molinie (6410)	Loutre d'Europe Agrion de mercure
	(fauche/pâturage)	Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)	Sphaigne de la Pylaie
		Tourbières hautes actives (7110)	
		Prairies à Molinie (6410)	
	Pratique d'entretien inadaptée (surpâturage, fauche	Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)	Damier de la Succise Loutre d'Europe Agrion de mercure
	pendant la saison de reproduction)	Landes humides atlantiques (4020)	Sphaigne de la Pylaie
		Tourbières hautes actives (7110) Eaux oligotrophes (3110)	Damier de la Succise
taire	Apport de matière organique /	Rivières à Renoncules (3260)	Flûteau nageant Mulette perlière Saumon atlantique
-aliment	eutrophisation	Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)	Lamproie marine Lamproie de Planer Loutre d'Europe
agro		Tourbières hautes actives (7110)	Chabot
Industrie agro-alimentaire	Pollution des eaux	Rivières à Renoncules (3260)	Agrion de mercure Mulette perlière Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer
			Flûteau nageant

			Loutre d'Europe Chabot
	Modification du régime hydraulique : retenue d'eau	Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Mulette perlière
Propriétés riveraines / propriétés avec ouvrages	Modification du régime hydraulique : drainage	Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Tourbières de transition et tremblantes (7140)	Sphaigne de la Pylaie Flûteau nageant Loutre d'Europe Damier de la Succise
opriétés rive	Stabilisation des berges / empierrement	Tourbières boisées (91DO) Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430)	Agrion de mercure Loutre d'Europe
Prop	Curage / vidage d'étang	Tourbières de transition et tremblantes (7140) Rivières à Renoncules (3260)	Agrion de mercure Sphaigne de la Pylaie Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Mulette perlière
Propriétés boisées forestières	Boisement spontané / fermeture du milieu	Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Tourbières hautes actives (7110) Landes sèches européennes (4030)	Agrion de mercure Sphaigne de la Pylaie Loutre d'Europe Escargot de Quimper
	Plantation / plantation d'essences exotiques	Landes sèches européennes (4030) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Tourbières boisées (91DO)	Sphaigne de la Pylaie Mulette perlière Loutre d'Europe Escargot de Quimper

Activités nautiques	Dégradation / destruction par mauvaises pratiques	Eaux oligotrophes (3110) Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Mulette perlière
Activit	Pression sur le milieu	Eaux oligotrophes (3110) Rivières à Renoncules (3260)	Saumon atlantique Lamproie marine Mulette perlière Loutre d'Europe
Randonnée non motorisée	Surfréquentation	Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Landes sèches européennes (4030)	Sphaigne de la Pylaie Loutre d'Europe
Randonnée motorisée	Pression sur le milieu (destruction / dérangement)	Rivières à Renoncules (3260) Landes humides atlantiques (4020) Prairies à Molinie (6410) Hêtraies acidophiles atlantiques (9120) Landes sèches européennes (4030) Tourbières hautes actives (7110)	Saumon atlantique Lamproie marine Lamproie de Planer Chabot Loutre d'Europe Sphaigne de la Pylaie Escargot de Quimper

Sur la base du tableau ci-dessus, il est précisé que les activités agricoles, industrielles et sylvicoles ont un impact significatif sur le milieu dès lors qu'elles sont menées de façon intensive en recherchant la productivité maximale. A titre d'exemple, l'usage des produits phytosanitaires détruit les espèces végétales et la micro-faune présentes initialement sur la zone traitée et/ou en aval (fossé, cours d'eau) et risque de contaminer la chaine alimentaire des espèces qui les consomment (Loutres, Chiroptères, avifaune...). De plus, l'abandon des pratiques de gestion pastorale des milieux ouverts (fauche et pâturage) entraîne inéluctablement leur disparition par évolution naturelle de la végétation vers un stade boisé.

De même pour les activités de loisirs qui font pression sur les milieux si elles sont pratiquées à trop grande fréquence ou sans respect des aménagements existants. Notamment les activités de loisirs motorisés (moto-cross, quad...) peuvent dégrader les chemins creux et altérer des milieux sensibles tels que des prairies humides ou tourbeuses, des landes sèches ou des hêtraies chênaies atlantiques.

En définitive, et dans l'état actuel des connaissances, les activités humaines exercées sur le site ne sont pas incompatibles avec les objectifs de la Directive Habitats dans la mesure où elles respectent les consignes du document d'objectifs. La sensibilisation des acteurs

locaux à la valeur patrimoniale du site et leur implication dans la définition du document d'objectifs sont fondamentales pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site.

7.3. Enjeux écologiques et objectifs de développement durable du site

7.3.1. Les enjeux du site

Au regard du diagnostic socio-économique, de la nature du site Natura 2000 « Rivière Ellé » et des échanges avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail, les enjeux définis pour le site sont :

- la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- la continuité et la fonctionnalité du réseau hydrographique,
- la préservation des têtes de bassins versants et des milieux humides ouverts,
- la communication et la sensibilisation auprès des élus, techniciens, acteurs économiques et grand public.

Enjeu n°1 : Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Conformément à l'objet de la Directive Habitats, la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire est l'enjeu premier du site Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé », dix habitats d'intérêt communautaire ont été retenus soit un peu plus de 500 ha sur les 2 103 ha du site. La majorité d'entre eux concerne des milieux aquatiques, humides voire tourbeux, reflétant la vocation fluviale du site. De même pour les douze espèces du site, essentiellement présentes dans les cours d'eau et/ou les zones humides.

Le site présente une richesse écologique remarquable tant par la diversité des milieux présents que par leur qualité.

Enjeu n°2 : Continuité et fonctionnalité du réseau hydrographique,

La préservation des milieux ne peut se faire que si les échelles spatiales d'intervention correspondent à une logique fonctionnelle. Aussi, les périmètres d'action de Natura 2000 se doivent d'être cohérents afin de garantir une amélioration réelle des milieux. Le caractère fluvial du site, bien qu'incomplet dans l'état actuel du périmètre car ne prenant pas en compte l'intégralité des têtes de bassins versants de l'Ellé et ses affluents, rend plus compréhensible la logique d'intervention à l'échelle d'un bassin versant comme l'a initié le SAGE Ellé-Isole-Laïta. D'autant plus que le Saumon atlantique et la Lamproie marine, espèces d'intérêt communautaire retenues sur le site, sont des espèces migratrices montant et dévalant les cours d'eau du bassin de l'Ellé pour se reproduire. De même pour la Loutre d'Europe, qui se déplace en suivant les linéaires de cours d'eau et pour qui la continuité du milieu fluvial est indispensable.

Enjeu n°3: Préservation des têtes de bassins versants et des milieux humides ouverts

Au-delà de la relativement bonne qualité du site Natura 2000 « Rivière Ellé », les têtes de bassins versants de l'Ellé représentent un complexe de zones humides d'un seul tenant et d'une remarquable richesse écologique. Cette zone, connue par les naturalistes comme la seconde plus grande zone tourbeuse de Bretagne après les Monts d'Arrée, joue un rôle primordial dans la qualité des eaux et des écosystèmes du bassin versant. Le périmètre du site Natura 2000 Rivière Ellé n'englobe que partiellement ce complexe de zones humides

dans l'état actuel de sa délimitation. La reconnaissance du rôle de ces têtes de bassins versants sur l'ensemble du site Natura 2000 doit être assurée à la fois en préservant les milieux présents dans un périmètre défini mais aussi en menant des actions de communication auprès du public le plus large.

<u>Enjeu n°4 : communication et sensibilisation auprès des élus, techniciens, acteurs économiques et grand public</u>

De manière générale, la valeur patrimoniale des habitats naturels et la richesse biologique du site sont trop souvent ignorées, aussi bien à l'échelle locale qu'au niveau régional. Souvent, la diffusion d'informations naturalistes simples auprès des acteurs locaux s'avère suffisante pour éviter la destruction des habitats et des espèces dont ils ont la responsabilité. De même, l'information et la communication auprès du grand public doit permettre de porter à connaissance les actions menées et leurs intérêts pour une meilleure reconnaissance.

7.3.2. Les objectifs de développement durable du site

Les quatre enjeux définis précédemment conduisent à proposer cinq objectifs de développement durable pour le site, à savoir :

- la préservation des écosystèmes aquatiques (habitats et espèces associées),
- la conservation et la restauration des milieux ouverts et des espèces qu'ils abritent,
- la préservation des milieux forestiers et des espèces associées,
- le travail sur l'extension du périmètre du site pour un site plus cohérent écologiquement,
- la sensibilisation des acteurs du territoire et l'amélioration des connaissances sur le site (objectif transversal).

Les cinq objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels pour aboutir à la définition du programme d'actions de gestion pour le site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Ce travail a été mené en concertation avec tous les acteurs du site dans le cadre de groupes de travail et le résultat est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Comme le prévoit l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 français (article R.414-8-5 du code de l'environnement), une évaluation des actions de gestion est prévue tous les 3 ans. Cette phase d'évaluation a pour but de faire le bilan des actions réalisées, de leurs impacts positifs ou négatifs sur l'état de conservation des habitats et des espèces, et de modifier le programme d'actions pour prendre en compte les nouvelles données et connaissances.

Objectif	Objectif opérationnel -	Action
A - Obj	ectifs relatifs a	i l'écosystème aquatique
		maintenir le fonctionnement des écosystèmes aquatiques : habitats
	A1-1	Maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)
	A1-2	Communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité
	A1-3	Restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges
	A1-4	Aménager les berges pour limiter l'impact des abreuvements directs
	A1-5	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices
	A2 - Préserver	a diversité biologique des milieux aquatiques
	A2-1	Préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles
	A2-2	Recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la Mulette perlière sur l'ensemble du site
	A2-3	Identifier les stations de Mulettes perlières sur l'ensemble du site
	A2-4	Suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant
	A2-5	Préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau (radiers/mouilles, ombrages/éclairements, plats/courants)
	A2-6	Préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des effectifs, l'évolution saisonnière.
	A2-7	Garantir le débit minimum biologique
	A2-8	Lutter contre les espèces invasives* présentes (Ragondin, Bambou, Laurier palme) ou potentiellement présentes (écrevisse américaine, Jussie)
	A2-9	Localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de l'évolution des stations
	A3 - Favoriser I	e maintien de la population de Loutre d'Europe
	A3-1	
	A3-2	Assurer la libre circulation et la non fragmentation des habitats (passages à Loutre dans les zones stratégiques)
	A3-3	Concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre d'Europe
		a qualité de l'eau
	A4-1	
	A4-2	phytosanitaires
	A4-3	Maintenir et encourager des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la qualité de l'eau

	A4-4	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé"	
	Δ5 - Maintenir l'i	ntérêt floristique de l'étang de Priziac	
	A5-1	Limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation	
	A5-2		
	A5-3	Suivre les stations de Lobelie de Dortmann et de son habitat 3110	
	A5-4	Effectuer un suivi annuel de l'étang de Priziac : situation d'envasement, suivi des espèces piscicoles et des empoissonnements, suivi des analyses de qualité de l'eau, évolution des usages sur l'étang)	
	A5-5	Concilier les pratiques et activités avec l'intérêt floristique de l'étang	
B - Obje	ectifs relatifs a	ux milieux ouverts	
	B1- Restaurer e	t entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	
	B1-1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	
	B1-2	des aménagements favorables aux communautés végétales pionnières	
	B1-3	5 1	
	B1-4	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage	
	B2 - Restaurer e	et entretenir les prairies humides oligotrophes	
	B2-1	Entretenir et /ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade herbacé	
	B2-2	pionnières	
	B2-3 Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de p humides oligotrophes par remblaiement ou drainage		
	B3 - Restaurer e	et entretenir les tourbières et landes humides	
	B3-1	Entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à un stade de végétation rase	
	B3-2	Restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade de végétation rase	
	B3-3	Restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières	
	B3-4	Favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie	
	B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats (inventaire et suivi des populations, préservation de la plante hôte = Succise des près)	
	B3-6	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières et landes humides par remblaiement ou drainage	
	B4 - Restaurer e	et entretenir les landes sèches	
	B4-1	Restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de végétation rase	
	B4-2	Entretenir les landes sèches pour les maintenir à un stade de végétation rase	
		420	

C1 - Conse	erver e	et restaurer les habitats forestiers
	C1-1	Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt
		communautaire
	C1-2	Réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit d'habitats d'intérêt communautaire
C2 - Présou	rvor lo	es habitats d'espèces associées au milieu forestier
		Favoriser la diversité des habitats forestiers
		Recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable
	C2-3	Gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper
		au travail sur l'extension du périmètre, à commencer dès utir à un site cohérent
D1 - Travai Blanc et Ru		ur la reconnexion du site Natura 2000 sur la rivière Ellé, entre Pont u
D2 - Travai	ller su	ur l'extension du site Natura 2000 sur les marais de Plouray
D3 - Travai	ller su	ur la reconnexion de l'étang de Priziac au réseau hydrographique
D4 - Travai hydrograph		ur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres secteurs du système
D5 - Etudie		ortie du site Natura 2000 pour des parcelles cultivées au titre de la
PAC		
sensibilisa	tion	saux relatifs à l'amélioration des connaissances sur le site des acteurs locaux a connaissance du site
	E1-1	Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
E	E1-2	Améliorer les connaissances sur les espèces de Chiroptères présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)
E	E1-3	Améliorer les connaissances sur les espèces herpétologiques présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)
	E1-4	Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux
	E1-5	Améliorer la connaissance du foncier
E2 - Inform	ner, s	ensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels et grand
	E2-1	Informer et sensibiliser les acteurs locaux
E	E2-2	Informer et sensibiliser le grand public
E	E2-3	Assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
	E2-4	Mettre en valeur le patrimoine naturel du site
<u> </u>	E2-5	Former les techniciens et gestionnaires à la préservation du patrimoine naturel

enjeux écologiques du site

Partie 3

Mise en œuvre des objectifs de gestion du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

8.1. Présentation des fiches actions

Les fiches actions présentent les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs précédemment cités. Elles ont vocation à rassembler tous les moyens existants et concourants à répondre aux enjeux définis pour le site.

Les fiches actions se présentent de la manière suivante :

Χ	Intitulé de l'objectif	Objectif
X1	Intitulé de l'objectif opérationnel	Objectif
		opérationnel
X1.1	Intitulé de l'action	Action
		Priorité
		Très
		Forte/Forte/
		Moyenne/Faible

Rappel législatif et réglementaire

Liste des références réglementaires existantes s'appliquant à l'action visée et/ou aux mesures de gestion prévues. (texte de loi, arrêté, code, circulaire ...)

Description de l'action

Description rapide de l'action permettant à chacun de comprendre l'idée générale de l'action.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

Liste des habitats d'intérêt communautaire qui sont visés par l'action ou qui bénéficieront de l'action dans un second Liste des espèces d'intérêt communautaire qui sont visées par l'action ou qui bénéficieront de l'action dans un second temps.

Présentation des mesures de gestion

Intitulé du

programme et/ ou référence du maître d'ouvrage Mesure disponible applicable sur l'action

Mise en œuvre

indication du ou des maîtres d'ouvrages potentiels de l'action.

Partenariats

détail des partenariats potentiels pour la mise en place de l'action.

Financements potentiels

Liste des financements attendus en fonction des mesures prévues.

8.2. Méthode de hiérarchisation des actions de gestion

La hiérarchisation des actions de gestion du site s'est faite sur la base de 5 paramètres qui sont :

- la conservation des habitats et des espèces (dans le sens du degré de patrimonialité : habitat rare, menacé, bien représenté sur le site),
- la continuité écologique des milieux,
- la communication.
- la dégradation des habitats au moment du diagnostic,
- l'efficacité des mesures de gestion disponibles dans le cadre de Natura 2000.

Les 3 premiers paramètres reprennent les grands enjeux du site Natura 2000 « Rivière Ellé » définis précédemment. Les deux derniers paramètres correspondent à des variables d'ajustement des actions entre elles au regard des objectifs de la Directive Habitats.

Pour chaque action, les cinq paramètres sont posés sous forme de question entrainant l'attribution d'une réponse « OUI » ou « NON ». A partir du nombre de « oui/non » comptabilisé pour chaque action, la priorité des actions est définie comme suit :

Nombre de « OUI »	Priorité
5	Très forte
4	Forte
3	Moyenne
moins de 3	Faible

<u>Exemple d'application de la méthode pour l'action A1-1</u> : maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques) :

Paramètre	Formulation de la question	Dánanca		
		Réponse		
Conservation	Cette action de maintien et de restauration de	OUI		
	l'hydromorphologie permet-elle de conserver les habitats			
	et ou les espèces d'intérêt communautaire?			
Continuité	Cette action de maintien et de restauration de	OUI		
	l'hydromorphologie agit-elle sur la continuité écologique ?			
Communication	Cette action de maintien et de restauration de	OUI		
	l'hydromorphologie agit-elle sur la continuité écologique			
	nécessite-t-elle de la communication auprès des acteurs			
	pour être mise en œuvre ?			
D / L /		0111		
Dégradation	Cette action de maintien et de restauration de	OUI		
	l'hydromorphologie concerne-t-elle un habitat dégradé?			
Efficacité	Cette action de maintien et de restauration de	IUO		
	l'hydromorphologie peut-elle être mise en œuvre			
	efficacement par des outils Natura 2000 (Contrats ou			
	·			
	Charte Natura 2000, MAEt) ?			
	TOTAL des réponses	5 OUI		
	PRIORITE DE L'ACTION => TRES FORTE			

Cette méthode de hiérarchisation a été appliquée aux actions de gestion relevant des objectifs A, B, C et D. Pour les actions prévues dans le cadre de l'objectif transversal E, et

concernant essentiellement des actions de communication, les paramètres de continuité écologique ou la conservation des habitats et des espèces n'ont pas de sens. La méthodologie a donc dû être adaptée en groupe de travail afin de rester cohérente dans la hiérarchisation et d'assurer aux actions de communication et de sensibilisation la priorité forte qui leur revient dans la mise en œuvre de Natura 2000.

Un tableau synthétise la hiérarchisation des actions de gestion en partie 8.4.

8.3. Fiches actions par type de milieux

8.3.1. Préservation des milieux aquatiques

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes	Objectif
	aquatiques : habitats et espèces	opérationnel
A1-1	Maintenir et restaurer	Action
	- l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau	
	- le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes	Priorité
	hydrauliques)	Très forte

Rappel législatif et réglementaire

Code de l'environnement Articles L.214-17, R.214-1, R.214-109

Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta articles 4 et 7

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Description de l'action

Définitions :

- *hydromorphologie = principe établissant la connexion entre le régime hydraulique (variations de quantité/qualité de l'eau) et la forme d'un cours d'eau (variations de profondeur, de substrat, de structure des berges, de sinuosité...). « Hydro » = régime hydraulique, faciès d'écoulement / « morphologie » = forme du lit mineur, berges et annexes hydrauliques.
- *Zone humide = terme défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-1 et R.211-108 du code de l'environnement et par l'article L.211-1 du même code.

Dans les années 1960 à 1980, les réseaux hydrographiques ont été fortement modifiés par l'homme, dans le but de répondre aux exigences de rentabilité de l'époque. Nombre de cours d'eau ont vu leurs méandres naturels devenir rectilignes, surcreusés et élargis. Les zones humides ont été asséchées pour être mises en culture. Ces modifications ont fortement impacté le fonctionnement de l'écosystème aquatique en déconnectant les zones humides des cours d'eau.

L'action de restauration de l'hydromorphologie naturelle des cours d'eau consiste à remettre le cours d'eau dans son lit d'origine (ou le plus proche possible) et à reconfigurer le cours d'eau (pente, largeur, nature du fond...) pour lui rendre ses paramètres naturels.

L'action de maintien est prévue soit en second temps d'une opération de restauration, soit sur des cours d'eau qui n'ont pas subi de modification. Elle permet de préserver cet état naturel du milieu.

Les fonctionnalités hydrauliques du lit majeur correspondent aux relations possibles entre le lit mineur du cours d'eau et la limite du lit majeur sur les berges. La connexion entre ces deux compartiments permet au milieu d'absorber les précipitations massives (le cours d'eau déborde, les zones humides se remplissent) puis de restituer progressivement les eaux dans le milieu (les précipitations cessent, les niveaux d'eau se stabilisent, les zones humides se vident, l'eau est restituée au cours d'eau ou s'est infiltrée dans le sol pour alimenter les masses d'eau souterraine).

Sur les portions de cours d'eau où la fonctionnalité hydraulique est détruite, l'action de restauration permet de la rétablir ; l'action de maintien permet de la préserver là où elle existe.

07110101	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire v	visés par l'action
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1095 - Lamproie marine
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	- 1096 - Lamproie de Planer
	- 1163 – Chabot
	- 1355 - Loutre d'Europe
	- 1029 - Mulette perlière
	- 1831 – Flûteau nageant

	1001 Hatoad Hagoant	
Présentation des mesures de gestion		
CTMA	A définir	
SAGE EIL	E3-1 « Réalisation des inventaires de cours d'eau »	
	E3-2 «Prise en compte des inventaires cours d'eau»	
	E3-3«Modalités de gestion des cours d'eau»	
	E3-6 « Réalisation des inventaires de zones humides »	
	E3-7 « Réalisation conjointe des inventaires de zones humides et de cours d'eau »	
	E3-8 « Prise en compte des inventaires de zones humides»	
	E3-9 « Protection des zones humides connues »	
	E3-10 « Compenser la destruction de zones humides »	
	E3-12 « Modalités de gestion des zones humides »	
Contrat Natura 2000 A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Contrat Natura 2000 A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
Contrat Natura 2000 A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	
Contrat Natura 2000 A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Contrat Natura 2000 A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	
Contrat Natura 2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	

Mise en œuvre

Structure porteuse d'un CTMA

Structure opératrice du site

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Conseils généraux, Agence de l'eau Loire Bretagne, associations naturalistes, Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

Financements potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes	Objectif
	aquatiques : habitats et espèces	opérationnel
A1-2	Communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones	Action
	humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité*	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (<u>Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)</u>

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;
 l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (articles 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Définition:

- *Zone humide = terme défini par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-1 et R.211-108 du code de l'environnement et par l'article L.211-1 du même code.

Les zones humides sont des milieux très importants écologiquement dans la régulation du cycle de l'eau. Les pratiques menées pendant des dizaines d'années sur ces zones humides ont entraîné leur disparition massive.

La présente action a un rôle :

- De « porté à connaissance » de la réglementation en vigueur sur les zones humides,
- De communication sur les pratiques de gestion respectueuses de ces milieux fragiles (fauche, pâturage)
- De sensibilisation sur la biodiversité de ces milieux

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

-	6410 – Prairies à Molinie	-	1355 - Loutre d'Europe
-	6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	-	1044 - Agrion de Mercure

- 1065 - Damier de la Succise

- 1831 – Flûteau nageant

Présentation des mesures de gestion

i rocomanon aco moc	aree de geetieri
SAGE EIL	E3-8 « Prise en compte des inventaires de zones humides »
	E3-9 « Protection des zones humides connues »
	E3-12 « Modalités de gestion des zones humides »

E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »

Mise en œuvre

Propriétaires de terrains en zone humide (agriculteurs, Communes, Conseil général, Fédération de pêche et AAPPMA...)

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

Partenariats

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, Conseils généraux, structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

Financements potentiels

Europe, Conseil Régional Bretagne, Conseils Généraux, Agence de l'Eau Loire Bretagne

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes	Objectif
	aquatiques : habitats et espèces	opérationnel
A1-3	Restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges	Action
		Priorité
		Très forte

Définition:

 Ripisylve = ensemble des formations végétales (boisée, arbustive, herbacée) présentes sur les bords des cours d'eau

La ripisylve présente le long des cours d'eau joue un rôle important dans la préservation du milieu car elle participe à la lutte contre l'érosion des berges et à l'épuration de l'eau par un système racinaire développé.

Cette action permet d'intervenir sur cette végétation

- de façon légère par entretien : étêtages d'arbres, coupes de branches, éclaircissements
- de façon plus lourde par restauration : plantations d'arbres, récréation d'une alternance « ombre/lumière » pour le cours d'eau, fascinage de la berge, utilisation de technique de génie végétal.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes		- 1106 - Saumon atlantique	
- 6410 – Prairies à	Molinie	- 1095 - Lamproie marine	
- 6430 – Mégaphor	biaies hydrophiles	- 1096 - Lamproie de Planer	
		- 1163 – Chabot	
		- 1355 - Loutre d'Europe	
		- 1029 - Mulette perlière	
		- 1831 – Flûteau nageant	
Présentation des mes	ures de gestion		
Contrat Natura 2000	Restauration de ripisylv	ves, de la végétation des berges et	
A32311P	enlèvement raisonné d	es embâcles	
Contrat Natura 2000		de la végétation des berges et enlèvement	
A32311R	raisonné des embâcles	3	
Contrat Natura 2000 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indé		ou de limitation d'une espèce indésirable	
A32320P et R	Obsertion allow two tions of		
Contrat Natura 2000 forestier F22706		de restauration des ripisylves, de la végétation ent raisonné des embâcles	
CTMA	A définir		
Breizh Bocage Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)		sés (arrêté préfectoral régional du 15 février	
Plan de gestion TE05 – Entretien des rives et des cours d'eau		ives et des cours d'eau	
RNR de Magoar			
Penvern			
Mise en œuvre			

Structure opératrice du site

Structures porteuses de CTMA

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Communauté de Communes du pays du Roi Morvan (maître d'ouvrage de Breizh Bocage et du CTMA Haut Ellé), Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (maître d'ouvrage du CTMA Ellé 29)Fédération de pêche et AAPPMA, communes, propriétaires

Financements potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes	Objectif
	aquatiques : habitats et espèces	opérationnel
A1-4	Aménager les berges pour limiter l'impact des abreuvements directs	Action
		Priorité
		Moyenne

Sur les parcelles riveraines des cours d'eau, il est fréquent de trouver du pâturage, essentiellement bovin. Dans les zones excentrées des exploitations agricoles, les troupeaux s'alimentent en eau directement dans le cours d'eau. Cette pratique entraîne des conséquences négatives sur les cours d'eau pour plusieurs raisons :

- La pression exercée par le passage répété du troupeau sur une petite zone fragilise la berge qui finit par s'effondrer dans le cours d'eau,
- L'apport de matière qui se dépose dans le fond du lit impacte fortement les zones de frayères des espèces piscicoles par colmatage.

L'action d'aménagement des berges consiste à entourer la parcelle cultivée d'un fil électrique empêchant l'accès du cours d'eau au bétail, puis à disposer des pompes à museau, alimentées depuis le cours d'eau, de façon régulière sur la parcelle.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 1106 Saumon atlantique
 - 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant

Présentation des mesures de gestion

CTMA A définir

Mise en œuvre

Structures porteuses de CTMA

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédération de pêche et AAPPMA, Commune, Communautés de Communes

Financements potentiels

Europe, Etat, Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

		Forte
		Priorité
A1-5	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices	Action
	aquatiques : habitats et espèces	opérationnel
A1	Assurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes	Objectif
Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif

Rappel législatif et réglementaire

La rivière Ellé et ses affluents sont classés au titre de l'article L.432-6 du code de l'environnement pour la libre circulation des poissons migrateurs jusqu'en 2014. En effet, cette législation est réformée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et modifiée dans le code de l'environnement aux articles L.214-17 et R214-109. La déclinaison de cette nouvelle législation est en cours dans les départements bretons.

Description de l'action

La circulation des poissons migrateurs qui tentent de rejoindre leurs habitats de reproduction ou de croissance est entravée par des obstacles consécutifs à des aménagements hydrauliques.

Plusieurs types d'ouvrages sont en cause :

- seuils des moulins, prises d'eau, retenues d'eau, barrages ou autres
- ouvrages d'art de type radier de pont, buse, non adaptés ou mal adaptés au passage des espèces

Cette action permet de mettre en place des aménagements garantissant le franchissement des poissons migrateurs (passe à poisson, modification de dimensionnement de buses, suppression de l'obstacle...) et/ou une gestion adaptée des ouvrages (ouverture des vannes en période de montaison et de dévalaison des espèces, abaissement de la lame d'eau...).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	1106 - Saumon atlantique1095 - Lamproie marine		

Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32314P	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Contrat Natura 2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
Contrat Natura 2000 A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	
CTMA	A définir	
Fédération de pêche	actions des fédérations départementales de pêche et des associations locales	

Mise en œuvre

Structure opératrice du site Structures porteuses de CTMA Propriétaire d'ouvrage en site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Bretagne Grands Migrateurs, Structures porteuses de CTMA, propriétaires

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseils Généraux, Structures porteuses de CTMA

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
		opérationnel
A2-1	Préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles	Action
		Priorité
		Très forte

Rappel législatif et réglementaire

Code de l'environnement Article L.214-17, R.214-1 et R.214-109

Description de l'action

Comme toutes les espèces, le développement des espèces piscicoles dépend de l'existence de leurs habitats de reproduction et de croissance. Les conditions de maintien de ces habitats passent par une bonne qualité du cours d'eau, c'est-à-dire de la qualité d'eau et de celle des habitats rivulaires.

L'objectif de cette action est de maintenir les zones de frayères existantes en sensibilisant sur les bonnes pratiques et de récréer ce type d'habitat favorable au cours de chantiers de restauration écologique soit pour recréer une frayère détruite, soit pour multiplier l'offre d'accueil potentiel des espèces.

Les actions de l'objectif opérationnel A4 contribuent à la présente action.

Habitats et espèces	d'intérêt	communautaire	visés	par l'action
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		

- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	 1106 - Saumon atlantique 1095 - Lamproie marine 1096 - Lamproie de Planer 1163 – Chabot 				
	- 1029 - Mulette perlière				

Présentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000	Restauration de frayères			
A32319P				
CTMA	A définir			
Fédération de pêche	actions des fédérations départementales de pêche et des associations locales			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Structures porteuses de CTMA

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Bretagne Grands Migrateurs, Structures porteuses de CTMA, propriétaires

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseils Généraux, Structures porteuses de CTMA

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
		opérationnel
A2-2	Recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la	Action
	Mulette perlière sur l'ensemble du site	Priorité
		Forte

La mulette perlière était autrefois une espèce courante dans les cours d'eau bretons et est aujourd'hui en voie de disparition. Son cycle de vie est très complexe et la présence de l'espèce reflète la qualité des milieux.

L'action prévoit un inventaire des habitats potentiellement favorables à la présence de l'espèce afin de sensibiliser les usagers et les acteurs intervenant sur ces zones et de préconiser des mesures afin de ne pas altérer ces habitats.

Les actions de l'objectif opérationnel A4 contribuent à la présente action.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action				
- 3260 – Rivières à	Renoncules flottantes - 1029 - Mulette perlière			
Présentation des mes	ures de gestion			
Programme Life +	Programme Life + en cours			
Contrat Natura 2000 A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site			
Contrat Natura 2000 A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats			
CTMA	A définir			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Structure porteuse d'un CTMA

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Structures porteuses de CTMA, Bretagne Vivante SEPNB, propriétaire

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseils Généraux, Structures porteuses de CTMA

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif opérationnel
A2-3	Identifier les stations de Mulettes perlières dans les zones	Action
	potentiellement favorables et localisées par l'action A2-2	Priorité
		Moyenne

La mulette perlière était autrefois une espèce courante dans les cours d'eau bretons et est aujourd'hui en voie de disparition. Son cycle de vie est très complexe et la présence de l'espèce reflète la qualité des milieux.

L'action consiste à faire un inventaire, le plus exhaustif possible, des individus vivants présents afin d'avoir la connaissance de leur existence et de leur localisation.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action				
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 1029 - Mulette perlière				
Présentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact			
Animation du DOCOB	Prospections de terrain dans le cadre de l'animation du site Natura 2000			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, Structures porteuses de CTMA, Bretagne Vivante SEPNB, propriétaires

Financements potentiels

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
		opérationnel
A2-4	Suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant sur l'ensemble du	Action
	site	Priorité
		Moyenne

Le Flûteau nageant est une espèce mal connue de manière générale, d'autant qu'une étude est en cours pour caractériser son habitat, jusqu'alors défini principalement en faciès lentique.

Sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé », les premières données montrent que le Flûteau nageant est présent dans de nombreux faciès différents, des zones d'eaux libres stagnantes aux zones d'eaux courantes et en densité importante, en comparaison avec d'autres sites Natura 2000 bretons.

Sur la base de ces données encourageantes, la présente action consiste en la réalisation d'un suivi régulier des stations de flûteau nageant connues sur le site afin de connaître plus précisément les exigences écologiques de l'espèce et de définir son évolution.

Le protocole de suivi est à définir en partenariat avec le Conservatoire National Botanique de Brest, sur la base de leur fiche de suivi des espèces floristiques (comme réalisé en 2010 et 2011 sur les stations existantes) et à affiner en fonction des autres protocoles éventuellement mis en place sur d'autres sites Natura 2000 et des retours d'expérience.

Cette action prévoit donc un travail en partenariat avec les acteurs du territoire pour trouver de nouvelles stations et récupérer des données existantes ou complémentaires pouvant contribuer à l'amélioration de la connaissance sur l'espèce, à l'échelle du site.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action				
- 3260 – Rivières à	à Renoncules flottantes - 1831 – Flûteau nageant			
Présentation des mes	sures de gestion			
Animation du DOCOB Suivis annuels des stations déjà connues et prospection de nouvelles stations dans le cadre de l'animation du site Natura 2000				
Mise en œuvre				
Structure opératrice du site				
Partenariats				
Conservatoire Botanique National de Brest, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern				
Financements potentiels				
Europe, Etat				

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
		opérationnel
A2-5	Préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau	Action
	(radiers/mouilles, ombrages/éclairements, plats/courants)	Priorité
		Très forte

Les linéaires de cours d'eau présentent naturellement des successions de faciès différents, alternance de zones calmes et de zones courantes pour lesquelles le complexe lit du cours d'eau/berge est directement responsable. Cet élément représente une richesse pour la biodiversité de ces milieux mais également une grande fragilité car toute altération d'une petite section de cours d'eau impacte à terme la totalité du linéaire.

Cette action de sensibilisation et de veille est prévue pour mettre en évidence cette caractéristique et s'assurer de sa bonne prise en compte lors de travaux en cours d'eau et d'intervention sur la ripisylve.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

-	3260 -	Rivières a	Renoncules	flottantes
---	--------	------------	------------	------------

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant

Présentation des mesures de gestion

CTMA	A définir

Fédération de pêche | actions des fédérations départementales de pêche et des

associations locales

Mise en œuvre

Structures porteuses de CTMA

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Fédérations de pêche et AAPPMA, propriétaires

Financements potentiels

Structures porteuses de CTMA, Communes

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
		opérationnel
A2-6	Préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des	Action
	connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des	Priorité
	effectifs, l'évolution saisonnière.	Forte

L'Agrion de mercure est une espèce pour laquelle les données existantes ne sont pas exhaustives. De plus, cette espèce est largement méconnue du grand public.

L'action prévue consiste à effectuer lors de la phase animation du DOCOB un suivi régulier de l'espèce et un partenariat avec les acteurs fournisseurs de données et de connaissances sur l'espèce. Le but étant de pouvoir évaluer l'état de conservation de cette espèce à l'échelle du site lors de l'évaluation du DOCOB.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles

- 1044 - Agrion de Mercure

Présentation des mesures de gestion

Animation	du
DOCOB	

Suivi des inventaires réalisés par les partenaires spécialisés sur

l'espèce pendant la phase animation du DOCOB;

Synthèse des données et évaluation de l'état de conservation de

l'espèce ;

Etude complémentaire à prévoir le cas échéant en fonction de l'état des connaissances sur l'ensemble du site

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

GRETIA, Bretagne Vivante, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Financements potentiels

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
		opérationnel
A2-7	Garantir le débit minimum biologique	Action
		Priorité
		Faible

Rappel législatif et réglementaire

SAGE Ellé-Isole-Laïta, règlement article 1 fixant les objectifs de débits aux points nodaux

Description de l'action

En partenariat avec le SAGE Ellé-Isole-Laïta, cette action de sensibilisation a pour but de prendre en compte la gestion de la ressource en eau afin d'en garantir la suffisance pour les espèces animales et végétales vivants dans le milieu et pour le futur.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant

Présentation des mesures de gestion

SAGE EIL E1-13 « Objectifs de débits aux points nodaux »

Mise en œuvre

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

Partenariats

Agence de l'eau Loire Bretagne

Financements potentiels

Agence de l'eau Loire Bretagne

1	4	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A	۹2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
			opérationnel
A	1 2-8	Lutter contre les espèces invasives* présentes (Ragondin, Bambou,	Action
		Laurier palme) ou potentiellement présentes (écrevisse	Priorité
		américaine, Jussie)	Forte

Rappel législatif et réglementaire

Liste régionale des plantes vasculaires invasives en Bretagne, 11 juillet 2011, Conservatoire National Botanique de Brest

Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides, appelées communément les Jussies.

Description de l'action

Définition:

*Espèces invasives = espèces de faune ou de flore allochtones et envahissantes, dont la prolifération entraîne des dysfonctionnements et des dommages sur l'environnement. Elles sont la 2^{ème} cause de perte de biodiversité au niveau mondial.

Les espèces invasives mettent en péril la survie des espèces et des habitats naturels en colonisant leurs niches écologiques.

Cette action prévoit des travaux d'élimination des espèces invasives, et/ou de contrôles de certaines stations pour éviter leur expansion. Les techniques de suppression dépendent des espèces cibles (arrachage manuel, mécanique, coupe, étouffement par bâche...).

Après la suppression, la zone est renaturée (plantation d'essences adaptées) et son évolution est suivie régulièrement.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1007 Escargot de Quimper
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000 A32320P et R	Chantier d'élimination of	ou de limitation d'une espèce indésirable		
Contrat Natura 2000 Forestier F22711	Chantier d'élimination of	ou de limitation d'une espèce indésirable		
Plan de gestion RNR de Magoar	SE31 – Surveillance de et les éradiquer	e l'apparition éventuelle de plantes invasives		

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Structure porteuse de CTMA

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Conservatoire Botanique National de Brest, conseils généraux, chantiers d'insertion, communes, propriétaires, gestionnaires

Financements potentiels

Etat, Conseils Généraux

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A2	Préserver la diversité biologique des milieux aquatiques	Objectif
		opérationnel
A2-9	Localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de	Action
	l'évolution des stations	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

Liste régionale des plantes vasculaires invasives en Bretagne, 11 juillet 2011, Conservatoire National Botanique de Brest

Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides, appelées communément les Jussies.

Description de l'action

Définition:

*Espèces invasives = espèces de faune ou de flore et allochtones envahissantes, dont la prolifération entraîne des dysfonctionnements et des dommages sur l'environnement. Elles sont la 2^{ème} cause de perte de biodiversité au niveau mondial.

Les espèces invasives mettent en péril la survie des espèces et des habitats naturels en colonisant leurs niches écologiques.

Dans la problématique des espèces invasives, l'intervention rapide au plus tôt du développement est primordiale pour augmenter les chances de contrôle voire de suppression des stations.

Cette action de veille et de suivi sur le terrain permet de recenser et de cartographier les espèces invasives rencontrées. Cette connaissance est à la base de la prise en charge des espèces invasives sur le territoire et permet sur le long terme d'évaluer le niveau de dégradation causé par les espèces invasives sur le site.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1007 Escargot de Quimper
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de	e gest	tion
-----------------------------	--------	------

Animation du	Mise en place d'un protocole simple de suivi des stations d'espèces
DOCOB	invasives préalablement identifiées.
Plan de gestion	SE31 – Surveillance de l'apparition éventuelle de plantes invasives
RNR de Magoar	et les éradiquer
Penvern	

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Conservatoire Botanique National de Brest, services techniques des communes, associations locales

Financements potentiels

Etat, Conseils Généraux

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A3	Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe	Objectif
		opérationnel
A3-1	Maintenir les habitats favorables à la Loutre d'Europe sur tout son	Action
	cycle de vie	Priorité
		Très forte

La survie de la Loutre d'Europe sur le territoire est impactée par :

- La destruction des habitats aquatiques,
- La fragmentation des habitats
- La pollution de l'eau diminuant les ressources alimentaires piscicoles de l'espèce,
- La contamination par des biocides par accumulation dans la chaîne alimentaire,
- La mortalité accidentelle surtout due aux collisions routières,
- Le dérangement.

Cette action de gestion permet d'intervenir sur le premier facteur de dégradation. Elle consiste à mettre en place des travaux d'entretien des habitats favorables à la Loutre d'Europe. Cette action comprend également un travail de sensibilisation des propriétaires, usagers et partenaires du site sur les enjeux de conservation des habitats favorables à la loutre d'Europe à l'échelle du bassin versant et sur les préconisations de gestion à mettre en place.

A noter que les actions des objectifs opérationnels A1 et A4 contribuent à la présente action.

detion.				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action				
- 3260 – Rivières à	- 1355 - Loutre d'Europe			
 6410 – Prairies à 				
	biaies hydrophiles			
	cidophiles atlantiques			
Présentation des mes				
Contrat Natura 2000 32311P	Restauration de ripisylv enlèvement raisonné de	res, de la végétation des berges et es embâcles		
Contrat Natura 2000 32311R	Entretien de ripisylves, raisonné des embâcles	de la végétation des berges et enlèvement		
Contrat Natura 2000 32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau			
Contrat Natura 2000 32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique			
Contrat Natura 2000 Gestion des ouvrages de petite hydraulique 32314R				
Contrat Natura 2000 Restauration et aménagement des annexes hydrauliques 32315P				
Contrat Natura 2000 32316P				
Contrat Natura 2000 32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site			
Contrat Natura 2000 forestier F22705				
Contrat Natura 2000	Travaux d'irrégularisation	on de peuplements forestiers selon une		

forestier F22715	logique non productive
CTMA	A définir
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU04 - Installation d'une catiche sur Magoar

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Structures porteuses de CTMA

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Groupe Mammalogique Breton, fédérations de pêche et AAPPMA, structures porteuses de CTMA, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, associations locales.

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
А3	Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe	Objectif
		opérationnel
A3-2	Assurer la libre circulation et la non fragmentation des habitats	Action
	(passages à Loutre dans les zones stratégiques)	Priorité
		Forte

La survie de la Loutre d'Europe sur le territoire est impactée par :

- La destruction des habitats aquatiques,
- La fragmentation des habitats
- La pollution de l'eau diminuant les ressources alimentaires piscicoles de l'espèce,
- La contamination par des biocides par accumulation dans la chaîne alimentaire,
- La mortalité accidentelle surtout due aux collisions routières,
- Le dérangement.

Cette action de gestion permet d'intervenir sur le facteur de mortalité accidentelle consécutive à la non continuité des habitats fréquentés par la Loutre d'Europe.

En fonction des outils développés par le schéma national des trames vertes et bleues et de sa déclinaison en Bretagne appelée Schéma Régional de Cohérence Ecologique, des mesures de gestion pourraient être disponibles en cours de phase d'animation et répondre aux besoins d'aménagements de passages à Loutre notamment.

Indépendamment, cette action se décline également par de la sensibilisation des acteurs en charge de la voirie communale et départementale.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 1355 - Loutre d'Europe			
- 6410 – Prairies à	Molinie		
 6430 – Mégaphor 	biaies hydrophiles		
 9120 – Hêtraies a 	cidophiles atlantiques		
Présentation des mes	ures de gestion		
Contrat Natura 2000 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires			
Trame verte et bleue	Programme d'action prévu dans le cadre de la trame verte et bleue nationale et de sa déclinaison régionale, en cours de définition		
SCAP Stratégie nationale de Création des Aires Protégées terrestres, article 23 de la loi du 3 août 2009, issue du Grenelle 1 : « une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel sera établie afin que 2% au moins du territoire terrestre métropolitain soit placé dans les 10 ans sous protection forte » La déclinaison régionale de la SCAP détaillée dans la circulaire du 13 août 2010 a été lancée mais n'a pas encore abouti à la définition d'un programme d'action.			
Mise en œuvre			
Structure opératrice du site			
Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »			
Partenariats			
Groupe Mammalogique Breton, fédérations de pêche et AAPPMA, structures porteuses de			

CTMA, service des routes des conseils généraux, services voiries communaux

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseils généraux, Structures porteuses de CTMA

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A3	Favoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe	Objectif
		opérationnel
A3-3	Concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre	Action
	d'Europe	Priorité
		Moyenne

Cette action de communication et de sensibilisation vise les usagers du site, qu'ils agissent dans le secteur industriel, agricole, ou de loisir.

Plus particulièrement, dans le secteur économique, la communication est à organiser auprès des piégeurs agréés et piégeurs de ragondins afin d'éviter les destructions accidentelles de Loutre (informations sur les connaissances générales et les critères d'identification de l'espèce). Un réseau d'échanges avec les piscicultures est également à mettre en place pour identifier les éventuels problèmes de cohabitation entre l'activité piscicole et la présence de la Loutre et proposer des solutions adaptées pour les concilier. Sur l'aspect qualité de l'eau, une sensibilisation des agriculteurs est également à prévoir.

Concernant les activités de loisirs, les publics visés sont les usagers pratiquant sur les cours d'eau et plans d'eau (pêche, canoë, randonnée) et donc susceptibles de rencontrer l'espèce au plus près.

Les actions de l'objectif opérationnel A1 contribuent à la présente action.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes 1355 Loutre d'Europe
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques

Présentation des mesures de gestion

Animation du	Communication dans le cadre de l'animation du Docob.				
DOCOB					
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact				
A32326P					

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Groupe Mammalogique Breton, fédérations de pêche et AAPPMA, structures porteuses de CTMA, club de canoë kayak de Quimperlé, associations de randonneurs

Financements potentiels

Europe, Etat, Structures porteuses de CTMA, communes

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif
		opérationnel
A4-1	Limiter les pollutions par des matières en suspension	Action
		Priorité
		Forte

La composition d'un cours d'eau est la résultante de toutes les pratiques effectuées sur le bassin versant. En terme de gestion du paysage et de ses unités structurelles, l'impact sur le cours d'eau peut être très important. C'est le cas du réseau bocager et de la ripisylve sur les bords de cours d'eau, qui jouent un rôle de barrière naturelle pour fixer le sol et limiter le lessivage. Une modification de l'existant par arasement de haies ou de talus par exemple supprime la barrière naturelle et précipite tous les éléments présents à la surface du sol dans le cours d'eau (matières organiques, polluants, produits phytosanitaires...), plus ou moins rapidement en fonction de la couverture et de la nature du sol, de la pente et des précipitations.

L'action de limitation des pollutions consiste à recréer des barrières naturelles là où elles ont été supprimées par création et entretien de talus et de haies bocagères.

L'action A4-3 est complémentaire de la présente action.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles
- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant

Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements	

A32306P	d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Contrat Natura 2000 A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Breizh Bocage	Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern
Animation du DOCOB	Actions de communication sur la thématique de la pollution des eaux, en illustration des actions concrètes mises en place et pour alimenter la dynamique d'action.

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

DRAAF, DDTM

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, collectivité locale porteuse de Breizh Bocage, syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, propriétaires

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif
		opérationnel
A4-2	Engager les partenaires à réduire l'utilisation des produits	Action
	phytosanitaires	Priorité
		Forte

Cette action de sensibilisation consiste à engager, et animer le cas échéant, une dynamique de réseau d'acteurs utilisateurs et/ou vendeurs de produits phytosanitaires dans la réduction de leur utilisation à l'échelle du bassin versant en complément des prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laïta.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action	Habitats et	espèces d	'intérêt	communaut	aire \	/isés	par l	action
--	-------------	-----------	----------	-----------	--------	-------	-------	--------

1 10	riabilato et especes a interet communataire vises par raction					
-	3260 – Rivières à Renoncules flottantes	-	1106 - Saumon atlantique			
-	3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	-	1095 - Lamproie marine			
		-	1096 - Lamproie de Planer			
		-	1163 – Chabot			
		-	1355 - Loutre d'Europe			
		-	1029 - Mulette perlière			
		-	1831 – Flûteau nageant			

	ree: rateat nageant			
Présentation des mes	Présentation des mesures de gestion			
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact			
SAGE EIL	E4-1 « Objectif de qualité du bon état et de non dégradation » E4-2 « Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux de surfaces » E4-3 « Suivi des produits phytosanitaires pour les eaux souterraines » E4-4 « Plans de désherbage communaux et formation des agents communaux » E4-5 « Aménagement et entretien des espaces urbains et paysagers » E4-6 « Sensibiliser les usagers de produits phytosanitaires » E4-7 « Entretien des infrastructures de transport » E4-8 « Mettre en œuvre des opérations de bassin versant »			
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Chambres d'agriculture, jardineries, coopératives agricoles, syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, propriétaire

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif
		opérationnel
A4-3	Maintenir et encourager des pratiques agricoles respectueuses de la	Action
	biodiversité et de la qualité de l'eau	Priorité
		Forte

Dans chaque site Natura 2000 est mis à disposition l'outil MAEt = Mesures Agrienvironnementales territorialisées, applicables uniquement sur les parcelles agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Il est issu du PDRH, Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. A partir de 2014, un nouveau programme s'appliquera et définira soit la reconduction de l'outil MAEt, soit le cas échéant son remplacement par un outil similaire.

La MAEt concerne différents modules de la gestion agricole : le type de couvert végétal, la fertilisation, les surfaces en herbe, les produits phytosanitaires,... et ne peut se mettre en place que dans le cadre d'une action groupée et homogène sur l'ensemble du site. Le but est d'avoir une action efficace à l'échelle d'un territoire.

Cette action consiste à monter une MAEt à l'échelle du site Natura 2000 (éventuellement élargi à la marge), en collaboration avec les agriculteurs afin de leur proposer un outil de gestion rémunérateur et adapté à leurs besoins.

Les actions A4-1 et B2-1 contribuent à cette action.

Habitate et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

nabilats et especes d'interet communautaire vises par l'action					
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes - 1106 - Saumon atlantique					
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1095 - Lamproie marine				
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1096 - Lamproie de Planer				
- 1163 – Chabot					
- 1355 - Loutre d'Europe					
	- 1029 - Mulette perlière				
- 1831 – Flûteau nageant					
Présentation des mesures de gestion					
MACE Mottre on place upo MACE que up párimatre álorai e postion extensivo					

Présentation des mesures de gestion		
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern	
Animation du DOCOB	Action de communication et animation de la MAEt, groupes de travail, retour d'expérience sur les actions en place, organisation ou participation à des manifestations encouragent la gestion des milieux naturels en partenariat avec le monde agricole.	

Mise en œuvre
DRAAF, DDTM
Structure opératrice du site

Partenariats

Structure opératrice du site, Chambres d'agriculture, DDTM

Financements	potentiels
1 III I I I I I I I I I I I I I I I I I	Potoritioio

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A4	Préserver la qualité de l'eau	Objectif
		opérationnel
A4-4	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau	Action
	pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé"	Priorité
		Faible

Le suivi de la qualité de l'eau est mené par différents acteurs sur le territoire. Cette action consiste à intégrer les différents réseaux de suivis, à effectuer une synthèse des informations récoltées et à mener une veille sur l'évolution de ces données.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
- 3260 – Rivières à Renoncules flottantes	- 1106 - Saumon atlantique		
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	- 1095 - Lamproie marine		
	- 1096 - Lamproie de Planer		
	- 1163 – Chabot		
	- 1355 - Loutre d'Europe		
	- 1029 - Mulette perlière		
	- 1831 – Flûteau nageant		

Présentation des mesures de gestion		
Animation du DOCOB	Synthèse des données issues des réseaux de suivis existants (DREAL, Agence de l'eau, SAGE), Mise à jour des données concernant la qualité de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ellé	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE30 – Réalisation de suivi sur la qualité de l'eau des ruisseaux de Crazius et de Lan Bern	

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, DREAL Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne

Financements potentiels

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif
		opérationnel
A5-1	Limiter les apports en matière organique et les risques	Action
	d'eutrophisation	Priorité
		Forte

L'étang de Priziac est un site créé et aménagé par l'homme depuis de nombreuses décennies. La qualité de ce milieu anthropique est encore préservée, même si l'évolution naturelle de l'étang tend à l'envasement et à l'atterrissement par stagnation du milieu. Ce site est alimenté par un cours d'eau et reçoit donc les matières organiques transférées au cours d'eau et qui participent à l'enrichissement de l'eau et donc à l'atterrissement.

Cette action vise à agir en amont sur les causes de l'enrichissement du milieu en limitant l'apport et le transfert des matières organiques vers le cours d'eau par l'aménagement de barrières naturelles : haies, talus, bosquets

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

-	3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles	-	1355 - Loutre d'Europe
-	6410 – Prairies à Molinie	-	1831 – Flûteau nageant
_	6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles		•

Présentation des mesures de gestion

tremblantes

7140 – Tourbières de transition et

i resentation des mes	dies de gestion
Contrat Natura 2000 A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Contrat Natura 2000 A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Contrat Natura 2000 A32313P	Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies
Breizh Bocage	Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

DRAAF, DDTM

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, Agence de l'eau Loire Bretagne, Chambres d'agriculture

Financements potentiels

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif
	•	opérationnel
A5-2	Maintenir les variations bathymétriques saisonnières	Action
		Priorité
		Faible

L'étang de Priziac est un site créé et aménagé par l'homme depuis de nombreuses décennies. La qualité de ce milieu anthropique est encore préservée, même si l'évolution naturelle de l'étang tend à l'envasement et à l'atterrissement par stagnation du milieu.

Cette action à développer en collaboration étroite avec la commune, propriétaire et gestionnaire des vannes, doit permettre de maintenir une gestion des vannages respectueuse des variations saisonnières naturelles des niveaux d'eau. Cela permet d'une part à la végétation des bords de l'étang de se développer de façon optimale et d'autre part à l'eau de s'oxygéner et de se renouveler lors des fortes précipitations.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 1355 Loutre d'Europe
- 1831 Flûteau nageant

Présentation des mesures de gestion

Animation	du
DOCOB	

Partenariat avec la commune gestionnaire du site pour maintenir une gestion adaptée des vannages d'alimentation et le déversoir de

l'étang.

Mise en œuvre

Commune de Priziac

Structure opératrice du site

Partenariats

Fédérations de pêche et AAPPMA, Conservatoire Botanique National de Brest, Base Nautique communautaire

Financements potentiels

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif
	-	opérationnel
A5-3	Suivre les stations de Lobelie de Dortmann et de son habitat 3110	Action
		Priorité
		Moyenne

La Lobelie de Dortmann est une espèce végétale aquatique protégée par la législation française et inféodée à un habitat d'intérêt communautaire : les eaux oligotrophes à Littorelles. L'étang de Priziac représente l'unique station bretonne de l'espèce et la seconde station nationale avec celle présente dans le sud Ouest.

Cette action consiste à mettre en place un suivi annuel

- de la Lobelie de Dortmann : estimation de l'évolution de la population au cours des années,
- de l'habitat d'intérêt communautaire 3110 : mesure de la surface présente, facteurs visibles de dégradation de l'habitat

Ce suivi permettra de démontrer l'évolution positive ou négative de l'habitat lors de l'évaluation du DOCOB et donnera des pistes sur les facteurs responsables de l'évolution.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 3110 – Eaux oligo	otrophes à Littorelles	- 1831 – Flûteau nageant
Présentation des mes	sures de gestion	
Animation du DOCOB Mise en place d'un protocole simple de suivi de l'habitat 3110 et de la population de Lobelie de Dortmann en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Brest		
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Conservatoire Botanique National de Brest		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif	
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac		
	·		
A5-4	Effectuer un suivi annuel de l'étang de Priziac : situation	Action	
	d'envasement, suivi des espèces piscicoles et des	Priorité	
	empoissonnements, suivi des analyses de qualité de l'eau, évolution		
	des usages sur l'étang	-	

L'étang de Priziac est intégré au réseau hydrographique de l'Aër. Les nombreuses activités menées sur l'étang influencent son évolution et donc potentiellement l'évolution du cours d'eau situé en aval.

Un suivi annuel de l'étang sur :

- les paramètres physiques : surface en eau, profondeur d'eau en plusieurs points, température de l'eau, marnage, envasement...,
- les activités en place : empoissonnements, fréquentation par les embarcations, événements sportifs, touristiques ou d'animations,

est une connaissance importante à synthétiser et à mettre en lien avec l'évolution écologique du site.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles 7140 – Tourbières de transition et tremblantes 	- 1831 – Flûteau nageant		

Présentation des mesures de gestion			
Animation du DOCOB	Mise en place d'un protocole de suivi de l'étang de Priziac permettant de mesurer l'évolution de l'envasement, de la qualité de l'eau, du cortège floristique, du cortège piscicole, des usages sur toute la durée d'animation du DOCOB.		
	·		

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Conservatoire Botanique National de Brest, AAPPMA EHE, Commune de Priziac, Base nautique communautaire

Financements potentiels

Α	Préservation des milieux aquatiques	Objectif
A5	Maintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	Objectif
	•	opérationnel
A5-5	Concilier les pratiques et activités avec l'intérêt floristique de l'étang	Action
		Priorité
		Faible

L'étang de Priziac étant un site de promenades et de loisirs, situé en plein bourg, il draine de nombreux usagers, ayant des attentes différentes : pratique de la pêche, activités nautiques, promenade....

Pour chacune des activités, il est important de veiller au respect du milieu en mettant en place une sensibilisation des différents publics, dans la continuité des échanges entamés en 2010 sous l'impulsion de la commune et de l'AAPPMA Entente Haut Ellé.

Habitats et espèces d	'intérêt communautaire visés par l'action	
- 3110 – Eaux oligotrophes à Littorelles - 1831 – Flûteau nageant		
Présentation des mes	ures de gestion	
Contrat Natura 2000 A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des sites	
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Animation du DOCOB	Sensibilisation des utilisateurs de l'étang au patrimoine naturel ; participation à la mise au point d'une signalétique cohérente en partenariat avec la commune, la base nautique communautaire et l'association locale de pêche	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Commune de Priziac, Base nautique communautaire		
Partenariats		
Conservatoire Botanique National de Brest, AAPPMA EHE,		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

8.3.2. Préservation des milieux ouverts

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Objectif
		opérationnel
B1-1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Action
		Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (<u>Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan</u>)

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ; l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement Article L.214-17 et R214-109 pour la définition des zones humides.

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (article 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Les prairies humides laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive.

Afin de retrouver un stade prairial sur ce type de parcelle, l'action de restauration des prairies humides consiste à réaliser des travaux de génie écologique de débroussaillage et de fauche avec exportation de la matière.

De plus, après restauration ou sur des parcelles actuellement au stade prairial, l'action

propose la mise en place d'un entretien par fauche ou pâturage afin de maintenir les milieux au stade végétal prairial.

Ha	Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action				
-	6410 – Prairies à Molinie	-	1355 - Loutre d'Europe		
		-	1044 - Agrion de Mercure		

- 1065 - Damier de la Succise

Présentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage			
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts			
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies			
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU02 – Abattage, arrachage, élagage, et exportation des ligneux TU03- Broyage forestier de restauration TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

DRAAF, DDTM

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Objectif
	·	opérationnel
B1-2	Maintenir la diversité végétale et animale des prairies humides par	Action
	des aménagements favorables aux communautés végétales	Priorité
	pionnières	Forte

Sur les prairies humides comme dans tout type de milieu, la diversité des espèces présentes sur un site est proportionnelle à la diversité des habitats.

Cette action consiste à maintenir un certain niveau de diversité dans les faciès d'habitats afin de favoriser le développement d'espèces pionnières (c'est-à-dire d'espèces apparaissant les premières sur un sol à nu et servant de base à l'implantation d'espèces plus compétitives).

Pour cela, les travaux de gestion consistent à retirer une couche de sol d'environ 10 centimètres à la surface du terrain, c'est l'étrépage ou décapage. Cette technique permet de remettre à nu des graines en dormance dans le sol et pas assez compétitives pour se développer face à d'autres espèces.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
- 6410 – Prairies à Molinie	- 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure		
	- 1065 - Damier de la Succise		

Présentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts			
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			
Contrat Natura 2000 A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides			
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies			
Plan de gestion	TE01 – Fauche d'exportation			
RNR de Magoar	TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin			
Penvern	TE03- Broyage d'entretien			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

DRAAF, DDTM

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Objectif
		opérationnel
B1-3	Entretenir les mégaphorbiaies	Action
		Priorité
		Faible

Les mégaphorbiaies sont des végétations présentes en transition des zones humides (stade prairial) et des zones non humides (stade de lisière / fourré). Sans intervention de gestion, cette végétation herbacée haute enrichit le sol par dégradation de la matière végétale et favorise le développement d'espèces compétitives et arbustives.

L'entretien des mégaphorbiaies consiste en une fauche suivie d'une exportation de la matière. Cette action ne s'applique pas sur la totalité de l'habitat en même temps. Une rotation de la zone de fauche est pratiquée sur plusieurs années afin de permettre aux insectes et aux espèces faunistiques, notamment l'avifaune, de garder un habitat favorable pour se reproduire.

Les actions de l'objectif opérationnel A4 contribuent à la présente action.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action			
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	1355 - Loutre d'Europe1044 - Agrion de Mercure1065 - Damier de la Succise		

Présentation des mesures de gestion			
Contrat Natura 2000 Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations			
A32310R	végétales hygrophiles		
MAEt	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive		
« Biodiversité »	des prairies, plantation et entretien de haies		

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, propriétaires : agriculteurs, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Objectif
	-	opérationnel
B1-4	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies	Action
	humides par remblaiement ou drainage	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (<u>Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)</u>

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;

l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (atricles 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Cette action correspond à une opération de communication à développer auprès des propriétaires et des partenaires du site. Elle vient renforcer l'action du SAGE Ellé-Isole-Laïta pour rappeler la réglementation en vigueur sur les zones humides. Cette action est a mettre en lien avec l'action A1-2.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

6410 – Prairies à Molinie6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles	1355 - Loutre d'Europe1044 - Agrion de Mercure1065 - Damier de la Succise		
Présentation des mesures de gestion			

Animation du Communication auprès des usagers par le biais de réunions

DOCOB d'informations, documents de communication, réponses aux sollicitations et aux demandes d'information		
SAGE EIL	E3-10 « Compenser la destruction des zones humides »	
	E3-12 « Modalités de gestion des zones humides »	
	E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »	
Mise en œuvre		
Structure opératrice d	u site	
'		
Partenariats		
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, ONEMA, DDTM		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B2	Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes	Objectif
		opérationnel
B2-1	Entretenir et / ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un	Action
	stade de végétation rase	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Les prairies humides laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive.

Cette action correspond à des opérations de débroussaillage, de fauche et/ou de pâturage permettant de maintenir ou de restaurer la végétation à un stade ras.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action		
- 6410 – Prairies à	Molinie - 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise	
Présentation des mes	ures de gestion	
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	

MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi pour l'entretien des prairies humides oligotrophes (gestion extensive des prairies)
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU02 – Abattage, arrachage, élagage, et exportation des ligneux TU03- Broyage forestier de restauration TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

DRAF, DDTM

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B2	Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes	Objectif
		opérationnel
B2-2	Favoriser la diversité végétale par le développement d'espèces	Action
	pionnières	Priorité
		Forte

Sur les prairies humides comme dans tout type de milieu, la diversité des espèces présentes sur un site est proportionnelle à la diversité des habitats.

Cette action consiste à maintenir un certain niveau de diversité dans les faciès d'habitats afin de favoriser le développement d'espèces pionnières (c'est-à-dire d'espèces apparaissant les premières sur un sol à nu et servant de base à l'implantation d'espèces plus compétitives).

Pour cela, les travaux de gestion consistent à retirer une couche de sol d'environ 10 centimètres à la surface du terrain, c'est l'étrépage ou décapage. Cette technique permet de remettre à nu des graines en dormance dans le sol et pas assez compétitives pour se développer face à d'autres espèces.

Habitats et espèces	d'intérêt	communautaire	visés	par l'action
Tidoitato et copecco	a mitorot	Communication	V1000	parraouon

-	6410 – Prairies à Molinie	-	1355 - Loutre d'Europe
		-	1044 - Agrion de Mercure
		-	1065 - Damier de la Succise

Présentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU03- Broyage forestier de restauration	
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies	

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, propriétaires : agriculteurs, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B2	Restaurer et entretenir les prairies humides oligotrophes	Objectif
		opérationnel
B2-3	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies	Action
	humides par remblaiement ou drainage	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (<u>Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)</u>

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;

l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (articles 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Cette action correspond à une opération de communication à développer auprès des propriétaires et des partenaires du site. Elle vient renforcer l'action du SAGE Ellé-Isole-Laïta pour rappeler la réglementation en vigueur sur les zones humides. Cette action est a mettre en lien avec l'action A1-2.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 6410 Prairies à Molinie6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 1355 Loutre d'Europe
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise

Présentation des mesures de gestion		
Animation du Communication auprès des usagers par le biais de réunions		
DOCOB	d'informations, documents de communication, réponses aux	
	sollicitations et aux demandes d'information	
SAGE EIL	E3-10 « Compenser la destruction des zones humides »	
	E3-12 « Modalités de gestion des zones humides »	
	E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »	
Mise en œuvre		
Structure opératrice du site		
Partenariats		
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, ONEMA, DDTM		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif
		opérationnel
B3-1	Entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à	Action
	un stade de végétation rase	Priorité
		Très forte

Les landes humides laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive puis arboré.

Cette action correspond à des opérations de débroussaillage, de fauche et/ou de pâturage permettant de maintenir ou de restaurer la végétation à un stade ras.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action				
- 4020 – Landes humides atlantic	ques - 1355 - Loutre d'Europe - 1044 - Agrion de Mercure - 1065 - Damier de la Succise			

	1000 Baillei de la Gaccise
Présentation des mes	ures de gestion
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Contrat Natura 2000 Forestier F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU02 – Abattage, arrachage, élagage, et exportation des ligneux TU03- Broyage forestier de restauration TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif
		opérationnel
B3-2	Restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade	Action
	de végétation rase	Priorité
		Très forte

Les habitats tourbeux sont des milieux dans lesquels les espèces végétales présentent une écologie particulière leur permettant de supporter une immersion continue. La dégradation de ces végétaux, sans oxygène, est à la base de la formation de la tourbe. Par accumulation au cours du temps, l'épaisseur de la tourbe peut s'élever à plusieurs mètres. Les milieux tourbeux, assimilés à des éponges au regard de la quantité d'eau qu'ils contiennent, sont des milieux très sensibles autant en terme de biodiversité qu'en terme de difficulté de mise en œuvre d'opérations de gestion.

Ces habitats peuvent s'étendre sur quelques mètres carrés comme sur plusieurs hectares ; le périmètre actuel du site présente moins de 5 ha d'habitats tourbeux alors qu'à titre d'exemple, le domaine de Clesseven sur la commune de Glomel en compte environ 30 ha.

Comme tous milieux ouverts, l'évolution naturelle de la végétation conduit à l'enfrichement puis au boisement. Aussi, sans entretien, les ligneux apparaissent petit à petit et remplacent la végétation pionnière.

La présente action correspond à des opérations de débroussaillage, de fauche et/ou de pâturage permettant de maintenir ou de restaurer la végétation à un stade ras.

Ha	Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action				
-	7110* - Tourbières hautes actives	-	1355 - Loutre d'Europe		
-	7140 – Tourbières de transition et	-	1044 - Agrion de Mercure		
	tremblantes	-	1065 - Damier de la Succise		
_	91D0* - Tourbières boisées	_	1398 – Sphaigne de la Pylaie		

Présentation des mes	résentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage				
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique				
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique				
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts				
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger				
Contrat Natura 2000 Forestier F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes				
Contrat Natura 2000 Forestier F22708	Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques				
MAEt	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive				

« Biodiversité »	des prairies, plantation et entretien de haies
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU01 – Etrépage et décapage de zones tourbeuses (manuel ou mécanique) TE02 – Pâturage extensif sur zone tourbeuse

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambre d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif
		opérationnel
B3-3	Restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières	Action
		Priorité
		Très forte

Les habitats tourbeux sont des milieux dans lesquels les espèces végétales présentent une écologie particulière leur permettant de supporter une immersion continue. La dégradation de ces végétaux, sans oxygène, est à la base de la formation de la tourbe. Par accumulation au cours du temps, l'épaisseur de la tourbe peut s'élever à plusieurs mètres. Les milieux tourbeux, assimilés à des éponges au regard de la quantité d'eau qu'ils contiennent, sont des milieux très sensibles autant en terme de biodiversité qu'en terme de difficulté d'interventions de gestion.

La préservation des habitats tourbeux passe en premier lieu par le maintien des variations de niveaux d'eau saisonnières en correspondance avec les précipitations.

Cette action relève à la fois

- de la sensibilisation des acteurs du territoire : explications sur le fonctionnement des tourbières, préconisation de gestion (pas de drainage, pas de création de plan d'eau, pas de curage, pas de plantation, pas de produits phytosanitaires...) et
- de l'accompagnement à la mise en place d'action de gestion (restauration et/ou entretien de tourbières), en partenariat avec les maîtres d'ouvrages.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

-	7110* - Tourbières hautes actives	-	1355 - Loutre d'Europe
-	7140 – Tourbières de transition et	-	1044 - Agrion de Mercure
	tremblantes	-	1065 - Damier de la Succise
-	91D0* - Tourbières boisées	-	1398 – Sphaigne de la Pylaie

Présentation des mes	ures de gestion
Contrat Natura 2000 A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
Contrat Natura 2000 A32314R	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques
Contrat Natura 2000 Forestier F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TE05 – entretien des rives et des cours d'eau TE06 – gestion des niveaux d'eau SE26 – Analyse des données piézométriques relevées sur Magoar Penvern

Mise en œuvre

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, Forum Centre Bretagne Environnement, structure porteuse d'un futur CTMA Zones Humides, commune, propriétaire de tourbière du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

ONEMA, Structures porteuses de CTMA

Financements potentiels

Conseil Régional Bretagne

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif
		opérationnel
B3-4	Favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie	Action
		Priorité
		Forte

La Sphaigne de la Pylaie est une espèce pionnière des milieux tourbeux. Sa présence est liée à la mise à nu de la surface du sol.

Cette action globale comprend

- des opérations de gestion type étrépage pour restaurer ou faire apparaître de nouvelles stations.
- des opérations d'entretien des stations existantes (fauche, pâturage),
- des opérations de suivi et de recherche des stations existantes, annuellement, selon un protocole simple, accompagnées de la tenue d'une base de données sous SIG

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

-	7110* - Tourbières hautes actives	-	1355 - Loutre d'Europe
-	7140 – Tourbières de transition et	-	1044 - Agrion de Mercure
	tremblantes	-	1065 - Damier de la Succise
-	91D0* - Tourbières boisées	_	1398 – Sphaigne de la Pylaie

Présentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts			
Contrat Natura 2000 A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides			
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TU01 – Etrépage et décapage de zones tourbeuses (manuel ou mécanique) TE02 – Pâturage extensif sur zone tourbeuse TE07 – entretien et mise en place des exclos dans les zones pâturées SE18 – Localisation et suivi des espèces des landes et des milieux tourbeux			
Animation du DOCOB	Définition d'un protocole et mise en place d'un suivi des stations de Sphaigne de la Pylaie, en partenariat avec l'association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern et le conservatoire Botanique National de Brest. Prendre en compte les retours d'expériences et les suivis réalisés sur les autres sites Natura 2000 bretons dans lesquels l'espèce est présente.			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, Conservatoire Botanique National de Brest

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif
		opérationnel
B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats	Action
		Priorité
		Très forte

Le Damier de la Succise est dépendant de la présence de sa plante hôte, la Succise des près, présente dans les landes humides et les prairies humides maigres, et sur laquelle il dépose ses œufs. La préservation de la plante hôte est donc un préalable obligatoire à la préservation du Damier de la Succise.

L'action consiste à préserver les habitats de la plante hôte par des opérations de gestion de type fauche et pâturage, parallèlement à la mise en place d'un suivi annuel de l'espèce, selon un protocole simple de comptage des pieds de Succise des prés, une prospection de la plante pour repérer les pontes et un recensement des individus observés au cours des sorties de terrain. Toutes ces données de suivis seront intégrées dans une base de données sous SIG.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 6410 Prairies à Molinie
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 7110* Tourbières hautes actives
- 1355 Loutre d'Europe
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie

Présentation des mes	ures de gestion
Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Contrat Natura 2000 A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 A32304R	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Animation du DOCOB	Inventaire et suivi de l'espèce et des stations de la plante hôte dans le cadre du suivi annuel du site Natura 2000 et en tenant compte des suivi s et actions développées sur les autres sites Natura 2000 bretons dans lesquels l'espèce est présente.
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	TE01 – Fauche d'exportation TE02 - Pâturage extensif bovin ou équin TE03- Broyage d'entretien SE14 – Suivi des nids de chenilles du Damier de la Succise

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar, GRETIA

Financements potentiels

Europe, Etat, Conseil Régional Bretagne

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B3	Restaurer et entretenir les tourbières et landes humides	Objectif
		opérationnel
B3-6	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières	Action
	et landes humides par remblaiement ou drainage	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : pour les prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau : (<u>Arrêté préfectoral du 28 juillet et 2009 pour le Finistère arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan)</u>

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;

l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides. Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement (articles 5 et 6) prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

Description de l'action

Cette action correspond à une opération de communication à développer auprès des propriétaires et des partenaires du site. Elle vient renforcer l'action du SAGE Ellé-Isole-Laïta pour rappeler la réglementation en vigueur sur les zones humides.

Cette action est a mettre en lien avec l'action A1-2.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 4020 Landes humides atlantiques
 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 7110* Tourbières hautes actives
- 1355 Loutre d'Europe
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
 - 1398 Sphaigne de la Pylaie

Présentation des mesures de gestion			
Animation du	Communication auprès des usagers par le biais de réunions		
DOCOB	d'informations, documents de communication, réponses aux sollicitations et aux demandes d'information		
SAGE EIL	E3-10 « Compenser la destruction des zones humides »		
	E3-12 « Modalités de gestion des zones humides »		
	E3-13 « Optimiser les instruments de gestion des zones humides »		
Mise en œuvre			
Structure opératrice du site			
Partenariats			
Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta, ONEMA, DDTM			
Financements potentiels			
Europe, Etat			

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B4	Restaurer et entretenir les landes sèches	Objectif
		opérationnel
B4-1	Restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de	Action
	végétation rase	Priorité
		Forte

Les landes sèches laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive puis arborée.

Cette action correspond à des opérations de débroussaillage permettant de restaurer la végétation à un stade ras.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

4030 - Landes sèches européennes

Présentation des mesures de gestion			
	Contrat Natura 2000 A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
	Contrat Natura 2000 Forestier F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
ľ	MAEt	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive	

des prairies, plantation et entretien de haies...

Mise en œuvre

« Biodiversité »

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern,

Propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes

Financements potentiels

В	Préservation des milieux ouverts	Objectif
B4	Restaurer et entretenir les landes sèches	Objectif
		opérationnel
B4-2	Entretenir les landes sèches pour les maintenir à un stade de	Action
	végétation rase	Priorité
		Forte

Les landes sèches laissées à l'abandon sont envahies petit à petit par des ligneux et évoluent naturellement vers un stade de végétation arbustive puis arborée.

Cette action correspond à des opérations de débroussaillage, fauche et ou pâturage permettant de maintenir la végétation à un stade ras.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 4030 – Landes sèches européennes

Présentation des mesures de gestion				
Contrat Natura 2000 A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique			
Contrat Natura 2000 A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			
Contrat Natura 2000 Forestier F22708	Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques			
MAEt « Biodiversité »	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive des prairies, plantation et entretien de haies			

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, Propriétaires : agriculteurs, forestiers, communes

Financements potentiels

8.3.3. Préservation des milieux forestiers

С	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C1	Conserver et restaurer les habitats forestiers	Objectif
		opérationnel
C1-1	Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt	Action
	communautaire	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

Code forestier : obligation de gestion selon un document de gestion présentant une garantie de gestion durable pour :

- Les forêts bénéficiant du régime forestier (aménagement),
- Les forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant (Plan Simple de Gestion PSG),
- Les forêts dont les propriétaires sollicitent une aide publique de l'état ou une déduction fiscale (Règlement Type de Gestion RTG et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles CBPS).

Code de l'urbanisme, article L.130-1 réglementant les coupes en Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.10 réglementant les coupes hors Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.311-1 réglementant les défrichements hors Espaces Boisés Classés.

Description de l'action

Sur les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site, communiquer auprès des propriétaires forestiers pour assurer la préservation des habitats présents et le cas échéant, mettre en place des opérations de restauration.

Les espèces à privilégier pour l'habitat Hêtraies acidiphiles atlantiques sont :

- Pour la strate arborée : Hêtre, Chêne pédonculé et pédonculé, Houx
- Pour la strate arbustive : Hêtre, Houx, If, Sorbier des oiseleurs
- Pour la strate hérbacée : Myrtille, laîche à pilules, Houlque molle, Polytric élégant

Les espèces à privilégier pour l'habitat tourbières boisées sont :

- Pour la strate arborée : Bouleau pubescent, Saule cendré et roux
- Pour la strate arbustive : Bourdaine, Sorbier des oiseleurs,
- Pour la strate herbacée : Gaillet des marais, Comaret, Jonc diffus, Laîche vulgaire, Luzule des bois, Polytric élégant, Sphaigne sp

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 1355 Loutre d'Europe
- 91D0* Tourbières boisées
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

Contrat Natura 2000 Mise en œuvre de régénérations dirigées Forestier F22703

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats
Propriétaires forestiers

Financements potentiels
Europe, Etat

С	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C1	Conserver et restaurer les habitats forestiers	Objectif
		opérationnel
C1-2	Réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit	Action
	d'habitats d'intérêt communautaire	Priorité
		Moyenne

Rappel législatif et réglementaire

Code forestier : obligation de gestion selon un document de gestion présentant une garantie de gestion durable pour :

- Les forêts bénéficiant du régime forestier (aménagement),
- Les forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant (Plan Simple de Gestion PSG),
- Les forêts dont les propriétaires sollicitent une aide publique de l'état ou une déduction fiscale (Règlement Type de Gestion RTG et Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles CBPS).

Code de l'urbanisme, article L.130-1 réglementant les coupes en Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.10 réglementant les coupes hors Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.311-1 réglementant les défrichements hors Espaces Boisés Classés.

Description de l'action

Sur des parcelles où les habitats forestiers d'intérêt communautaire ont disparu au profit d'espèces sans valeur patrimoniale, cette action consiste à étudier un retour des habitats originels par abattage des espèces présentes et plantation de restauration de peuplements d'essences typiques de l'habitat.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action
--

- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 91D0* Tourbières boisées
- 1355 Loutre d'Europe
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

Contrat Natura 2000	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de
Forestier F22705	production
Plan de gestion	TE09 – Gestion modulée des habitats forestiers selon leurs intérêts
RNR de Magoar	
Penvern	

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Propriétaires forestiers

Financements potentiels

С	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C2	Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier	Objectif
		opérationnel
C2-1	Favoriser la diversité des habitats forestiers	Action
		Priorité
		Très forte

La diversité des espèces animales et végétales présentes en milieu forestier est proportionnelle à la diversité des habitats forestiers. Afin d'encourager cette diversité, l'action propose plusieurs opérations de gestion permettant d'introduire de la variété dans les habitats forestiers (rajeunissement de certaines zones afin de présenter tous les stades d'évolution du milieu forestier).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 91D0* Tourbières boisées
- 1355 Loutre d'Europe
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

i rescritation des mes	dies de gestion
Contrat Natura 2000	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Forestier F22701	
Contrat Natura 2000	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de
Forestier F22705	production
Contrat Natura 2000	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Forestier F22712	
Contrat Natura 2000	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une
Forestier F22715	logique non productive

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Propriétaires forestiers, Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers

Financements potentiels

С	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C2	Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier	Objectif
	, and the second	opérationnel
C2-2	Recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable	Action
		Priorité
		Forte

Le Trichomanès remarquable est une espèce très exigeante en ce qui concerne son milieu de vie (chaos rocheux, puits). En revanche, lorsque les conditions sont favorables, les stations sont stables dans le temps sans grands besoins en terme de gestion.

Cette action consiste d'une part

- à recenser et cartographier les stations existantes et découvertes dans le cadre de l'animation du DOCOB,
- à proposer des opérations de gestion simples des stations répertoriées afin de préserver l'espèce sur le long terme.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

-	9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	-	1355 - Loutre d'Europe
-	91D0* - Tourbières boisées	-	1007 - Escargot de Quimper
		-	1421 – Trichomanès remarquable

Presentation des mes	Presentation des mesures de gestion		
Contrat Natura 2000 A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site		
Contrat Natura 2000 A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des sites		
Contrat Natura 2000 A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
Contrat Natura 2000 A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Propriétaires forestiers, Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers, Conservatoire Botanique National de Brest

Financements potentiels

С	Préservation des milieux forestiers	Objectif
C2	Préserver les habitats d'espèces associées au milieu forestier	Objectif
		opérationnel
C2-3	Gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper	Action
		Priorité
		Très forte

L'escargot de Quimper est une espèce inféodée à la Basse Bretagne et à la Galice en Espagne. Il est très présent sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé », ce dernier étant situé en Basse Bretagne.

L'espèce fréquente les milieux boisés et bocagers, frais et tempérés tels que les chênaies hêtraies bien représentées sur le site.

Cette action consiste à proposer des opérations de gestion favorisant l'espèce par le maintien de son habitat : maillage bocager, talus, bosquets, bois mort.

Cette action propose également un volet communication pour informer les propriétaires forestiers sur l'espèce et les moyens de gestion.

La préservation des milieux favorables à l'Escagot de Quimper et notamment la préservation des talus sera compatible avec les dispositions du programme Breizh Bocage et la nécessité pour la profession agricole de réaliser certains travaux courants.

|--|

-	9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques	-	1355 - Loutre d'Europe
-	91D0* - Tourbières boisées	-	1007 - Escargot de Quimper
		_	1421 – Trichomanès remarquable

	Présentation des mes	ures de gestion
	Contrat Natura 2000	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
	Forestier F22712	
	Contrat Natura 2000	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
	Forestier F22714	
	MAEt	Mettre en place une MAEt sur un périmètre élargi : gestion extensive
	« Biodiversité »	des prairies, plantation et entretien de haies
	Breizh Bocage	Programme de création ou reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus boisés (arrêté préfectoral régional du 15 février 2010 modifié le 5 juillet 2010 et cahier des charges)
	Animation du DOCOB	Tenir un référentiel de l'espèce sur le site, en mutualisant les connaissances et les expériences acquises sur les autres sites Natura 2000 bretons.

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Propriétaire de parcelle du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

Partenariats

Propriétaires forestiers, agriculteurs, collectivités, Centre Régional de la Propriété forestière, syndicats forestiers, GRETIA

Financements potentiels

8.3.4. Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000

Ī	D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à	Objectif
		un site cohérent	
	D1	Travailler sur la reconnexion du site Natura 2000 sur la rivière Ellé	Objectif
		entre Pont Blanc et Runellou	opérationnel
			Priorité
l			Forte

Description de l'action

Sur la base de la délimitation effectuée en groupe de travail le 1^{er} mars 2011, cette action consiste à remettre en discussion le zonage en groupe de travail et à définir la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D » pour valider les parcelles retenues.

Les discussions et visites de terrain réalisées durant ce travail devront permettre de préparer l'étape de cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur les zonages définis.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure

Présentation des mesures de gestion

Animation	du
DOCOB	

Reprise du travail initié pendant l'élaboration du DOCOB sur la reconnexion du site entre Pont Blanc et Runellou et finalisation d'un périmètre consensuel.

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...

Financements potentiels

	D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
	D2	Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur les marais de Plouray	Objectif opérationnel
			Priorité
Į			Très forte

Sur la base d'une délimitation proposée par le chargé de l'animation du site, un groupe de travail se réunira pour discuter de l'extension sur ce secteur et appliquer la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D » afin de valider un périmètre consensuel. Les discussions et visites de terrain réalisées durant ce travail devront permettre de préparer l'étape de cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur les zonages définis.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie

Présentation des mesures de gestion

Animation du	Organiser la concertation locale afin de construire une proposition
DOCOB	d'extension du site sur la zone des marais de Plouray et ainsi
	améliorer la cohérence du site et l'efficacité de la gestion

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...

Financements potentiels

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
D3	Travailler sur la reconnexion de l'étang de Priziac au réseau hydrographique	Objectif opérationnel
		Priorité
		Forte

Sur la base de la délimitation effectuée en groupe de travail le 30 juin 2011, cette action consiste à remettre en discussion le zonage en groupe de travail et à définir les parcelles retenues sur la base de la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D ». Les discussions et visites de terrain réalisées durant ce travail devront permettre de préparer l'étape de cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur les zonages définie

Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 1106 Saumon atlantique
 - 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB

Reprise du travail initié pendant l'élaboration du DOCOB sur la reconnexion de l'étang de Priziac avec le réseau hydrographique de l'Aër et proposition d'un périmètre d'extension consensuel afin d'améliorer la cohérence du site et l'efficacité de la gestion.

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...

Financements potentiels

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à un site cohérent	Objectif
D4	Travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres secteurs en lien avec le système hydrographique	Objectif opérationnel
		Priorité
		Moyenne

Sur la base de propositions émises en groupes de travail, des modifications du périmètre actuel sur certains secteurs en lien avec le système hydrographique pourront être étudiées dans le cadre de groupes de travail et en appliquant la méthode commune à toutes les actions de l'objectif « D ».

Habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 4030 Landes sèches européennes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

Animation	du
DOCOB	

Sur proposition des partenaires, organiser la concertation locale pour délimiter des extensions sur des secteurs du site Natura 2000 en lien avec le réseau hydrographique.

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...

Financements potentiels

D	Travailler dès février 2012 sur l'extension du périmètre pour aboutir à	Objectif
	un site cohérent	
D5	Etudier la sortie du site Natura 2000 pour des parcelles cultivées au	Objectif
	titre de la PAC	opérationnel
		Priorité
		Forte

Sur la base de propositions émises en groupes de travail, des modifications du périmètre actuel sur certains secteurs pourront être étudiées dans le but d'exclure du périmètre du site Natura 2000, des parcelles cultivées sans intérêt écologique et situées en bordure du périmètre. Cette disposition concerne uniquement les parcelles cultivées en céréales et ne s'applique pas sur les parcelles de zones humides, les prairies temporaires et permanentes, les landes et les boisements.

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB Sur proposition des partenaires, organiser la concertation locale pour étudier la sortie de certaines parcelles du site Natura 2000

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Groupes de travail technique : chambres d'agriculture, collectivités, communes, associations locales, services de l'état...

Financements potentiels

8.3.5. Objectifs transversaux

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif
		opérationnel
E1-1	Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats d'intérêt	Action
	communautaire	
		Priorité
		Faible

Description de l'action

Cette action consiste en une veille documentaire des programmes en cours et des retours d'expériences réalisées sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 4030 Landes sèches européennes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB	 Veille bibliographique, réseau des gestionnaires de la biodiversité, retour d'expériences sur des opérations de gestion des espèces et des habitats, opérations de communication
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE12 – Réalisation d'un état initial sur la faune des milieux aquatiques SE18 – Localisation et suivi des espèces des landes et des milieux tourbeux SE19 – Localisation et suivi des espèces des milieux aquatiques Pl02 – Echange de connaissances et de savoir faire

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Associations naturalistes, Fédérations de pêche et AAPPMA, ONEMA, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Financements potentiels

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif
		opérationnel
E1-2	Améliorer la connaissance sur les espèces de Chiroptères présentes	Action
	sur le site	Priorité
		Faible

Cette action consiste à réaliser une synthèse

- documentaire sur les espèces de Chiroptères potentiellement présentes,
- des données existantes,
- cartographique de localisation des individus observés.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- Grand Murin
- Grand Rhinolophe
- Barbastelle d'Europe
- Murin de Bechstein

Présentation des mesures de gestion

Presentation des mes	sures de gestion
Animation du DOCOB	- Synthèse bibliographique de la biologie des espèces, de leurs habitats,
	 Recherche de données existantes au travers d'un partenariat avec les associations naturalistes spécialisées dans ces espèces,
	 Mise en place d'une base de données SIG sur les espèces de Chiroptères à l'échelle du site Natura 2000 et du bassin versant de l'Ellé
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE09 – Réalisation d'une étude Chiroptère pour état initial

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Partenariats

Groupe Mammalogique Breton, Bretagne Vivante SEPBN, AMIKIRO

Financements potentiels

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif
		opérationnel
E1-3	Améliorer la connaissance sur les espèces herpétologiques	Action
	présentes sur le site	
	prosentes sur le site	Priorité
		Faible

Cette action consiste à réaliser une synthèse

- documentaire sur les espèces d'amphibiens et de reptiles potentiellement présentes,
- des données existantes,
- cartographique de localisation des espèces observées.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées

- Triton crêté
- Grenouille verte
- Grenouille rousse

Présentation des mesures de gestion

i rocomation acc mod	recontation dec medared de gestion	
Animation du DOCOB	 Synthèse bibliographique de la biologie des espèces, de leurs habitats, Recherche de données existantes au travers d'un partenariat avec les associations naturalistes spécialisées dans l'espèce, Mise en place d'une base de données SIG sur les espèces à l'échelle du site Natura 2000 et du bassin versant de l'Ellé 	
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	SE05 – Poursuivre les inventaires reptiles et amphibiens	

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante SEPBN, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern

Financements potentiels

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif
		opérationnel
E1-4	Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux	Action
		Priorité
		Forte

Cette action consiste à engager des dynamiques de partenariats divers : communes, associations de loisirs, écoles, structures de valorisation du territoire..., dans le cadre d'actions de communications et de valorisation du patrimoine naturel et des actions Natura 2000 de type animations nature, expositions, concours photographiques, organisation de randonnées découvertes,...

Présentation des mesures de gestion			
Animation du DOCOB	- Développement de partenariats locaux		
Plan de gestion RNR de Magoar Penvern	AD06 – Participer aux rencontres organisées avec les partenaires		

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Associations locales, centres de loisirs, Communes, éducation nationale (écoles, collèges, lycées), SMEIL, Communautés de Communes

Financements potentiels

E	Objectifs transversaux	Objectif
E1	Améliorer la connaissance du site	Objectif
		opérationnel
E1-5	Améliorer la connaissance du foncier	Action
		Priorité
		Faible

Suivre l'évolution des acquisitions foncières des partenaires de la gestion des espaces naturels (Fédérations et associations locales de pêche, Conseil général, Forum Centre Bretagne Environnement, Fédération de chasse...) afin de mettre en place des opérations de gestion des milieux naturels.

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB

- Repérage des parcelles sur lesquelles une gestion est importante,
- Encourager les acquisitions foncières des partenaires pour faciliter la gestion des parcelles

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Communes, Conseils généraux, chambres d'agriculture, Association de Mise en Valeur de Lan Bern et Magoar Penvern, AAPPMA, FCBE, établissement Foncier de Bretagne...

Financements potentiels

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels	Objectif
	et grand public	opérationnel
E2-1	Informer et sensibiliser les acteurs locaux	Action
		Priorité
		Forte

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, mettre en place des outils de communication à destination des partenaires du site Natura 2000 :

- Développement et mise à jour de l'animation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » sur la page dédiée du site internet de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan,
- Conception et édition d'une plaquette de présentation du site et des outils d'animation,
- Relais des actualités du site par la presse locale,
- Edition d'une lettre d'informations, commune aux programmes environnement du bassin versant de l'Ellé (SAGE, CTMA, Breizh Bocage, RNR Magoar Penvern, Natura 2000)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 4030 Landes sèches européennes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- · 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB

Développement d'outils de communication à destination des acteurs locaux :

- Site internet,
- Lettre d'information,
- Plaquettes de communication,
- Affiches, expositions,
- Conférences, stages,
- Sorties scolaires

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats 3 4 1

Communes, agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, éducation nationale, SMEIL, Communautés de Communes

Financements potentiels

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels	Objectif
	et grand public	opérationnel
E2-2	Informer et sensibiliser le grand public	Action
		Priorité
		Forte

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, mettre en place des outils de communication à destination du grand public sur le site Natura 2000.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 4030 Landes sèches européennes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB

Développement d'outils de communication à destination des acteurs locaux :

- Site internet,
- Lettre d'information,
- Plaquettes de communication,
- Affiches, expositions,
- Conférences, stages,
- Sorties scolaires
- Animations nature,
- Organisation de journées « événement »,
- Réunions publiques...

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

centres de loisirs, associations locales, éducation nationale

Financements potentiels

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels	Objectif
	et grand public	opérationnel
E2-3	Assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec	Action
	la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Priorité
		Forte

Rappel législatif et réglementaire

Evaluation des incidences Natura 2000

Code de l'environnement – Article L.414-4 : Texte présentant les programmes, projets, aménagements, manifestations étant susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés et qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Code de l'environnement – Article R.414-19 / décret n°2010-365 du 9 avril 2010 : liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Code de l'environnement – Article R.414-20 / arrêté préfectoral de la région Bretagne, du 18 mai 2011 et fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Code de l'environnement – Article R.414-27 à 29 / décret n°2011-966 du 16 Août 2011 : Liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L.414-4 et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Description de l'action

Cette action consiste à participer aux différentes politiques menées sur le territoire, et pouvant avec un impact sur les milieux naturels, afin de s'assurer du respect des objectifs du présent DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 4030 Landes sèches européennes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation de	es mesures	de	aestion
-----------------	------------	----	---------

Plan de gestion	AD11 – Participation aux DOCOB, groupes de travail Natura 2000,
RNR de Magnar	SAGE Commissions environnement locales

_		
Penvern		
Animation du DOCOB Suivi des programmes développés par les partenaires du site Natu 2000 : SAGE, CTMA, RNR, documents d'urbanisme, Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale), projets d'aménagements, ICPE, manifestations avec les enjeux du site Natura 2000, Portage des enjeux Natura 2000 Natura 2000 dans les groupes de travail, les réunions d'échanges, les sollicitations		
Mise en œuvre		
Structure opératrice	du site	
Partenariats		
Collectivités locales, associations locales, porteurs de projets		
Financements potentiels		
Europe, Etat		

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels	Objectif
	et grand public	opérationnel
E2-4	Mettre en valeur le patrimoine naturel du site	Action
		Priorité
		Faible

Au travers des actions de communication prévues par le DOCOB, participer à la valorisation du territoire et du patrimoine naturel du bassin versant.

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB

- Document de communication,
- Valorisation du territoire par la mise en valeur d'actions innovantes en matière de gestion du patrimoine naturel

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Réserve Naturelle Régionale de Lan Bern et Magoar Penvern

Financements potentiels

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels	Objectif
	et grand public	opérationnel
E2-5	Former les techniciens et gestionnaires à la préservation du	Action
	patrimoine naturel	Priorité
		Faible

En fonction des sollicitations et des opportunités, informer et communiquer auprès des services techniques, des chantiers nature, des gestionnaires de milieux naturels..., sur les pratiques préconisées dans le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 4030 Landes sèches européennes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles

- 1106 Saumon atlantique
 - 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion Plan de gestion RNR de Magoar Penvern Animation du DOCOB Portage des objectifs du DOCOB auprès des responsables communaux d'espaces verts ou naturels - Participation à des réseaux de gestionnaires du patrimoine naturel pour partager les actions de gestion mises en place sur le site Natura 2000.

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Techniciens des collectivités locales, services techniques des communes

Financements potentiels

Е	Objectifs transversaux	Objectif
E2	Informer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, professionnels	Objectif
	et grand public	opérationnel
E2-6	Concilier les activités socio-économiques et culturelles avec les enjeux écologiques du site	Action
	enjeux ecologiques du site	Priorité
		Forte

Cette action consiste à porter les objectifs du site Natura 2000 dans les programmes, projets, actions développés sur le territoire.

Un projet de partenariat avec les chambres d'agricultures du Finistère et de Morbihan est engagé pour informer les agriculteurs concernés par Natura 2000. Ce projet se traduit par l'organisation de réunion, par commune, pour présenter le périmètre du site Natura 2000, les enjeux, la localisation des habitats d'intérêts communautaire et analyser le foncier agricole.

Cette méthodologie sera à reproduire avec les propriétaires forestiers notamment.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par l'action

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes
- 6410 Prairies à Molinie
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles
- 4020 Landes humides atlantiques
- 7110* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0* Tourbières boisées
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques
- 4030 Landes sèches européennes
- 3110 Eaux oligotrophes à Littorelles

- 1106 Saumon atlantique
- 1095 Lamproie marine
- 1096 Lamproie de Planer
- 1163 Chabot
- 1355 Loutre d'Europe
- 1029 Mulette perlière
- 1831 Flûteau nageant
- 1044 Agrion de Mercure
- 1065 Damier de la Succise
- 1398 Sphaigne de la Pylaie
- 1007 Escargot de Quimper
- 1421 Trichomanès remarquable

Présentation des mesures de gestion

Animation du DOCOB

- Participation aux actions partenariales du territoire,
 - Participer à la concertation locale accompagnant la mise en place de programmes et actions diverses sur le territoire.

Mise en œuvre

Structure opératrice du site

Partenariats

Services de développement économique des collectivités locales, porteurs de projets, chambres d'agriculture, syndicats forestiers

Financements potentiels

8.4. Hiérarchisation des actions de gestion

En application de la méthodologie de hiérarchisation décrite en partie 8.2., le tableau suivant présente le classement des actions de gestion par ordre de priorité décroissante.

N°	Intitulé de l'action	Priorité
A1-1	maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)	Très forte
A1-3	restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges	Très forte
A2-1	préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles	Très forte
A2-5	préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau (radiers/mouilles, ombrages/éclairements, plats/courants)	Très forte
A3-1	maintenir les habitats favorables à la Loutre d'Europe sur tout son cycle de vie	Très forte
B3-1	entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à un stade de végétation rase	Très forte
B3-2	restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade de végétation rase	Très forte
B3-3	restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières	Très forte
B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats (inventaire et suivi des populations, préservation de la plante hôte = Succise des près)	Très forte
C2-1	favoriser la diversité des habitats forestiers	Très forte
C2-3	gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper	Très forte
D2	travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur les marais de Plouray	Très forte
A1-2	communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité	
A1-5	garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices	Forte
A2-2	recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la Mulette perlière sur l'ensemble du site	
A2-6	préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des effectifs, l'évolution saisonnière.	Forte
A2-8	lutter contre les espèces invasives* présentes (Ragondin, Bambou, Laurier palme) ou potentiellement présentes (écrevisse américaine, Jussie)	Forte
A2-9	localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de l'évolution des stations	Forte
A3-2	assurer la libre circulation et la non fragmentation des habitats (passages à Loutre dans les zones stratégiques)	Forte
A4-1	limiter les pollutions par des matières en suspension	Forte
A4-2	engager les partenaires à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Forte
A4-3	maintenir et encourager des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et de la qualité de l'eau	Forte

A5-1	limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation	Forte	
B1-1	restaurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfrichement	Forte	
B1-2	maintenir la diversité végétale et animale des prairies humides par des aménagements favorables aux communautés végétales pionnières		
B1-4	rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage	Forte	
B2-1	entretenir et /ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade herbacé	Forte	
B2-2	favoriser la diversité végétale par le développement d'espèces pionnières	Forte	
B2-3	rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides oligotrophes par remblaiement ou drainage	Forte	
B3-4	favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie	Forte	
B3-6	rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières et landes humides par remblaiement ou drainage	Forte	
B4-1	restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de végétation rase	Forte	
B4-2	entretenir les landes sèches pour les maintenir à un stade de végétation rase	Forte	
C1-1	maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire	Forte	
C2-2	recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable	Forte	
D1	travailler sur la reconnexion du site Natura 2000 sur la rivière Ellé, entre Pont Blanc et Runellou	Forte	
D3	travailler sur la reconnexion de l'étang de Priziac au réseau hydrographique	Forte	
D5 E1-4	étudier la sortie du site Natura 2000 pour des parcelles cultivées au titre de la PAC favoriser les partenariats avec les acteurs locaux	Forte Forte	
E2-1	informer et sensibiliser les acteurs locaux	Forte	
E2-2	informer et sensibiliser le grand public	Forte	
E2-3	assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Forte	
E2-6	concilier les activités socio-économiques et culturelles avec les enjeux écologiques du site	Forte	
A1-4	aménager les berges pour limiter l'impact des abreuvements directs	Moyenne	
A2-3	identifier les stations de Mulettes perlières sur l'ensemble du site	Moyenne	
A2-4	suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant	Moyenne	
A3-3	concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre d'Europe	Moyenne	
A5-3	suivre les stations de Lobelie de Dortmann et de son habitat 3110	Moyenne	
A5-4	effectuer un suivi annuel de l'étang de Priziac : situation d'envasement, suivi des espèces piscicoles et des empoissonnements, suivi des analyses de qualité de l'eau, évolution des usages sur l'étang)	Moyenne	
C1-2	réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit d'habitats d'intérêt communautaire	Moyenne	
D4	travailler sur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres secteurs du système hydrographique	Moyenne	
A2-7	garantir le débit minimum biologique	Faible	
A4-4	intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé"	Faible	
A5-2	maintenir les variations bathymétriques saisonnières	Faible	
A5-5	concilier les pratiques et activités avec l'intérêt floristique de l'étang	Faible	
	obnomen too pranques of dentities area interest nettering		
B1-3	entretenir les mégaphorbiaies	Faible	

E1-2	améliorer les connaissances sur les espèces de Chiroptères présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)	Faible
E1-3	améliorer les connaissances sur les espèces herpétologiques présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce)	Faible
E1-5	améliorer la connaissance du foncier	Faible
E2-4	mettre en valeur le patrimoine naturel du site	Faible
E2-5	former les techniciens et gestionnaires à la préservation du patrimoine naturel	Faible

9. Outils contractuels de mise en œuvre des actions de gestion

9.1. Contrats Natura 2000

Les propriétaires, exploitants et ayant droit des parcelles non agricoles incluses dans le site Natura 2000 « Rivière Ellé » peuvent conclure avec l'administration des contrats, appelés contrats Natura 2000, comportant un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le Document d'Objectifs du site (Circulaire du 21 novembre 2007, modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010).

• Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Un contrat Natura 2000 conclu entre le Préfet et le signataire comprend des engagements visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Les engagements contenus dans les contrats doivent être conformes aux objectifs, aux actions éligibles et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB.

Les engagements pris en charge par les contrats Natura 2000 peuvent porter sur des actions ponctuelles (liées à la restauration d'un habitat par exemple) ou sur des actions d'entretien régulier pendant la durée du contrat (fauche d'entretien annuelle par exemple).

• Quel est le contenu d'un contrat Natura 2000 ?

Le contrat comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et des prestations,
- le descriptif des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant et la durée de cette contrepartie,
- le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière,
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.
- Qui peut souscrire un contrat Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains non agricoles (c'està-dire non déclarés au formulaire S2 de la PAC) inclus dans un site Natura 2000.

Il s'agit donc à la fois des propriétaires de parcelles mais également de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans le contrat (ayant-droit, exploitant, gestionnaire,...).

Cas particuliers:

Pour les parcelles dotées de baux ruraux, le contrat Natura 2000 devra être signé conjointement entre le propriétaire et le preneur. Les engagements relevant de chacun seront précisés lors de la signature en collaboration avec l'opérateur du site.

• Quels sont les avantages pour le signataire ?

En plus de la contrepartie financière versée au contractant pour la réalisation des engagements, un contrat Natura 2000 ouvre droit à une exonération de la taxe sur le

foncier non bâti pour les parcelles engagées. La durée de validité de l'exonération est la durée de validité du contrat, **5 ans renouvelable**.

Les parcelles éligibles aux contrats doivent

- être incluses dans un site Natura 2000 doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral,
- faire l'objet d'engagements conformes au Document d'Objectifs en vigueur.

Le contrat Natura 2000 offre également la possibilité au signataire :

- de communiquer sur son implication dans la démarche Natura 2000,
- d'être accompagné dans la gestion durable des parcelles en partenariat avec l'opérateur du site.
 - Quels financements sont mobilisés ?

Les contrats Natura 2000 bénéficient de financements

- de la communauté européenne sous forme de Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER), à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles,
- du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement, à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles, en complément des fonds européens.

Les dépenses éligibles effectuées dans le cadre de son contrat Natura 2000 sont versées au signataire selon deux procédures :

- soit sur présentation des factures aux services instructeurs
- soit sur barème forfaitaire établi régionalement et défini par la circulaire du 30 juillet 2010 pour certaines actions contractuelles.
 - Quelles sont les modalités de contrôle ?

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiements. Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. A cet effet, les services déconcentrés de l'état ou l'Agence de Services et de Paiements peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. En cas de non respect des engagements signés, ou de fausses déclarations, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat.

 Des contrats Natura 2000 spécifiques, les MAEt = Mesures Agro-Environnementales territorialisées ouverts aux agriculteurs sur les parcelles cultivées (déclarées au formulaire S2 de la PAC)

Les MAEt sont l'équivalent des contrats Natura 2000 pour la gestion des parcelles agricoles, incluses dans le site Natura 2000 ou à proximité et détenues par des agriculteurs.

La particularité de cet outil est l'obligation de mettre en place un nombre minimum d'opérations de gestion sur l'ensemble du territoire d'application afin de garantir une efficacité en terme de résultat. De la même manière que pour les contrats Natura 2000, des cahiers des charges encadrent chacune des mesures de gestion et comprennent :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer,
- les engagements obligatoires.
- les modalités de prise en charge financière,
- les points de contrôles,

Une MAEt sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » est prévue dans les mesures de gestion du DOCOB et devra être élaborée en concertation avec les partenaires du site et les services instructeurs.

Pour chaque contrat Natura 2000 signé, un contrat spécifique sera rédigé sur la base des mesures préconisées par habitats et des exemples de cahiers des charges types suivants.

9.1.1. Exemple de cahier des charges type « actions de préservation des milieux aquatiques »

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Objectif de l'action :

A1-1: Maintenir et restaurer

- l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau
- le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)

Actions complémentaires :

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Engagements non rémunérés :

- tenir un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés :

- Démantèlement d'enrochement ou d'endiguement,
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcle ou de blocs,
- Protection végétalisée des berges,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle :

- Exigence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective des engagements prévus par comparaison entre l'état initial et le plan de localisation des aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces équivalentes

Liste indicative des habitats et espèces prioritairement concernés par l'action :

- 3260 Rivières à Renoncules flottantes,
- 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles,
- 1095 Lamproie marine,
- 1106 Saumon atlantique,
- 1355 Loutre d'Europe,
- 1044 Agrion de Mercure

9.1.2. Exemple de cahier des charges type « actions de préservation des milieux ouverts »

A32305P - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectif de l'action :

B2-1 : Entretenir et/ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade de végétation rase

Actions complémentaires :

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32303P - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

A32304R - Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts

Engagements non rémunérés :

- Période de travaux devra être définie en concertation avec l'opérateur local pour éviter toute atteinte aux espèces végétales fragiles et à l'avifaune,
- tenir un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage léger selon le degré d'enfrichement,
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe hors des parcelles,
- Suppression des rejets ligneux,
- Frais de mise en décharge,
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle :

- Exigence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective des engagements prévus par comparaison entre l'état initial et le plan de localisation des aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces équivalentes

Liste indicative des habitats et espèces prioritairement concernés par l'action :

- 4020 Landes humides atlantiques,
- 4030 Landes sèches européennes,
- 6410 Prairies à Molinie,

9.1.3. Exemple de cahier des charges type « actions de préservation des milieux forestiers »

F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées

Objectif de l'action :

C1-1: Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire

Actions complémentaires :

F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production,

Engagements non rémunérés :

- tenir un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés :

- Dégagements de taches de semis acquis,
- Mise en défens de régénération acquise,
- Travail du sol (crochetage),
- Transplantation de semis, plantation ou enrichissement,
- Etudes et frais d'expert,
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle :

- Exigence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- Réalisation effective des engagements prévus par comparaison entre l'état initial et le plan de localisation des aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces équivalentes

Liste indicative des habitats et espèces prioritairement concernes par l'action :

- 9120 Hêtraies acidiphiles atlantiques,
- 91D0 Tourbières boisées

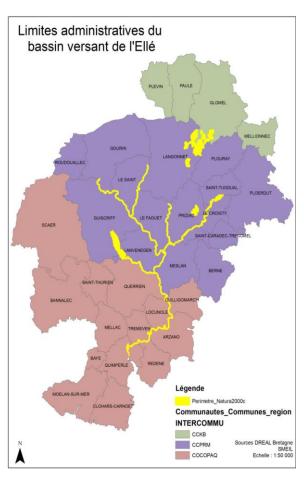
9.2. Charte Natura 2000

Préambule

La directive « Habitats, Faune, Flore » DHFF (n°92/43 CEE du 21 mai 1992), relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et la flore sauvages d'Europe a pour but de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel du territoire européen.

La Directive Habitat Faune Flore s'applique sur les sites Natura 2000 délimités dans chaque pays de l'union européenne. Elle définit également la liste des habitats et des espèces reconnus d'intérêt communautaire et pour lesquels des mesures de protection et de conservation doivent être mises en œuvre.

Le réseau Natura 2000 doit permettre d' « assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire » (article 2).



Le site Natura 2000 « Rivière Ellé » s'étend sur trois départements bretons : les Côtes d'Armor, le Morbihan et le Finistère de l'amont vers l'aval. Les cours d'eau qui le composent prennent leur source en plein centre ouest Bretagne, au cœur des Montagnes Noires. La vallée de l'Ellé est reconnue pour son caractère sauvage et la qualité de ses paysages, dans un contexte économique essentiellement agricole et une population rurale.

Le site Natura 2000 « Rivière Ellé », d'une surface de 2 103 hectares, se découpe en 3 entités :

- La partie nord comprenant 3 secteurs très humides aux nombreuses sources et au chevelu dense qui alimentent le bassin versant de l'Ellé.
- L'étang du Bel-Air, abritant la seule station armoricaine de Lobélie de Dortmann, espèce végétale amphibie inféodée aux eaux douces oligotrophes.
- Le linéaire de cours d'eau, regroupant l'Ellé et ses 3 principaux affluents l'Aër, l'Inam et le Naïc pour un total de 100 km de cours d'eau.

Les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus pour ce site, représentatifs des milieux humides et aquatiques, reflètent le caractère fluvial du site. Les informations relatives à la description du patrimoine biologique présent sur le site sont présentées dans le Document d'Objectifs.

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Rivière Ellé » sont les suivants :

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et Callitricho-batrachion	
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
4020	Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et Erica tetralix	
4030	Landes sèches européennes	
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7110	Tourbières hautes actives	
91DO	Tourbières boisées	
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous- bois à <i>llex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	
4044	Agrion de Mercure	
1044	Coenagrion mercuriale	
	Damier de la Succise	
1065	Euphydryas aurinia	
4007	Escargot de Quimper	
1007	Elona Quimperiana	
4000	Mulette perlière	
1029	Margaritifera margaritifera	
1355	Loutre d'Europe	
1300	Lutra lutra	
1096	Lamproie de Planer	
1096	Lampetra planeri	
1095	Lamproie marine	
1095	Petromyzon marinus	
4400	Saumon atlantique	
1106	Salmo salar	
4400	Chabot	
1163	Cottus gobio	
4004	Flûteau nageant	
1831	Luronium natans	
4000	Sphaigne de la Pylaie	
1398	Sphagnum pylaisii	
1.101	Trichomanès remarquable	
1421	Trichomanes speciosum	

Au regard du diagnostic socio-économique, de la nature du site Natura 2000 « Rivière Ellé » et des échanges avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail, les enjeux définis pour le site sont :

- Enjeu n°1 : conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- Enjeu n°2 : la continuité et la fonctionnalité du réseau hydrographique,
- Enjeu n°3 : la préservation des têtes de bassins versants et des milieux humides ouverts.
- **Enjeu n°4:** la communication et la sensibilisation auprès des élus, techniciens, acteurs économiques et grand public.

Les quatre enjeux conduisent à proposer cinq objectifs de développement durable pour le site, à savoir :

- la **préservation des écosystèmes aquatiques** (habitats et espèces associées),
- la conservation et la restauration des milieux ouverts et des espèces qu'ils abritent,
- la préservation des milieux forestiers et des espèces associées,
- le **travail sur l'extension du périmètre du site** pour un site plus cohérent écologiquement,
- la sensibilisation des acteurs du territoire et l'amélioration des connaissances sur le site (objectif transversal).

Les cinq objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels pour aboutir à la définition du programme d'actions de gestion pour le site Natura 2000 « Rivière

Ellé ». Ce travail a été mené en concertation avec tous les acteurs du site dans le cadre de groupes de travail.

La charte Natura 2000 : présentation et modalités administratives

Article 1 - Bases réglementaires

La charte Natura 2000 est un outil contractuel qui, au même titre que les contrats Natura 2000, contribue à la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Elle est définie par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant l'article R414-12 du code de l'environnement comme suit :

« I – La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. »

La charte **permet de participer à la démarche Natura 2000**, sur la base du volontariat et de manière plus simple que par la signature de contrat Natura 2000. (Le cumul des deux outils étant évidemment possible).

Elle permet également de reconnaître et de garantir le maintien des pratiques existantes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Enfin, elle encourage la modification de certaines pratiques pour les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La procédure d'adhésion à la charte est gérée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), avec l'assistance de l'opérateur du site Natura 2000.

La charte est signée pour une durée de 5 ou 10 ans, renouvelable par la même procédure que sa première signature. Elle peut se résilier avant le terme en adressant la demande auprès des services instructeurs. Une résiliation implique l'arrêt des avantages induits par l'adhésion à la charte à savoir la reprise de la taxation sur les propriétés non bâties concernées (cf. article 4 Adhésion ci-après).

Article 2 - Contenu

La charte Natura 2000 est un document synthétique regroupant les pratiques qui contribuent à la préservation des habitats naturels et des espèces. Deux types d'actions sont prévus :

- les **engagements contrôlables et non rémunérés** portant sur des actions à faire ou à ne pas faire; leur réalisation peut être contrôlée par l'administration sur des points précisés dans la charte. Pour le signataire, ces engagements ne doivent pas donner lieu à un surcoût ou à une perte de revenu. Dans le cas contraire, la signature d'un contrat Natura 2000 devra être privilégiée.

- les **recommandations non contrôlées et non rémunérées** qui contribuent à sensibiliser les adhérents sur la préservation du patrimoine naturel et à encourager les pratiques respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Les engagements et les recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000, que les habitats présents soient d'intérêt communautaire ou non, sur les parcelles engagées.

Article 3 - Bénéficiaire

Sur la base du volontariat, Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. Il s'agit donc à la fois des propriétaires de parcelles mais également de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (ayant-droit, exploitant, gestionnaire,...).

Cas particuliers:

- Pour les parcelles dotées de baux ruraux, la charte devra être signée conjointement entre le propriétaire et le preneur. Les engagements relevant de chacun seront précisés lors de la signature en collaboration avec l'opérateur du site.
- Pour les parcelles sans baux ruraux mais dont le propriétaire confie certains droits à des mandataires (droit de chasse, droit de pêche, convention d'utilisation, convention de gestion...), le propriétaire s'engage :
 - o à informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit,
 - à modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin d'intégrer les engagements souscrits dans la charte.

La charte n'empêche aucun accord de cession de droits à des tiers (antérieur ou futur), sous réserve de respecter les engagements inscrits dans la charte.

La charte ne peut couvrir que des parcelles incluses en totalité ou en partie dans le périmètre du site Natura 2000. Le signataire peut choisir d'adhérer à la charte sur la totalité ou sur une partie de ses propriétés incluses en site Natura 2000.

Le propriétaire signataire de la charte conserve l'intégralité des droits de propriété sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Article 4 - Avantages de l'adhésion

L'adhésion à la charte Natura 2000 ouvre droit à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles couvertes par la charte. La durée de validité de l'exonération est la durée de validité de la charte.

La signature de la charte offre également la possibilité à l'adhérent :

- de communiquer sur son implication dans la démarche Natura 2000,
- d'être accompagné dans la gestion durable des parcelles en partenariat avec l'opérateur du site.
- de bénéficier de certaines aides publiques ou d'exonérations fiscales (se référer aux cahiers des charges des aides ou exonérations en question),

De son côté, la structure opératrice du site Natura 2000 fournit au signataire de la charte les données du patrimoine naturel dont elle dispose sur les parcelles engagées ainsi que leur actualisation le cas échéant. De plus, la structure opératrice est présente sur toute la durée de l'engagement pour conseiller et informer les signataires sur les pratiques de gestion, les évolutions réglementaires concernant le patrimoine naturel ou le relais vers d'autres interlocuteurs.

Article 5 - Contrôle des engagements

Le contrôle du respect de la charte relève des services de la DDTM. Ils sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles sur place.

Dans le cas où la signature de la charte donne lieu à exonérations de taxes ou aides publiques sous conditions de garantie de gestion durable pour les forêts, des contrôles de respect des engagements souscrits seront effectués par les services instructeurs, sur place.

Dans le cas où l'adhésion à la charte ne donne pas lieu à contrepartie, le préfet appréciera au cas par cas l'opportunité d'envoyer les services instructeurs vérifier le respect des engagements.

Les engagements et les recommandations sur tout le site Natura 2000 Rivière Ellé

Rappel de la réglementation

Produits phytosanitaires

Code rural - Article L.353-17: Interdiction de traitement:

- à moins de 5 mètres de cours d'eau, canal, point d'eau,
- à moins de 1 mètre de fossé avec ou sans eau.

Zones humides

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 pour le Finistère, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour les Côtes d'Armor

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;
- l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta :

- Protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones

Déchets sauvages

Code de l'environnement - Article L.541-1 et suivants : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Loi du 15 juillet 1975 : Interdiction des dépôts sauvages

Evaluation des incidences Natura 2000

Code de l'environnement – Article L.414-4 : Texte présentant les programmes, projets, aménagements, manifestations étant susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés et qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Code de l'environnement – Article R.414-19 / décret n°2010-365 du 9 avril 2010 : liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Code de l'environnement – Article R.414-20 / arrêté préfectoral de la région Bretagne, du 18 mai 2011 et fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Code de l'environnement – Article R.414-27 à 29 / décret n°2011-966 du 16 Août 2011 : Liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime

La présente charte correspond à un modèle complet, tenant compte des caractéristiques de l'ensemble du site Natura 2000 « Rivière Ellé ». Lorsqu'un projet de charte Natura 2000 est construit pour une ou plusieurs parcelles du site Natura 2000, un état des lieux de la nature de la (des) parcelle(s) est établi puis les engagements et recommandations applicables sur celle(s)-ci sont sélectionnés parmi les différents articles de la présente charte Natura 2000.

Article 6 - Les engagements portant sur tout le site

Le signataire s'engage à :

1. Laisser le libre accès de la propriété aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces. Le propriétaire recevra préalablement une information qui précisera les personnes et les organismes qualifiés présents sur le terrain ainsi que les objectifs de leur intervention. Cette information sera transmise au propriétaire au moins 3 semaines avant la date de l'intervention et un compte-rendu de la visite lui sera transmis.

POINTS DE CONTROLE : Pas d'empêchement ou de refus d'accès à ces personnes, correspondance avec le bilan d'activités de l'opérateur local concernant les visites de terrain.

2. Informer:

- les mandataires intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celles-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements ;
- tout personnel, toute entreprise ou prestataire de service effectuant des travaux sur les terrains concernés des dispositions prévues dans la charte. Le bénéficiaire veillera à confier les travaux, le cas échéant, à des entreprises ou prestataires de services les mieux formés et expérimentés aux milieux sensibles ;
- toute personne autorisée à pratiquer des activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre, équestre, sports motorisés...) sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions qu'elle prévoit et ne pas autoriser les activités qui pourraient porter préjudices aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaires.

POINTS DE CONTROLE : Attestation du signataire, cahier des clauses techniques.

3. Ne pas détruire les talus, haies, arbres isolés, ne pas déplacer de rochers ou autres éléments structurant le paysage et présents dans les terrains engagés, sauf pour des raisons de sécurité et en étudiant la possibilité de compensation.

POINTS DE CONTROLE : Comparaison avec l'état des lieux initial du site.

4. Limiter l'emploi des produits phytosanitaires au delà de la réglementation existante et privilégier des pratiques alternatives dans la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

POINTS DE CONTROLE: Absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation sur les habitats d'intérêt communautaire, par produits chimiques en dehors des conditions autorisées par la réglementation.

5. Limiter les amendements et l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques sur le site Natura 2000 et interdire ces pratiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

POINTS DE CONTROLE : non souscription des parcelles à un plan d'épandage

6. Conformément à la directive nitrate en vigueur et aux prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laïta, ne pas réaliser de nouveaux drainages des milieux naturels humides et entretenir les fossés existants selon le principe « vieux fonds vieux bords ».

POINTS DE CONTROLE : absence de trace visuelle de travaux d'assainissement hors entretien normal des fossés; absence de nouveau drain ou fossé

7. Conformément aux prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laïta, ne pas modifier la structure du sol et du sous-sol : pas de travaux de terrassement, de comblement, d'exploitation du sous-sol, de création de plan d'eau ou de mare en dehors des travaux de génie écologique réalisés en application d'un contrat Natura 2000 ou d'actions conformes aux prescriptions du DOCOB et vu en partenariat avec l'opérateur local.

POINTS DE CONTROLE : absence de trace de travaux de terrassement, absence de nouveaux apports de matériaux

8. Ne pas planter d'espèces végétales non indigènes (ornementales, exotiques) et/ou invasives (Renouée du japon, Herbe de la Pampa, Jussie, Laurier palme..., se référer à la liste régionale des plantes vasculaires invasives en Bretagne établie le 11 juillet 2011 par le Conservatoire Botanique National de Brest), à l'exception du Robinier fauxaccacia dans le cadre de travaux de gestion (Programme Breizh Bocage, travaux forestiers, aménagements en milieu naturel).

Pour les stations d'espèces invasives déjà installées, les opérations d'éradication seront encouragées par la signature d'un contrat Natura 2000 spécifique pour ce type d'action.

POINTS DE CONTROLE : état des lieux avant signature de la charte, absence de plantation

 Ne pas créer de nouveaux cheminements de véhicules ou d'animaux sur les habitats d'intérêt communautaire, sauf nécessité de bonne gestion, signalée et justifiée à l'opérateur Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE : absence de nouveaux cheminements réalisés par le signataire par rapport à l'état des lieux de la parcelle

10. Conformément à la législation, ne pas déposer de déchets de quelque nature qu'ils soient (déchets verts, carcasses de véhicules, vieux outils, gravats, produits phytosanitaires, déchets ménagers...) sur les parcelles engagées dans la charte et, en cas de besoin, étudier la possibilité de retrait avec l'opérateur local.

POINTS DE CONTROLE : état des lieux avant la signature de la charte, absence de dépôt de déchets

11. Conformément à la réglementation sur les évaluations d'incidences Natura 2000, solliciter l'avis de l'opérateur local pour tout projet d'aménagement touristique ou de loisirs ou toute manifestation sportive ou festive sur le site.

POINTS DE CONTROLE: information de l'opérateur local sur les projets d'aménagements touristiques ou de loisirs et sur les manifestations sportives ou festives

Article 7 - Les recommandations portant sur tout le site

Le signataire veille à :

- Permettre à la structure animatrice du site Natura 2000 de réaliser un inventaire des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents sur les parcelles engagées. Ceci permettra une meilleure gestion de l'existant et facilitera le suivi et l'évaluation de l'état de conservation du site.
- 2. Consulter l'opérateur du site pour les travaux ne relevant pas de la gestion courante des parcelles engagées dans la charte.
- 3. Informer l'opérateur du site :
 - de toute atteinte aux espèces protégées et de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine ne relevant pas du fait du signataire
 - de la présence de dépôt de déchets sauvages sur les parcelles engagées dans la charte et faisant l'objet d'une réglementation.
- 4. S'assurer de la réversibilité et de l'intégration de tout mobilier installé (éléments d'aménagements de site type espaces verts, table de pique nique, poubelle, panneau d'informations, table d'orientation....)
- 5. Signaler à l'opérateur local toute découverte d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire sur les parcelles engagées dans la charte ou à proximité de celles-ci.

Les engagements et recommandations par type de milieux

Article 8 - Milieux aquatiques : plans d'eau et cours d'eau

Rappel de la réglementation

(Les textes, circulaires, arrêtés ou autres documents réglementaires en vigueur seront annexés à la charte et remis au signataire)

Pour la pêche en eaux douces

Arrêtés préfectoraux annuels règlementant la pêche en eaux douces du Saumon et de la Truite de mer :

- Localisation des secteurs de pêche autorisés,
- Dates d'ouvertures de la pêche,
- Modalités de pratiques de la pêche (heures dédiées, technique autorisée),
- TAC = Total Autorisé de Capture pour chaque section de cours d'eau.

Pour 2011, les arrêtés en vigueur pour les départements du Morbihan et du Finistère sont respectivement l'arrêté du 10 mars 2011 et l'arrêté n°2011-0216 du 15 février 2011.

Pour les milieux aquatiques

Règlement du SAGE Ellé-Isole-Laïta :

- Protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais.....
- Compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.
- Incitation à la mise en place de programme d'entretien et de restauration des cours d'eau sur tout le bassin versant, définition et contrôle de la prise en compte des critères hydromorphologiques dans la gestion des cours d'eau.

Code de l'environnement Article R.214-1 : travaux soumis à autorisation ou déclaration.

Pour le piégeage des nuisibles

Arrêtés préfectoraux relatifs aux animaux classés nuisibles sur tout ou partie du département pour une période donnée :

- Liste des animaux nuisibles,
- Périodes de piégeage autorisés,
- Techniques de piégeage autorisé.

Pour la période 2010-2011, l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010, modifié par celui du 28 juillet 2010 est en vigueur pour le département du Morbihan.

Pour la période 2011-2012, l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 est en vigueur pour le département du Finistère.

Habitats d'intérêt	9 - 1			
communautaire	3260 – Rivières à Renoncules			
Espèces d'intérêt	1106 - Saumon atlantique 1355 - Loutre d'Europe			
communautaire	1095 - Lamproie marine	1029 - Mulette perlière		
	1096 - Lamproie de Planer	1831 – Flûteau nageant		
	1163 – Chabot			
Engagements	Le signataire s'engage à :			
	- Ne pas procéder à des travaux lourds sur le lit du cours d'eau et de ses affluents (pas de busage, de recalibrage, de reprofilage, de curage, de colmatage, de remblaiement, de création de plan d'eau en dérivation ou en prise directe du cours d'eau) sauf travaux nécessaires dans le cadre de la sécurité publique et faisant l'objet d'une autorisation préfectorale (DIG = Déclaration d'Intérêt Général ou DUP = Déclaration d'Utilité Publique) et en dehors des travaux de génie écologique réalisés en application d'un contrat Natura 2000 ou d'actions conformes aux prescriptions du DOCOB et vu en partenariat avec l'opérateur local.			
		Comparaison visuelle avec l'état des ncerné, absence de traces de dépôt		
- Interdire l'accès du bétail et des véhicules (hors engins d'entre				

de la ripisylve ou des douves) aux berges des cours d'eau ou fossés, sauf en cas d'absence d'autres moyens d'accès.

POINTS DE CONTROLE: Absence de trace visuelle de détérioration du sol, absence de traces de piétinement par le bétail

- Proscrire le pompage d'irrigation (hors dispositif de lutte contre l'incendie).

POINTS DE CONTROLE : absence de trace de pompages fixes et d'aménagements permettant l'accès de véhicules au cours d'eau

 Procéder aux opérations d'entretien de la ripisylve en dehors de la période de frai des poissons; ne pas effectuer de coupe rase des arbres et préférer une coupe sélective du boisement rivulaire; organiser la phase travaux de façon à préserver les espèces d'intérêt communautaire présentes sur la parcelle engagée dans la charte.

POINTS DE CONTROLE : état des lieux de la ripisylve, absence de travaux aux dates définies ci-dessus, absence de destruction d'espèce protégée

 Solliciter l'avis de l'opérateur du site pour tout projet d'aménagement ou de manifestation lié à la pêche (projet personnel ou soumis par les bénéficiaires du droit de pêche), préalablement à tout accord.

POINTS DE CONTROLE : Information de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement

- Mettre en place un dispositif empêchant toute contamination du cours d'eau par des espèces végétales ou animales exogènes et envahissantes en aval de l'exutoire d'un plan d'eau, en cas de vidange ou d'abaissement du niveau d'eau.

POINTS DE CONTROLE : vérification de la mise en place d'un barrage filtrant pour les opérations de vidange

Recommandations

Le signataire veille à :

- Préserver la végétation des rives en conservant autant que possible l'alternance naturelle des ombrages et éclairements du lit du cours d'eau ou douves ;
- Maintenir des souches d'arbres coupés pour consolider les berges et des arbres creux ou chablis comme refuges pour la faune
- Informer l'opérateur du site préalablement à une vidange de plan d'eau programmée.

Article 9 – Milieux ouverts : landes, tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies

Rappel de la réglementation

(Les textes, circulaires, arrêtés ou autres documents réglementaires en vigueur seront annexés à la charte et remis au signataire)

Pour la protection des zones humides

Code de l'environnement, article L.214-1 et R.211-108 pour la définition des zones humides.

Code de l'environnement, article R.214-1 pour la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

Code rural, article L.353-17, réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires notamment sur les fossés, cours d'eau, canaux ou points d'eau.

SAGE Ellé-Isole-Laïta, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement prévoient notamment :

- Une protection des zones humides connues et référencées. Tous les aménagements pouvant entraîner une dégradation du patrimoine biologique ou des fonctionnalités des zones humides sont interdits quelle que soit la surface impactée, en particulier les affouillements, les exhaussements, les remblais, les déblais,....
- Une compensation par la restauration ou la recréation d'anciennes zones humides, sur au moins le double de la surface détruite, lorsque leur destruction ne peut être évitée pour des aménagements d'intérêt général.

4^{ème} programme d'actions Directive Nitrate : Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 pour le Finistère, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour le Morbihan, arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 pour les Côtes d'Armor

- le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits ;
- le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit ;
- l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanentes ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur la carte IGN au 1/25 000, sauf disposition particulière prise par arrêté préfectoral.

Habitats d'intérêt	4020* – Landes humides atlantiques
communautaire	4030 – Landes sèches européennes
	6410 – Prairies à Molinie
	6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles
	7110* - Tourbières hautes actives
	7140 – Tourbières de transition et tremblantes
Espèces d'intérêt	1355 - Loutre d'Europe
communautaire	1044 - Agrion de mercure
	1398 – Sphaigne de la Pylaie

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Proscrire le retournement du sol sur les habitats d'intérêt communautaire.

POINTS DE CONTROLE : absence de trace visible de travaux au sol

- Interdire toute modification artificielle du régime hydrique qui pourrait perturber l'approvisionnement hydraulique naturel des prairies. Pas de pose de drains enterrés, ni de fossés de drainage (ou drains ouverts) et pas de remblai ou autres matériaux destinés à surélever le niveau du sol ou le stabiliser.

En revanche, est autorisé l'entretien des fossés de drainage, douves ou drains enterrés existants et fonctionnels, sous réserve d'autorisation de travaux régie par la loi sur l'eau.

POINTS DE CONTROLE : absence de nouveaux fossés et de points d'abreuvement direct au fossé

 Interdire l'accès du bétail et des véhicules (hors engins d'entretien de la ripisylve ou des douves) aux berges des cours d'eau ou fossés.

POINTS DE CONTROLE: Absence de trace visuelle de détérioration du sol, absence de traces de piétinement par le bétail

 Ne pas apporter de fourrage aux animaux éventuellement mis en pâture dans les parcelles comportant les habitats naturels les plus oligotrophes (prairie humide oligotrophe, prairie tourbeuse)

POINTS DE CONTROLE : Absence de trace d'affourragement

 Ne pas circuler avec des engins lourds et ne pas effectuer de travaux de fauche ou de broyage de la végétation des tourbières en dehors des travaux de génie écologique compatibles avec les prescriptions du DOCOB.

POINTS DE CONTROLE: Absence de destruction de végétation de tourbière par écrasement, coupe, broyage ou arrachage

Ne rien déposer sur la végétation des tourbières.

POINTS DE CONTROLE : Absence de dépôts

- En concertation avec l'opérateur local, mettre des exclos contre le piétinement de certaines espèces végétales en cas de pâturage des parcelles engagées dans la charte.

POINTS DE CONTROLE: absence de piétinement par les

animaux de pâturage

 Conformément à la réglementation sur les évaluations d'incidences Natura 2000, solliciter l'avis de l'opérateur du site pour tout projet d'aménagement ou de manifestation lié à la chasse (projet personnel ou soumis par les bénéficiaires du droit de chasse), préalablement à tout accord.

POINTS DE CONTROLE : Information de l'opérateur local avant tout projet d'aménagement

Recommandations

Le signataire veille à :

- Pérenniser les pratiques existantes qui permettent le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial (pâturage, fauche);
- Préserver le caractère ouvert des habitats qui contribuent à la biodiversité en éliminant les ligneux envahissants ;
- Maintenir les éléments de bordure de type haies ou talus présents à la signature de la charte et les entretenir de manière à les préserver ainsi que les espèces qu'ils contiennent (élagage manuel, remplacement des arbres abattus, conservation d'arbres creux ou morts, coupe ou broyage de la végétation herbacée en dehors de la période de reproduction (entre le 16 juillet et le 31 mars).

Article 10 - Milieux boisés : forêts, sous-bois

Rappel de la réglementation

(Les textes, circulaires, arrêtés ou autres documents réglementaires en vigueur seront annexés à la charte et remis au signataire)

Pour la gestion forestière

Code forestier : obligation de gestion selon un document de gestion présentant une garantie de gestion durable (soit un aménagement pour les forêts gérées par l'ONF, soit un plan simple de gestion pour les forêts privées de plus de 25 ha, soir un règlement type de gestion, soit l'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles) pour :

- Les forêts bénéficiant du régime forestier,
- Les forêts privées de plus de 25 ha,
- Les forêts dont les propriétaires sollicitent une aide publique de l'état ou une déduction fiscale.

Code de l'urbanisme, article L.130-1 réglementant les coupes en Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.10 réglementant les coupes hors Espaces Boisés Classés. Code forestier, article L.311-1 réglementant les défrichements hors Espaces Boisés Classés.

Habitats d'intérêt	9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques
communautaire	91D0* - Tourbières boisées
Espèces d'intérêt	1007 - Escargot de Quimper
communautaire	1421 – Trichomanès remarquable
Communation	1355 - Loutre d'Europe
Engagements	Le signataire s'engage à :
	 Ne pas transformer les peuplements relevant d'un habitat d'intérêt communautaire, soit par enrésinement, soit par monoculture d'une des essences de feuillus présentes dans le peuplement d'origine. L'enrichissement des peuplements par des essences autres que les essences caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire (Hêtre, Chêne sessile, If, Alisier torminal, Chêne pédonculé, bouleau pubescent, Sorbier des oiseleurs, Poirier sauvage) est toléré à hauteur de 20% maximum du nombre de plants.
	POINTS DE CONTROLE : Maintien des essences initialement identifiées dans le boisement
	- Limiter la taille et les coupes rases dans des peuplements relevant d'habitats d'intérêt communautaire, en dehors de l'existence de plan simple de gestion, la surface des coupes est définie en concertation avec l'opérateur local.
	POINTS DE CONTROLE : Absence de coupe à blanc
	- Maintenir les essences arbustives caractéristiques du sous-bois (Houx et Ifs) lors des opérations d'entretien des massifs, dans la

mesure où celles-ci n'entravent pas l'exploitation des arbres ni la régénération naturelle du peuplement. Dans le cas contraire, possibilité de couper ou broyer sélectivement les Houx et Ifs mais ne pas les arracher.

POINTS DE CONTROLE: respect du cortège d'espèces typiques de sous-bois des habitats forestiers d'intérêt communautaire

 Ne pas réaliser de travaux lourds de type dessouchage, labour profond, sous-solage, qui entraineraient une modification de la structure du sol.

POINTS DE CONTROLE : absence de trace de travaux lourds

- Ne pas effectuer de drainage sur les terrains composés de boisements humides et ne pas engager de travaux risquant de perturber le régime hydrique des sols.

POINTS DE CONTROLE : Absence de travaux de drainage

- Ne pas créer de nouvelles pistes forestières affectant les habitats d'intérêt communautaire (sauf piste de défense contre les incendies ou indispensable à la gestion et l'exploitation des boisements).

POINTS DE CONTROLE : absence de nouvelle piste

Recommandations

Le signataire veille à :

- Pérenniser les pratiques de gestion qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial (exploitation forestière de type futaie irrégulière pour conserver la biodiversité des boisements, régénération naturelle des feuillus, préservation de la litière forestière, maintien du bois mort ou sénescent);
- Ne pas favoriser l'extension des conifères dans les boisements d'intérêt communautaire qui en comportent, excepté les espèces indicatrices de l'habitat (l'If principalement);
- Respecter les recommandations des experts scientifiques pour la gestion et l'exploitation des boisements riverains ou des puits abritant des stations de Trichomanès remarquable.

10. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Lorsque le Document d'objectifs est validé par le Comité de Pilotage et approuvé par arrêté préfectoral, le site Natura 2000 entre dans la phase animation marquant la mise en œuvre des actions de gestion prévues. Pour chaque action prévue, trois étapes se succèdent :

- l'engagement de l'action après validation en COPIL,
- la réalisation de l'action,
- le suivi de l'action.

Le suivi de l'action est indispensable pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action et envisager le cas échéant son renouvellement. Il permet également une lisibilité complète sur les actions menées dans le cadre de Natura 2000 et sur l'utilisation des crédits accordés par les financeurs.

Parallèlement au suivi des actions, une mesure de l'efficacité de l'action est réalisée par une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces par rapport à l'état de référence (état initial).

10.1. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Cette procédure consiste à établir un tableau de bord annuel des actions engagées et/ou réalisées en renseignant :

- le bilan écologique de l'action : localisation, habitats et / ou espèces ciblés, surface concernée, résultats obtenus
- le bilan financier de l'action : coût de l'opération, financements obtenus, coût horaire
- les enseignements tirés de l'action : difficultés rencontrées et leur origine (facteur humain, naturel, financier...), action à ne pas renouveler, cahier des charges à modifier...

Ce suivi annuel des actions participe à l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, réalisée tous les 3 ans et pour laquelle un rapport d'évaluation comparant l'état de conservation des habitat et des espèces du site, tel qu'établi dans l'état des lieux, avec la situation après 3 années d'animation.

10.2. Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Dans un premier temps, cette évaluation nécessite de fixer l'état initial à prendre en référence pour le comparer.

Pour les habitats d'intérêt communautaire, l'état de conservation de référence est celui déterminé par la cartographie de habitats, basé sur des critères phytosociologiques et de dégradations physiques (embroussaillement, surfréquentation, rudéralisation, remblaiement,...).

Pour les espèces d'intérêt communautaire, le point de référence correspond aux données disponibles dans l'état des lieux du DOCOB.

Dans un second temps, l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, intégrant les résultats des actions de gestion réalisées et/ou l'évolution naturelle de la végétation à l'instant t, devra être comparable avec l'état initial donc être déterminé selon des méthodologies similaires.

Ainsi, l'évaluation des habitats d'intérêt communautaire se basera sur les critères phytosociologiques et surfaciques et intégrera les descripteurs de dégradation physiques identifiés par le Conservatoire National Botanique de Brest. Des outils de suivis tels que les relevés de terrains, les photographies aériennes et les photographies réalisées sur le terrain contribuent à l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire peu mobiles telles que le Trichomanès remarquable, le Flûteau nageant ou la Sphaigne de la Pylaie, un état des lieux périodique des effectifs des stations permet de définir les tendances évolutives des populations. Pour les espèces d'intérêt communautaire à populations diffuses comme l'Escargot de Quimper ou l'Agrion de Mercure, un échantillonnage sera nécessaire pour évaluer leur état de conservation. Enfin, pour les espèces piscicoles et notamment le Saumon atlantique et la Lamproie marine, des suivis annuels des populations sont déjà mis en place par les structures compétentes. Une synthèse et une analyse comparative de ces données, mise en perspective avec l'état de conservation de l'habitat « Rivière à Renoncules », permettra d'évaluer l'état de conservation de ces espèces au cours du temps.

Le tableau suivant précise les indicateurs de mise en œuvre du DOCOB et de résultat des actions.

		Indicateur de		
	Action	mise en œuvre du DOCOB	résultat des actions	
A1 - A	ssurer et maintenir le fonctionnement des écosystèmes a		spèces	
A1	Maintenir et restaurer l'hydromorphologie* naturelle des cours d'eau et le fonctionnement hydraulique du lit majeur (connexion des zones humides* avec les cours d'eau et les annexes hydrauliques)	Nombre de contrats et de chartes signés et surfaces concernées Mise en œuvre des actions des CTMA	Evaluation de l'état de conservation des	
A1	Communiquer sur la réglementation s'appliquant aux zones humides* et sur les pratiques de gestion favorables à la biodiversité	Nombre de chartes signées, compilation des comptes-rendus de réunion, des sollicitations	habitats et suivi des espèces aquatiques	
A1	Restaurer et entretenir la ripisylve et la végétation des berges	Nombre de contrats et de chartes signés et surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007	
A1	abreuvements directs	Nombre de chartes signées	Contrôle de l'absence d'abreuvement direct	
A1	Garantir la libre circulation des espèces piscicoles migratrices	Nombre de contrats et de chartes signés et surfaces concernées Mise en œuvre des actions des CTMA	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007 et la cartographie annuelle des frayères de l'ONEMA	
A2 - P	éserver la diversité biologique des milieux aquatiques			
A2	Préserver et restaurer les zones de frayères d'espèces piscicoles	Nombre de contrats et de chartes signés et	Evaluation de l'état de conservation des habitats et suivi des espèces piscicoles	
	Recenser et conserver les habitats potentiellement favorables à la Mulette perlière sur l'ensemble du site	surfaces concernées	Evaluation de l'état de conservation des habitats	
A2	Identifier les stations de Mulettes perlières sur l'ensemble du site	Nombre de sorties terrain et nombre de chartes signées	Nombre de Mulette perlière trouvées	

A2		Nombre de sortie de	Evaluation de l'état de
	Suivre l'évolution des stations de Flûteau nageant	terrain et données récoltées	conservation du Flûteau nageant
A2	Préserver la diversité naturelle des faciès de cours d'eau (radiers/mouilles, ombrages/éclairements, plats/courants)	Nombre de chartes signées Mise en œuvre des actions des CTMA	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
A2·	Préserver l'Agrion de mercure et ses habitats par l'amélioration des connaissances sur l'espèce, la localisation sur le site, le suivi des effectifs, l'évolution saisonnière.	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées, Nombre de données récoltées, nombre de sorties terrain	Evaluation de l'état de conservation de l'Agrion de mercure
A2·	Garantir le débit minimum biologique	Nombre de chartes signées Mise en œuvre des actions du SAGE EIL	Evaluation de l'état de conservation des habitats et suivi des espèces aquatiques
A2·	(Ragondin, Bambou, Laurier palme) ou potentiellement présentes (écrevisse américaine, Jussie)	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées Nombre de données	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, Evaluation de l'état de
A2-	Localiser les espèces invasives* et effectuer un suivi régulier de l'évolution des stations	récoltées, nombre de sorties terrain	conservation des habitats
	avoriser le maintien de la population de Loutre d'Europe		
A3-	Maintenir les habitats favorables à la Loutre d'Europe sur tout son cycle de vie	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
A3-	des habitats (passages à Loutre dans les zones stratégiques)	Nombre de chartes signées, nombre de barrage installés,	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, évaluation de l'état de
A3-	Concilier les pratiques et activités avec l'écologie de la Loutre d'Europe	nombre de catiches créées	conservation de la Loutre
A4 - P	réserver la qualité de l'eau		
A4-	-1 Limiter les pollutions par des matières en suspension		
	2 Engager les partenaires à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Mise en œuvre des actions du SAGE EIL Nombre de contrats et	Evaluation de l'état de
A4	respectueuses de la biodiversité et de la qualité de	de chartes signés, surfaces concernées ;	conservation des habitats et suivi des
<u> </u>	l'eau	Mise en place d'une	espèces aquatiques
A4-		Mise en place d'une MAEt	especes aquatiques
	-4 Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site	-	especes aquatiques
	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé" aintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac	-	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007
A5 - M	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé" aintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac Limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des
A5 - M A5-	Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé" aintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac Limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation Maintenir les variations bathymétriques saisonnières Suivre les stations de Lobélie de Dortmann et de son habitat 3110	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées Nombre de chartes signées,	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007 Evaluation de l'état de
A5 - M A5-	1 Intégrer les réseaux d'analyses de la qualité et de la gestion de l'eau pour porter les objectifs du site Natura 2000 "Rivière Ellé" aintenir l'intérêt floristique de l'étang de Priziac Limiter les apports en matière organique et les risques d'eutrophisation Maintenir les variations bathymétriques saisonnières Suivre les stations de Lobélie de Dortmann et de son habitat 3110	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées Nombre de chartes	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007

		floristique de l'étang	de chartes signés, surfaces concernées	cartographie des habitats de 2007	
B1	- Rest	aurer et entretenir les prairies humides en cours d'enfr	ichement		
	B1-1	Restaurer et entretenir les prairies humides en cours			
	B1-2	d'enfrichement Maintenir la diversité végétale et animale des prairies humides par des aménagements favorables aux communautés végétales pionnières	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007	
	B1-3	Entretenir les mégaphorbiaies			
	B1-4	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides par remblaiement ou drainage	Nombre de chartes signées, actions de communication et sollicitations	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007	
B2	- Res	taurer et entretenir les prairies humides oligotrophes			
	B2-1	Entretenir et /ou restaurer les prairies humides oligotrophes à un stade herbacé	Nombre de contrats et de chartes signés,	Comparaison avec la cartographie des	
	B2-2	Favoriser la diversité végétale par le développement d'espèces pionnières	surfaces concernées	habitats de 2007	
	B2-3	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de prairies humides oligotrophes par remblaiement ou drainage	Nombre de chartes signées, actions de communication et sollicitations	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007	
ВЗ	- Res	taurer et entretenir les tourbières et landes humides			
	B3-1	Entretenir et / ou restaurer les landes humides pour les maintenir à un stade de végétation rase	Name de contrate et		
	B3-2	Restaurer et entretenir les tourbières pour les maintenir à un stade de végétation rase	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007	
	B3-3	Restaurer et maintenir le fonctionnement hydraulique des tourbières			
	B3-4	Favoriser, préserver et suivre les stations de Sphaigne de la Pylaie	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées nombre de sorties de terrain et données récoltées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, suivi de la Sphaigne de la Pylaie	
	B3-5	Préserver le Damier de la Succise et ses habitats	Nombre de chartes signées, nombre de sorties terrain et données récoltées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007	
	B3-6	Rappel de l'interdiction de destructions et dégradations de tourbières et landes humides par remblaiement ou drainage	Nombre de chartes signées, actions de communication et sollicitations	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007	
B4	- Res	taurer et entretenir les landes sèches			
	B4-1	Restaurer les landes sèches pour les ramener à un stade de végétation rase	Nombre de contrats et	Comparaison avec la	
	B4-2		de chartes signés, surfaces concernées	cartographie des habitats de 2007	
C1	- Con	server et restaurer les habitats forestiers			
	C1- 1	Maintenir les peuplements d'habitats forestiers d'intérêt communautaire	Nombre de contrats et	Comparaison avec la	
	C1- 2	Réhabiliter les plantations d'essences non adaptées au profit d'habitats d'intérêt communautaire	de chartes signés, surfaces concernées	cartographie des habitats de 2007	

C2	2 - Prés	server les habitats d'espèces associées au milieu fores	stier			
	C2- 1 C2- 2 C2- 3	Favoriser la diversité des habitats forestiers Recenser et préserver les stations de Trichomanès remarquable Gérer les habitats favorables à l'Escargot de Quimper	Nombre de contrats et de chartes signés, surfaces concernées	Comparaison avec la cartographie des habitats de 2007, évaluation de l'état de conservation des espèces		
rivi D2 ma D3 rés D4 se	ière El 2 - Travarais de 3 - Travaseau hours 4 - Travarae 5 - Etuconic	vailler sur la reconnexion du site Natura 2000 sur la lé, entre Pont Blanc et Runellou vailler sur l'extension du site Natura 2000 sur les e Plouray vailler sur la reconnexion de l'étang de Priziac au ydrographique vailler sur l'extension du site Natura 2000 sur d'autres du système hydrographique dier la sortie du site Natura 2000 pour des parcelles au titre de la PAC	Nombre de réunions de travail sur table et de terrain, compilation des comptes-rendus et des actions de communication	Cartes des propositions de modifications du périmètre du site définis sur les différents secteurs		
E1	- Amé	éliorer la connaissance du site				
	E1-1 E1-2 E1-3 E1-4 E1-5	Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire Améliorer les connaissances sur les espèces de Chiroptères présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce) Améliorer les connaissances sur les espèces herpétologiques présentes sur le site (synthèse et suivi des données d'inventaire en partenariats avec spécialistes de l'espèce) Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux Améliorer la connaissance du foncier	Nombre de sorties réalisées et de données récoltées sur le terrain et via les partenaires Nombre de chartes signées Nombre de contact avec des propriétaires terriens	Propositions et orientations d'actions nouvelles à formuler lors de l'évaluation du DOCOB Nombre de projet initiés suite à l'action, Orientation des mesures de gestion à proposer		
E2		rmer, sensibiliser les usagers, propriétaires, élus, profe	essionnels et grand publi	С		
	E2-1	Informer et sensibiliser les acteurs locaux		Enquête de		
	E2-2	Informer et sensibiliser le grand public	Nombre de chartes	perception de l'efficacité des actions		
	E2-3	Assurer la compatibilité des plans/programmes/manifestations avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	signées, nombre de réunions de travail sur table et de terrain, compilation des	de communications : évaluation de la concertation, engagement dans les		
	E2-4	Mettre en valeur le patrimoine naturel du site	actions de communication	chartes et contrats,		
	E2-5 E2-6	préservation du patrimoine naturel Concilier les activités socio-économiques et	réalisées et des sollicitations	consultation du site internet, intégration dans les réseaux de		
		culturelles avec les enjeux écologiques du site		partenaires		

Conclusion

Le diagnostic réalisé conjointement en 2007 par le Conservatoire Botanique National de Brest et le bureau d'étude Ardea révèle un bilan plutôt positif de l'état des habitats et des espèces du site Natura 2000 « Rivière Ellé » puisque ceux-ci s'avèrent en meilleur état de conservation que dans le reste de leurs aires de répartitions respectives. Toutefois, le diagnostic des activités socio-économiques identifie deux causes principales de dégradation du patrimoine naturel.

La première cause de dégradation est naturelle et résulte de l'effet cumulé de l'évolution naturelle des milieux et de l'abandon des pratiques agricoles extensives de gestion (fauche et pâturage). Sans ce maintien des milieux ouverts, la végétation évolue naturellement vers un stade boisé. Cette évolution est plus ou moins rapide en fonction du type d'habitat présent (milieux pauvres plus stables dans le temps) mais entraine souvent une réduction importante des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire. Pour remédier à ce phénomène, des moyens d'actions pour l'entretien et la restauration des milieux ouverts sont prévus le DOCOB.

La seconde cause de dégradation est liée aux activités humaines impactantes pour le milieu naturel. Dans la limite des compétences du DOCOB et de son territoire d'application (périmètre du site Natura 2000), des mesures sont proposées pour atténuer voire faire disparaitre ces atteintes (gestion extensive des prairies humides, aménagement des berges, entretien de la ripisylve, restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau...). De plus, en complément des actions prévues par les outils Natura 2000 (Contrat, Charte, MAEt), le DOCOB s'appuie également sur des programmes mis en place sur le bassin versant de l'Ellé et dont les mesures participent à l'atteinte des objectifs du site Natura 2000 « Rivière Ellé » (le SAGE Ellé-Isole-Laïta et Breizh Bocage pour la qualité des eaux, les CTMA pour l'entretien et la restauration des cours d'eau, la Réserve Naturelle de Magoar Penvern pour la restauration et la préservation des prairies humides à tourbeuses...).

Si le site apparaît aujourd'hui dans un état de conservation favorable, il n'en reste pas moins vulnérable face aux activités humaines. La prise de conscience du patrimoine naturel local par les acteurs et les habitants du territoire ressort comme un objectif majeur de la mise en œuvre du Document d'objectifs. A ce titre, des actions de communication et d'information sont prévues pour sensibiliser tous les publics.

Le document d'objectifs est un cadre qui permet de financer les actions de préservation du patrimoine naturel. Toutefois, l'atteinte des objectifs présentés dans ce document repose exclusivement sur l'implication des acteurs locaux dans la démarche.

Bibliographie

Ardéa, rapport d'étude – 2007

Inventaire et cartographie des habitats naturels terrestres et des espèces végétales

Biotope, rapport d'étude - 2010

Plan National d'Actions pour les Nayades de France - La Mulette Perlière Margaritifera margaritifera

Bougault C., Hardegen M., Quere E., Rapport d'étude Conservatoire Botanique National de Brest - 2007

Inventaire et cartographie des habitats terrestres et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Chanony S., Etude Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan – 2001

Etude préalable pour la restauration et la mise en valeur de l'Ellé - secteur Morbihan - Etat des lieux

Etude préalable à la mise en place du contrat restauration entretien du BV de l'Ellé – Diagnostic

COCOPAQ, SAGE EIL – 2008

SAGE Ellé-Isole-Laïta

Conseil général du Morbihan – 2009

Les enjeux du territoire Morbihan - état des mieux - territoire responsable - l'empreinte Developpement durable du Morbihan

Durfort J., rapport d'étude FCBE - 1993

Etude pour une stratégie de préservation, de restauration et de gestion des espaces naturels dans le Centre Ouest Bretagne

Guide méthodologique du Muséum National d'histoire naturelle – 2006

Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000

Kuhn R.- 2009

Plan national d'actions pour la Loutre d'Europe (Lutra lutra), 2010-2015.

Société française pour l'étude et la protection des mammifères/Ministère de l'écologie, de l'energie, du développement durable et de la mer

Le Bars R., Etude Communauté de Communes du Pays de Quimperlé -2008

Etude préalable à la mise en place d'un CRE sur l'Ellé Finistérienne, l'Isole et le Dourdu - rapport de présentation

Manelphe J., Syndicat du bassin du Scorff - 2003

Document d'Objectif pour le site Natura 2000 "Rivière du Scorff et de la Sarre, Forêt de Pont-Calleck" (site FR 5300026)

Phélipot P. - 2007

Saumons d'armorique - leur vie - leur pêche - leurs rivières

Pustoc'h P., Rapport AMV, 2008

Classement des Landes et tourbières de Lan Bern et Magoar-Penvern en Espace Remarquable de Bretagne - dossier administratif et dossier Scientifique

Stephan A. et Gendre F. – rapport d'étude FCBE /Pays COB – 2006 Actualisation de l'inventaire des sites naturels remarquables sur la partie morbihannaise du Centre Ouest Bretagne

SMEIL/Aquascop, Rapport d'étude – 2011 Etude pour la détermination de débits minima biologiques sur le bassin Ellé-Isole-Laïta

Souheil L. et Al, Cahier technique de l'ATEN - 2011 Document d'objectifs Natura 2000, Guide méthodologique d'élaboration

GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

AMV : Association de Mise en Valeur de Lann Bern et Magoar Penvern

CCPRM : Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan

COPIL : Comité de pilotage

CSRPN: Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CTMA: Contrat Territorial Milieux Aquatiques

DOCOB: Document d'Objectifs

FCBE: Forum Centre Ouest Bretagne

FDPPMA : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

FSD : Formulaire Standard de Données HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire

MAEt : Mesure Agroenvironnementale territorialisée

ONEMA: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PAC: Politique Agricole Commune

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SMEIL : Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ANNEXES

Annexe 1 – Formulaire standard de données du site Natura 2000 Rivière Ellé – FR5300006



Régions biogéographiques :

Carte de localisation :

Atlantique: 100%



Description du site

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25%
Forêts caducifoliées	15%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	14%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	13%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Autres terres arables	7%
Prairies ameliorées	6%
Forêts mixtes	6%
Forêts de résineux	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

Autres caractéristiques du site

Rivière Ellé et ses principaux affluents, des sources jusqu'à Quimperlé, ainsi que bas-marais et tourbières des têtes de bassin-versant. Le cours moyen offre une très grande diversité de paysages riverains: côteaux abrupts avec affleurements schisteux, landes sèches, boisements mixtes anciens, éboulis périglaciaires; prairies à hautes herbes, prairies pâturées, boisements tourbeux; Localement, des chaos rocheux parsèment le lit de la rivière, en situation très encaissée, ombragée, à forte hygrométrie permanente.

Qualité et importance

Ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I) et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques (annexe II) ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loutre d'Europe (annexe II) sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé.

Les bas-marais des têtes de bassin-versant, en particulier les marais de Plouray, sont remarquables par leur étendue, la diversité phytocénotique, et la composition du cortège floristique et faunistique associés: bas-marais, landes mésophiles (annexe I) et landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), notamment, avec plusieurs stations de la Sphaigne de la Pylaie, espèce présente uniquement en Bretagne et en Espagne (Galice et Asturies)

pour l'Europe. L'étang de Priziac, zone humide complexe, accueille en particulier une des rares stations françaises de la Lobélie de Dortmann (protection nationale), espèce inféodée aux étangs oligotrophes à eaux claires (annexe I) à fond sableux, se découvrant à l'étiage, et à ce titre indicatrice de la qualité du milieux.

Vulnérabilité

La préservation de la qualité et de la diversité des habitats et des espèces des milieux tourbeux et des bas-marais périphériques peut être compromise par l'abandon des pratiques agricoles extensives (fauche, pâturage), des modifications du régime et de la qualité des eaux alimentant ces espaces (pollution agricole, exploitation de carrière de kaolin). La qualité générale du cours d'eau dépend également dans une large mesure de la capacité à

maîtriser les pratiques agricoles sur les bassins-versants.

Il importe par ailleurs de maintenir les variations saisonnières du niveau d'eau de l'étang de Priziac et de limiter les éventuels apports sédimentaires exogènes (pollution) ou endogènes (mise en suspension des sédiments par des pratiques nautiques) afin de conserver au plan d'eau son caractère oligotrophe et d'éviter tout accroissement de la turbidité et atterrissement des berges.

Désignation

Documentation

- Fiches ZNIEFF, 0621/0001 à 0621/0014.
- Conseil supérieur de la pêche (1992), Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de Bretagne. Fédération centre-Bretagne environnement (1993), Etude pour une stratégie de préservation, de restauration et de gestion des espaces naturels dans le centre-ouest Bretagne.

Description Habitats Espé	èces Prote	ections A	ctivités	Gestion Régimes de Responsables						
				EVALUATION						
CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE			
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	0,3%	6,31		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne			
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	5%	105,15		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente			
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix *	3%	63,09		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne			
4030 - Landes sèches européennes	2%	42,06		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne			
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo- limoneux (Molinion caeruleae)	3%	63,09		Non-significative						
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3%	63,09		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne			
7110 - Tourbières hautes actives *	0,1%	2,1		Non-significative						
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,08%	1,68		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne			
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori- petraeae ou Ilici-Fagenion)	4%	84,12		Non-significative						
91D0 - Tourbières boisées *	0,03%	0,63		Non-significative						

^{*} Habitats prioritaires



MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

				POP	ULATION			EVALUATION				
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE	
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Résidence			Individus	Présente		Non significative				
1308	Barbastella barbastellus	Résidence			Individus	Présente		Non significative				
1324	Myotis myotis	Résidence			Individus	Présente		Non significative				
1355	Lutra lutra	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Excellente	
1323	Myotis bechsteinii	Résidence			Individus	Présente		Non significative				

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

				POPU	LATION			EVALUATION					
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE		
1095	Petromyzon marinus	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne		
1096	Lampetra planeri	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne		
1102	Alosa alosa	Concentration			Individus	Présente		Non significative					
1102		Reproduction			Individus	Présente		Non significative					
1103	Al 6-11	Concentration			Individus	Présente		Non significative					
1103	Alosa fallax	Reproduction			Individus	Présente		Non significative					
1106	Salmo salar	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Non-isolée	Bonne		
1163	Cottus gobio	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne		

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

					P	OPULATION			EVALUATION			
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE	
1007	Elona quimperiana	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne	
1065	Euphydryas aurinia	Résidence			Individus	Présente		Non significative				
1029	Margaritifera margaritifera	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Isolée	Moyenne	
1044	Coenagrion mercuriale	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Marginale	Bonne	

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

				POP	ULATION			EVALUATION				
CODE	NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE	
1831	Luronium natans	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne	
1421	Trichomanes speciosum	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Isolée	Bonne	
1398	Sphagnum pylaesii	Résidence			Individus	Présente		15%≥p>2%	Bonne	Isolée	Bonne	

		AUTRES E	SPÈCES IMPOR	TANTES D	E FLORE ET DI	E FAUNE
GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
	Bufo calamita			Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Amphibien	Rana dalmatina			Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Rana temporaria			Individus	Présente	 Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Triturus helveticus			Individus	Présente	- Autre raison
	Triturus marmoratus			Individus	Présente	- Espèce de l'annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l'annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Genetta genetta			Individus	Présente	 Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
Mammifère	Martes martes			Individus	Présente	 Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Mustela putorius			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Asphodelus arrondeaui			Individus	Présente	- Autre raison
	Drosera intermedia			Individus	Présente	- Autre raison
	Drosera rotundifolia			Individus	Présente	- Autre raison
Plante	Eriophorum vaginatum			Individus	Présente	- Autre raison
riante	Gentiana pneumonanthe			Individus	Présente	- Autre raison
	Lobelia dortmanna			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	Pilularia globulifera			Individus	Présente	- Autre raison
	Pinguicula lusitanica			Individus	Présente	- Autre raison
Poisson	Anguilla anguilla			Individus	Présente	 Espèce de la liste rouge nationale Espèce relevant d'une convention internationale
	Anguis fragilis			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Lacerta vivipara			Individus	Présente	- Autre raison
Reptile	Natrix natrix			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	Vipera berus			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Description I	labitats	Espèces		tections	Activités	estion	Régimes de propriété	Responsables	
ТҮРЕ	e de TE ion)		LA ZONE PROTE	1	nal TYPE DE AUCHEMENT	FR53	MENT DU SITE 800006 ne protégée)		
Site inscrit selon la loi de 1930			2%		DE LA CHAPELLE	Partiel Partiel		Non précis	



Annexe 2 - Arrêté ministériel du 17 novembre 2008 relatif aux actions éligibles aux contrats Natura 2000

Modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011

JORF n°0280 du 2 décembre 2008

Texte n°6

ARRETE

Arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000

NOR: DEVN0824692A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11 et R. 414-13;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature,

Arrête:

Article 1

La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 est fixée comme suit :

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé.

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.

Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles.

Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Création ou rétablissement de mares.

Entretien de mares.

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides.

Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.

Restauration des ouvrages de petite hydraulique.

Gestion des ouvrages de petite hydraulique.

Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.

Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires.

Restauration de frayères.

Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site.

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrièreplage.

Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles.

Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires.

Restauration des laisses de mer et notamment nettoyage sélectif, lorsque les déchets ou les pratiques ont un impact avéré sur les habitats ou les espèces.

Création ou rétablissement de clairières ou de landes.

Création ou rétablissement de mares forestières.

Mise en œuvre de régénérations dirigées.

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques.

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.

Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en forêt.

Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

Investissements visant à informer les usagers de la forêt.

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité et les préfets de région sont chargés, chacun en ce

273

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008.

Pour le ministre et par délégation : La directrice de l'eau et de la biodiversité, J. Jiguet

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT MEDDTL no 2012/1 du 25 janvier 2012, Page 1.

Aménagement, nature MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000

NOR: DEVL1131389A (Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER);

Vu le règlement (CE) no 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu la directive no 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive no 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11 et R. 414-13;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

Arrête:

Article 1er

La liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000, précisée à l'article 1er de l'arrêté du 17 novembre 2008 précité, est modifiée comme suit :

Après : « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive. »,

il est ajouté:

« Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif. » ;

275

« Travaux d'aménagement de lisière étagée. ».

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité et les préfets de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 20 décembre 2011.

Pour la ministre et par délégation : L'adjoint à la directrice de l'eau et de la biodiversité, A.SCHMITT

Annexe 3 - : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités soumises à encadrement administratif :

- Décret du 9 avril 2010 établissant la 1ère liste nationale ;
- Arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011établissant la 1ère liste locale

JORF n°0085 du 11 avril 2010

Texte n°5

DECRET

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

NOR: DEVN0923338D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code minier ;

Vu le code rural ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée notamment par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 ;

277

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 3 avril 2009 ;

Vu l'avis du Comité national de la conchyliculture en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 5 novembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Article 1

La sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre ler du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) est remplacée par les dispositions suivantes :

- « Sous-section 5
- « Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000
- « Art.R. 414-19.-I. La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :
- « 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
- « 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- « 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre

278

des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16;

- « 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- « 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- « 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- « 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural ;
- « 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- « 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;
- « 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- « 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du q de l'article L. 11 de ce code :
- « 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- « 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural, à l'exception des cas d'urgence ;
- « 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- « 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 :
- « 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

- « 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- « 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- « 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- « 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- « 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- « 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- « 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences :
- « 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- « 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- « 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- « 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.
- « II. Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des

incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

- « Art.R. 414-20.-I. Les listes locales mentionnées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 sont arrêtées, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, selon leurs domaines de compétences respectifs, soit :
- « 1° Par le préfet de département, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation "Nature". La commission prend en compte les débats de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, réunie conformément à l'article R. 341-19. Pour l'examen de ces listes locales, le préfet fait appel notamment, pour siéger dans cette instance de concertation, aux côtés des membres de la formation spécialisée dite de la nature, à des représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, et plus généralement à des représentants des activités concernées, notamment sportives. En Corse, les préfets de département consultent le conseil des sites de Corse prévu à l'article L. 4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- « 2° Par le préfet maritime, après avoir pris en compte les avis exprimés lors d'une ou plusieurs réunions de concertation auxquelles il invite les représentants des acteurs concernés, et notamment les représentants des catégories mentionnées au V de l'article L. 414-4, ainsi que des représentants des activités sportives concernées et des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.
- « II. Lorsque les listes visées au 2° du III et au IV de l'article L. 414-4 peuvent concerner des activités militaires, l'accord préalable du commandant de région terre ou du commandant de zone maritime, selon leurs domaines de compétences respectifs, est requis.
- « III. Les listes locales visées au présent article sont publiées au recueil des actes administratifs du ou des départements concernés et portées à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par une insertion dans un journal diffusé dans la zone géographique concernée.
- « Art.R. 414-21.-Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnés à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2° du III de l'article L. 414-4 accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.
- « Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.
- « Art.R. 414-22.-L'évaluation environnementale, l'étude d'impact ou la notice d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du l de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.
- « Art.R. 414-23.-Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le

pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

- « Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.
- « I. Le dossier comprend dans tous les cas :
- « 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- « 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
- « II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
- « III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
- « IV. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
- « 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4:
- « 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux

objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité;

- « 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.
- « Art.R. 414-24.-I. L'autorité administrative compétente pour approuver, autoriser ou s'opposer à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention exerce cette compétence dans les conditions prévues par les dispositions des VI, VII et VIII de l'article L. 414-4 en tenant compte, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions.
- « II. Lorsque la législation ou réglementation applicable au régime de déclaration concerné ne permet pas à l'autorité administrative compétente pour instruire un dossier de déclaration de s'opposer au programme, au projet, à la manifestation ou à l'intervention qui a fait l'objet d'une déclaration, cette autorité procède, conformément au VI de l'article L. 414-4, à l'instruction du dossier dans les conditions suivantes :
- « 1° Dans un délai maximal de deux mois suivant la réception du dossier, l'autorité administrative compétente pour recevoir la déclaration notifie, le cas échéant, au déclarant soit :
- « a) Son accord pour que le document, programme, projet, manifestation ou intervention entre en vigueur ou soit réalisé ;
- « b) Son opposition au document ou à l'opération faisant l'objet de la déclaration soit en raison de son incidence significative sur un ou plusieurs sites Natura 2000 si les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ne sont pas réunies, soit en raison de l'absence ou du caractère insuffisant de l'évaluation des incidences ;
- « c) Une demande de lui fournir, dans un délai de deux mois, les documents ou précisions nécessaires pour apprécier l'incidence du document ou de l'opération ou garantir que les conditions fixées aux VII et VIII de l'article L. 414-4 sont réunies ; le déclarant est averti que, faute de produire les précisions demandées dans un délai de deux mois, le document ou l'opération soumis à déclaration fera l'objet d'une décision d'opposition tacite.
- « En l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, le document ou l'opération peut entrer en vigueur ou être réalisé ;
- « 2° Lorsque le déclarant est invité à produire des pièces ou des précisions complémentaires, le délai de deux mois ouvert à l'autorité compétente pour lui notifier, s'il y a lieu, son opposition est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.
- « Art.R. 414-25.-Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un effet significatif sur

un ou plusieurs sites Natura 2000 d'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention et que les conditions définies au VIII de l'article L. 414-4 imposent de recueillir l'avis préalable de la Commission européenne, le délai ouvert à l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou s'opposer au document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention est suspendu jusqu'à la date de réception de cet avis par l'autorité compétente. Le pétitionnaire ou le déclarant est informé par l'autorité compétente de la date à laquelle a été saisie la Commission, qui constitue la date de départ de la suspension du délai de réponse imparti à l'autorité compétente. Il est informé sans délai de la réponse de la Commission.

« Art.R. 414-26.-Lorsque les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les interventions ou manifestations sont réalisés pour le compte du ministre de la défense, celui-ci organise la mise en œuvre de la procédure d'évaluation d'incidences Natura 2000 selon des modalités compatibles avec la protection du secret de la défense nationale ainsi qu'avec les contraintes particulières aux opérations non prévisibles, urgentes et impératives de la défense nationale. »

Article 2

- I. Le 15° de l'article R. 122-17 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « 15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme. »
- II. Le b du 3° du I de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « b) L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants. »
- III. Le II de l'article R. 122-20 du code de l'environnement est supprimé.
- IV. Le b du 4° du II de l'article R. 214-6 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »
- V. Le b du 4° du II de l'article R. 214-32 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- « b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000. »
- VI. Le premier alinéa du I de l'article R. 341-16 du code de l'environnement est modifié comme suit :

Après les mots : « les réserves naturelles, » sont ajoutés les mots : « les sites Natura 2000, »

VII. — Il est ajouté au II de l'article R. 512-47 du code de l'environnement un 4° ainsi rédigé :

« 4° Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences Natura 2000. »

VIII. — Au 6° de l'article 3 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006, les mots : « R. 414-21 » sont remplacés par : « R. 414-23 ».

Article 3

Les demandes d'autorisation et les déclarations déposées avant le premier jour du quatrième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumises aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre ler du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les projets soumis à déclaration d'utilité publique pour lesquels l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié à une date antérieure à la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre ler du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Les documents de planification approuvés jusqu'au premier jour du treizième mois suivant la date de publication du présent décret au Journal officiel de la République française restent soumis aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre ler du livre IV du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à celle résultant du présent décret.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense, la ministre de la santé et des sports, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Jean-Louis Borloo Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Brice Hortefeux Le ministre de la défense. Hervé Morin

La ministre de la santé et des sports, Roselyne Bachelot-Narquin

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, Bruno Le Maire

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, Chantal Jouanno

285

PREFET DE LA REGION BRETAGNE ARRETE

Fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations

et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M.Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n° 2010-1973 du 31 décembre 2010 du préfet de la région Bretagne, portant évocation du Préfet de Région relatif à l'élaboration des listes locales prévues à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Morbihan du 8 juin 2010;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département du Finistère du 2 juillet 2010;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département d'Ille et Vilaine du 24 septembre 2010 ;

Vu les conclusions de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 du département des Côtes d'Armor du 1er octobre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Finistère en date du 4 janvier 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département du Morbihan en date du 20 janvier 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département des Côtes d'Armor en date du 11 février 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du département d'Ille et Vilaine en date du 24 février 2011 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 17 février 2011 ;

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Ouest en date du 11 mars 2011 ;

Vu l'accord du commandant de la zone maritime Atlantique en date du 19 avril 2011 ; Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er

Le présent arrêté s'applique en région Bretagne aux sites :

- désignés en zone de protection spéciale en application de l'article 4 de la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages :
- inscrits sur la liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique en application de l'alinéa 2 de l'article 4 de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, ou désignés en zones spéciales de conservation en application de l'alinéa 4 du même article.

Article 2

La liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est, lorsque leur réalisation est prévue sur le territoire d'un département de la région Bretagne jusqu'à la laisse de basse mer, la suivante :

- 1°) Les travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager ou déclaration préalable mentionnés aux articles R 421-19 à R 421-23 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1
- 2°) L'institution, la modification ou la suspension des servitudes de passage piétonnier sur le littoral prévues par les articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme, dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou à proximité immédiate d'une zone de protection spéciale.
- 3°) Les concessions de cultures marines prévues par le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié, incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 et dès lors qu'elles ne sont pas incluses dans un schéma de structures des exploitations de cultures marines ayant fait lui-même l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
- 4°) Les plans de gestion soumis à autorisation d'exécution mentionnés à l'article L 215-15 du code de l'environnement, dès lors qu'ils concernent un site mentionné à l'article 1.
- 5°) Les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, soumis à la déclaration préalable au titre de l'article L 341-1 du code de l'environnement, dès lors que leur réalisation est prévue à l'intérieur d'un site mentionné à l'article 1.
- 6°) Les travaux de distribution ou de transport de l'énergie électrique visés à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 portant Règlement d'Administration Publique pour la loi du 15 juillet 1906 sur les distributions d'énergie dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 7°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou

déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.

- 8°) L'institution d'une servitude pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 9°) L'institution d'une servitude sur les propriétés privées en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux ouverts au public prévue à l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques dès lors que l'installation ou l'exploitation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 10°) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-9 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 11°) Les établissements d'activités physiques ou sportives soumis à la déclaration au titre de l'article L 322-3 du code du sport dès lors que leur siège et l'activité sont situés en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 12°) Les manifestations ou concentrations de véhicules terrestres à moteur soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article R 331-18 du code du sport dès lors qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 13°) Les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors qu'elles sont susceptibles de rassembler 1000 personnes (participants, organisateurs et public) et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 14°) Le plan départemental des espaces sites et itinéraires mentionné à l'article L 311-3 du code du sport.
- 15°) Les fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L 531-1 du code du patrimoine et à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique mentionnés à l'article L 531-9 du même code, dès lors qu'ils sont prévus en tout ou partie dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 16°) La création d'hélistations visées à l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de 2 kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale.
- 17°) Dès lors qu'elles sont incluses dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1 ou situées à moins de deux kilomètres d'une Zone de Protection Spéciale :
- □ Les plates-formes soumises à déclaration préalable ou à autorisation en application des articles 4 et 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M. peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome.

□ Les plates-formes soumises à l'accord du maire ou à autorisation en application des
articles 4 et 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs
lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.
□ Les plates-formes soumises à autorisation en application de l'article 5 de l'arrêté du 20
février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuven
atterrir et décoller.
□ Les hydrosurfaces soumises à autorisation en application de l'article 6 de l'arrêté du 13
mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller su
un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

- 18°) La création d'un espace aérien permettant une ségrégation entre les aéronefs non habités et les autres usagers aériens civils et de la défense soumise à l'autorisation mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités incluses dans tout ou partie d'un site classé en zone de protection spéciale et mentionné à l'article 1.
- 19°) La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur, autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sur le domaine public maritime soumis à l'autorisation prévue au 3ème alinéa de l'article L 321-9 du code de l'environnement dès lors que la circulation ou le stationnement est prévu dans le périmètre d'un site mentionné à l'article 1.
- 20°) Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique mentionné à l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Article 3

Pour les parties des sites interrégionaux FR2500077 - Baie du Mont St-Michel et FR2510048 - Baie du Mont St-Michel, situées en Bretagne, l'item 13 est harmonisé comme suit avec le département de la Manche dont le préfet est coordonnateur de l'ensemble de ces sites :

- les manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L 331-2 et R 331-6 à R 331-17 du code du sport, dès lors que le nombre de participants est supérieur ou égal à 200 et qu'elles se déroulent en tout ou partie dans le périmètre du site.

Article 4

Lorsqu'un document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de plusieurs éléments de la liste du présent article, l'évaluation des incidences est commune et jointe à chaque dossier.

Article 5

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région et des départements de Bretagne, sera affiché dans les mairies des communes concernées par un site mentionné à l'article 1 du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux Ouest- France et le Télégramme. Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale d'un an.

Article 7

Les préfets des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, la secrétaire générale pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures, les souspréfets, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux de la protection des populations des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, les directeurs départementaux de la cohésion sociale des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur de l'aviation civile, les directeurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- les préfets des départements limitrophes,
- le Préfet Maritime de l'Atlantique,
- le Commandant de la région terre Nord Ouest,
- le Commandant de la zone maritime Atlantique,
- les membres des instances de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000.

Rennes le 18 mai 2011

Le Préfet de la région Bretagne signé Michel CADOT

Annexe 4 : Procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités ne relevant pas d'un encadrement administratif

- Décret du 16 Août 2011 établissant la 2ème liste nationale

JORF n°0190 du 18 août 2011

Texte n°12

DECRET

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

NOR: DEVL1026258D

Publics concernés : particuliers, professionnels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

Objet : régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: Natura 2000 est un réseau écologique européen qui vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales et végétales. 7 millions d'hectares, représentant plus de 12 % du territoire métropolitain, sont ainsi préservés, sur terre comme en mer. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Le présent décret a pour objet de préciser ces dernières modalités : il fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant au préfet de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable aux activités ne figurant sur aucune liste mais néanmoins susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Références : le présent décret, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de l'article 125 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 414-4;

Vu le code forestier :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ; Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 12 mars 2010 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 24 septembre 2010 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 4 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Article 1

Il est créé une 6e sous-section après la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre ler du livre IV du code de l'environnement (partie réglementaire) ainsi rédigée :

- « Sous-section 6
- « Régime d'autorisation propre à Natura 2000
- « Art. R. 414-27.-La liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration prévue au IV de l'article L. 414-4 est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils et restrictions qu'il précise.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION,	
programmes ou projets, manifestations et interventions	SEUILS ET RESTRICTIONS
	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
 Création de voie de défense des forêts contre l'incendie. 	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
3) Création de pistes pastorales.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des

292

	,
	voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.
	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou
	partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les
4) Création de place de dépôt de bois.	places de dépôt nécessitant une stabilisation du
	sol.
	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou
5) Oráctico de mana fero	partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour les
5) Création de pare-feu.	seuls pare-feu nécessitant des coupes rases.
	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou
	partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-
	dessus d'une superficie de boisement ou de
6) Premiers boisements.	plantation et dans les zones que détermine
	l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de
	l'article L. 414-4.
	Pour la partie de la réalisation prévue à
	l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien
7) Retournement de prairies permanentes ou	nécessaire au maintien de la prairie ou de la
temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	lande.
Installations, ouvrages, travaux et activités au-	
dessous des seuils fixés pour l'obligation de	
déclaration par le tableau annexé à l'article R.	
214-1 pour les rubriques suivantes (du 8 au 24) :	
8) Prélèvements : 1.1.2.0.	
b) i relevements : 1.1.2.0.	
Prélèvements permanents ou temporaires issus	
d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un	
système aquifère, à l'exclusion de nappes	Volume total prélevé supérieur à 6 000 m ³ par
d'accompagnement de cours d'eau, par	an.
pompage, drainage, dérivation ou tout autre	
procédé.	
9) Prélèvements : 1.2.1.0.	
3) 1 Televernents . 1.2.1.0.	
A l'exception des prélèvements faisant l'objet	
d'une convention avec l'attributaire du débit	
affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de	
l'environnement, prélèvements et installations et	Capacité maximale supérieure à 200 m ³ / heure
ouvrages permettant le prélèvement, y compris	ou à 1 % du débit global d'alimentation du canal
par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa	ou du plan d'eau.
nappe d'accompagnement ou dans un plan	
1 ''	
d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou	
cette nappe.	
10) Rejets : 2.1.1.0.	
Stations d'énuration des agalemérations qu	
Stations d'épuration des agglomérations ou	Chargo bruto do pollution organique supériours
dispositifs d'assainissement non collectif devant	Charge brute de pollution organique supérieure
traiter une charge brute de pollution organique	à 6 kg/ j de DBO5 par unité de traitement.
au sens de l'article R. 2224-6 du code général	
des collectivités territoriales.	
11) Rejets : 2.1.3.0.	Ougatité de bouse épanduses dess l'estré :
Enondono do house ignica du traitare est de a	Quantité de boues épandues dans l'année
Epandage de boues issues du traitement des	présentant les caractéristiques suivantes :

eaux usées.	quantité de matière sèche supérieure à 1,5
Gaun usees.	tonne ou azote total supérieur à 0,075 tonne.
10) D : 1 0 1 1 0	Quantité d'effluents ou de boues épandues
12) Rejets : 2.1.4.0.	présentant les caractéristiques suivantes : azote
Enandago d'affluente ou de house, à l'evention	total supérieur à 0,5 tonne/ an ou volume annuel
Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées au 11.	supérieur à 25 000 m 3/ an ou DBO5 supérieure
de celles visées au 11.	à 250 kg/ an.
13) Rejets : 2.2.1.0.	
	Capacité totale de rejet de l'ouvrage étant
Rejet dans les eaux douces superficielles	supérieure à 1 000 m 3/ jour ou à 2,5 % du débit
susceptible de modifier lerégime des eaux, à l'exclusion des rejets des ouvrages visés au 10.	moyen interannuel du cours d'eau.
14) Rejets : 2.2.2.0.	
14) Nejets . 2.2.2.0.	Capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m ³ /
Rejets en mer.	jour.
15) Impacts sur le milieu aquatique ou la	
sécurité publique : 3.1.1.0.	Impact entraînent une différence de niveau
	Impact entraînant une différence de niveau supérieure à 10 cm lorsque la réalisation est
Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le	prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site
lit mineur d'un cours d'eau, constituant un	Natura 2000.
obstacle à la continuité écologique.	
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la	
sécurité publique : 3.1.4.0.	Consolidation ou protection sur une longueur
Consolidation ou protection des berges, à	supérieure à 10 mètres lorsque la réalisation est
l'exclusion des canaux artificiels, par des	prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site
techniques autres que végétales vivantes.	Natura 2000.
17) Impacts sur le milieu aquatique ou la	
sécurité publique : 3.2.2.0.	Surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque
	la réalisation est prévue en tout ou partie à
Installations, ouvrages, remblais dans le lit	l'intérieur d'un site Natura 2000.
majeur d'un cours d'eau.	
18) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0.	
Securite publique : 3.2.3.0.	Superficie du plan d'eau étant supérieure à 0,05
Création de plans d'eau, permanents ou non.	ha.
19) Impacts sur le milieu aquatique ou la	
sécurité publique : 3.2.4.0.	
Vidanges de plans d'eau hors opération de	Vidange de plans d'eau d'une superficie
chômage des voies navigables, hors	supérieure à 0,01 ha.
piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du	,
code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	
20) Impacts sur le milieu aquatique ou la	
sécurité publique : 3.2.5.0.	
positio publiquo i oliziolo.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 1
Création d'un barrage de retenue.	mètre.
21) Impacts sur le milieu aquatique ou la	
sécurité publique : 3.3.1.0.	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface
	supérieure à 0,01 ha pour la partie de la
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation,	réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura
remblais de zones humides ou de marais.	2000.

	<u> </u>
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.
23) Impacts sur le milieu marin : 4.1.2.0.	
Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000 €.
24) Régimes d'autorisation valant autorisation	
au titre des articles L. 214-1 et suivants du code	
de l'environnement : 5.1.1.0.	
Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil.	Capacité totale de réinjection supérieure à 4m ³ / heure.
25) Défrichement dans un massif boisé dont la	
superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil	l oroque la réalisation est prévue en tout eu
mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
forestier.	partie a rinteneur d'un site Natura 2000.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
27) Travaux ou aménagements sur des parois	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou
rocheuses ou des cavités souterraines.	partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
28) Mise en culture de dunes.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
29) Arrachage de haies.	Lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L. 414-4.
30) Aménagement d'un parc d'attractions ou	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou
d'une aire de jeux et de sports d'une superficie	partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
inférieure ou égale à deux hectares.	
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
32) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, affouillements ou exhaussements du sol dont la profondeur ou la hauteur est inférieure à 2 mètres ou qui portent sur une surface inférieure à 100 m ² .	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 et au- dessus de seuils fixés par le préfet.
33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la	
nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou
mètres.	partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
34) Ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.	
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.
Patronromae at allitrae ambiacamante litilicae bar	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

- « Art. R. 414-28.-l. Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention dans le milieu naturel ou le paysage qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, de déclaration ou d'approbation au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 et qui figure sur la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 adresse une demande d'autorisation au préfet ayant arrêté cette liste en application de l'article R. 414-20.
- « II.-Le dossier de demande comprend :
- « 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et adresse, et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège ainsi que la qualité du demandeur ;
- « 2° L'évaluation des incidences Natura 2000 prévue à l'article R. 414-23. Le contenu de l'évaluation peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.
- « III.-La demande est instruite par le préfet ayant établi la liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 dans les conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24 et à l'article R. 414-25 sous réserve des dispositions de l'article R. 414-26. La décision est prise par le même préfet.
- « Pour des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions relevant d'une même liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4, présentant un caractère récurrent et émanant de la même personne physique ou morale, le préfet peut accepter de prendre une décision globale pour une année.
- « Art. R. 414-29.-I. L'autorité mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est l'autorité compétente pour autoriser, approuver ou recevoir la déclaration.
- « Lorsque le document de planification, le programme ou projet, la manifestation ou l'intervention ne relèvent pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, cette autorité est le préfet de département ou, au-delà de la laisse de basse mer, le préfet maritime. Lorsque le périmètre d'un tel document de planification, programme ou projet, manifestation ou intervention excède le ressort d'un département ou n'est que partiellement localisé au-delà de la laisse de basse mer, la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 est prise conjointement par les préfets de département territorialement compétents et, le cas échéant, le préfet maritime.
- « II.-Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'approbation, cette procédure est interrompue. Elle reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation

des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.

- « Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient dans le cadre d'une procédure de déclaration qui ouvre une faculté d'opposition à l'autorité compétente pendant un certain délai, ce délai est interrompu. La procédure reprend dans les conditions prévues au I de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration. Un nouveau délai, égal à celui prévu par la procédure applicable, commence à courir.
- « Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 intervient avant l'achèvement d'une procédure de déclaration qui ne donne pas à l'autorité compétente la faculté de s'opposer, les effets de la déclaration sont suspendus. La procédure reprend dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-24 à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'autorité chargée de recevoir la déclaration.
- « Lorsque la décision motivée mentionnée au IV bis de l'article L. 414-4 concerne un document de planification, un programme ou un projet, une manifestation ou une intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, sa mise en œuvre est suspendue et l'instruction est, à réception de l'évaluation des incidences Natura 2000, menée conformément aux 1° et 2° du II de l'article R. 414-24. »

Article 2.

Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outremer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 16 août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Nathalie Kosciusko-Morizet

Le ministre de la défense et des anciens combattants, Gérard Longuet

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Claude Guéant

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, Bruno Le Maire

Annexe 5 : Arrêté préfectoral du 11 février 2011 désignant les membres du CoPil du site Natura 2000 Rivière Ellé



SOUS-PREFECTURE DE PONTIVY Bureau de l'Environnement et du cadre de vie Affaire suivie par Mile Emilie ROBIC Tél.: 02.97.25.00.08

c5 .

Arrêté portant modification de la composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - zone spéciale de conservation FR5300006 - «Rivière Ellé »

LE PREFET DU MORBIHAN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-8 ;

Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 22 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Rivière Ellé » (zone spéciale de conservation FR5300006) ;

 $\mbox{\it Vu}$ l'arrêté du premier ministre du 25 avril 2008 portant désignation du Préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Rivière Ellé » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant modification du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rivière Ellé » ;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition dudit comité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300006 «Rivière Ellé» est modifié ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- Le président du conseil général du Finistère ou son représentant ;
- Le président du conseil général du Morbihan ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Glomel (22) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Arzano (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Guilligomarc'h (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Locunolé (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Querrien (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Quimperlé (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Rédené (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Tréméven (29) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Le Croisty (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Le Faouët (56) ou son représentant :
- Le maire de la commune de Gourin (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Guiscriff (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Langonnet (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Lanvénégen (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Meslan (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Plouray (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Priziac (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Le Saint (56) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Saint-Tugdual (56) ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Pays du Roi Morvan ou son représentant;
- Le président de la communauté de communes du pays de Quimperlé ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Kreiz-Breizh ou son représentant.

REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS, USAGERS, ETABLISSEMENTS PUBLICS, ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE, SCIENTIFIQUES

- Le président du syndicat des propriétaires ruraux du Finistère ou son représentant ;
- Le président du syndicat de la propriété agricole du Morbihan ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture du Finistère ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant ;
- Le président du syndicat forestier du Finistère ou son représentant ;
- Le président du syndicat des producteurs de la forêt privée du Morbihan ou son représentant;
- Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Le président de la fédération des chasseurs du Finistère ou son représentant ;
- Le président de la fédération des chasseurs du Morbihan ou son représentant ;
- Le directeur des forces hydrauliques de Meuse (FHYM) ou son représentant ;
- Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Ellé-Isole-Laïta ou son représentant;
- Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Scorff ou son représentant ;
- Le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Finistère ou son représentant :
- Le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son représentant ;
- Le président de l'association eau et rivières de Bretagne ou son représentant :
- Le président de l'association Bretagne vivante ou son représentant ;
- Le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains ou son représentant ;
- Le président du forum centre Bretagne environnement ou son représentant :
- Le président de l'association de mise en valeur de Lan Bern et Magoar ou son représentant ;
- Le président du groupe mammalogique breton ou son représentant :

- Le directeur du conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- Le directeur du laboratoire d'écologie aquatique/INRA Rennes ou son représentant ;
 - Le président du comité régional du tourisme ou son représentant ;
 - La présidente du canoë kayak club de Quimperlé ou son représentant ;
 - Le président du GIP du Centre Ouest Bretagne ou son représentant :
 - Le président du comité de la randonnée pédestre du Morbihan ou son représentant ;
 - Le président du comité d'équitation du Morbihan ou son représentant ;
 - Le président du comité de la randonnée pédestre du Finistère ou son représentant :
 - Le président du comité d'équitation du Finistère ou son représentant ;
 - Le président de la fédération « UMIVEM-patrimoine et paysage » ou son représentant.

REPRESENTANTS DE L'ETAT:

- Le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- Le préfet du Finistère ou son représentant ;
- Le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- La déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la sous-préfète de Pontivy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1 1 FEV. 2011

Le préfet,

Jean-François SAVY

Annexe 6 : Fiche des Espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé » mais non retenue dans l'arrêté de désignation du site.



Fiche générale des Chiroptères d'intérêt communautaire

Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum code Natura 2000 1304

Barbastelle d'Europe

Barbastellus barbastellus code Natura 2000 1308

Murin de Bechstein

Myotis Bechsteinii code Natura 2000 1323

Grand Murin

Myotis myotis code Natura 2000 1324





Mammifères Chiroptères

Statut de protection

Annexe II et IV Directive Habitats Faune Flore Annexe II Convention de Berne Liste rouge des espèces protégées au niveau national pour la France

Description

Les chiroptères sont les seuls mammifères volants en Europe.

Leur taille varie selon les espèces de

Leur morphologie est caractérisée par une hypertrophie des membres supérieurs, formant une ossature souple mais solide, recouverte d'une fine membrane de peau.

Elles se déplacent et détectent leur proies grâce à l'écholocation : elles émettent par la bouche ou par le nez selon les espèces, des ultrasons qui leur reviennent en écho après avoir heurté un obstacle (émission d'ultrasons). Ce système leur permet de déterminer la taille et la nature des insectes recherchés, à l'affût ou en plein vol.

Biologie

Les chauves souris sont des animaux nocturnes, exclusivement insectivores.

Elles atteignent la maturité sexuelle vers 2 ans et peuvent vivre entre 15 et 30 ans selon les espèces.

Les espèces de chiroptères sont actives durant la belle saison (période de prolifération des insectes) et préparent leur reproduction en s'établissant dans des gîtes. Ceux-ci sont caractérisés par des endroits chauds, calmes et sombres comme des arbres creux, des greniers, des ponts ou tout autre espace favorable à la mise bas des petits.

Un gîte de reproduction peut rassembler un grand nombre de femelles gestantes, chacune donnant naissance à un seul petit par an.

A la fin de l'été, le petit est autonome et dès le début de l'automne, les adultes s'accouplent avant de gagner les gîtes hivernaux, généralement souterrain, leur garantissant une température positive et une hygrométrie suffisante pour ne pas dessécher les membranes alaires. Durant cette période, leurs dépenses énergétiques sont limitées au maximum afin de survivre à la disette : fonctions vitales ralenties, température interne maintenue entre 0 et 10°C.

Au printemps, la remise en route de l'organisme déclenche la fécondation qui aboutie après 8 semaines de gestation à la naissance du petit.

Habitat

Les espèces se déplacent sur de larges secteurs et fréquentes différents types d'habitats en fonction de leurs activités :

- Pour les gîtes de reproduction : des interstices de bâtiments ou de ponts, arbres creux, combles, greniers...
- Pour les gîtes d'hivernage : caves, grottes, interstices de bâtiments
- Pour les territoires de chasses : zones riches en insectes de manière général, boisements feuillus frais et humides de type chênaie hêtraie atlantique, bocage, milieux plus ouverts (clairières, prairies de lisières), pâtures, points d'eau (plan d'eau, marais, cours d'eau)

Répartition

Grand Rhinolophe : espèce potentiellement présente sur toute la France mais de grande disparités sont observées entre les régions.

Barbastelle d'Europe : présente en faible effectifs en France. Les grosses colonies connues sont généralement isolées et uniquement 6 sites importants d'hivernation sont connus en France (Aquitaine, Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Pays de Loire et Rhône-Alpes).

Murin de Bechstein : présent dans la plupart des départements français mais sans être une espèce commune.

Grand Murin : espèce présente dans toute la France, au sud de l'Europe juqu'au Moyen-Orient

Représentation à l'échelle du site

Sur la base des données connues, des individus ont été recensés uniquement sur le sous bassin-versant de l'Ellé, répartis d'amont en aval le long du cours d'eau.

Menaces

- ▶ modification de la structure des paysages : destruction des talus et des haies, disparition du maillage bocager et des bosquets
- ▶dérangement et destruction des gîtes : fermeture des combles, suppression des interstices...
- ▶ disparition des insectes par utilisation de biocides (produits phytosanitaires, herbicides, insecticides, fongicides, PCB, métaux lourds), assèchement des zones humides, monoculture agricole ou forestière

Etat de conservation à l'échelle du site

Se reporter à la carte de répartition des données existantes à l'heure actuelle

Propositions de gestion

- Préserver les gîtes du dérangement,
- Entretenir et restaurer le maillage bocager afin de recréer des corridors pour le déplacement des animaux entre colonies et vers les terrains de chasse,
- Limiter l'usage des biocides et préserver l'entomofaune
- Maintenir et favoriser la présence d'eau dans les zones humides, mares, ornières...,
- Mener une gestion sylvicole favorisant les futaies irrégulières ou les taillis sous futaies avec le maintien d'une végétation buissonnante au sol.

Biblio / ressources

Fiches espèces de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (www.sfepm.org)

Fiches espèces du Groupe Mammalogique Breton (www.gmb-asso.fr)

Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine 2008 – 2012, F. Godineau et D. Pain, 2007,

Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, 79 pages et 18 annexes

Annexe 7 : Liste non exhaustive du patrimoine biologique présent sur le site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

Sources: Collectif Bassin Ellé.

Groupe	Nom Français	Nom latin		
Plantes	Asphodèle d'Arrondeau	Asphodelus arrondeaui		
	Callitriche à crochet	Callitriche hamulata		
	Laîche courte	Carex curta		
	Laîche à bec	Carex rostrata		
	Orchis incarnat	Dactylorhysa incarnata		
	Orchis tacheté	Dactylorhysa maculata		
	Drosera à feuilles rondes	Drosera rotundifolia		
	Drosera intermédiaire	Drosera intermedia		
	Epilobe des marais	Epilobium palustre		
	Linaigrette engainée	Eriophorum vaginatum		
	Littorelle des étangs	Litorella uniflora		
	Gentiane des marais	Gentiana pneumonanthe		
	Hymenophylle de Tunbridge	Hymenophyllum tunbrigense		
	Lobelie de Dortmann	Lobelia dortmanna		
	Trèfle d'eau	Menyenthes trifoliata		
	Pilulaire à globule	Pilularia globulifera		
	Grassette du Portugal	Pinguicula Iusitanica		
	Potentille des marais	Potentilla palustris		
	Rynchospore blanc	Rynchospora alba		
	Succise des prés	Succisa pratensis		
Fougères	Osmonde royale	Osmunda regalis		
Insectes	Aeschne mixte	Aeschna mixta		
	Agrion délicat	Ceriagrion tenellum		
	Miroir	Heteropterus morpheus		
	Paon du jour	Inachis io		
	Robert Le Diable	Polygonia album		
	Sphinx de l'Epilobe	Proserpinus proserpina		
Reptiles	Orvet	Anguis fragilis		
	Lézard vert	Lacerta vivipara		
	Couleuvre à collier	Natrix natrix		
	Vipère péliade	Vipera berus		
Amphibiens	Crapaud calamite	Bufo calamita		
-	Grenouille rousse	Rana temporaria		
	Grenouille agile	Rana dalmatina		
	Triton palmé	Triturus helveticus		
	Triton marbré	Triturus marmoratus		
Mammifères	Campagnol amphibie	Anicola sapidus		
	Sérotine commune	Eptesicus serotinus		
	Genette commune	Genetta genetta		
	Martre	<u>Martes martes</u>		
	Putois	Mustela putorius		
	Murin de Daubenton	Myotis daubentonii		
	Murin à moustaches	Myotis mystacinus		

	Oreillard roux	Plecotus auritus			
	Oreillard gris	Plecotus austriacus			
	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus			
Poissons	Anguille	Anguilla anguilla			
	Truite de mer	Salmo trutta fario			
Oiseaux	Martin pêcheur	Alcedo atthis			
	Hibou moyen duc	Asio otus			
	Buse variable	Buteo buteo			
	Cisticole des joncs	Cisticola juncidis			
	Pic épeiche	Dendrocopos major			
	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus			
	Faucon hobereau	Falco subbuteo			
	Allouette Lulu	Lululla arborea			
	Pic vert	Picus viridis			
	Chouette hulotte	Strix aluco Linnaeus			
	Crèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis			

Annexe 8 : Fiche enjeu n°3 du SAGE Ellé-Isole-Laïta : Préservation et gestion des milieux aquatiques

Principe d'action 3.1 : Améliorer la connaissance des zones humides

Fiche action 3.1.3 : Réaliser l'inventaire des zones humides du bassin versant

<u>Ob</u>	jectif	
> (CONSTAT	Malgré la multiplication des inventaires globaux sur des sites d'intérêts majeurs, certaines zones humides restent mal connues, tant leur abondance, leur situation sur le bassin de la Laïta, que leur intérêt écologique. Il en résulte une augmentation de leur détérioration due aux pressions qu'elles subissent mais aussi et surtout au manque d'entretien dont elles sont l'objet. Remarque: le SDAGE Loire-Bretagne (1996) impose par ailleurs de réaliser l'inventaire des zones humides sur les territoires des SAGEs
	RESULTAT	 Mieux connaître les zones humides pour les protéger et les gérer Contribuer à la qualité des milieux aquatiques Sensibiliser les communes à leur patrimoine
	CONTRIBUTION A L'OBJECTIF	Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides

Mise en œuvre

> LES ACTIONS

LES PRE-REQUIS :

- Réalisation de la fiche action N°3.1.1 « Établir un cahier des charges pour la réalisation des inventaires cours d'eau et zones humides
- Prendre connaissance des inventaires déjà réalisés sur la zone (inventaire finistérien, ceux réalisés dans le cadre de Natura 2000 ...).

LES ACTIONS

REALISER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT



DESCRIPTION DES ACTIONS

Cet inventaire des zones humides devra suivre la méthodologie définie dans le cahier des charges concernant les inventaires préalablement élaboré. Outre un travail de délimitation et de localisation, l'inventaire pourra prendre en compte :

- la typologie des milieux
- les espèces végétales et éventuellement animales inféodées aux milieux aquatiques
- au bilan hydrologique de leur fonctionnement des entrées et sorties d'eau
- aux sols et à leur degré d'hydromorphie
- aux enjeux liés aux fonctions remplies par chacune des zones

Les inventaires communaux devront être transmis à la Commission Locale de l'Eau (CLE) après validation de la liste et des contours des zones humides par chaque conseil municipal.

La protection juridique de ces zones humides sera assurée par leur prise en compte dans les documents de planification de l'urbanisme communal, permettant une désignation précise, cadastrale et opposable au tiers (cf. préconisation du SAGE).

Committee of Manhager	> ACTEURS	Communes, usagers locaux, associations, administrations concernées
- Barrelland	CONCERNES	
Manufacture Annual	> MAITRE	Communes, communautés de communes
and differential first	D'OUVRAGE	

> LOCALISAT	ION	Ensemble du périmètre du SAGE								
> ESTIMATION	ı	Inventaires : 5 communes/an								
FINANCIERE		Animation : 4 déplacements sur site → 4 jours / communes → une des fonctions de l'animateur du SAGE (salaire 49 000€)								
		Terrain	réalisé p	ar un pre	stataire :	250 000	€ HT (9	000 km²)		
		Cartogra	aphie : 5	50 € / 20	ha					
> MODALITÉS ENVISAGEABLES DE FINANCEMENT (AU VU DES PROGRAMMES ACTUELS) :										
Financeurs potentiels :										
Conseil général 56										
Conseil général 29 (sous condition de recevabilité particulière)										
Agence de l'eau Loire Bretagne										
> CALENDRIER										
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Action 1	Х	X	Χ							

Indicateurs associe	255 Eventuals
> DE MOYEN	Nombres d'acteurs ayant participés aux inventaires
> DE RESULTAT	 Nombre de communes ayant réalisées leur inventaire de zones humides Nombre de zones humides répertoriées et/ou surface en ha.

Conséquences et mesures compensatoires éventuelles	Commence
	- Caracterian
	The other part
	Compositor

JMA/FCD/CBS/AGL/06339_SAGELAÏTA_240108

sce /janvier 2008 / page 149

Annexe 9 : Fiches ZNIEFF de type 1

ZNIEFF DE LA TOURBIERE DE SAINT GUEN

Code de la zone	Année de description
06210006	01-08-1964
Communes concernées	Année de mise à jour
56048 Le Croisty	01-07-1983
56238 Saint-Tugdual	Surface (ha)
Type de zone 1	35.150

Rédacteur

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE

Commentaire général

Tourbière classée d'intérêt régional à l'inventaire des tour- bières de Bretagne.* Intérêt botanique: diversité des groupements végétaux et des es-pèces présentes. Deux plantes protégées par arrêté du 20/01/82, Drosera rotundifolia (Rossolis à feuilles rondes) et Drosera intermedia (Drosera à feuilles intermédiaires). 2 espèces d'intérêt communautaire (Directive 'Habitats'). * Intérêt zoologique: la Loutre d'Europe est signalée (populationstable et reproduction possible). Nidification de la Locustelle tachetée et de la Fauvette pitchou.

Intérêt	Typologies
Floristique	Tourbières et marais
Bryophytes	
Ptéridophytes	
Phanérogames	

Autres espèces

800201239 Dicranum scoparium 800201267 Hylocomium splendens 800201269 Hypnum cupressiforme 800201282 Leucobryum glaucum 800303205 Sphagnum compactum 800303222 Sphagnum papillosum 800303227 Sphagnum rubellum 800303233 Sphagnum tenellum 811300616 Blechnum spicant 811303080 Osmunda regalis 811303518 Pteridium aquilinum 832100073 Agrostis canina 832100302 Anthoxanthum odoratum 832100838 Carex binervis 832100908 Carex panicea 832100917 Carex pulicaris 832101382 Danthonia decumbens 832101611 Eriophorum angustifolium 832101983 Glyceria fluitans 832102301 Juncus sylvaticus 832102822 Molinia caerulea 832102878 Nardus stricta 832102879 Narthecium ossifragum 832103344 Poa pratensis 832103427 Potamogeton polygonifolius 832103635 Rhynchospora alba 832103921 Scirpus fluitans

832107505 Agrostis stolonifera 832107547 Carex demissa 832107675 Luzula multiflora 832200230 Anagallis tenella 832200749 Calluna vulgaris 832200808 Cardamine pratensis 832200953 Carum verticillatum 832201141 Cirsium palustre 832201322 Cuscuta epithymum 832201496 Drosera intermedia 832201498 Drosera rotundifolia 832201552 Epilobium palustre 832201584 Erica ciliaris 832201591 Erica tetralix 832201866 Galium palustre 832202176 Hypericum helodes 832202388 Laserpitium nestleri 832202389 Laserpitium prutenicum 832202590 Lonicera periclymenum 832202607 Lotus uliginosus 832202649 Lycopus europaeus 832202763 Mentha aquatica 832202847 Myosotis scorpioides 832203156 Pedicularis sylvatica 832203185 Peucedanum lancifolium 832203366 Polygala serpyllifolia 832203569 Ranunculus flammula 832203774 Salix cinerea 832203794 Salix repens

832203966 Scorzonera humilis 832203988 Scutellaria minor 832204723 Viola palustris 832204752 Wahlenbergia hederacea 832207571 Cirsium dissectum 832207750 Rubus fruticosus 832207800 Ulex gallii 800303214 Sphagnum inundatum 800303219 Sphagnum molluscum 800303223 Sphagnum plumulosum 811201566 Equisetum limosum 832100080 Agrostis setacea 832100930 Carex stellulata 832102307 Juncus supinus 832103015 Orchis maculata 832103928 Scirpus multicaulis 832103930 Scirpus palustris 832203546 Quercus pedunculata 832203613 Rhamnus frangula 832204320 Succisa praemorsa 740003026 Anas platyrhynchos 740003037 Anthus pratensis 740003039 Anthus trivialis 740003067 Buteo buteo 740003142 Emberiza schoeniclus 740003152 Falco tinnunculus 740003165 Gallinago gallinago 740003341 Strix aluco 740003382 Vanellus vanellus

ZNIEFF DE L'ETANG DE PRIZIAC (DU BEL AIR)

 Code de la zone
 Année de description

 06210013
 01-01-1980

 Communes concernées
 Année de mise à jour

 56182 Priziac
 01-01-2000

 Type de zone 1
 Surface (ha)

 59.410

Rédacteur

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE, Conservatoire botanique national de Brest.

Commentaire général

Zone humide complexe (plan d'eau, tourbière).

* Intérêt botanique : nombreuses espèces végétales rares dont 3 protégées, Drosera intermedia, Drosera rotundifolia.*

Présence de l'une des 37 espèces de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne (Conservatoire botanique national de Brest).

* Intérêt zoologique :- nidification du Grèbe huppé, du Canard colvert, de la Poule d'eauDu foulque.- hivernage de Canards plongeurs et de surface.- la Loutre d'Europe est signalée (population stable).

Intérêt		Typologies	
Floristique		Lacs, étangs, mares (eau douce)	
Sources		Prairies humides	
Conservatoire botanique de Bre	est	Tourbières et marais	
Conservatoire botanique nation	al de Brest, Bilan de la		
flore bretonne.Conseil régional/	DIREN		

Autres espèces

811300616 Blechnum spicant 832202911 Nuphar lutea 740003226 Mergus albellus 811303080 Osmunda regalis 832202913 Nymphaea alba 740003227 Mergus merganser 832202930 Oenanthe fistulosa 832100845 Carex canescens 740003007 Acrocephalus 832100900 Carex nigra 832203185 Peucedanum schoenobaenus 832100908 Carex panicea lancifolium 740003022 Anas acuta 832100936 Carex vesicaria 832203372 Polygonum amphibium 740003023 Anas clypeata 832101382 Danthonia decumbens 832203378 Polygonum hydropiper 740003024 Anas crecca 832101417 Deschampsia setacea 832203385 Polygonum persicaria 740003025 Anas penelope 832101983 Glyceria fluitans 832203498 Prunus armeniaca 740003026 Anas platyrhynchos 832102128 Holcus lanatus 832203569 Ranunculus flammula 740003028 Anas strepera 832102300 Juncus pygmaeus 832203966 Scorzonera humilis 740003030 Anser anser 832102301 Juneus sylvaticus 832203986 Scutellaria galericulata 740003037 Anthus pratensis 832102822 Molinia caerulea 832204187 Solanum dulcamara 740003046 Ardea cinerea 832102878 Nardus stricta 832204559 Ulex europaeus 740003053 Aythya ferina 832103198 Phalaris arundinacea 832204652 Veronica scutellata 740003060 Branta bernicla 832103344 Poa pratensis 832204723 Viola palustris 740003065 Bucephala clangula 832103427 Potamogeton 832205520 Ononis spinosa subsp. 740003067 Buteo buteo polygonifolius procurrens 740003086 Carduelis spinus 832207571 Cirsium dissectum 740003105 Circus aeruginosus 832103921 Scirpus fluitans 832107505 Agrostis stolonifera 832207634 Galium debile 740003111 Clangula hyemalis 832107547 Carex demissa 800303214 Sphagnum inundatum 740003127 Cygnus olor 740003142 Emberiza schoeniclus 832107595 Eleocharis uniglumis 811201566 Equisetum limosum 740003152 Falco tinnunculus 832200321 Apium inundatum 832100080 Agrostis setacea 740003160 Fulica atra 832200603 Bidens cernua 832100112 Alisma natans 832200808 Cardamine pratensis 832100115 Alisma ranunculoides 740003165 Gallinago gallinago 832200953 Carum verticillatum 832100833 Carex ampullacea 740003167 Gallinula chloropus 832201496 Drosera intermedia 832102296 Juncus lampocarpus 740003236 Motacilla alba 832201525 Elatine hexandra 832102307 Juncus supinus 740003237 Motacilla cinerea 832201555 Epilobium tetragonum 832103923 Scirpus lacustris 740003239 Muscicapa striata

832201584 Erica ciliaris
832201591 Erica tetralix
832201866 Galium palustre
832202158 Hydrocotyle vulgaris
832202176 Hypericum helodes
832202389 Laserpitium prutenicum
832202509 Limosella aquatica
832202571 Lobelia dortmanna
832202607 Lotus uliginosus
832202649 Lycopus europaeus
832202661 Lythrum salicaria
832202763 Mentha aquatica
832202770 Menyanthes trifoliata
832202847 Myosotis scorpioides
832202855 Myriophyllum
alterniflorum

832103928 Scirpus multicaulis 832103930 Scirpus palustris 832104228 Sparganium ramosum 832104229 Sparganium simplex 832202569 Littorella lacustris 832203168 Peplis portula 832203478 Potentilla tormentilla 832203613 Rhamnus frangula 740003197 Larus argentatus 740003207 Larus ridibundus 740003211 Limosa limosa 740003243 Numenius arquata
740003273 Phalacrocorax carbo
740003277 Philomachus pugnax
740003297 Podiceps cristatus
740003299 Podiceps nigricollis
740003368 Sterna hirundo
740003359 Tachybaptus ruficollis
740003367 Tringa nebularia
740003368 Tringa ochropus
740003370 Tringa totanus
740003382 Vanellus vanellus

ZNIEFF DE LA TOURBIERE DE KER SAINTE ANNE

Code de la zone

06210007

Communes concernées

56100 Langonnet 56170 Plouray

Type de zone

1

Année de description

01-01-1964

Année de mise à jour

01-01-1983

Surface (ha) 65.980

Rédacteur

EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE.

Commentaire général

Tourbière, landes et bois tourbeux, prairies humides.* Intérêt botanique: présence de 2 plantes protégées par arrêtédu 20/01/82 (Rossolis à feuilles rondes, R. intermédiaire). Espèce d'intérêt communautaire (Directive 'Habitat'): Luroniumnatans. La Sphaigne de la Pylaie n'a pas été revue.* intérêt zoologique : nidification du Vanneau huppé. Nombreux Ra-paces de passage. Présence régulière de la Loutre d'Europe.

IntérêtTypologiesFloristiqueTourbières et mar

Autres espèces

800201269 Hypnum cupressiforme 800303205 Sphagnum compactum 800303207 Sphagnum cuspidatum 800303233 Sphagnum tenellum 811300616 Blechnum spicant 811303080 Osmunda regalis 832100073 Agrostis canina 832100838 Carex binervis 832100900 Carex nigra 832100908 Carex panicea 832101417 Deschampsia setacea

832101611 Eriophorum

angustifolium
832101983 Glyceria fluitans
832102289 Juncus effusus
832102301 Juncus sylvaticus
832102822 Molinia caerulea
832103427 Potamogeton
polygonifolius
832103921 Scirpus fluitans
832107547 Carex demissa
832200953 Carum verticillatum
832201498 Drosera rotundifolia
832201591 Erica tetralix
832201890 Genista anglica
832201996 Gnaphalium uliginosum
832202158 Hydrocotyle vulgaris

832202572 Lobelia urens
832203124 Parentucellia viscosa
832203156 Pedicularis sylvatica
832203552 Radiola linoides
832203569 Ranunculus flammula
832203794 Salix repens
832203966 Scorzonera humilis
832204752 Wahlenbergia
hederacea
832207571 Cirsium dissectum
832102307 Juncus supinus
832103928 Scirpus multicaulis
832203478 Potentilla tormentilla

ZNIEFF DES ROCHERS DU DIABLE

Code de la zone Année de description 06210017 01-01-1989 Communes concernées Année de mise à jour 29071 Guilligomarc'h 01-01-1989 Surface (ha) 29136 Locunolé 26.170 56131 Meslan Type de zone 1 Rédacteur EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE. Intérêt **Typologies** Floristique Eaux courantes Bryophytes Landes, fourrés et pelouses Ptéridophytes Forêts Phanérogames Autres espèces 800102232 Lepidozia reptans 811303518 Pteridium aquilinum 832201451 Digitalis purpurea 800102294 Bazzania trilobata 811306505 Dryopteris dilatata 832201585 Erica cinerea 800201269 Hypnum cupressiforme 811306518 Polypodium interjectum 832201742 Fagus sylvatica 800201301 Plagiothecium 832100088 Aira praecox 832202016 Hedera helix undulatum 832100302 Anthoxanthum 832202144 Humulus lupulus 800201304 Pleurozium schreberi odoratum 832202187 Hypericum pulchrum 800201308 Polytrichum formosum 832100914 Carex pilulifera 832202214 Ilex aquifolium 800201324 Rhytidiadelphus loreus 832101772 Festuca rubra 832203083 Oxalis acetosella 800201326 Rhytidiadelphus 832102629 Luzula sylvatica 832203499 Prunus avium triquetrus 832102822 Molinia caerulea 832204204 Solidago virgaurea 800201335 Thuidium tamariscinum 832103198 Phalaris arundinacea 832204366 Teucrium scorodonia 800201476 Hypnum jutlandicum 832200158 Alnus glutinosa 832204583 Vaccinium myrtillus 811300616 Blechnum spicant 832200274 Anemone nemorosa 832209450 Pyrus communis 811303080 Osmunda regalis 832201207 Convolvulus sepium 832203831 Sarothamnus scoparius 811303393 Polypodium vulgare 832203478 Potentilla tormentilla 832204320 Succisa praemorsa 832203546 Quercus pedunculata 832204560 Ulex nanus 832203613 Rhamnus frangula

ZNIEFF DE LA VALLEE DU SAINT ANTOINE

 Code de la zone
 Année de description

 06210014
 01-01-1987

 Communes concernées
 Année de mise à jour

 56081 Guiscriff
 01-01-1993

 56105 Lanvénégen
 Surface (ha)

 Type de zone 1
 399.400

Rédacteur

FERRAND J.P.

Commentaire général

Vallée boisée avec prairies, landes, tourbières, chaos rocheux* Intérêt botanique : vieux boisements sur chaos rocheux en atmos-phère humide avec relative abondance de l'Iff à l'état spontané. Tourbières au Sud-Ouest de Kéroual d'en Haut et au Nord-Est deStang Ludu, cette dernière possèdant 2 espèces végétales protégéesau plan national (drosera intermedia et D. rotundifolia) et une es-espèce protégée au plan régional (Eriophorum vaginatum). Asphodelus arrondeaui (espece protégée) dans la vallée. * Intérêt zoologique : présence de la Loutre d'Europe.

Géomorphologie		Typologies	
Vallée		Eaux courantes	
		Forêts	
		Tourbières et marais	
Autres espèces			
811303080 Osmunda regalis	832201496 Drosera intermedia		740003001 Accipiter gentilis
820004345 Taxus baccata	832201498 Drosera rotundifolia		740003002 Accipiter nisus
832101611 Eriophorum	832201584 Erica ciliaris		740003067 Buteo buteo
angustifolium	832201585 Erica cinerea		740003152 Falco tinnunculus
832101615 Eriophorum vaginatum	832201591 Erica tetralix		740003341 Strix aluco
832102560 Listera ovata	832202176 Hypericum helodes		740003379 Tyto alba
832102822 Molinia caerulea	832204723 Viola palustris		750004020 Capreolus capreolus
832102879 Narthecium ossifragum	832204752 Wahlenbergia		750004084 Lutra lutra
832103427 Potamogeton	hederacea		750004088 Meles meles
polygonifolius	832207800 Ulex gallii		750004188 Sus scrofa
832108410 Asphodelus arrondeaui	832201194 Comarum palustre		
832200749 Calluna vulgaris			

ZNIEFF DE LA TOURBIERE DE COSCLUNFF/SAINT-BRANDAN

Code de la zone Année de description 06210012 01-01-1993 Communes concernées Année de mise à jour 56100 Langonnet 01-01-1993 Surface (ha) Type de zone 1 37.850 Rédacteur FERRAND J.P. Commentaire général Ensemble de milieux tourbeux, landes et prairies humides.* Intérêt botanique : mosaïque de milieux humides.Plantes d'intérêt régional: Narthétie, Violette des marais, Osmon-de royale.* Intérêt ornithologique : nidifications peu courantes en Bretagne, Vanneau huppé, Bécassine des marais. Intérêt Typologies Faunistique Tourbières et marais Oiseaux Floristique Bryophytes Ptéridophytes Phanérogames Autres espèces 811300531 Athyrium filix-femina 832200158 Alnus glutinosa 832204723 Viola palustris 811300616 Blechnum spicant 832200749 Calluna vulgaris 832204752 Wahlenbergia 811303080 Osmunda regalis 832201584 Erica ciliaris hederacea 832102289 Juncus effusus 832201585 Erica cinerea 832207800 Ulex gallii 832201591 Erica tetralix 832102309 Juncus tenuis 832200599 Betula pubescens 832203478 Potentilla tormentilla 832102822 Molinia caerulea 832201890 Genista anglica 832102879 Narthecium ossifragum 832202572 Lobelia urens 832207570 Cirsium anglicum 832103427 Potamogeton 832203774 Salix cinerea 740003165 Gallinago gallinago 832204559 Ulex europaeus 740003322 Saxicola torquata polygonifolius 740003357 Sylvia undata

740003382 Vanellus vanellus

ZNIEFF DE L'ELLE ENTRE BARREGAN ET SAINTE-BARBE

Code de la zone

06210005

Communes concernées

56057 Le Faouët 56182 Priziac

Type de zone 1

Année de description

01-01-1992

Année de mise à jour

01-01-1995 **Surface (ha)**

107.000

Rédacteur

CSP, GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSA).

Commentaire général

Massif boisé aux groupements végétaux variés : bois frais, landes sèches, chaos rocheux, rivière à Salmonidés.

* Intérêt botanique : espèce végétale protégée au plan national (Asphodèle d'Arrondeau). Hymenophyllum tundbridgense dans les chaos rocheux. Grands peuplements de Luzules sylvatiques sous la chapelle sainte-barbe.

Très grande richesse spécifique du site.

- .* Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'un cours d'eauà Salmonides. 8 espèces dont 3 d'intérêt communautaire (Lamproie marine, Saumon atlantique, Chabot). Zone de grossissement de juveniles de Saumons en amont. Zone de frayères à Saumons et Lamproies marines en partie aval
- .* Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres.

Activités humaines

Pêche

Délimitation

Répartition et agencement des habitats

Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Contraintes du milieu physique

Statut de propriété

Propriété privée (personne physique)

Typologies

Eaux courantes

Landes sèches

Prairies humides eutrophes

Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

Hêtraies acidiphiles atlantiques à houx

Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

Aulnaies-frênaies médio-européennes

Bocage

Intérêt

Faunistique

Poissons

Mammifères

Floristique

Bryophytes

Ptéridophytes

Phanérogames

Fonction d'habitat pour les populations animales ou

végétales

Corridor écologique, zone de passages, zone

d'échanges

Paysager

Sources

REGIMBEAU Catherine

CSP

LAFONTAINE Lionel

PASQUIER V.

HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF.

PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PËCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de bretagne.

Observations 1991-1992

FERRAND Jean-Pierre

FERRAND J.P. Le patrimoine naturel de la région lorientaise. SIVOM du pays de Lorient/SEPNB

Espèces déterminantes

811302161 Hymenophyllum tunbrigense

811303080 Osmunda regalis

832108410 Asphodelus arrondeaui

710201167 Cottus gobio

710201346 Salmo salar

700001305 Petromyzon marinus

750004084 Lutra lutra

Autres espèces

800102250 Plagiochila asplenioides 800102264 Scapania undulata 800102276 Lunularia cruciata 800102291 Chiloscyphus polyanthos 800102363 Pellia epiphylla 800102441 Porella pinnata 800201212 Brachythecium rivulare 800201249 Fissidens pusillus 800201250 Fontinalis antipyretica 800201285 Mnium hornum 800201775 Fontinalis squamosa 811300531 Athyrium filix-femina 811306507 Dryopteris filix-mas 820003281 Pinus sylvestris 832100073 Agrostis canina 832100302 Anthoxanthum odoratum 832100636 Brachypodium sylvaticum 832101378 Dactylis glomerata 832101413 Deschampsia cespitosa 832102128 Holcus lanatus 832102249 Iris pseudacorus 832102288 Juncus conglomeratus 832102289 Juncus effusus 832102629 Luzula sylvatica 832102822 Molinia caerulea 832103198 Phalaris arundinacea 832107554 Carex ovalis 832107936 Carex laevigata 832200010 Acer pseudoplatanus 832200158 Alnus glutinosa 832200283 Angelica sylvestris 832200749 Calluna vulgaris 832200953 Carum verticillatum 832200954 Castanea sativa 832200978 Centaurea nigra

832201141 Cirsium palustre 832201244 Corylus avellana 832201260 Crataegus monogyna 832201451 Digitalis purpurea 832201663 Eupatorium cannabinum 832201666 Euphorbia amygdaloides 832201742 Fagus sylvatica 832201791 Filipendula ulmaria 832201803 Fraxinus excelsior 832201853 Galium aparine 832201945 Geranium robertianum 832202016 Hedera helix 832202383 Lapsana communis 832202599 Lotus corniculatus 832202649 Lycopus europaeus 832202929 Oenanthe crocata 832203309 Plantago lanceolata 832203385 Polygonum persicaria 832203499 Prunus avium 832203512 Prunus spinosa 832203569 Ranunculus flammula 832203590 Ranunculus repens 832203665 Rosa canina 832203722 Rumex conglomeratus 832203723 Rumex crispus 832203986 Scutellaria galericulata 832204000 Sedum anglicum 832204057 Senecio jacobaea 832204343 Taraxacum officinale 832204660 Viburnum opulus 832204752 Wahlenbergia hederacea 832207729 Prunella vulgaris 832207738 Quercus robur 832207750 Rubus fruticosus

832207972 Silene dioica 832207999 Potentilla erecta 832208532 Ranunculus penicillatus 832208608 Umbilicus rupestris 832209450 Pyrus communis 210004546 Dermatocarpon fluviatile 800102330 Riccardia sinuata 800201286 Mnium punctatum 800201332 Thamnium alopecurum 820007000 Abies pectinata 832100071 Agrostis alba 832104228 Sparganium ramosum 832203613 Rhamnus frangula 832203971 Scrophularia aquatica 832207757 Salix atrocinerea 832208107 Betonica officinalis 210005094 Peltigera canina 740003357 Sylvia undata 710201054 Anguilla anguilla 710201190 Gobio gobio 710201273 Nemacheilus barbatulus 710201311 Phoxinus phoxinus 710201351 Salmo trutta fario

ZNIEFF DE L'ELLE A TY NADAN

Code de la zone

06210016

Communes concernées

29002 Arzano 29136 Locunolé **Type de zone**

1

Année de description

01-01-1995

Année de mise à jour

01-01-1995

Surface (ha)

40.000

Rédacteur

LAFONTAINE L. GREMILLET X. MANACH A.

Commentaire général

Large rivière dans une vallée encaissée couverte de feuillus. 5 espèces d'Odonates dont le couple Boyeria irene / Onychogomphus uncatus indicant une eau de qualité, bien oxygénée. Espèce en limite d'aire.

Tronçon de corridor fluvial où la Loutre d'Europe, mammifère d'intérêt communautaire, est sédentaire et reproductrice. Menace potentielle : usage récréatif (centre de vacances).

Cette zone est englobée par la ZNIEFF de type II n° 621 / 00 Bassin versant de l'Ellé"

Critère de délimitation

Zone de reproduction et de chasse des Odonates : Onychogomphus uncatus est lié aux cours d'eau présentant

des rochers émergés. Populations sédentaires et reproductrices de Loutres d'Europe.

Activités humaines

Agriculture

Sylviculture

Elevage

Tourisme et loisirs

Délimitation

Répartition des espèces (faune, flore)

Statut de propriété

Indéterminé

Propriété d'une association, groupement ou société

Typologies

Cours des rivières

Chênaies-charmaies mixtes

Facteurs d'influence

Equipements sportifs et de loisirs

Rejets de substances polluantes dans les eaux

Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement

Intérêt

Insectes

Expansion naturelle des crues

Corridor écologique, zone de passages, zone

d'échanges

Zone particulière d'alimentation

Zone particulière liée à la reproduction

Paysager

Géomorphologie

Rivière, fleuve

Vallée

Sources

MANACH Alain

LAFONTAINE Lionel

LAFONTAINE L. 1995. La Loutre d'Europe en Bretagne : critères d'occupation de l'espace selon divers paramêtres de l'environnement. Rapport GMB, PDZR Morgane, 42p.

PHELIPOT P.

Espèces déterminantes

576400056 Onychogomphus uncatus

576400060 Boyeria irene

750004084 Lutra lutra

ZNIEFF DES LANDES DE KERMADOU

Code de la zone 06210018

Communes concernées 56100 Langonnet Type de zone 01-01-1995 Année de mise à jour 01-01-1995 Surface (ha) 70.000

Année de description

Rédacteur

DURFORT J.

Commentaire général

DESCRIPTIF GENERAL:

La zone s'organise autour d'un tronçon du ruisseau de Roz Milet (affluent de l'Ellé) et est composé à part presque égales par 3 formations végétales relativement imbriquées : les prairies, les landes et les secteurs boisés, tous marqués par une très forte humidité sous l'influence de la rivière ou de sources latérales proches ; humidité accentuée par la présence de légères dépressions où l'eau stagne et circule peu. Cette zone humide a les caractéristiques d'un bas marais acide.

MILIEUX:

Les landes : elles constituent plus d'un tiers de la zone et en sont l'élément le plus caractéristique à valeur patrimoniale très élevée (habitats d'intérêt communautaires prioritaires). 2 unités de végétation principales :

- La lande mésophile à hygrophile à Ajonc de Le Gall et Bruyères dont la Callune.
- La lande hygrophyle à tourbeuse à Bruyères et sphaignes (faciès à Scirpe cespiteux) : cette dernière est particulièrement diversifiée et abrite des mares tourbeuses et plusieurs communautés végétales caractéristiques des bas marais acides.

Les prairies humides : la prairie à jonc acutiflore type et sa variante paturée (àl'est de la zone) sont présentes mais c'est celle à hautes herbes le long de la rivière qui domine, la diversité biologique y est forte. Les secteurs boisés : établis sur un sol hydromorphe, la plupart appartiennent à l'Association Molinio Quercetum pedunculatae, le Bouleau pubescent domine. Plusieurs endroits sont fortement marécageux et s'apparentent à l'Alneto-sphagnetum. Localement sous le couvert rivulaire une frange herbacée nitrophile humide se développe.

La rivière : elle abrite une végétation submergée à Renoncules aquatiques.

ESPECES:

La zone en cours d'inventaire annonce une diversité spécifique très forte.

FLORE : signalons la présence de la sphaigne de La Pylaie (Sphagnum pylaisii) bien installée dans une partie de la lande tourbeuse, cette espèce est en régression dans ce secteur de son unique mocro-aire française (Basse Bretagne). Le Flûteau nageant (Luronium natans), le rossolis à feuilles rondes, Drosera rotundifolia. le rossolis intermédiaire, drosera intermedia. Les 3 dernières espèces sont protégées en France, les 2 premières sont inscrites dans la directive habitat.

FAUNE : La loutre d'Europe (Lutra lutra) se signale en permanence dans cette zone qui représente pour cette espèce un site potentiel de reproduction. Plusieurs invertébrés rares (inventaire en cours).

CONDITIONS ACTUELLES DE CONSERVATION:

Une tendance assez nette à la fermeture du milieu par de ligneux est observable sur certaines parcelles de la zone. Dans la partie Est, une pression de pâturage existe sur les prairies. Dans la partie Ouest de la zone, 25 ha sont en cours d'acquisition par la Fédération Centre Bretagne Environnement (CREN Bretagne) à des fins de protection et de gestion des habitats et des espèces (plan de gestion en cours d'élaboration - 1996).

LIENS ECOLOGIQUES ET FONCTIONNELS AVEC D'AUTRES ZNIEFF:

La zone des landes de Kermadou possèdent des liens fonctionnels (via le ruisseau du Roz Milet puis de l'Ellé) et écologiques (peuplements similaires et échanges probables - avifaune nicheuse des marais et mammifères aquatiques notamment) avec les tourbières de Ker St Anne et de Clesseven. Le tronçon du ruisseau de Roz Milet situé entre les ZNIEFF de Kermadou et Ker St Anne et les prairies tourbeuses à l'est de Bohanel devraient pouvoir être étudiés ultérieurement et proposés à l'inscription en ZNIEFF. Cet espace est une pièce unificatrice de ces 3 ensembles écologiques représentatifs des anciens marais de Plouray.

Activités humaines

Elevage Pêche

Chasse

Gestion conservatoire

Délimitation

Répartition des espèces (faune, flore) Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Intérêt

Ecologique

Invertébrés (sauf insectes)

Insectes
Amphibiens
Oiseaux
Mammifères
Bryophytes
Phanérogames

Soutien naturel d'étiage Fonction d'habitat pour les populations animales ou

végétales

Statut de propriété

Propriété privée (personne physique)

Propriété d'une association, groupement ou société

Facteurs d'influence

Transport d'énergie

Extraction de matériaux

Infrastructures et équipements agricoles

Rejets de substances polluantes dans les eaux Comblement, assèchement, drainage, poldérisation

des zones humides

Mise en eau, submersion, création de plan d'eau Entretien des rivières, canaux, fossés,plans d'eau

Mises en culture, travaux du sol Jachères, abandon provisoire

Traitements de fertilisation et pesticides

Pâturage Etrépage

Fauchage, fenaison

Abandons de systèmes culturaux et pastoraux,

apparition de friches

Chasse Pêche Incendies Fermeture

Fermeture du milieu

Géomorphologie

Rivière, fleuve Bras mort Mare, mardelle Plaine, bassin

Critère de délimitation

Le contour cartographique englobe tous les habitats naturels humides en continuité qui encadrent le tronçon du ruisseau de Roz Milet (2 et 3) depuis le pont sur la D109 en amont jusqu'au droit du talus descendant de Bothanel en aval.

N'ont pas été compris dans la zone tous les espaces plus ou moins artificialisés (4) prairies méso hygrophiles à forte vocation agricole, culture, boisements.

La forte diversité spécifique en chaque point de la zone et la présence d'espèces végétales protégées dans le ruisseau et dans tous les secteurs de lande tourbeuse de la partie sud (Landes de Kermadou stricto sensu) est un critère important (1).

Une continuité naturelle existe en aval par le ruisseau et le marais de Clesseven en Glomel (22).

Sources

MAZE Jacques

DURFORT José, ROSPARS Martine

FOUILLET Philippe

HERVIO Jean-Marc

MARQUIS Stéphane

FERRAND J.P. Propositions de ZNIEFF pour l'ouest du Morbihan - DIREN Bretagne

Typologies

Végétation aquatique flottante ou submergée

Cours d'eau : zone à truite

Végétation submergée des rivières

Landes humides atlantiques méridionales à Erica ciliaris et E. tetralix

Landes sèches atlantiques à Erica et Ulex

Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile

Groupements à reine des prés et communautés associées

Prairies humides eutrophes

Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

Vieilles chênaies acidiphiles à Quercus robur des plaines sablonneuses

Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

Prairies intensives humides

Cultures à marges de végétation spontanée

Plantations de conifères

Plantations de feuillus

Bocage

Friches et terrains rudéraux

Espèces déterminantes

832201496 Drosera intermedia 832201498 Drosera rotundifolia 832201917 Gentiana pneumonanthe 832203273 Pinguicula lusitanica

832203273 Pinguicula Iusitanica 832207634 Galium debile

832100112 Alisma natans

832100833 Carex ampullacea

832103918 Scirpus cespitosus

832201194 Comarum palustre

720002142 Triturus marmoratus

533402523 Argyroneta aquatica

576400115 Sympetrum striolatum

577803612 Carabus cancellatus

740003165 Gallinago gallinago

740003357 Sylvia undata

740003382 Vanellus vanellus

730002093 Lacerta vivipara

730002099 Natrix natrix

750004084 Lutra lutra

ZNIEFF DU RUISSEAU DU MOULIN DU DUC

Code de la zone

06210001

Communes concernées

56100 Langonnet 56201 Le Saint

Type de zone

1

Année de description

01-01-1992

Année de mise à jour

01-01-1996

Surface (ha)

19.000

Rédacteur

CSP-GMB, C.REGIMBEAU, V. PASQUIER (ENSA)

Commentaire général

Rivière à grands migrateurs (Saumon atlantique)

- .* Intérêt botanique : présence d'Apium inundatum (assez rare) et de l'Osmonde royale en berge.
- * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'une rivière àSalmonidés, 7 espèces dont 3 d'intérêt communautaire, le Saumon atlantique, le Chabot et la Lamproie de Planer. Excellente population de Truites fario
- .* Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres d'Europe.

Activités humaines

Agriculture

Pêche

Délimitation

Répartition et agencement des habitats

Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Facteurs d'influence

Traitements de fertilisation et pesticides

Pâturage

Abandons de systèmes culturaux et pastoraux,

apparition de friches

Statut de propriété

Propriété privée (personne physique)

Intérêt

Faunistique

Poissons

Mammifères

Floristique

Bryophytes

Ptéridophytes Phanérogames

Expansion naturelle des crues

Fonction d'habitat pour les populations animales ou

végétales

Corridor écologique, zone de passages, zone

d'échanges

Sources

REGIMBEAU Catherine

CSP

LAFONTAINE Lionel

PASQUIER V.

HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF.

PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PËCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de bretagne.

Observations 1991-1992

Typologies

Eaux courantes

Groupements à reine des prés et communautés associées

Prairies humides eutrophes

Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

Aulnaies-frênaies médio-européennes

Prairies intensives humides

Bocage

Espèces déterminantes

811303080 Osmunda regalis 832200321 Apium inundatum 710201167 Cottus gobio 710201346 Salmo salar

700001229 Lampetra planeri

750004084 Lutra lutra

Autres espèces

800102218 Conocephalum conicum 800102264 Scapania undulata 800102291 Chiloscyphus polyanthos 800102363 Pellia epiphylla 800102441 Porella pinnata 800201212 Brachythecium rivulare 800201249 Fissidens pusillus 800201250 Fontinalis antipyretica 800201264 Hookeria lucens 800201285 Mnium hornum 811300531 Athyrium filix-femina 811300616 Blechnum spicant 832100922 Carex remota 832102129 Holcus mollis 832102289 Juncus effusus 832102301 Juneus sylvaticus 832103368 Polygonatum odoratum 832200010 Acer pseudoplatanus 832200100 Ajuga reptans 832200158 Alnus glutinosa 832200274 Anemone nemorosa 832200742 Callitriche hamulata 832200803 Cardamine hirsuta 832200946 Carpinus betulus 832201113 Chrysosplenium oppositifolium 832201244 Corylus avellana 832201260 Crataegus monogyna 832201663 Eupatorium cannabinum

832201666 Euphorbia amygdaloides 832201742 Fagus sylvatica 832201853 Galium aparine 832201864 Galium mollugo 832201866 Galium palustre 832202016 Hedera helix 832202214 Ilex aquifolium 832202375 Lamium galeobdolon 832202590 Lonicera periclymenum 832202607 Lotus uliginosus 832202649 Lycopus europaeus 832202657 Lysimachia vulgaris 832202763 Mentha aquatica 832202774 Mercurialis perennis 832202929 Oenanthe crocata 832203569 Ranunculus flammula 832203590 Ranunculus repens 832203665 Rosa canina 832203696 Rubus caesius 832203715 Rumex acetosa 832203731 Rumex obtusifolius 832203758 Sagina procumbens 832203774 Salix cinerea 832203815 Sambucus nigra 832203975 Scrophularia nodosa 832204187 Solanum dulcamara 832204278 Stachvs officinalis 832204297 Stellaria holostea

832204490 Trifolium repens 832204572 Urtica dioica 832204635 Veronica chamaedrys 832204723 Viola palustris 832207741 Ranunculus ficaria 832207972 Silene dioica 832208532 Ranunculus penicillatus 210004546 Dermatocarpon fluviatile 800102330 Riccardia sinuata 800201286 Mnium punctatum 832100071 Agrostis alba 832101537 Endymion non-scriptus 832203546 Quercus pedunculata 832203613 Rhamnus frangula 832203970 Scrophularia alata 710201054 Anguilla anguilla 710201167 Cottus gobio 710201273 Nemacheilus barbatulus 710201311 Phoxinus phoxinus 710201346 Salmo salar 710201351 Salmo trutta fario 700001229 Lampetra planeri 750004084 Lutra lutra

ZNIEFF DU ROZ MILLET

Code de la zoneAnnée de description0005605201-01-1996Communes concernéesAnnée de mise à jour56100 Langonnet01-01-1997Type de zone01-01-1997

Rédacteur

Nathalie RODRIGUEZ, Conseil supérieur de la pêche, Jacques HAURY, Catherine REGIMBEAU

Commentaire général

Zone humide du Centre Bretagne.

- Intérêt piscicole : Peuplement spécifique d'un cours d'eau à truite comprenant 5 espèces dont 3 déterminantes, l'anguilles, la truite fario et une très forte densité de chabot (114 individus :100m²).
- Intérêt mammologique : 5 espèces déterminantes.
- Intérêt floristique : Forte diversité d'habitats (8), dont 3 determinants, avec les landes de Kermadou en aval (voir fiche ZNIEFF). Faible richesse floristique (83 taxons). Végétation amont, avec une population importante d'Apium inundatum. Présence d'Osmonda regalis. Population importante de Luronium natans

Activités humaines

Agriculture

Elevage

Délimitation

Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Facteurs d'influence

Rejets de substances polluantes dans les eaux Rejets de substances polluantes dans les sols Comblement, assèchement, drainage, poldérisation

des zones humides

Traitements de fertilisation et pesticides Suppressions ou entretiens de végétation

Statut de propriété

Propriété privée (personne physique)

Propriété d'une association, groupement ou société

Intérêt

Ecologique Poissons Mammifères

Floristique

Expansion naturelle des crues

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Corridor écologique, zone de passages, zone

d'échanges

Géomorphologie

Ruisseau, torrent

Lit majeur

Lit mineur

Source, résurgence

Vallée

Sources

REGIMBEAU Catherine

HAURY Jacques

RODRIGUEZ Nathalie

Typologies

Cours d'eau : zone à truite

Végétation submergée des rivières

Landes humides

Groupements à reine des prés et communautés associées

Prairies humides eutrophes

Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

Formations riveraines de saules

Aulnaies-frênaies médio-européennes

Roselières

Petites roselières des eaux vives

Prairies intensives humides

Cultures

Plantations

Espèces déterminantes

811303080 Osmunda regalis 832200321 Apium inundatum

832202929 Oenanthe crocata

832208532 Ranunculus penicillatus

710201054 Anguilla anguilla

710201167 Cottus gobio

710201351 Salmo trutta fario

Autres espèces

800102218 Conocephalum conicum 800102363 Pellia epiphylla 800201206 Atrichum undulatum 800201213 Brachythecium rutabulum 800201243 Eurhynchium stokesii 800201264 Hookeria lucens 800201442 Philonotis caespitosa 800201481 Diphyscium foliosum 811300531 Athyrium filix-femina 820003281 Pinus sylvestris 832100302 Anthoxanthum odoratum 832100936 Carex vesicaria 832101343 Cynosurus cristatus 832101347 Cyperus esculentus 832101378 Dactylis glomerata 832101413 Deschampsia cespitosa 832101772 Festuca rubra 832101983 Glyceria fluitans 832102128 Holcus lanatus 832102249 Iris pseudacorus 832102285 Juncus bufonius 832102289 Juncus effusus 832102438 Lemna minor 832102822 Molinia caerulea 832103198 Phalaris arundinacea 832103342 Poa nemoralis 832107505 Agrostis stolonifera 832107506 Alisma plantagoaquatica 832107554 Carex ovalis 832107594 Eleocharis palustris 832107659 Juncus acutiflorus 832107675 Luzula multiflora 832108012 Sparganium erectum 832108622 Sparganium emersum 832200005 Acer campestre

832200100 Ajuga reptans 832200322 Apium nodiflorum 832200603 Bidens cernua 832200746 Callitriche stagnalis 832200749 Calluna vulgaris 832200953 Carum verticillatum 832200978 Centaurea nigra 832201124 Circaea lutetiana 832201141 Cirsium palustre 832201244 Corylus avellana 832201451 Digitalis purpurea 832201552 Epilobium palustre 832201555 Epilobium tetragonum 832201584 Erica ciliaris 832201591 Erica tetralix 832201663 Eupatorium cannabinum 832201742 Fagus sylvatica 832201850 Galeopsis tetrahit 832201864 Galium mollugo 832201866 Galium palustre 832202016 Hedera helix 832202158 Hydrocotyle vulgaris 832202195 Hypochaeris radicata 832202214 Ilex aquifolium 832202607 Lotus uliginosus 832202634 Lychnis flos-cuculi 832202649 Lycopus europaeus 832202657 Lysimachia vulgaris 832202763 Mentha aquatica 832202764 Mentha arvensis 832202847 Myosotis scorpioides 832203185 Peucedanum lancifolium 832203309 Plantago lanceolata 832203378 Polygonum hydropiper 832203569 Ranunculus flammula 832203590 Ranunculus repens 832203715 Rumex acetosa 832203722 Rumex conglomeratus 832203723 Rumex crispus 832203731 Rumex obtusifolius 832203975 Scrophularia nodosa 832204057 Senecio jacobaea 832204187 Solanum dulcamara 832204282 Stachys sylvatica 832204296 Stellaria graminea 832204297 Stellaria holostea 832204366 Teucrium scorodonia 832204488 Trifolium pratense 832204490 Trifolium repens 832204559 Ulex europaeus 832204572 Urtica dioica 832204592 Valeriana officinalis 832204635 Veronica chamaedrys 832207571 Cirsium dissectum 832207573 Cirsium vulgare 832207729 Prunella vulgaris 832207738 Quercus robur 832207740 Ranunculus acris 832207750 Rubus fruticosus 800201286 Mnium punctatum 832106387 Juncus ranarius 832107847 Agrostis tenuis 832200599 Betula pubescens 832201207 Convolvulus sepium 832207757 Salix atrocinerea 832208107 Betonica officinalis 832208955 Filaginella uliginosa 710201273 Nemacheilus barbatulus 710201311 Phoxinus phoxinus

ZNIEFF DE L'AER

Code de la zone

06210002

Communes concernées

56048 Le Croisty 56238 Saint-Tugdual

Type de zone

1

Année de description

01-01-1992

Année de mise à jour

01-01-1995

Surface (ha)

6.000

Rédacteur

CSP,GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSAR)

Commentaire général

Rivière à grands migrateurs et mammifères aquatiques remarquables

Activités humaines

Pêche

Délimitation

Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Contraintes du milieu physique

Facteurs d'influence

Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches

Intérêt

Ecologique

Expansion naturelle des crues

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Corridor écologique, zone de passages, zone

d'échanges

Sources

REGIMBEAU Catherine

CSP

LAFONTAINE Lionel

PASQUIER V.

HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF.

PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PËCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de bretagne.

Observations 1991-1992

Typologies

Eaux courantes

Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes

Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

Forêts de conifères

Aulnaies-frênaies médio-européennes

Bocage

Espèces déterminantes

811303080 Osmunda regalis

710201167 Cottus gobio

710201346 Salmo salar

750004084 Lutra lutra

Autres espèces

720002012 Alytes bombina

210005094 Peltigera canina

710201054 Anguilla anguilla

710201273 Nemacheilus barbatulus

710201311 Phoxinus phoxinus

710201351 Salmo trutta fario

ZNIEFF DE L'INAM

 Code de la zone
 Année de description

 06210003
 01-01-1992

 Communes concernées
 Année de mise à jour

 56057 Le Faouët
 01-01-1995

 56105 Lanvénégen
 Surface (ha)

 Type de zone
 10.000

Rédacteur

CSP, GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSA).

Commentaire général

Cours d'eau à grands migrateurs

- .* Intérêt botanique : présence d'Apium inundatum (assez rare) et Osmonde royale en berge.
- * Intérêt piscicole : peuplement caractéristique d'un cours d'eau salmonicole du Massif Armoricain, 7 espèces dont 3 d'intérêt communautaire, Saumon atlantique, Chabot, Lamproie de Planer. Zone exceptionnellement dense en Saumons et Truites fario.Frayères à Saumons (14) et Lamproies marines.
- * Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres d'Europe.

Critère de délimitation

Corridor fluvial: coursd'eau et ses berges.

Activités humaines

Agriculture

Pêche **Délimitation**

Répartition et agencement des habitats

Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Facteurs d'influence

Abandons de systèmes culturaux et pastoraux,

apparition de friches

Intérêt

Faunistique

Poissons

Mammifères

Floristique

Bryophytes Ptéridophytes

Phanérogames

- · · · ·

Expansion naturelle des crues

Fonction d'habitat pour les populations animales ou

végétales

Corridor écologique, zone de passages, zone

d'échanges

Sources

REGIMBEAU Catherine

CSP

LAFONTAINE Lionel

PASQUIER V.

HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF.

PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PËCHE Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de bretagne.

Observations 1991-1992

CHAPON P.M. Synthèse des observations de la faune piscicole de Bretagne

Typologies

Lacs, étangs, mares (eau douce)

Eaux courantes

Groupements à reine des prés et communautés associées

Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)

Cultures

Bocage

Espèces déterminantes

811303080 Osmunda regalis

832200321 Apium inundatum

710201167 Cottus gobio 710201346 Salmo salar 700001229 Lampetra planeri 750004084 Lutra lutra

Autres espèces

800102218 Conocephalum conicum 800102264 Scapania undulata 800102276 Lunularia cruciata 800102291 Chiloscyphus polyanthos 800102363 Pellia epiphylla 800102441 Porella pinnata 800201249 Fissidens pusillus 800201250 Fontinalis antipyretica 800201285 Mnium hornum 800201775 Fontinalis squamosa 811300531 Athyrium filix-femina 832102249 Iris pseudacorus 832102289 Juncus effusus 832103198 Phalaris arundinacea 832107506 Alisma plantagoaquatica 832200100 Ajuga reptans 832200158 Alnus glutinosa 832200283 Angelica sylvestris 832200742 Callitriche hamulata 832200803 Cardamine hirsuta 832200946 Carpinus betulus 832200954 Castanea sativa 832201113 Chrysosplenium oppositifolium

832201200 Convolvulus arvensis 832201244 Corylus avellana 832201260 Crataegus monogyna 832201555 Epilobium tetragonum 832201663 Eupatorium cannabinum 832201853 Galium aparine 832201864 Galium mollugo 832201866 Galium palustre 832202016 Hedera helix 832202144 Humulus lupulus 832202590 Lonicera periclymenum 832202634 Lychnis flos-cuculi 832202649 Lycopus europaeus 832202653 Lysimachia nemorum 832202657 Lysimachia vulgaris 832202855 Myriophyllum alterniflorum 832202929 Oenanthe crocata 832203378 Polygonum hydropiper 832203512 Prunus spinosa 832203590 Ranunculus repens 832203715 Rumex acetosa 832203731 Rumex obtusifolius 832203758 Sagina procumbens 832203774 Salix cinerea

832203975 Scrophularia nodosa 832204278 Stachys officinalis 832204282 Stachys sylvatica 832204297 Stellaria holostea 832204562 Ulmus campestris 832204572 Urtica dioica 832204592 Valeriana officinalis 832204635 Veronica chamaedrys 832204660 Viburnum opulus 832204723 Viola palustris 832207972 Silene dioica 832208532 Ranunculus penicillatus 832208970 Callitriche platycarpa 210004546 Dermatocarpon fluviatile 800102330 Riccardia sinuata 800201286 Mnium punctatum 832104228 Sparganium ramosum 832203546 Quercus pedunculata 832203970 Scrophularia alata 832204258 Spiraea obovata 710201054 Anguilla anguilla 710201273 Nemacheilus barbatulus 710201311 Phoxinus phoxinus 710201351 Salmo trutta fario

ZNIEFF DU NAIC

Code de la zoneAnnée de description0621000401-01-1992Communes concernéesAnnée de mise à jour29230 Querrien01-01-199556105 LanvénégenSurface (ha)Type de zone18.000

Rédacteur

CSP, GMB, C.REGIMBEAU, PASQUIER V. (ENSA).

Commentaire général

Rivière à grands migrateurs

- * Intérêt botanique : présence d'Apium inundatum (rare) et Osmonde royale en berge
- .* Intérêt piscicole : peuplement caractéristique des cours d'eauà Salmonides du Massif Armoricain, 9 espèces dont 4 d'intérêt communautaire (Saumon atlantique, Lamproie marine, Chabot, Lamproie de Planer). Frayères de Lamproie marine sur la partie aval. Très bonne popula-tion de Truites fario Intérêt mammalogique : population sédentaire de Loutres d'Europe.

Activités humaines

Agriculture

Pêche

Délimitation

Répartition et agencement des habitats Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Facteurs d'influence

Traitements de fertilisation et pesticides

Pâturage

Statut de propriété

Propriété privée (personne physique)

Intérêt

Faunistique

Poissons

Mammifères

Floristique

Bryophytes

Ptéridophytes Phanérogames

Expansion naturelle des crues

Fonction d'habitat pour les populations animales ou

végétales

Corridor écologique, zone de passages, zone

d'échanges

Sources

REGIMBEAU Catherine

CSP

LAFONTAINE Lionel

PASQUIER V.

HAURY J. Macrophytes des cours d'eau armoricains. Eléments pour la mise en place des ZNIEFF.

PASQUIER V. Essai sur la flore des ZNIEFF-cours d'eau en Bretagne

Typologies

Eaux courantes

Groupements à reine des prés et communautés associées

Prairies humides eutrophes

Prairies intensives humides

Bocage

Espèces déterminantes

811303080 Osmunda regalis

710201167 Cottus gobio

710201346 Salmo salar

700001229 Lampetra planeri

700001305 Petromyzon marinus

329

750004084 Lutra lutra

Autres espèces

800102218 Conocephalum conicum 800102264 Scapania undulata 800102291 Chiloscyphus polyanthos 800102363 Pellia epiphylla 800102441 Porella pinnata 800201212 Brachythecium rivulare 800201243 Eurhynchium stokesii 800201249 Fissidens pusillus 800201250 Fontinalis antipyretica 800201264 Hookeria lucens 800201285 Mnium hornum 800201775 Fontinalis squamosa 811300531 Athyrium filix-femina 811303080 Osmunda regalis 832102249 Iris pseudacorus 832103368 Polygonatum odoratum 832200100 Ajuga reptans 832200283 Angelica sylvestris 832200321 Apium inundatum 832200322 Apium nodiflorum 832200742 Callitriche hamulata 832200803 Cardamine hirsuta 832201113 Chrysosplenium oppositifolium

832201124 Circaea lutetiana 832201244 Corylus avellana 832201552 Epilobium palustre 832201853 Galium aparine 832202016 Hedera helix 832202375 Lamium galeobdolon 832202590 Lonicera periclymenum 832202649 Lycopus europaeus 832202763 Mentha aquatica 832202929 Oenanthe crocata 832203378 Polygonum hydropiper 832203512 Prunus spinosa 832203665 Rosa canina 832203696 Rubus caesius 832203774 Salix cinerea 832204187 Solanum dulcamara 832204282 Stachys sylvatica 832204572 Urtica dioica 832204635 Veronica chamaedrys 832207972 Silene dioica 832208532 Ranunculus penicillatus 832208970 Callitriche platycarpa 210004546 Dermatocarpon fluviatile

800102330 Riccardia sinuata 800201286 Mnium punctatum 800201332 Thamnium alopecurum 811303397 Polystichum filix-mas 832100071 Agrostis alba 832102307 Juncus supinus 832200600 Betula verrucosa 832203546 Quercus pedunculata 832203613 Rhamnus frangula 832204731 Viola silvestris 710201054 Anguilla anguilla 710201167 Cottus gobio 710201190 Gobio gobio 710201273 Nemacheilus barbatulus 710201311 Phoxinus phoxinus 710201346 Salmo salar 710201351 Salmo trutta fario 700001229 Lampetra planeri 700001305 Petromyzon marinus 750004084 Lutra lutra